

Rapport annuel sur l'aménagement forestier 2001-2002



Rapport annuel sur l'aménagement forestier

**Pour la période du 1^{er} avril
2001 au 31 mars 2002**



Ministre des Richesses naturelles de l'Ontario

Présenté à son honneur, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport annuel sur l'aménagement forestier* pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Le ministre,
David Ramsay

Mars 2004

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais, à l'adresse suivante, un exemplaire du présent rapport. Des frais pourraient toutefois s'appliquer aux commandes groupées.

Ministère des Richesses naturelles

Centre d'information sur les ressources naturelles

300, rue Water

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles, ainsi que la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère.

Renseignements en français : 1 800 667-1840

Renseignements en anglais : 1 800 667-1940

Télécopieur : (705) 755-1677

Il est également possible de s'informer en se rendant sur le site Web du ministère, à l'adresse suivante :

<http://www.mnr.gov.on.ca>

This document is also available in English.

Table des matières

Index des figures	v
-------------------------	---

Index des tableaux	vi
--------------------------	----

Sommaire	vii
----------------	-----

Chapitre 1	Introduction	1
-------------------	---------------------	----------

Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	1
Rapport annuel sur l'aménagement forestier	1
Autres sources d'information	2

Chapitre 2	Les forêts de l'Ontario	5
-------------------	--------------------------------	----------

Sous-divisions écologiques	6
Sous-divisions administratives	9
Inventaire des forêts de l'Ontario	11
Parcs et zones protégées	11
Forêts privées	13

Chapitre 3	Planification de l'aménagement forestier	19
-------------------	---	-----------

Renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	20
Révision du <i>Manuel de planification de la gestion forestière</i>	20
<i>Manuel relatif à l'information forestière</i>	21

Chapitre 4	Industrie forestière et recettes publiques	23
-------------------	---	-----------

Secteur des produits de la forêt	23
Emploi dans le secteur forestier	25
Régime de délivrance de permis	25
Ententes d'intendance des ressources	25
Redevances d'exploitation par volume de bois	25

Chapitre 5 Chemins forestiers 27

Construction et entretien	27
Abandon et contrôle de l'usage des chemins	28

Chapitre 6 Récolte et perturbation du milieu forestier 31

Perturbations naturelles	32
Exploitation forestière	36

Chapitre 7 Régénération et entretien des forêts 43

Régénération forestière	43
Entretien forestier	47
Financement de la régénération et de l'entretien des forêts	49

Chapitre 8 Surveillance, conformité et vérification 51

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles	51
Surveillance des répercussions	53
Surveillance relative à la conformité	53
Vérifications indépendantes des forêts	56
Certification forestière	67

Chapitre 9 Collectivités autochtones 69

Condition n° 77	69
Observation de la condition n° 77	70
Progrès au sein des districts	71

Chapitre 10 Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques 89

Enrichissement des sources de données et d'information	89
Nouvelles politiques, marches à suivre et lignes directrices	93
Nouveaux outils, modèles et méthodes d'aménagement forestier	97
Programmes de surveillance et études scientifiques de longue durée	102

Appendices 107

Index des figures

Figure 2a	Répartition des terres de l'Ontario	5
Figure 2b	Régions forestières de l'Ontario	6
Figure 2c	Paysage caractéristique des basses terres de la baie d'Hudson	6
Figure 2d	Peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale	7
Figure 2e	Peuplement d'érables courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent	7
Figure 2f	Peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus	8
Figure 2g	Écorégions de l'Ontario	8
Figure 2h	Zones d'exploitation forestière de l'Ontario	9
Figure 2i	Superficie de la zone d'aménagement	9
Figure 2j	Divisions administratives du MRN	10
Figure 5a	Chemins construits, par catégorie de chemin et par région du MRN	28
Figure 5b	Chemins entretenus, par catégorie de chemin et par région du MRN	28
Figure 5c	Chemins à accès contrôlé, par méthode de contrôle et région du MRN	29
Figure 5d	Chemins abandonnés, par catégorie de chemin et région du MRN	29
Figure 5e	Chemins construits et abandonnés	30
Figure 6a	Cycle biologique de la forêt	31
Figure 6b	Superficie perturbée par des incendies	32
Figure 6c	Superficie infestée par des insectes forestiers	33
Figure 6d	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes forestiers dans la zone d'aménagement forestier	34
Figure 6e	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies des arbres dans la province	34
Figure 6f	Superficie dégradée par de graves perturbations météorologiques	35
Figure 6g	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier	36
Figure 6h	Superficie exploitée par régime sylvicole	39
Figure 6i	Superficie exploitée par exercice et par région du MRN	39
Figure 6j	Superficie de toutes les forêts de la Couronne perturbée par les récoltes et les incendies	39
Figure 6k	Superficie exploitée au moyen d'activités de récupération	40
Figure 6l	Volume de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne	40
Figure 6m	Volume de bois récolté par région du MRN et catégorie d'essence	40
Figure 6n	Volumes de bois récoltés et touchés par les autres genres de perturbations dans la zone d'aménagement forestier	42
Figure 7a	Superficie régénérée, par régime sylvicole	45
Figure 7b	Superficie régénérée naturellement et artificiellement	46
Figure 7c	Nombre d'arbres et de semis en récipient plantés	46

Figure 7d	Superficieensemencée et terrains préparés	46
Figure 7e	Superficie des zones provinciales en voie de régénération	46
Figure 7f	Taux de récolte et de régénération sur cinq ans en Ontario	47
Figure 7g	Soins sylvicoles	48
Figure 7h	Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier	49
Figure 8a	Résumé de la superficie déclarée établie, par région du MRN	52
Figure 8b	Résumé de la superficie déclarée établie, par exercice	52
Figure 8c	Pourcentage de la superficie évaluée qui a été déclarée établie, par région du MRN	52
Figure 8d	Certification forestière en Ontario au 31 mars 2002	68

Index des tableaux

Tableau 2a	Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, par région du MRN	14
Tableau 2b	Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2001-2002	16
Tableau 2c	Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario	16
Tableau 4a	Personnes ayant pris part à des activités de loisir axées sur la forêt en Ontario	24
Tableau 4b	Chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario	24
Tableau 4c	Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur	24
Tableau 4d	Superficie des forêts productives de la Couronne gérées en vertu d'un permis en 2001-2002, par genre de permis	25
Tableau 4e	Redevance minimale d'exploitation par mètre cube de bois	26
Tableau 4f	Redevances versées à la Couronne par l'industrie forestière	26
Tableau 6a	Volumes estimatifs des pertes de bois liées à des incendies de forêt dans la zone d'aménagement	32
Tableau 6b	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes dans la zone d'aménagement forestier ...	33
Tableau 6c	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier .	35
Tableau 6d	Volume estimatif des pertes de bois imputables à de graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier	36
Tableau 6e	Volume récolté par essence de 1996-1997 à 2000-2001 (mètres cubes)	41
Tableau 7a	Travaux de régénération, 2001-2002	44
Tableau 7b	Soins sylvicoles, 2001-2002	47
Tableau 7c	Dépenses liées à la régénération forestière, 2001-2002	50
Tableau 8a	Résumé des rapports sur les inspections concernant la conformité des travaux forestiers, 2001-2002 ..	55
Tableau 8b	Mesures correctrices et actions coercitives, 2001-2002	56
Tableau 8c	Vérifications indépendantes réalisées en 2001	58
Tableau 8d	Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2001	59
Tableau 8e	Résumé des rapports de vérification de 1996 à 2001	66

Sommaire

La Commission des évaluations environnementales a rendu en 1994 sa décision au sujet de l'*Évaluation environnementale de portée générale* (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne. La Commission approuvait ainsi le processus d'aménagement forestier proposé par le ministère des Richesses naturelles (MRN) dans son ÉEPG, en imposant toutefois 115 conditions exécutoires. Une des conditions oblige le MRN à remettre chaque année un rapport sur l'aménagement forestier à l'Assemblée législative.

Le présent document est le septième rapport annuel du MRN. Il porte sur l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2001 et s'est terminé le 31 mars 2002. Certaines données se rapportent toutefois à 2000-2001, en raison de la période pendant laquelle on a recueilli les données.

Les lois, les règlements et les politiques du MRN en matière d'aménagement forestier ont connu des améliorations considérables au cours des dix dernières années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit en garantir la pérennité au profit des générations à venir.

Le MRN a modifié les obligations incombant à l'industrie forestière, le régime de consultation par lequel la population peut participer aux décisions en matière d'aménagement forestier, ainsi que le régime de délivrance de permis aux entreprises forestières et le barème des redevances versées à la Couronne pour récolter du bois. Il a également stabilisé le financement destiné exclusivement à la régénération.

Le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* (annoncé en 1999) est un événement jalon en ce qui concerne la protection du patrimoine naturel de l'Ontario. Il s'accompagne d'une stratégie d'aménagement applicable à 45 p. 100 du territoire de l'Ontario. Celle-ci prévoit la création de 378 nouveaux parcs et zones protégées (soit 2,4 millions d'hectares), ce qui portera à 9,5 millions d'hectares la superficie des parcs et des zones protégées de la province. La création par voie de règlement de 378 parcs et zones protégées est un procédé très complexe, les limites définitives de chaque site devant être établies à l'issue de consultations locales. Au 31 mai 2002, 129 sites avaient été créés par voie de règlement. Ces nouveaux parcs et zones protégées, ainsi que les parcs qui existent déjà et les autres parties du territoire ontarien où l'exploitation forestière est normalement interdite, réduisent la superficie du territoire provincial où l'exploitation forestière est permise.

L'Ontario compte 5,6 millions d'hectares de forêt productive appartenant à des capitaux privés, soit 14 p. 100 de la forêt productive répertoriée de la province. Les forêts privées représentent 13,5 p. 100 des peuplements sur pied de l'Ontario, dont environ la moitié du volume d'érable dur et « d'autres feuillus ». En 2001, 8 p. 100 du volume de conifères et 24 p. 100 du volume de feuillus transformés en Ontario provenaient de boisés privés. Cela représente 13 p. 100 du volume total de bois transformé.

La province de l'Ontario a une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. La zone d'aménagement forestier (ZAF), où se produisent la plupart des activités d'aménagement forestier sur des terres de la Couronne, compte 38,5 millions d'hectares de forêt. Les forêts productives de la Couronne situées dans cette zone d'aménagement couvrent une superficie d'environ 33,6 millions d'hectares. De cette surface, 21,8 millions d'hectares se prêtent à l'aménagement forestier. Le présent rapport annuel est axé sur les activités qui ont eu lieu sur ces 21,8 millions d'hectares en 2001-2002.

Au 1^{er} avril 2001, la zone d'aménagement forestier était répartie en 55 unités de gestion forestière (UGF). La 56^e UGF comprend toutes les terres de la Couronne qui se trouvent hors de cette zone dans le Sud de l'Ontario.

En vertu de la LDFC, pour que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une UGF, il faut qu'un plan d'aménagement forestier ait été rédigé et approuvé pour cette unité. Le plan porte sur 20 ans et décrit les valeurs et ressources que renferme la forêt et les travaux forestiers (récolte, régénération, etc.) qui y seront entrepris pendant cette période. Le plan est actualisé tous les cinq ans, à la suite d'un processus comprenant des activités de consultation publique. En 2001, 17 plans d'aménagement forestier ont été approuvés et mis à exécution.

L'approbation des activités d'aménagement forestier en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* porte sur une période de neuf ans (de 1994 à 2003). Aux termes de l'une des conditions de cette approbation, le MRN doit faire un examen détaillé des activités d'aménagement forestier réalisées en application de l'approbation et remettre un rapport faisant des recommandations quant à la modification et au renouvellement de l'approbation. Les efforts amorcés en 2000-2001 pour préparer le rapport se sont poursuivis en 2001-2002 dans le cadre du renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne.

Le projet de révision du *Manuel de planification de la gestion forestière* a débuté en juin 2001, une fois achevé le projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier. La principale réalisation en 2001-2002 a été l'établissement de plusieurs groupes de discussion chargés de répondre à des questions précises de nature technique qui n'avaient pas été réglées par le projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier. Par ailleurs, une équipe de rédaction a été formée pour commencer les travaux concernant les révisions proposées au *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*.

Le *Manuel relatif à l'information forestière* est l'un des quatre manuels prescrits par la LDFC. Il décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne. Le *Manuel* a été approuvé par voie de règlement le 25 avril 2001, et les premières activités de mise en œuvre se sont poursuivies au cours de l'exercice.

La LDFC prévoit deux genres de permis : le permis d'exploitation des ressources forestières (PERD) et le permis d'aménagement forestier durable (PAFD). En 2001-2002, étaient en vigueur en Ontario 3 328 permis se rapportant à environ 25,5 millions d'hectares de peuplements productifs. Cette superficie comprend des zones exclues des activités normales d'exploitation forestière, comme les forêts de protection et les zones où des valeurs et ressources fauniques, autochtones et culturelles ont été répertoriées.

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins primaires et secondaires, dont le coût est maintenant pris en charge en grande partie par les exploitants forestiers. En 2001-2002, on a aménagé pour ces travaux 617 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En outre, 17 320 kilomètres de chemins ont subi des travaux de réfection. Au total, l'accès à 3 835 kilomètres de chemins était contrôlé, alors que près de 600 kilomètres de chemins forestiers ont été abandonnés en 2001-2002.

Dans le présent rapport, les chiffres indiquant le volume et la superficie de la récolte et des perturbations remontent à 2000-2001, car la collecte de ces données ne s'achève que l'année suivante. En 2000-2001, les incendies n'ont perturbé que 1 712 hectares de forêt productive dans la zone d'aménagement forestier, causant une perte de 413 mille mètres cubes de bois. La ZAF comprend environ 8,2 millions d'hectares de forêt attaquée par des insectes

où l'on enregistre un taux de mortalité important et près de 7,3 millions d'hectares où des retards de croissance notables sont liés aux dommages causés par les insectes, tout cela provoquant une perte totale de près de 6 millions de mètres cubes de bois. En 2000-2001, les pertes annuelles de volume imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier se sont élevées à quelque 13,3 millions de mètres cubes, alors que l'on a enregistré dans 111 000 hectares de forêt des dommages dus aux intempéries représentant près de 350 000 mètres cubes.

En 2001-2002, des activités d'exploitation forestière ont eu lieu sur 220 400 hectares de forêt. Le régime sylvicole de la coupe à blanc a été utilisé sur 87,7 p. 100 de la superficie exploitée. En 2000-2001, les coupes à blanc déclarées dans 44 UGF de la forêt boréale avaient une superficie moyenne de 14 à 1 935 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes se situait entre 55 et 3 063 hectares. Les coupes à blanc enregistrées dans 12 UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne variant de 4 à 40 hectares. La superficie maximale se situait entre 18 et 258 hectares. Au total, on a prélevé dans la zone d'aménagement forestier près de 24,7 millions de mètres cubes de bois en 2000-2001.

Conformément à la LDFC, une part des redevances perçues des exploitants forestiers doit être affectée exclusivement à des travaux de régénération forestière. En 2001-2002, le gouvernement de l'Ontario a perçu environ 171 millions de dollars en contrepartie du bois vendu. De ce montant, il a placé plus de 81 millions de dollars dans des fonds consacrés exclusivement à l'entretien et à la régénération des peuplements et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt. Pendant cette période, plus de 105 millions de dollars ont été dépensés dans des travaux de régénération forestière.

Les forêts sont reconstituées par voie naturelle et artificielle. En 2001-2002, la régénération naturelle (par régime équienne et inéquienne) s'est produite sur 112 735 hectares. La régénération assistée par des activités humaines a eu lieu sur 117 566 hectares. Des travaux de préparation de terrain (moyens mécaniques, traitements herbicides et brûlages dirigés) ont été effectués sur 77 270 hectares. Des soins sylvicoles ont été prodigués dans certains secteurs pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. En 2001-2002, des soins sylvicoles tels que les travaux d'éclaircie ont eu lieu sur 98 793 hectares. Aucune activité de protection des peuplements (p. ex., traitements insecticides effectués par aéronéf) n'a été déclarée.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et d'obtenir l'information nécessaire pour faire des projections quant à l'état futur des forêts. En 2001-2002, 215 000 hectares ont été évalués dans 35 UGF. Parmi les peuplements examinés, 70 p. 100 avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé aux critères applicables aux peuplements établis.

Le présent rapport est le quatrième rapport annuel donnant les résultats de l'autocontrôle de la conformité et des comptes rendus connexes effectués par l'industrie forestière. Les entreprises doivent remettre les résultats de leurs rapports d'inspection au MRN, qui réalise ensuite des inspections pour vérifier toutes les infractions que lui signalent les entreprises. Le MRN fait également d'autres inspections, qui peuvent être annoncées ou pas. Sur les 8 870 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 6 753 ont été menées par des entreprises forestières et 2 117 l'ont été par le MRN. La grande majorité des inspections ont mené à la conclusion que les travaux forestiers étaient effectués conformément aux prescriptions. Le MRN a exigé 113 mesures correctrices, allant d'un avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux ». Il a aussi imposé des sanctions administratives.

Chaque UGF fait l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2001-2002, 20 UGF ont subi une vérification indépendante : Algoma, Armstrong, Auden, Black River, Black Sturgeon, French-Severn, lac Seul, lac Nipigon, Magpie, Nipissing, Pic River Ojibway, ShiningTree, Sioux Lookout, Spruce River, Sudbury et Wawa, ainsi que Bancroft, Kiashe River, Minden et Temagami.

La certification des forêts repose sur l'évaluation par un tiers indépendant des régimes ou des activités d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. En Ontario, dix titulaires de PAFD, le titulaire d'un accord semblable au PAFD, huit titulaires d'un permis complémentaire et trois gestionnaires de forêts privées ont obtenu pour leurs activités la certification ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation. Par ailleurs, l'entreprise Westwind Forest Stewardship Inc., un titulaire de PAFD, trois forêts privées et une forêt municipale ont reçu une attestation d'un certifieur homologué par le Forest Stewardship Council.

Le présent rapport retrace les efforts déployés en 2001-2002 par les districts du MRN et les collectivités des Premières nations pour mettre en œuvre des moyens favorisant une participation plus égalitaire des Autochtones aux activités touchant la forêt.

Une des principales responsabilités du MRN est de déterminer les répercussions à long terme des activités d'aménagement forestier sur les écosystèmes. Le dernier chapitre décrit en détail les politiques, les procédures, les travaux de recherche et les études scientifiques que le MRN

applique ou effectue pour que l'on dispose des guides, des données, des méthodes et des fondements scientifiques favorisant un contrôle et une gestion efficaces des travaux d'aménagement forestier.



Chapitre 1

Introduction

Au cours des dernières décennies, la gestion des forêts ontariennes est progressivement passée de la simple gestion du bois à l'intendance de toutes les ressources associées à la forêt. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC)¹, en 1995, l'Ontario gère les forêts de la Couronne conformément aux principes de la gestion durable des forêts. Des forêts vastes, saines, hétérogènes et productives, ainsi que les processus écologiques et la diversité biologique qui s'y rattachent, sont désormais protégées pour les générations à venir par l'équilibre des composantes environnementales, économiques et sociales qui appuient la durabilité des forêts.

Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne

La gestion des forêts est également orientée par la *Loi sur les évaluations environnementales*. La Commission des évaluations environnementales a entrepris, en 1988, d'examiner les méthodes par lesquelles le MRN planifie la gestion du bois des terres de la Couronne (le MRN est l'organisme provincial chargé de gérer les forêts de l'Ontario). Six ans plus tard, après de longues audiences publiques, la Commission a rendu sa décision sur l'évaluation environnementale de portée générale (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne. Ce document d'évaluation environnementale porte sur une vaste superficie de la province, désignée sous le nom de « zone d'aménagement forestier » (« Area of Undertaking »). La Commission a approuvé le processus d'aménagement proposé par le MRN pour les forêts de la Couronne, mais a imposé 115 conditions exécutoires. Une des conditions oblige le MRN à remettre chaque année, à l'Assemblée législative et au public, un rapport sur l'état des forêts de la Couronne de l'Ontario.

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Le présent document est le septième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il porte sur la période allant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002. Toutefois, les données relatives aux perturbations (récolte, incendies,

¹ Tous les acronymes utilisés dans le présent document sont définis dans une annexe à la fin du rapport.

insectes, etc.) se rapportent à 2000-2001. En effet, les zones perturbées sont cartographiées et répertoriées à l'automne de l'année où ont eu lieu les perturbations, ce qui donne aux aménagistes le temps nécessaire pour recueillir les données. Les données sont donc recueillies trop tard dans l'année pour être incorporées au rapport correspondant à cet exercice.

Données et renseignements actualisés

On trouvera dans le présent rapport des données et des renseignements nouveaux ou actualisés recueillis depuis la parution du dernier *Rapport annuel sur l'aménagement forestier*. Les erreurs ou les omissions que l'on a notées depuis la publication du rapport précédent sont aussi corrigées ici. Le rapport comprend des tableaux et des diagrammes illustrant l'évolution sur cinq ans afin de fournir de l'information actualisée et un moyen d'observer et d'évaluer les tendances se dégageant de ces données.

Aperçu

En avril 2001, les forêts de la Couronne de l'Ontario étaient réparties en 56 unités de gestion forestière (UGF). Chacune des 55 UGF situées dans la zone d'aménagement forestier est gérée conformément à son propre plan d'aménagement forestier (PAF), qui porte sur une période de 20 ans. Les plans sont actualisés tous les cinq ans, suivant un procédé prescrit par la loi. Le présent rapport renferme une liste des plans d'aménagement (à divers stades d'élaboration) qui seront mis à exécution entre 2001 et 2004, une fois approuvés.

Le rapport examine brièvement le régime de délivrance de permis et de production de recettes qui est associé aux activités d'aménagement forestier, ainsi que des renseignements sur les activités les plus récentes relatives à l'accès aux chemins, à la récolte et à la régénération réalisées dans des forêts de la Couronne. Le MRN surveille et vérifie les travaux d'aménagement forestier et leurs effets sur la forêt, d'une part pour voir si les plans d'aménagement sont bien observés et, d'autre part, pour dresser un bilan de l'état de santé des forêts. Les méthodes de surveillance, de contrôle de la conformité et de vérification sont décrites dans le rapport. Celui-ci fait aussi le point sur les progrès réalisés par le MRN dans les négociations avec les Autochtones concernant les possibilités de participation accrue aux avantages dérivés de l'aménagement forestier. Le rapport se termine par des comptes rendus sur la recherche, les études scientifiques et les programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques du MRN.

Dans ce rapport annuel, le MRN donne des renseignements qui aideront à mieux comprendre la gestion des forêts de la Couronne en Ontario, ainsi que des données de base par rapport auxquelles on pourra comparer les travaux forestiers et les rapports annuels à venir.

Autres sources d'information

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts en Ontario :

- *Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario* : la décision prise par la Commission des évaluations environnementales en ce qui concerne l'évaluation environnementale de portée générale que le MRN a réalisée relativement à la gestion du bois des terres de la Couronne de l'Ontario (la Commission y expose les raisons pour lesquelles elle a approuvé le processus d'aménagement forestier du MRN et les conditions qu'elle a associées à son approbation);
- la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, une loi habilitante qui permet de réglementer la planification forestière, la participation du public, la gestion de l'information, les travaux, la délivrance de permis, les fonds en fiducie pour le reboisement, les installations de traitement, les sanctions et l'application de la loi;
- le *Plan d'action pour la durabilité des forêts*, qui établit les principes de l'aménagement forestier durable en Ontario;
- la *Déclaration des valeurs environnementales du MRN*, qui énonce les principes environnementaux observés par le MRN quand il gère les ressources naturelles;
- le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*, qui fournit une orientation concernant tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier des UGF situées dans la zone d'aménagement forestier;
- le *Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture*, un recueil contenant de l'orientation et des conseils sur la tenue des travaux autorisés par les PAF approuvés;
- le *Manuel de mesure des ressources forestières*, qui donne des instructions standard pour établir la quantité, la qualité et les mouvements du bois récolté dans les terres de la Couronne de l'Ontario;

- le *Manuel relatif à l'information forestière*, un document technique qui décrit les exigences et les normes concernant l'information nécessaire pour étayer la planification de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario;
- la *Politique d'évaluation des ressources forestières*, qui procure l'orientation provinciale de l'évaluation des ressources forestières de la Couronne en Ontario. Cette politique appuie les dispositions de la LDFC relatives à l'évaluation de la durabilité des forêts et à la gestion durable des terres de la Couronne en Ontario.
- le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001*, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario;
- le *Rapport sur l'état des forêts, 2001*, qui est le premier rapport de ce genre à décrire l'état des ressources forestières de l'Ontario de 1995 à 2000 (le rapport est prescrit conformément à l'annexe 22 de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, à la LDFC et à la *Politique d'évaluation des ressources forestières*);
- les guides de gestion forestière de l'Ontario, qui traitent des considérations techniques, des normes, de l'orientation et des objectifs de rendement utilisés pour préparer des PAF et les mettre à exécution. Ils peuvent aussi inclure des suggestions sur les moyens les plus efficaces d'effectuer des travaux d'aménagement forestier, que l'on appelle parfois « pratiques de gestion exemplaires ».

On peut se renseigner sur ces sources d'information et télécharger la version électronique d'un grand nombre de ces documents sur le site Web du MRN : <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/publications.cfm?lang=EN&lang=FR>

MANUEL RELATIF À L'INFORMATION FORESTIÈRE

Le *Manuel relatif à l'information forestière* est un document technique qui décrit en détail les sortes d'information nécessaires pour soutenir la planification des travaux forestiers sur les terres de la Couronne de l'Ontario. Il soutient les pouvoirs conférés au ministère des Richesses naturelles d'exiger des détails sur les forêts de la Couronne, quelle que soit la partie visée. Ce document, le dernier des quatre manuels prescrits par la LDFC, renforce et complète les trois autres documents prescrits, que l'on considère de nature opérationnelle.

Le *Manuel relatif à l'information forestière* établit et décrit les exigences concernant la communication au ministre des Richesses naturelles de l'information sur les forêts de la Couronne, et ce, afin d'appuyer la planification de la gestion forestière sur ces terres et de veiller à l'observation de la LDFC et des règlements qui s'y rattachent. Ces exigences touchent principalement les entreprises forestières qui exploitent les terres de la Couronne (conformément à un PAF approuvé) et le MRN, qui fournit des données à ces entreprises pour faciliter la planification de la gestion forestière. Le *Manuel relatif à l'information forestière* s'adresse donc principalement aux membres des équipes de planification (forestiers, techniciens sylvicoles, spécialistes de la planification et biologistes) et aux personnes responsables de la préparation des divers outils de communications utilisés à l'appui de cette planification forestière. Parmi ces outils, mentionnons des produits d'information comme les cartes, les rapports annuels, les rapports sur l'observation des prescriptions, les prescriptions relatives à l'exploitation forestière et les inventaires des ressources forestières.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES FORÊTS, 2001

La mission du MRN consiste à *gérer nos ressources naturelles* et, dans ce cas précis, celles axées sur la forêt, *de manière durable du point de vue écologique afin que les générations à venir puissent utiliser ces ressources et en bénéficier*. Dans cette optique, l'Ontario présente désormais tous les cinq ans un rapport complet sur l'état des ressources forestières de l'Ontario. Le premier de ces documents, le *Rapport sur l'état des forêts, 2001*, donne des renseignements détaillés sur les forêts ontariennes pour la période de cinq ans qui va de 1995-1996 à 1999-2000.

Ce rapport de 340 pages comprend un aperçu des régions forestières, des forêts gérées et de l'approvisionnement en bois d'œuvre de l'Ontario. Il décrit les exigences de nature juridique et politique applicables à la présentation de rapports sur l'état des forêts en Ontario. Il présente également le contexte provincial, national et international lié à ces rapports et à l'évaluation de la durabilité des forêts au moyen de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable.

Le *Rapport sur l'état des forêts, 2001* décrit les forêts et la gestion forestière en Ontario à partir de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable. Soixante-quatre indicateurs environnementaux, sociaux et économiques particuliers à l'Ontario sont décrits et appliqués dans le contexte provincial, en recourant aux principales valeurs et ressources forestières que les résidents veulent conserver et améliorer.

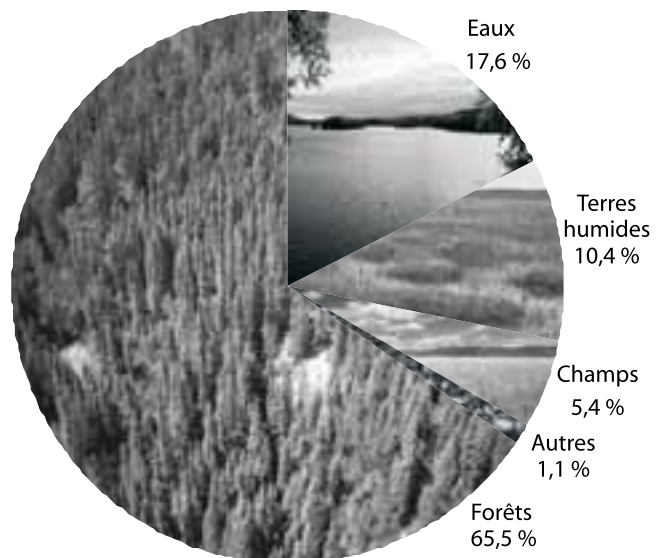
Chapitre 2

Les forêts de l'Ontario

Dans ce document, on entend par « terres de la Couronne » les terrains qui appartiennent à l'Ontario et dont la gestion est habituellement assurée par le MRN pour le compte de la population. Les données présentées au chapitre 2 proviennent des inventaires provinciaux actualisés en 2001 et tiennent compte des changements occasionnés par le programme *Patrimoine vital de l'Ontario*. On trouvera dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001* une description plus détaillée et un résumé des inventaires actualisés.

La province de l'Ontario représente une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. La figure 2a montre la répartition entre les catégories de terrain constituant le territoire de l'Ontario. Les forêts (productives et non productives) représentent plus de 65 p. 100 du territoire, soit une proportion nettement plus élevée que le total des forêts sur l'ensemble du territoire canadien (42 p. 100).

Figure 2a Répartition des terres de l'Ontario



Dans le présent rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs, forêts appartenant à des intérêts privés ou autres. Les terres et les plans d'eau publics ou ceux de la Couronne représentent la plus grande partie du territoire boisé (79 p. 100). Les parcs provinciaux et nationaux représentent 8 p. 100 du territoire, et les forêts et plans d'eau privés, 13 p. 100.

Selon le contexte, on peut diviser la province géographiquement pour les besoins de la gestion forestière. Dans le présent rapport, on emploie couramment les sous-divisions suivantes :

- Sous-divisions écologiques
- Régions forestières de l'Ontario
- Système de classification écologique des terres
- Sous-divisions administratives
- Zones d'exploitation forestière
- Régions et districts administratifs du MRN
- Unités de gestion forestière

Sous-divisions écologiques

Régions forestières de l'Ontario

Quatre grandes régions forestières sont représentées en Ontario : la région forestière des feuillus (sud de l'Ontario), la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent (sud et centre de l'Ontario), la région forestière boréale (nord de l'Ontario) et les basses terres de la baie d'Hudson (Grand Nord). Plus de 97 p. 100 de la population ontarienne vit dans deux régions forestières : celle des feuillus et celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Chaque région se caractérise par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui lui sont propres. L'étendue de ces régions forestières est largement déterminée par le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest. De larges zones de transition naturelle les séparent. C'est pourquoi certaines essences d'arbre peuvent être présentes dans une région où on ne s'attendrait pas à les trouver. À titre d'exemple, la partie méridionale de la forêt boréale renferme des érables et des pins blancs.

Est représentée à la figure 2b une carte des régions forestières de l'Ontario.

Les basses terres de la baie d'Hudson forment un grand territoire à bas relief constituant une des terres humides les plus vastes du monde. D'une superficie de 25,7 millions d'hectares, elles sont une vaste fondrière (74 p. 100), parfois boisée, parfois découverte, parsemée de milliers de petits lacs et d'étangs. Le couvert forestier représente moins de 17 p. 100 des basses terres de la baie d'Hudson, et il est généralement constitué de mélèzes laricins et d'épinettes noires rachitiques, qui poussent le long des berges et dans d'autres lieux bien drainés. Les basses terres de la baie d'Hudson fournissent un habitat à un large éventail d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres

espèces généralement associées aux habitats arctiques. Elles sont très touchées par le climat nordique et elles renferment toute la toundra de l'Ontario. On y trouve aussi le plus vaste parc de l'Ontario : le parc provincial Polar Bear, qui couvre une superficie de 2,3 millions d'hectares. La figure 2c montre une vue aérienne d'une zone représentative des basses terres de la baie d'Hudson.

Figure 2b Régions forestières de l'Ontario

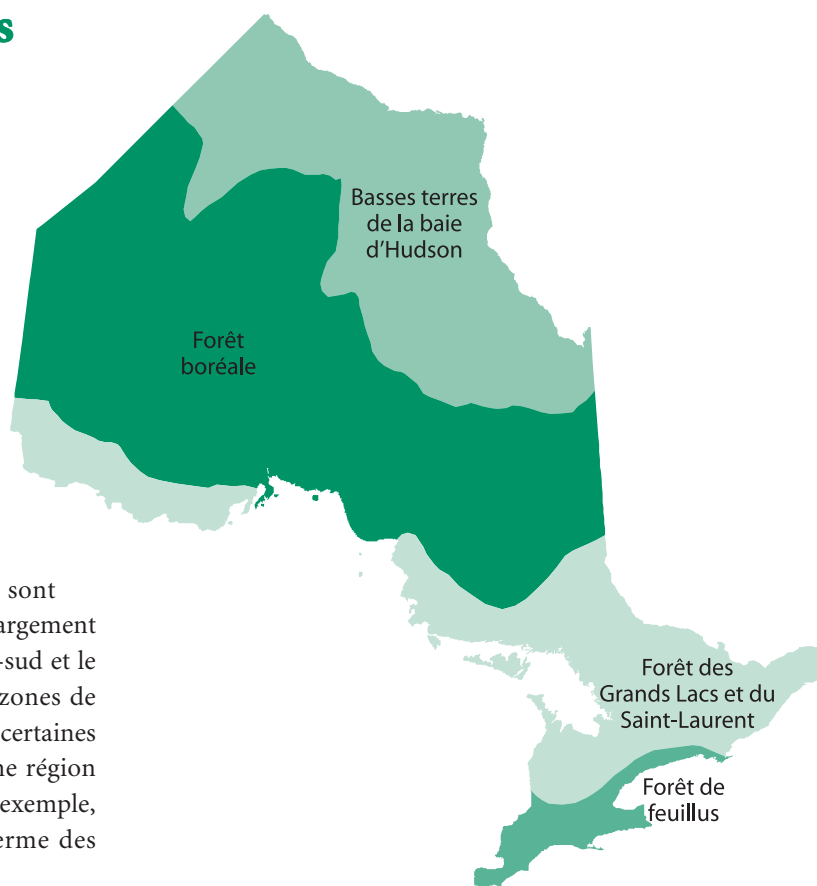


Figure 2c Paysage caractéristique des basses terres de la baie d'Hudson



La forêt boréale est une large bande de forêts dominées par des conifères que l'on retrouve en Scandinavie, en Russie, en Alaska et au nord du Canada. En Ontario, elle s'étend de l'extrémité nord de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux basses terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, elle est de loin la plus vaste région forestière de la province. Les essences de la forêt boréale sont souvent associées à des sols et à des terrains particuliers. Par exemple, l'épinette noire et le mélèze laricin sont souvent présents dans des zones mal drainées, tandis que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris poussent dans des terrains bien drainés. L'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale pour ce qui est du volume des peuplements sur pied.

Les conifères (pin gris, épinette noire, épinette blanche, sapin baumier et mélèze laricin) et les feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) de la forêt boréale appartiennent généralement à la même tranche d'âge. Ces forêts se caractérisent par des perturbations naturelles et sont très marquées par les dimensions, l'intensité et la fréquence des incendies qui ont laissé leur empreinte sur son paysage. Elle est touchée également par les vents très forts qui font tomber des arbres et des peuplements, et par les insectes qui peuvent défolier de vastes peuplements d'arbres. Au cours des 80 dernières années, la récolte d'arbres et la lutte contre les incendies ont modifié la composition des essences et des classes d'âge de la forêt boréale.

La figure 2d montre un peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale.

La région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent vers le centre et le sud de l'Ontario. Cette région forestière représente 20 p. 100 des forêts de la Couronne aménagées de façon active. La plus forte concentration de peuplements se trouve sur les rives nord et est du lac Huron et dans la région du parc Algonquin, ainsi que dans la zone de transition entre les Grands Lacs et la forêt boréale, qui s'étend de Thunder Bay à Fort Frances, dans le nord-ouest de la province.

L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, le tilleul, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc sont les essences dominantes dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Certaines parties de la forêt poussent dans un sol mince reposant sur un socle de granit, et d'autres dans un sol profond et bien drainé. La grande

Figure 2d Peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale



Figure 2e Peuplement d'érables courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent



diversité des sites et des habitats favorise la présence dans cette région forestière d'un grand nombre d'espèces fauniques. La figure 2e montre un peuplement d'érables courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

La forêt de feuillus se trouve à l'extrême sud de la province. C'est la seule forêt de ce genre au Canada. La forêt de feuillus, dite aussi « carolinienne », est surtout présente dans les zones les plus densément peuplées de l'Ontario. Elle pousse sur des terres privées et dans des parcs provinciaux, autour de la rive nord du lac Érié. Bien qu'elle occupe moins de 1 p. 100 de la masse territoriale du Canada, on trouve dans cette région plus de 25 p. 100 de la population canadienne. Elle couvre plus de trois millions d'hectares, mais moins de 15 p. 100 de ce territoire est couvert d'arbres. Les terres agricoles représentent plus de trois quarts de cette région, presque tout le reste du territoire étant de caractère urbain. Les peuplements forestiers se limitent aujourd'hui presque exclusivement aux zones présentant peu de potentiel agricole, entre autres les plaines sableuses et les vallées alluviales. Ces peuplements réduits ont pour la plupart été énormément modifiés par les activités humaines.

Des dépôts superficiels très variés, allant du gravier à l'argile, couvrent la pierre calcaire constituant le sous-sol de cette région forestière, où poussent des essences comme l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. La forêt de feuillus renferme généralement la plus grande diversité d'essences, mais aussi la plus petite proportion de zones boisées de l'Ontario. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces fauniques très particulières, comme l'opossum et le pic à ventre roux. On trouve de beaux exemples de peuplements de feuillus sur la rive nord du lac Érié, dans des parcs tels que Wheatley, Rondeau et Turkey Point. La figure 2f montre un peuplement de diverses essences de feuillus courant dans la région forestière des feuillus.

Système de classification écologique des terres (CÉT)

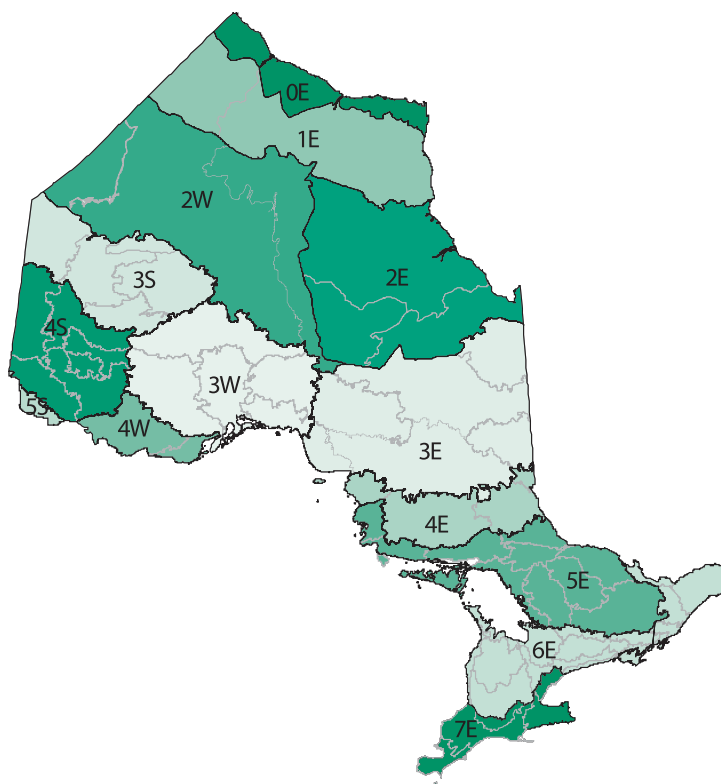
Le système CÉT est un cadre hiérarchique et uniforme permettant de classer les terres et les écosystèmes caractérisés à l'échelle du site selon les caractéristiques suivantes : géologie, climat, végétation, sol et forme du terrain. Aux niveaux les plus généraux, le système CÉT se fonde sur un groupe de 14 écorégions. Ces régions sont elles-mêmes sous-divisées, ce qui donne un total

de 71 écodistricts répartis dans l'Ontario. La figure 2g présente une carte des régions écologiques de l'Ontario. (Pour plus de détails sur la conception et l'utilisation du système CÉT, voir le chapitre 10.)

Figure 2f Peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus



Figure 2g Écorégions de l'Ontario



Sous-divisions administratives

Zones d'exploitation forestière

L'Ontario, qui a une superficie de 107,6 millions d'hectares (terres et eaux), se divise en trois zones d'exploitation forestière (figure 2h). La zone boréale nord (41,9 p. 100 du territoire ontarien) désigne le vaste territoire constitué par la forêt boréale et les basses terres de la baie d'Hudson dans le Grand Nord. La zone d'aménagement (42,1 p. 100 du territoire) se rapporte à la zone centrale, où sont actuellement entrepris des efforts de planification et des travaux connexes d'aménagement forestier. Le Sud de l'Ontario (7,7 p. 100 du territoire) désigne le territoire où vit le gros de la population ontarienne. Il est principalement constitué de terrains privés. Les Grands Lacs représentent les 8,9 millions d'hectares restant, soit 8,3 p. 100 de l'Ontario.

Les forêts productives de la Couronne dans la zone d'aménagement représentent une superficie de quelque 33,7 millions d'hectares, soit 31,3 p. 100 du territoire de l'Ontario. De cette surface, la zone aménagée se limite à 21,8 millions d'hectares, soit 20,3 p. 100 de la province (figure 2i).

Figure 2h Zones d'exploitation forestière de l'Ontario

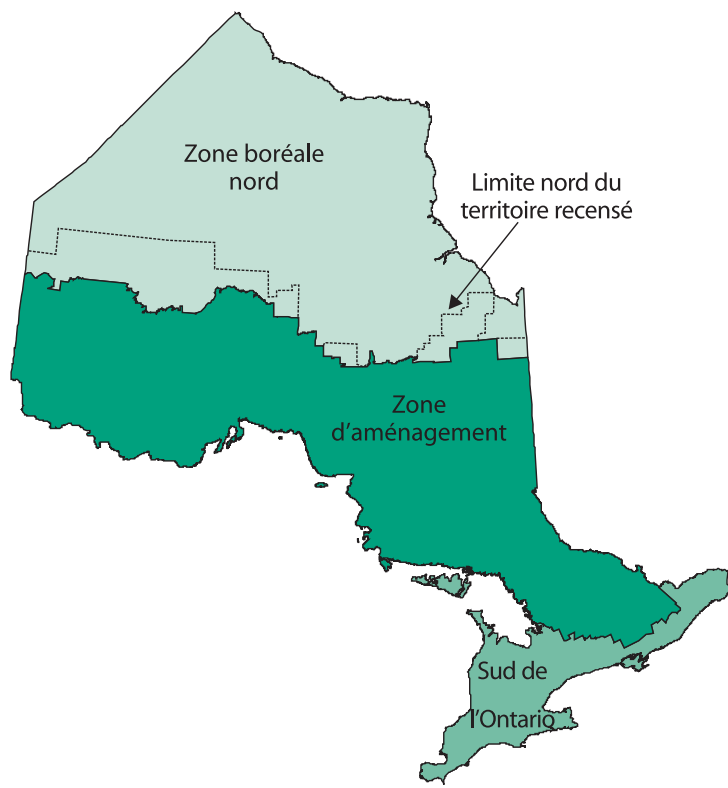
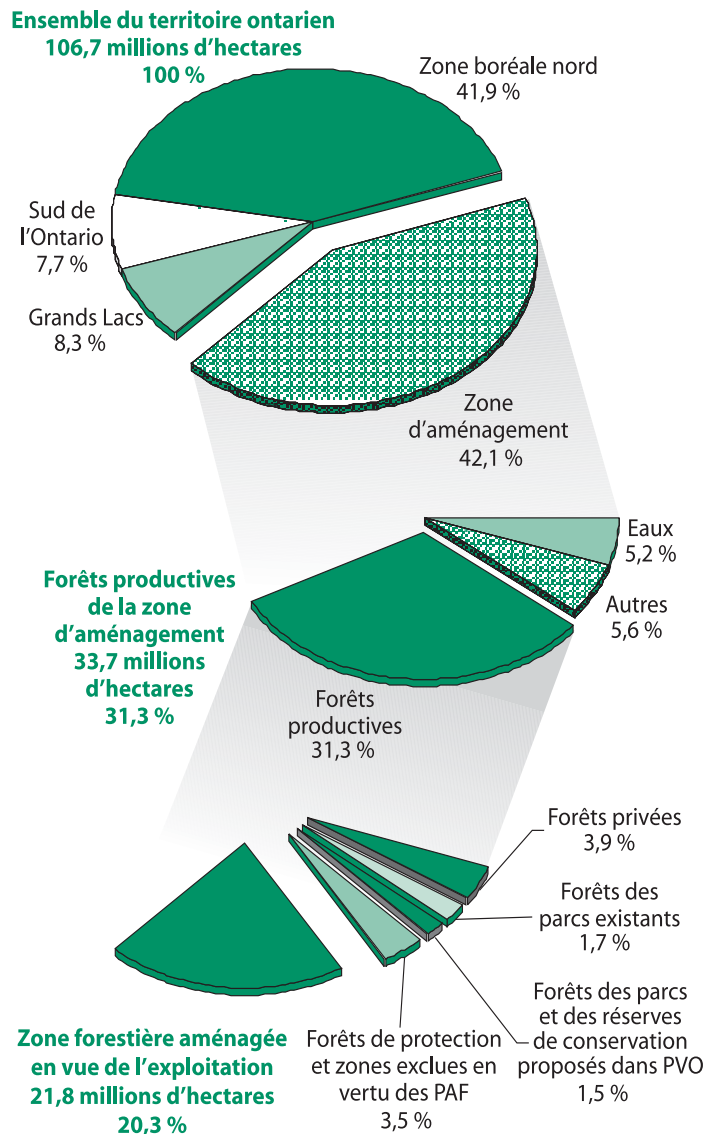


Figure 2i Superficie de la zone d'aménagement



La zone d'aménagement dont il est fait mention dans ce document est quasiment identique au territoire relevé dans la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Les limites de ce territoire ont été définies durant l'élaboration du programme *Patrimoine vital de l'Ontario*, en prenant essentiellement comme point de départ la zone d'aménagement forestier établie conformément à la décision de la Commission des évaluations environnementales, et en y annexant les six grands parcs adjacents (d'une superficie totale de 2,1 millions d'hectares), à savoir les parcs provinciaux Woodland Caribou, Wabakimi, Quetico et Supérieur, le parc national Pukaskwa et l'île Michipicoten. Depuis l'élaboration de la stratégie d'aménagement, ce territoire a subi quelques

petits changements et inclut maintenant le reste des 135 000 hectares du parc provincial Wabakimi.

L'établissement officiel par voie de règlement des parcs et réserves de conservation dont la création est proposée dans le plan *Patrimoine vital de l'Ontario* aura lieu au cours des quatre prochaines années. Il faudra, entre autres, réviser les limites des parcs, qui seront perfectionnées et négociées. En raison de ce processus, la superficie définitive des parcs variera légèrement par rapport à celle proposée, mais l'objectif demeurera de protéger à titre de parcs ou de zones protégées au moins 12 p. 100 de la zone d'aménagement.

Régions et districts administratifs

Les divisions administratives du MRN sont illustrées à la figure 2j. La province est ainsi divisée par le ministère en trois régions, dotée chacune d'un bureau régional. Ce sont les régions du Nord-Ouest (Thunder Bay), du Nord-Est (Timmins, Porcupine-Sud) et du Centre-Sud (Peterborough). Elles se divisent à leur tour en 26 districts administratifs ayant chacun un bureau local. Pour les besoins des activités d'aménagement forestier, les districts du MRN sont divisés plus avant en unités de gestion forestière (UGF).



Unités de gestion forestière

Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier se rapportant à des UGF. Pour ce faire, ils se fondent sur les directives que renferme le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*. On trouvera au chapitre 3 une liste et une description détaillée des UGF de l'Ontario, et à l'annexe 1 une carte montrant les limites des UGF au 1^{er} avril 2001.

Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien ont été résumées à partir du contenu de deux bases de données : Couverture des terres de l'Ontario et Inventaire des ressources forestières. Ces résumés se trouvent à l'annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour la province et deux sous-catégories pour l'ensemble du territoire provincial (les sous-catégories « zone d'aménagement » et « zone répertoriée »).

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

La base de données « Couverture des terres de l'Ontario » est la première classification à avoir été réalisée au Canada pour une province au complet à partir uniquement de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique (le capteur TM) LANDSAT entre 1986 et 1997, la majorité des images ayant été prises au début des années 90. Les données relatives aux zones déboisées et détruites par le feu ont été actualisées au moyen des images prises en 1996 par le capteur TM au-dessus de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la plupart de la région forestière boréale. Les données ainsi résumées portant sur la province au complet figurent à l'annexe 2.

Inventaire des ressources forestières

Grâce à des photographies aériennes et à des vérifications sur le terrain, le MRN conçoit une base de données qui est l'Inventaire des ressources forestières (IRF). Les peuplements forestiers et les autres zones sont classés dans de vastes catégories de géographie physique : forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et plans d'eau.

Chaque catégorie est ensuite sous-divisée suivant le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes interprétées, plans de peuplements forestiers et données informatisées), qui servent à planifier l'aménagement et à suivre l'état de santé des forêts.

On doit faire l'inventaire des ressources forestières de chaque UGF tous les 25 ans environ. Des mises à jour sont exigées avant l'élaboration de chaque nouveau plan d'aménagement forestier et permettent de noter les changements que la forêt a subis (appauvrissement et enrichissement du stock forestier) avant de rédiger le nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles comme les incendies de forêt, le pullulement d'insectes, les maladies et les fortes perturbations atmosphériques. L'enrichissement est attribuable notamment aux travaux de régénération forestière et aux soins sylvicoles dans les zones régénérées naturellement ou artificiellement.

À l'heure actuelle, le MRN actualise seulement les données de l'IRF concernant la zone d'aménagement, pour les besoins des plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données de l'IRF concernant la zone d'aménagement est d'environ sept ans. Les relevés du Sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a pas été recensé. On trouvera à des fins de comparaison, à l'annexe 2, des résumés de l'IRF pour la zone d'aménagement et la zone répertoriée.

Parcs et zones protégées

Patrimoine vital de l'Ontario

Annoncé le 29 mars 1999, le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* est un événement jalon en ce qui concerne la protection du patrimoine naturel de la province. Y est associé un plan d'aménagement pour 45 p. 100 du territoire ontarien. Grâce au plan et aux engagements qui y sont pris, les industries forestières et minières peuvent planifier leurs travaux à long terme en toute quiétude. Il en est de même pour l'industrie du tourisme tributaire des ressources, puisque le plan tient compte de son besoin de certitudes pour l'avenir et prévoit des possibilités accrues pour les loisirs de plein air.

Le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* a été adopté après une vaste consultation publique, appelée « Des terres pour la vie », lancée par le MRN en 1997. Les objectifs de la consultation étaient les suivants :

LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCORD SUR LES FORÊTS DE L'ONTARIO : ESPACE DE CROISSANCE

Le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario a orienté la mise en œuvre de l'*Accord sur les forêts* – c'est-à-dire l'élaboration de nouveaux outils, processus et principes pour que soient respectés les 31 engagements prévus dans l'Accord. Dans son rapport final intitulé *Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord*, la Commission :

- propose un cadre stratégique Espace de croissance qui établit les modalités de répartition des augmentations permanentes du volume de bois entre les nouveaux parcs et zones protégées (pour compléter la représentation écologique) et l'industrie forestière (en lui fournissant davantage de bois pour soutenir l'emploi et la croissance);
- confirme que les mesures d'atténuation prises depuis la signature de l'Accord ont compensé la réduction globale à l'échelle provinciale des volumes de bois industriels qui a suivi la création de nouveaux parcs et zones protégées dans le cadre du programme *Patrimoine vital de l'Ontario*, en mars 1999;
- fait une mise à jour sur les progrès en cours concernant l'établissement de règlements relatifs aux parcs et réserves de conservation créés dans le cadre du programme *Patrimoine vital de l'Ontario* - 129 des 378 lieux seront créés par voie de règlement d'ici la fin de mars 2002, et 37 autres devraient l'être au début du prochain exercice, ce qui porterait le chiffre total à 166;
- propose une méthode de recensement et d'évaluation d'autres lieux qui pourraient être retenus pour la création de parcs ou de réserves de conservation, afin de compléter la représentation écologique de la zone d'aménagement visée par le programme *Patrimoine vital de l'Ontario*;
- soutient l'examen public d'un document de travail sur l'amélioration de la productivité forestière élaboré par le comité provincial des politiques forestières, qui comprend des propositions pour la mise en œuvre d'activités d'aménagement forestier intensif et l'exécution de projets pilotes pour mettre à l'essai et affiner les pratiques dans ce domaine;
- reconnaît les efforts constants consacrés à plusieurs autres articles de l'Accord, y compris le regroupement et la rationalisation par le MRN des guides de gestion forestière, et l'Initiative boréale nord dans le Grand Nord (c.-à-d. approximativement au nord du 51^e parallèle);
- recommande la tenue de consultations publiques consacrées au présent rapport, qui seraient axées sur le cadre stratégique proposé Espace de croissance, le processus de détermination des nouveaux emplacements possibles et les mesures d'amélioration de la productivité des forêts;
- propose un plan d'action pour la mise en œuvre des engagements pris en vertu de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, y compris la définition des travaux à accomplir, la désignation de la responsabilité principale et les modalités qui permettront de poursuivre l'application de l'Accord aux activités quotidiennes.

- compléter le réseau des parcs et des zones protégées de l'Ontario;
- relever les besoins liés à l'utilisation des terres de l'industrie du tourisme tributaire des ressources;
- fournir une certitude accrue concernant l'utilisation des terres et des ressources au secteur forestier et minier et aux autres industries tributaires des ressources;
- accroître les possibilités de loisirs (pêche, chasse et autres activités) sur les terres de la Couronne.

L'exécution des engagements pris dans ce plan d'aménagement du territoire sans précédent a débuté peu après l'annonce du plan.

Nouveaux parcs et nouvelles zones protégées

Le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* prévoit la création de 378 nouveaux parcs et zones protégées (2,4 millions d'hectares), ce qui portera à 9,5 millions d'hectares la superficie des parcs et des zones protégées de la province, lesquels sont destinés à protéger le patrimoine naturel et les écosystèmes qu'ils renferment. La création par voie de règlement des 378 parcs et zones protégées est un procédé très complexe, les limites définitives de chaque site devant être établies à l'issue d'une consultation locale. Au 31 mai 2002, 129 sites avaient été créés par voie de règlement.

Accord sur les forêts de l'Ontario

Signé en mars 1999, l'*Accord sur les forêts de l'Ontario* est une entente entre l'industrie forestière, le MRN et les groupes de défense de l'environnement, représentés par le Partenariat pour des terres publiques (qui regroupe le Fonds mondial pour la nature [Canada], la Federation of Ontario Naturalists et la Wildlands League).

Par les engagements qu'elles ont pris dans les 31 articles de l'Accord, les parties reconnaissent la nécessité de garantir la pérennité du patrimoine naturel de l'Ontario, des collectivités du Nord de l'Ontario et de l'industrie forestière qui concourt à leur développement économique et à la création d'emplois.

La tâche consistant à guider la mise à exécution conjointe de l'Accord a été confiée à un organisme tripartite nommé Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario. Le ministre des Richesses naturelles a demandé aux signataires de l'Accord de siéger au Conseil. Le Conseil a surveillé la mise en œuvre de l'Accord, qui s'est faite par la conception de nouveaux

outils, procédés et principes facilitant le respect de ses 31 engagements.

En avril 2002, le Conseil a présenté son rapport final, intitulé *Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord* (Espace de croissance). Le document passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord et fournit des recommandations sur d'autres mesures à prendre. La plupart de ces mesures se rapportent à la consultation du public vis-à-vis de propositions stratégiques. En voici les grandes lignes :

- la proposition d'un cadre Espace de croissance qui établit les modalités de répartition des augmentations permanentes futures du volume de bois entre les nouvelles zones protégées et l'industrie forestière;
- la confirmation que des mesures d'atténuation ont été prises pour compenser la réduction des volumes de bois découlant de l'établissement de nouvelles zones protégées en vertu du plan *Patrimoine vital de l'Ontario*;
- une proposition de méthode pour recenser les zones protégées éventuelles afin de compléter la représentation du patrimoine naturel;
- une recommandation pour la tenue de consultations publiques sur le rapport final du Conseil, qui seraient axées sur le cadre stratégique proposé Espace de croissance, sur le processus pour la détermination des nouveaux emplacements éventuels et sur les mesures d'amélioration de la productivité forestière;
- une recommandation à l'appui de l'examen public d'un document de travail sur l'amélioration de la productivité forestière;
- un plan d'action pour l'exécution des engagements relevant de l'Accord sur les forêts de l'Ontario.

La parution du rapport final a mis fin à la participation directe du Conseil à l'exécution des engagements découlant de l'Accord. Le Conseil a proposé que si le ministre acceptait les recommandations concernant l'Accord, celui-ci soit mis en œuvre par voie administrative, au moyen de lignes directrices gouvernementales, de politiques, de procédures et de règlements.

Forêts privées

Les 5,6 millions d'hectares de forêts productives privées de l'Ontario représentent 14 p. 100 du territoire forestier productif répertorié dans la province. Les forêts privées représentent environ 95 p. 100 (1,9 million d'hectares) des

forêts productives situées au sud de la zone d'aménagement et 11,1 p. 100 (3,7 millions d'hectares) des forêts productives de la zone d'aménagement. Elles constituent 13,5 p. 100 du volume des peuplements sur pied en Ontario, en particulier près de la moitié du volume total brut d'érable dur et d'« autres feuillus ».

En 2001, les relevés annuels des installations de traitement des ressources forestières indiquaient que 8 p. 100 du volume total brut de conifères et 24 p. 100 du volume total brut de feuillus transformés provenaient de forêts privées. Cela représente 13 p. 100 du volume total transformé. Ce chiffre n'illustre cependant pas totalement la contribution des forêts privées ontariennes à l'approvisionnement provincial en bois. Les petites installations (qui traitent moins de 1 000 m³/an) ne sont en effet pas tenues de détenir de permis ou de présenter des relevés annuels. Le bois transporté hors de la province ou qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., le bois de chauffage) n'est pas comptabilisé. La contribution totale des forêts privées pourrait dépasser 15 p. 100.²

Initiatives relatives aux terres privées

La décision ultime concernant le mode de gestion des terres privées en Ontario est prise par le propriétaire foncier. La stratégie sur les forêts privées adoptée par le MRN en 1991 décrit de quelle façon le ministère encourage l'intendance de cette ressource et procure un cadre de durabilité par les moyens suivants :

- coordination des programmes et des efforts d'un grand nombre de groupes et d'organismes désireux de promouvoir l'intendance;
- offre aux propriétaires fonciers d'activités de formation et de perfectionnement des compétences afin qu'ils puissent enrichir leurs connaissances sur l'intendance;
- adoption de politiques incitant les propriétaires à bien gérer leurs boisés;
- soutien dans le domaine de la réglementation.

Les initiatives du MRN relatives aux boisés privés encouragent les propriétaires fonciers à progresser dans l'application de la norme établie par la définition des « bonnes pratiques forestières », dans la *Loi sur les forêts* (1998) :

² Source : Relevés annuels des installations pour 2001 (non vérifiés); volumes de copeaux de bois entier (en tonnes) convertis en m³ avec un facteur de conversion de 1.1; ces chiffres ne tiennent pas compte des volumes reçus d'« autres installations ».

« Mise en œuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes importants, les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage... »

Les initiatives suivantes ont été entreprises en 2001-2002 pour appuyer l'intendance des forêts privées en Ontario :

- le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, qui accroît l'équité du régime d'imposition foncière, la valeur des forêts admissibles étant déterminée en fonction de leur utilisation courante;
- Intendance environnementale Ontario, un programme qui permet l'établissement de conseils locaux et qui aident les gens à trouver l'information, l'expertise et les fonds nécessaires à la bonne gestion des terres privées;
- une loi permettant aux municipalités d'élaborer et d'adopter des règlements sur la coupe des arbres en fonction des besoins locaux;
- la Déclaration de principes provinciale, qui prévoit la reconnaissance des forêts importantes dans les municipalités situées au sud du Bouclier canadien.

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

Le régime d'imposition foncière doit reconnaître et encourager la nature à long terme des investissements dans le capital forestier. En Ontario, l'investissement dans la préservation d'une forêt salubre est encouragé par le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

(PEFFA). En 1996, le gouvernement avait provisoirement rétabli le programme de remise fiscale pour les forêts aménagées, qui abaissait les impôts fonciers des propriétaires assurant l'intendance environnementale de leurs boisés. Le nouveau PEFFA a été institué pour l'année fiscale 1998 afin d'accroître l'équité du régime d'imposition foncière en établissant la valeur des forêts en fonction de leur utilisation courante. Le programme vise à mieux sensibiliser les propriétaires fonciers à l'intendance des forêts. Les participants au programme sont variés, depuis les propriétaires du comté d'Essex qui prennent soin du paysage naturel fragmenté aux grandes entreprises forestières du Nord de l'Ontario, qui contribuent à l'économie de cette partie de la province.

Une fois que les propriétaires fonciers ont déposé une demande et ont été jugés admissibles, leur propriété est classée dans la catégorie des forêts aménagées et évaluée comme telle. Ces terrains font alors l'objet d'un impôt établi à 25 p. 100 du taux d'imposition municipal établi pour les résidences. Les propriétés admissibles doivent avoir une superficie supérieure à quatre hectares et un plan de forêt aménagée approuvé par un vérificateur désigné par le MRN. La propriété demeure admissible au PEFFA aussi longtemps qu'elle est gérée selon le plan approuvé. Les plans doivent être renouvelés tous les cinq ans.

La superficie correspondant aux plans de forêt aménagée approuvés révèle la réussite du programme et, dans une certaine mesure, la quantité de forêts privées gérées de manière durable. L'objectif est d'éviter tout déclin à long terme dans la zone forestière visée par le programme.

En 2001, le PEFFA s'appliquait à 611 575 hectares de terres (tableau 2a). Cela représente une diminution de 14 608 hectares (2,5 p. 100) par rapport à l'année fiscale 2000. Cette baisse s'expliquerait par le fait que certains propriétaires ont renoncé au programme en raison de l'actualisation du plan de forêt aménagée exigée tous les cinq ans. De nombreux plans, qui ont bénéficié pour la

Tableau 2a Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, par région du MRN

Région du MRN	Superficie forestière aménagée (hectares)			Nombre de propriétés		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Région du Nord-Est	57 529	59 197	52 210	851	887	865
Région du Nord-Ouest	179 612	181 019	180 206	90	105	115
Région du Centre-Sud	353 830	385 967	379 157	7757	8 364	8 309
Total	590 971	626 183	611 575	8 698	9 356	9 289

Date de présentation des données : le 31 juillet de l'année indiquée

première fois du programme de remise pendant l'année fiscale de 1996, devaient être considérablement améliorés pour satisfaire aux normes actuelles du programme. Dans certains cas, les propriétaires ont estimé que les bénéfices étaient insuffisants pour justifier une mise à jour de leur plan en fonction des nouvelles normes.

Intendance environnementale Ontario

Le programme Intendance environnementale Ontario (aussi appelé Programme d'intendance environnementale des terres privées) a été lancé en 1995 par le MRN afin d'encourager les propriétaires fonciers à participer davantage aux activités d'intendance. Il aide les gens à trouver l'information, l'expertise et les fonds nécessaires à une bonne gestion des terres privées. Le point fort du programme réside en ses conseils d'intendance environnementale, les groupes de propriétaires fonciers bénévoles et les organismes intéressés par les questions foncières. Chaque conseil d'intendance environnementale collabore avec un coordonnateur du MRN chargé de l'intendance. On trouve dans de nombreux conseils des représentants des intérêts forestiers et de l'industrie forestière. Chaque conseil reflète le territoire qu'il dessert. Le conseil étudie, élabore et exécute des projets et des programmes à l'échelon local.

Le MRN fournit à chaque conseil des fonds destinés à des projets communautaires. À ce financement s'ajoute souvent des fonds de sources comme Développement des ressources humaines Canada et diverses fondations (dont la Fondation Trillium). Les heures travaillées par les bénévoles sont comptabilisées et déclarées dans des rapports qui exposent l'ensemble des efforts déployés dans l'intendance des terres privées. Les projets financés sont de nature diverse : ateliers sur la gestion des boisés et des milieux humides, remise en état de cours d'eau, protection des espèces menacées et plantation d'arbres dans la collectivité. On peut en apprendre davantage concernant le programme Intendance environnementale Ontario sur son site Web : <http://www.ontariostewardship.org>.

Le MRN gère un fonds central pour les possibilités d'intendance environnementale auquel les conseils, en partenariat avec des groupes locaux ou provinciaux, peuvent accéder pour obtenir de l'aide concernant des activités qui influent sur les paysages. Le MRN peut orienter les activités en allouant les fonds aux domaines prioritaires. En 2001-2002, les secteurs prioritaires du fonds étaient les projets consacrés à la foresterie, aux poissons et aux espèces sauvages. Parmi les projets financés,

PRIORITÉS DES CONSEILS D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE ONTARIO : LE CONSEIL D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE DE LENNOX ET ADDINGTON

Depuis l'île Amherst, dans le lac Ontario, au territoire sauvage du Bouclier canadien dans le Nord, le Conseil d'intendance environnementale communautaire de Lennox et Addington est déterminé à protéger l'environnement naturel du comté. Les bénévoles du Conseil ont des bagages divers (agriculture, tourisme, chasse, foresterie, formation à l'environnement, etc.). Le Conseil répartit ses activités et ses projets en quatre domaines prioritaires : l'initiation à l'environnement, les questions relatives aux bassins versants, l'habitat faunique et la gestion forestière.

Les forêts privées font l'objet de pressions accrues liées à la forte demande en bois et en grumes de feuillus. Soucieux d'aider les propriétaires fonciers à prendre des décisions éclairées, le Conseil a créé un certain nombre d'outils et de produits. L'un des plus innovateurs est la coopérative Upper Canada Woods Co-operative, qui encourage l'application de pratiques forestières durables, la sensibilisation des propriétaires fonciers et des consommateurs et la fabrication locale de produits à valeur ajoutée. Ses membres reçoivent de l'aide en gestion forestière, en transformation et en marketing. Cette coopérative englobe actuellement plus de 5 000 acres. Elle s'est développée avec le soutien de partenaires comme la Ontario Woodlot Association, la Queen's School of Business et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Conseil d'intendance environnementale communautaire de Lennox et Addington – veillons ensemble sur les terres. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur le site Web du programme (<http://www.ontariostewardship.org>).

mentionnons le catalogue provincial des secteurs de démonstration et un répertoire des services à l'intention des propriétaires de forêts de l'Ontario.

Le tableau 2b illustre la valeur et la contribution d'Intendance environnementale Ontario vis-à-vis des ressources naturelles en Ontario. Certains projets ne relèvent pas exactement des catégories Foresterie ou Poissons et espèces sauvages, et un grand nombre d'entre eux ont des éléments liés au développement économique et à la formation. Intendance environnementale Ontario encourage le réseautage, l'établissement d'un consensus et le renforcement des capacités communautaires. Ces aspects sociaux du programme amélioreront la durabilité des ressources foncières privées de l'Ontario.

Tableau 2b Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2001-2002

Critères quantifiés dans les rapports	Mesure
Résumé sur les conseils d'intendance environnementale	
Nombre de conseils	40
Nombre de membres des conseils (12 par conseil)	480
Contribution du MRN (10 000 \$ par conseil)	400 000 \$
Fonds pour les possibilités d'intendance	105 000 \$
Résumé des projets (principal domaine visé par le programme)	
Nombre de projets axés sur les poissons et les espèces sauvages	257
Nombre de projets en foresterie	215
Nombre de projets « autres »	78
Nombre total de projets	550
Contributions des collaborateurs	
Nombre de volontaires	11 000
Nombre d'heures travaillées par les volontaires	170 000
Efforts non financiers des collaborateurs (\$)	6 500 000 \$
Contributions directes des collaborateurs (\$)	14 500 000 \$
Total des contributions directes et indirectes des collaborateurs (\$)	21 000 000 \$

Règlements municipaux sur l'abattage des arbres

Diverses lois successives ont donné aux municipalités ontariennes le pouvoir de réglementer la collecte d'arbres sur les terres privées. Les comtés, les municipalités régionales et quelques cantons particuliers du Sud de l'Ontario ont pu adopter des règlements sur l'abattage des arbres pour la première fois en 1946 en vertu de la *Trees Conservation Act*, puis de la *Loi sur les arbres* en 1950 et, finalement, de la *Loi sur les forêts* en 1998. Selon la *Loi sur les municipalités* adoptée en 1994, toutes les municipalités locales dont la population dépasse 10 000 habitants peuvent régir l'abattage des arbres par voie de règlement. Compte tenu de la limite relative à la population, certaines municipalités (en particulier la plupart des collectivités du Nord de l'Ontario) ne peuvent pas adopter de tels règlements.

Afin de simplifier le processus et les pouvoirs relatifs aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres, les dispositions connexes sont regroupées dans la nouvelle *Loi sur les municipalités*, 2001. Ce changement permettra aux municipalités de palier supérieur (comtés et municipalités régionales), aux municipalités de palier inférieur (cantons) et aux municipalités de palier unique de bénéficier d'un accès égal aux pouvoirs de réglementation de l'abattage

des arbres. Les dispositions applicables aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres demeurent dans la *Loi sur les forêts* ou dans la *Loi sur les municipalités* jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les municipalités*, 2001. Le tableau 2c donne le nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en vigueur en Ontario et la loi en vertu de laquelle ils ont été préparés.

Terrains boisés importants dans la Déclaration de principes provinciale

La Déclaration de principes provinciale (1997), qui comprend des dispositions sur les terrains boisés importants, est émise en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui stipule que, lorsqu'ils exercent

une responsabilité quelconque dans le domaine de l'aménagement, les autorités chargées de la planification « doivent tenir compte » des déclarations de principes formulées en vertu de la *Loi*. La Déclaration de principes provinciale précise que le développement et l'altération des lieux peuvent être autorisés dans des terrains boisés importants situés au sud et à l'est du Bouclier canadien, s'il est démontré qu'ils n'auront aucuns effets néfastes sur les caractéristiques naturelles ou les fonctions écologiques pour lesquelles la zone a été désignée. Le MRN peut offrir de l'expertise et du soutien technique aux municipalités qui s'efforcent d'évaluer l'importance des boisés pour leurs décisions concernant le développement et la planification. De l'expertise technique et du soutien sont également fournis par le ministère des Affaires municipales et du Logement selon les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Tableau 2c Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario

Région du MRN	Loi	2000	2001
Centre-Sud	<i>Loi sur les forêts</i>	23	24
	<i>Loi sur les municipalités</i>	15	16
Nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario		38	40

Autres initiatives relatives aux terres privées

Le MRN soutient d'autres initiatives qui aident les propriétaires fonciers privés de l'Ontario :

- La série *Bulletins de diffusion* procure de l'information conviviale sur des sujets liés aux terres, à l'eau, à la faune, aux arbres et à la gestion foncière. Ces bulletins sont accessibles à partir du site Web sur les forêts de l'Ontario (<http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/ontariosforests.cfm?lang=FR>). D'autres publications de nature plus technique sont également à la disposition des propriétaires fonciers.
- Par l'entremise du Plan conjoint des habitats de l'Est, le MRN et ses partenaires protègent activement les habitats importants de milieux secs et humides au profit de la sauvagine, d'autres espèces sauvages et du public. Par ce programme, des partenaires non gouvernementaux offrent aux propriétaires de l'aide technique et financière pour des projets de conservation.
- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées offre une réduction de l'impôt foncier aux propriétaires qui acceptent de protéger la caractéristique du patrimoine naturel recensée par le MRN sur leur propriété (p. ex., terrains boisés importants à l'échelle de la province). En 2001, le programme s'appliquait à plus de 14 000 propriétés et protégeait ainsi certaines des caractéristiques du patrimoine naturel les plus importantes en Ontario.
- Le MRN encourage la protection de zones naturelles par l'établissement de servitudes du patrimoine en vertu de la *Loi sur les terres protégées*. Les servitudes peuvent être concédées à une organisation autorisée et les propriétaires peuvent établir des limites quant à l'utilisation des terres. Étant donné que la servitude est inscrite sur un titre, elle lie tous les propriétaires des terres pendant la durée de la servitude. Le terrain pourrait être dévalué financièrement par la servitude, ce qui peut abaisser le montant de l'impôt foncier.



Chapitre 3

Planification de l'aménagement forestier

Le système sophistiqué utilisé en Ontario pour planifier les travaux forestiers comprend un processus exhaustif de planification, des consultations approfondies du public et des exigences détaillées quant au contenu des plans.

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), en vigueur depuis 1995, les forêts de la Couronne doivent être aménagées de manière à ce qu'elles demeurent vastes, saines, hétérogènes et productives. Cette loi comporte également des exigences précises applicables à la planification de l'aménagement forestier et à la consultation publique qui s'y rattache. Des règles régissant la planification ont aussi été établies en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* et sont citées dans le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario* (MPGF).

Le MPGF donne des exigences détaillées sur le processus de planification, la démarche de consultation publique et le contenu des plans. Il contient également des prescriptions pour la mise en œuvre des plans et les activités de surveillance, de déclaration et d'évaluation qui s'y rapportent.

Les plans d'aménagement forestier (PAF) sont rédigés pour des secteurs appelés « unités de gestion forestière » (UGF). Le MRN a entrepris, ces dernières années, de fusionner des UGF afin de simplifier la planification et l'application des plans. Au 1^{er} avril 2001, la zone d'aménagement forestier était divisée en 55 UGF (il y en avait 63 au 1^{er} avril 2000). La 56^e UGF comprend toutes les terres de la Couronne qui se trouvent dans le Sud de l'Ontario, hors de la zone d'aménagement forestier. Le nombre d'UGF devrait continuer de diminuer au cours des prochaines années.

L'annexe 1 comprend une carte de l'Ontario illustrant les UGF existantes en 2001-2002, ainsi qu'une liste connexe donnant le nom de chaque unité, le genre de gestion dont elle fait l'objet et la région du MRN dont elle relève.

Un plan d'aménagement forestier doit être approuvé avant que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une UGF. On doit y trouver les renseignements suivants :

- une description des aspects environnementaux, sociaux et économiques de l'UGF;
- une orientation stratégique à long terme, avec notamment des objectifs et des cibles, une analyse de la durabilité du plan et, pour la période de 20 ans visée, l'emplacement des zones exploitables et le tracé des chemins primaires qui seront requis;

- les endroits où pourraient être entrepris des travaux forestiers (récolte, régénération et soins sylvicoles) et les règles à observer à cet égard durant la première période de cinq ans;
- des prescriptions pour la protection des ressources (habitats du poisson et de la faune, sites archéologiques, établissements de tourisme, etc.) à l'intérieur ou à proximité des zones d'exploitation forestière;
- le tracé des chemins forestiers primaires et secondaires qui seront requis durant la première période de cinq ans;
- les moyens qui seront employés pour surveiller les travaux forestiers et déterminer le taux de régénération des peuplements;
- d'autres renseignements utiles et un sommaire du plan.

La rédaction d'un PAF nécessite normalement environ deux ans et demi de travail.

Une fois le plan approuvé, le MRN en surveille la mise en œuvre. Les exploitants doivent remettre tous les ans, et de nouveau à la fin de chaque période de cinq ans, un rapport décrivant l'exécution du plan, en évaluant la durabilité de la forêt au terme de chaque période de cinq ans.

On trouvera à l'annexe 3 une liste des 17 plans d'aménagement forestier que le MRN a approuvés en vue de leur exécution en 2001. Comme le prescrit la décision concernant l'Évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne, l'annexe 3 renferme aussi la liste des plans en cours de préparation (en janvier 2002) dont la mise à exécution est prévue pour 2002, 2003 et 2004.

Renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne

L'approbation de l'aménagement forestier accordée en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* porte sur une période de neuf ans (de 1994 à 2003). Aux termes de la condition n° 114, le MRN doit se livrer à un examen détaillé des activités d'aménagement forestier prises en application de la décision concernant l'ÉEPG et remettre un rapport décrivant ses constatations et des recommandations pour modifier et renouveler l'approbation.

Conformément au projet de renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, les activités de préparation du rapport amorcées en 2000-2001 se sont poursuivies en 2001-2002. En voici les points saillants :

- lancement d'un site Internet
- établissement d'un comité consultatif public (un sous-comité du comité provincial des politiques forestières)
- préparation et publication d'un document de travail qui présente certains concepts essentiels afin de solliciter des commentaires du public
- tenue de séances d'information à Dryden, Thunder Bay, Sault Ste. Marie, Timmins, North Bay, Peterborough et Guelph afin d'obtenir des réactions du public sur le document de travail
- rencontre entre le personnel de MRN et divers intervenants (industrie forestière, groupes écologiques, organismes gouvernementaux, etc.).

La préparation du rapport exigé aux termes de la condition n° 114 a commencé au cours du deuxième semestre et se concentrait sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision concernant l'ÉEPG, ainsi que sur les conditions révisées devant être recommandées par le MRN.

Révision du Manuel de planification de la gestion forestière

Le projet de révision du MPGF a débuté en juin 2001, une fois achevé le projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier. Le renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne a également progressé pendant cette période et a été coordonné avec les travaux en cours du projet de révision du MPGF. En 2001-2002, la principale réalisation a été l'établissement de plusieurs groupes de discussion pour répondre à des questions précises de nature technique qui n'avaient pas été réglées par le projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier. Chaque groupe de discussion a traité de questions précises touchant les grands thèmes suivants : durée des plans; orientation stratégique; planification de la récolte; planification des chemins; consultation des Autochtones et consultation publique. De plus, une équipe de rédaction a été formée pour commencer les travaux portant sur les propositions de révisions du MPGF.

Manuel relatif à l'information forestière

Le *Manuel relatif à l'information forestière* décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne. Il a été approuvé par un règlement pris le 25 avril 2001.

Le *Manuel* établit les règles et les normes à observer relativement à la communication des renseignements et documents suivants :

- inventaire des ressources forestières;
- cartes;
- rapports annuels;
- valeurs et ressources;
- surveillance de l'efficacité des travaux sylvicoles;
- prescriptions relatives à l'exploitation forestière;
- vérification de l'observation des prescriptions;
- données géographiques de base (plans d'eau, régime de propriété, régime foncier, parcs et réserves de conservation, voies de transport et chemins forestiers, UGF désignées, etc.).

Cette information est nécessaire à la planification de l'aménagement forestier telle qu'elle est décrite dans le MPGF. Le *Manuel relatif à l'information forestière* donne par ailleurs des directives quant aux droits d'auteur et de propriété qui y sont stipulés. Ces règles concordent avec les dispositions des lois existantes sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et l'accès à l'information. Le *Manuel relatif à l'information forestière* fournit au MRN des moyens de garantir que le public a accès à l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne de l'Ontario.

Le *Manuel* fait ressortir la nécessité d'échanger des données numériques (c.-à-d. des données brutes), ce qui est un défi de taille du fait que l'industrie forestière et le MRN utilisent toutes sortes de systèmes d'information et de bases de données et organisent leurs données de différentes façons. C'est pourquoi le *Manuel* vise entre autres à améliorer l'échange de renseignements de qualité en s'attachant à normaliser les modes de communication des données. La synchronisation des systèmes d'information de l'industrie avec ceux du gouvernement prendra un peu de temps, mais de grands progrès ont déjà été accomplis au niveau de l'échange d'information entre l'industrie forestière et le MRN depuis que l'observation du *Manuel* a été imposée par voie de règlement.



Chapitre 4

Industrie forestière et recettes publiques

Les forêts de la Couronne fournissent un grand nombre de possibilités et d'avantages pour le tourisme, les loisirs, le piégeage, la chasse, la pêche et la production alimentaire. À titre d'exemple, des millions de résidents de l'Ontario ont indiqué s'être livrés à des activités de loisir axées sur la forêt en 2002 (tableau 4a).

De nombreuses collectivités autochtones sont établies en milieu forestier et utilisent souvent les ressources forestières à grande échelle. Le chapitre 9 donne des détails sur les possibilités qui s'offrent aux Autochtones de profiter d'une participation plus égalitaire aux activités touchant la forêt.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de panneaux structuraux, de pâte à papier, de papier ou de papier journal, les forêts de l'Ontario procurent les matières ligneuses nécessaires à un large éventail d'entreprises. Sont en outre indirectement tributaires des forêts de la Couronne les entreprises qui fournissent des services soutenant les activités forestières et de nombreuses industries du secteur tertiaire. Malgré le grand nombre d'utilisateurs des forêts de la province, le présent chapitre se concentre sur l'industrie forestière et sur les revenus qu'elle procure au gouvernement de l'Ontario.

Secteur des produits de la forêt

Font partie du secteur des produits de la forêt les industries de l'exploitation forestière, de la transformation du bois, du papier et d'autres connexes. L'industrie de l'exploitation forestière regroupe de petits et de grands entrepreneurs, et de grosses entreprises ayant leur propre scierie. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une scierie.

L'industrie de la transformation du bois comprend les scieries, les usines de placages et les usines de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des produits ligneux à usage spécial. Les investissements réalisés dans ces installations varient de quelques milliers de dollars à plus de 250 millions de dollars.

Les usines de pâtes et papiers sont les plus grandes installations exploitées pour transformer des fibres de bois en produits forestiers. Une toute nouvelle usine peut coûter près de un milliard de dollars. La production des usines de pâtes et papiers représente près de 60 p. 100 de la valeur totale des ventes (du chiffre d'affaires) en produits de la forêt.

Tableau 4a Personnes ayant pris part à des activités de loisir axées sur la forêt en Ontario

Activités de loisir	Participants en Ontario				
	1998	1999	2000	2001	2002
Observation d'oiseaux	1 120 000	1 049 000	1 019 000	977 000	1 003 000
Canoë	1 236 000	1 210 000	1 257 000	1 154 000	1 220 000
Ski de fond	749 000	626 000	609 000	477 000	505 000
Pêche	1 814 000	1 699 000	1 632 000	1 498 000	1 650 000
Chasse	493 000	502 000	479 000	417 000	459 000
Vélo de montagne	n.d.	n.d.	n.d.	667 000	679 000
Motoneige	554 000	583 000	620 000	450 000	470 000
Marche et randonnée	4 299 000	4 320 000	4 406 000	3 962 000	4 143 000

Source : Print Measurement Bureau - Sondages auprès des lecteurs de 1998 à 2002

Le chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario a presque atteint 19 milliards de dollars en 2001³. Le tableau 4b indique la valeur des ventes de produits de la forêt durant la période de cinq ans qui a pris fin en 2001.

La valeur ajoutée, c'est-à-dire le montant que le secteur forestier contribue réellement au produit intérieur brut de l'Ontario (on ne compte pas deux fois le montant des ventes entre les fabricants qui transforment les produits de la forêt et leurs fournisseurs), a atteint 6,7 milliards de dollars, soit une hausse de 3,8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le tableau 4c indique la valeur ajoutée associée à l'industrie de l'exploitation forestière et aux deux principaux

Tableau 4b Chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario

Exercice	Chiffre d'affaires (millions de dollars)
1996	14 348 \$
1997	14 728 \$
1998	15 226 \$
1999	15 849 \$
2000	18 709 ¹ \$

¹ La partie correspondant à l'exploitation forestière du total pour l'exercice 2000 n'était pas disponible et a été estimée à partir des chiffres de 1999.

Source : Statistique Canada 2000

secteurs : celui de la transformation des produits ligneux et celui des pâtes et papiers.

La main-d'œuvre dans l'industrie forestière était de 275 000 personnes en 2000⁴. Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Le tableau 4c ci-dessous ne porte que sur l'emploi direct⁵.

L'industrie forestière n'est pas seulement un grand employeur. Elle investit aussi chaque année des capitaux pour améliorer ses immobilisations et ses scieries.

En 2000, ses dépenses en immobilisations et en travaux de réparation ont représenté 1,5 milliard de dollars, chiffre qui a baissé à 1,3 milliard de dollars en 2001.

Tableau 4c Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur

Secteur	Nombre d'installations		Nombre d'employés		Valeur ajoutée totale	
	Nombre	% du total canadien	Nombre	% du total canadien	Valeur ajoutée (en millions de dollars)	% du total canadien
Exploitation forestière	n.d.	n.d.	5 000	9 %	553 \$	12 %
Fabrication de produits ligneux	922	25 %	36 000	22 %	2 134 \$	17 %
Fabrication de papier	396	45 %	43 000	39 %	4 014 \$	29 %
Total	1 318	20 %	84 000	22 %	6 701 \$	22 %

Source : Statistique Canada 2000

³ En 2000, des changements conceptuels et méthodologiques importants ont été apportés au sondage annuel auprès des fabricants; on ne peut donc pas comparer les statistiques pour 2000 et 2001 à celles des années précédentes.

⁴ Statistique Canada et modèle d'incidence socio-économique du MRN

⁵ L'Enquête sur la population active de Statistique Canada a désormais recours à un nouveau système de Classification type des industries, qui empêche des comparaisons directes avec les années précédentes.

Emploi dans le secteur forestier

D'après le dernier recensement (2001) de Statistique Canada, dans 28 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien, au moins 20 p. 100 de la population active travaillait pour l'industrie forestière. On trouvera à l'annexe 4 la liste de ces collectivités locales et, pour chacune, le nombre de personnes actives et le pourcentage de celles-ci qui travaillait dans le secteur forestier.

Régime de délivrance de permis

La plupart des forêts ontariennes sont exploitées par des entreprises ou des entrepreneurs titulaires soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), soit d'un permis d'exploitation des ressources forestières (PERF). La superficie des terrains forestiers exploitée en vertu de chaque genre de permis est indiquée au tableau 4d. Un grand nombre de PERF et de permis de coupes de récupération sont délivrés pour des unités d'aménagement gérées en vertu d'un PAFD et sont recensés dans la colonne des permis complémentaires. Il convient de noter que la superficie totale des forêts productives gérées conformément à un permis englobe les zones où les activités normales de récolte sont interdites, comme les forêts de protection et les zones désignées pour leurs valeurs et ressources fauniques, autochtones ou culturelles.

Tableau 4d Superficie des forêts productives de la Couronne gérées en vertu d'un permis en 2001-2002, par genre de permis

Genre de permis	Nombre de permis	Superficie de forêts productives gérées en vertu d'un permis (ha)	
		Complémentaire	Non complémentaire
PAFD	50	—	25 451 720
PERF < 300 hectares	2 230	79 861	18 872
PERF > 300 hectares	949	83 226	5 026
PERF de récupération	99	1 857	29 840
Total	3 328	164 944	25 505 458

Les titulaires d'un PAFD doivent entre autres préparer un plan d'aménagement forestier en observant les prescriptions du *Manuel de planification de la gestion forestière*. Ils sont responsables de la mise en œuvre des plans par l'exécution de divers travaux forestiers (accès aux chantiers, récolte, régénération et entretien). Les titulaires doivent observer les règles et les lignes directrices que le

MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt. Les titulaires d'un PERF doivent observer les plans d'aménagement forestier que le MRN a approuvés et mener leurs activités de manière à garantir la vitalité de la forêt. Le chapitre 3 donne de plus amples détails sur le régime de planification de l'aménagement forestier en Ontario.

Ententes d'intendance des ressources

Les ententes d'intendance des ressources (EIR) permettent à deux des principaux utilisateurs de la forêt, les titulaires de PAFD et les établissements de tourisme titulaires d'un permis, de collaborer à l'élaboration de moyens de planification proposés dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Le *Protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière* (2001) donne des conseils pour l'établissement des ententes. Le *Protocole d'entente* met en relief la valeur de la collaboration entre les deux industries afin que celles-ci puissent mieux comprendre leurs besoins mutuels et s'attacher ensemble à élaborer des propositions de planification. Certes, cette coopération en matière de planification existe déjà dans certaines régions de l'Ontario depuis 10 ans ou plus, mais les industries et le gouvernement s'engagent par le *Protocole d'entente* à soutenir ce genre de processus partout dans les forêts de la Couronne. Le recours à des EIR vise à procurer une plus grande sécurité aux deux industries et à les aider à éviter des

différends longs et coûteux relativement à la gestion des forêts.

Les ententes visent généralement des questions comme le contrôle de l'usage des chemins d'accès aux chantiers, la protection des paysages et les restrictions quant à la période choisie pour effectuer les travaux forestiers. On s'attend à ce que des EIR soient conclues en 2002-2003.

Redevances d'exploitation par volume de bois

En 2001-2002, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts ainsi que des redevances d'exploitation par volume de bois.

Les entreprises forestières paient des redevances à la Couronne pour chaque mètre cube de bois qu'elles récoltent. Le MRN établit les redevances d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne (pour les entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les redevances sont révisées à la hausse. Quand il fléchit, les redevances sont révisées à la baisse.

Le barème des redevances est établi comme suit selon trois éléments de base :

- Une redevance minimale par mètre cube de bois (quelle que soit l'essence récoltée) est versée au compte du Trésor de l'Ontario et est révisée chaque année. Le tableau 4e illustre l'évolution de la redevance minimale depuis 1997.
- Une redevance est destinée exclusivement au financement des travaux de régénération forestière. Son montant varie selon l'essence d'arbre récoltée et le coût prévu de la reconstitution des peuplements de cette essence. Les recettes sont versées soit dans le Fonds de reboisement, soit dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Elles ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts de l'Ontario.
- Les entreprises et les particuliers autorisés à récolter du bois paient une redevance établie d'après la valeur résiduelle du bois. Les recettes sont

versées au compte du Trésor de l'Ontario. La redevance est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas, mais elle peut atteindre 20 \$ le mètre cube quand le prix du bois sur le marché est élevé.

L'industrie forestière paie aussi une redevance de 0,48 \$ le mètre cube de bois. Les recettes provenant de cette redevance sont versées au Fonds de réserve forestier, qui est administré par un comité indépendant mis sur pied par la Couronne. Le Fonds de réserve forestier sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'une des activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion⁶.

Le tableau 4f indique le montant des paiements directs que l'industrie forestière a versés dans les différents comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte spécial du Fonds de reboisement sera aboli quand les UGF, qui sont actuellement gérées directement par le MRN, auront été assignées en vertu d'un PAFD.

Tableau 4e Redevance minimale d'exploitation par mètre cube de bois

Exercice	Redevance minimale
1997-1998	2,84 \$
1998-1999	2,85 \$
1999-2000	3,23 \$
2000-2001	3,28 \$
2001-2002	3,40 \$

Tableau 4f Redevances versées à la Couronne par l'industrie forestière

Exercice	Fonds de réserve forestier	Trésor	Fonds de reboisement	Compte spécial du Fonds de reboisement ^f	Total des redevances
1997-1998	10 576 700 ^a \$	178 063 200 \$	52 373 500 \$	44 159 000 \$	285 172 400 \$
1998-1999	20 605 300 ^b \$	157 452 300 \$	71 298 900 \$	28 930 800 \$	278 287 300 \$
1999-2000	10 050 700 ^c \$	155 695 700 \$	78 668 100 \$	5 147 900 \$	249 562 400 \$
2000-2001	11 180 600 ^d \$	105 191 500 \$	83 893 900 \$	2 306 800 \$	202 572 800 \$
2001-2002	11 087 400 ^e \$	90 159 925 \$	67 363 300 \$	2 613 700 \$	171 224 325 \$

^a Comprend des frais de conversion de 4 428 900 \$ perçus en 1997-1998
^b Comprend des frais de conversion de 8 418 167 \$ perçus en 1998-1999
^c Comprend des frais de conversion de 1 640 892 \$ perçus en 1999-2000
^d Aucuns frais de conversion n'ont été perçus en 2000-2001
^e Comprend des frais de conversion de 100 349 \$
^f Au 31 mars 2002

Remarque : Les redevances versées au Fonds de reboisement, aux comptes spéciaux du Fonds de reboisement et au Fonds de réserve forestier ne sont pas officiellement comptabilisées comme des recettes par la province, même si les fonds des comptes spéciaux du Fonds de reboisement sont versés au Trésor de l'Ontario.

⁶ Les frais de conversion servent à aider les nouveaux titulaires de petits PAFD à assumer les coûts liés à l'établissement d'un tel permis (p. ex., inventaire).

An aerial photograph of a dirt road winding through a forest. In the lower-left foreground, a person is riding a bicycle across the road. The road is light-colored and contrasts with the darker green of the surrounding trees. The title 'Chapitre 5 Chemins forestiers' is overlaid on the top left of the image.

Chapitre 5

Chemins forestiers

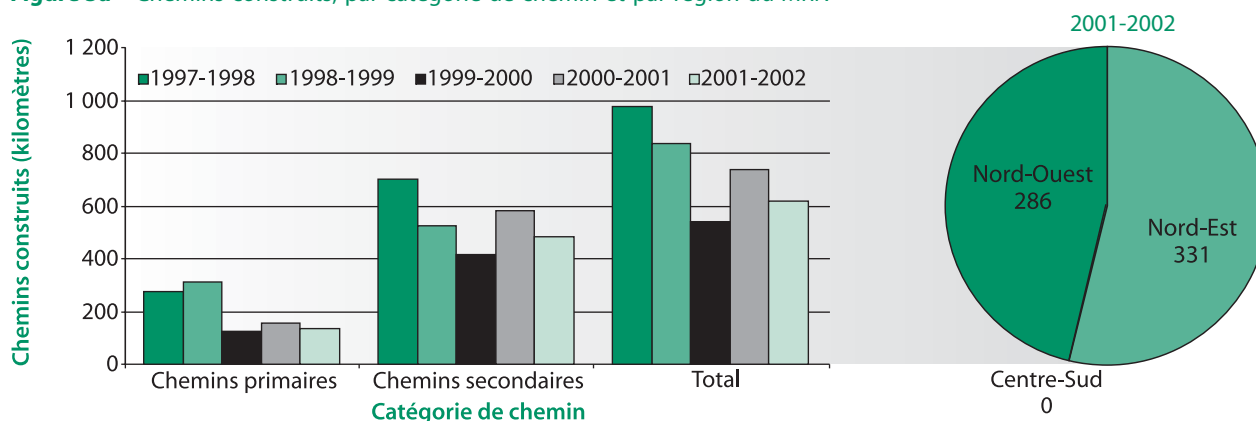
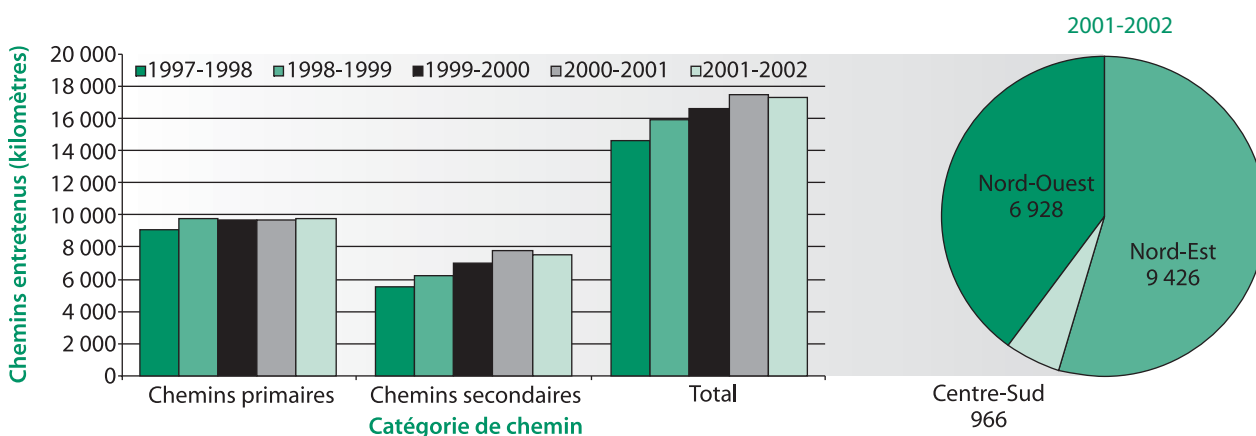
La plupart des chemins forestiers aménagés sur des terres de la Couronne sont conçus, construits et payés par l'industrie forestière. Le plan d'aménagement forestier de chaque UGF décrit le tracé des chemins (actuels et prévus) et leurs modes de construction, d'entretien et de gestion de l'utilisation. Ces chemins sont essentiels à l'exécution des travaux d'aménagement forestier. Ils permettent en outre à la population d'accéder aux terres de la Couronne pour en profiter de diverses façons (tourisme, loisirs de plein air, exploitation minière, etc.).

Le présent chapitre donne des renseignements sur la construction des chemins primaires et secondaires et sur les travaux d'entretien (nivellement, déneigement, réaligement, réfection à la suite d'inondations, réfection des ponts et toute autre activité nécessaire). On y trouve aussi de l'information sur le contrôle de l'usage des chemins, les mesures prises pour abandonner certains chemins et les modes de financement de ces travaux.

Construction et entretien

Est indiqué à la figure 5a le nombre de kilomètres que représentent les chemins forestiers primaires et secondaires construits dans la province de 1997-1998 à 2001-2002, et dans chaque région du MRN en 2001-2002. Pendant ce dernier exercice, 617 kilomètres ont été construits, soit une baisse par rapport au total de 739 kilomètres en 2000-2001. Les chemins primaires ont représenté 136 kilomètres et les chemins secondaires 482 kilomètres. Un peu plus de la moitié des chemins forestiers construits l'ont été dans la région du Nord-Est, et le reste des travaux ont eu lieu dans la région du Nord-Ouest. Aucune construction de chemin n'a été enregistrée dans la région du Centre-Sud en 2001-2002.

La figure 5b donne le nombre de kilomètres de chemins forestiers primaires et secondaires ayant subi des travaux d'entretien de 1997-1998 à 2001-2002, et dans chaque région du MRN en 2001-2002. Pendant ce dernier exercice, 17 320 kilomètres (chemins primaires et secondaires) ont subi des travaux d'entretien, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2000-2001 (17 489 kilomètres). En 2001-2002, environ 54 p. 100 des travaux d'entretien ont eu lieu dans la région du Nord-Est, 40 p. 100 dans la région du Nord-Ouest et environ 6 p. 100 dans la région du Centre-Sud.

Figure 5a Chemins construits, par catégorie de chemin et par région du MRN**Figure 5b** Chemins entretenus, par catégorie de chemin et par région du MRN

CATÉGORIES DE CHEMIN

CHEMINS PRIMAIRES

Ce sont essentiellement des chemins permanents, dont l'entretien est assuré régulièrement. Ils ont une durée de service d'au moins 15 ans.

CHEMINS SECONDAIRES

Ce sont essentiellement des chemins ramifiés à des chemins primaires. Ils ne sont pas permanents et ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation de 5 à 15 ans.

CHEMINS TERTIAIRES

Ce sont des chemins construits pour une courte durée (cinq ans au plus). Ils ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation.

En 2001-2002, le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont affecté, par l'entremise du programme de chemins forestiers, 4,58 millions de dollars à la réfection et à l'entretien de chemins forestiers dans le Nord de l'Ontario. La plupart des chemins financés par les deux ministères ont plusieurs usages, dont l'accès aux lieux publics et l'aménagement forestier.

Abandon et contrôle de l'usage des chemins

Les questions relatives à l'abandon de chemins et au contrôle de leur usage doivent être planifiées avant la construction des chemins et décrites dans le plan d'aménagement propre à chaque UGF. Ces activités doivent également être exposées dans le rapport annuel relatif à chaque UGF.

On peut fermer les chemins forestiers temporairement, pendant une saison ou en permanence si cela est nécessaire à la protection du public ou à la gestion de la ressource. On bloque habituellement les chemins soit en installant des panneaux avisant le public de la restriction, soit en posant une barrière ou en prévoyant un autre obstacle physique, par exemple un fossé.

Est indiqué à la figure 5c le nombre de kilomètres (chemins primaires et secondaires) dont l'usage a été contrôlé de 1997-1998 à 2001-2002. En 2001-2002, l'accès était limité sur environ 3 835 kilomètres (1 286 kilomètres dans la région du Nord-Ouest, 1 890 kilomètres dans la région du Nord-Est et 659 kilomètres dans la région du Centre-Sud). La tendance à l'accroissement du contrôle de l'usage constatée au cours des quatre années précé-

dentes se confirme donc. L'accès était limité par une barrière ou un autre obstacle physique sur 1 121 kilomètres et par des panneaux sur 1 705 kilomètres. L'usage de 1 009 kilomètres a été contrôlé d'une façon non précisée (la méthode de contrôle « Autre », à la figure 5c).

La figure 5d indique le nombre de kilomètres que représentent les chemins primaires et secondaires qui ont été abandonnés de 1997-1998 à 2001-2002. Au total, près de 600 kilomètres ont été abandonnés en 2001-2002, soit 238 kilomètres dans la région du Nord-Ouest, 350 kilomètres dans la région du Nord-Est et 10 kilomètres seulement dans la région du Centre-Sud. Ces chiffres révèlent une hausse importante par rapport à l'exercice précédent. La plupart des chemins abandonnés ont été laissés à la nature.

Figure 5c Chemins à accès contrôlé, par méthode de contrôle et région du MRN

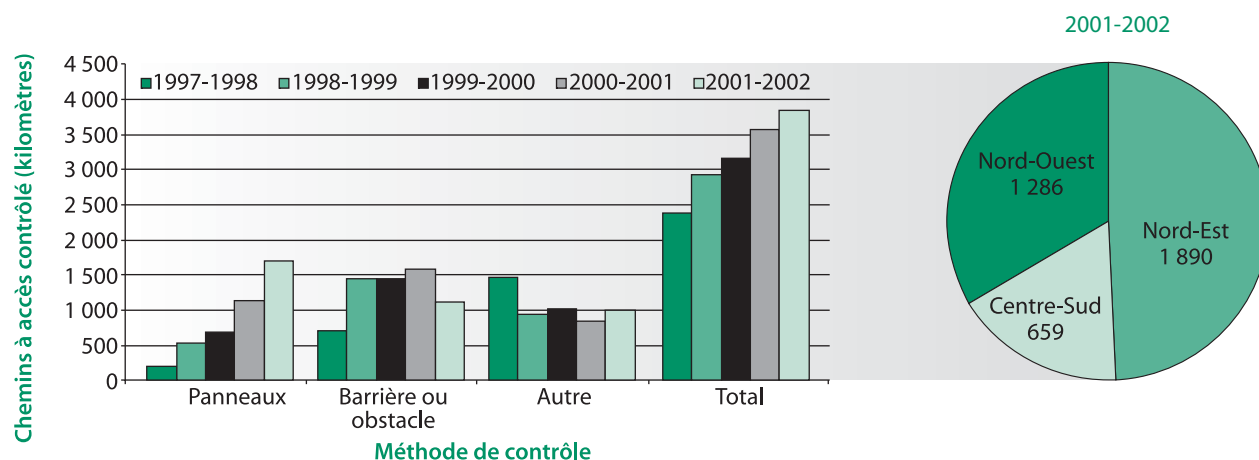
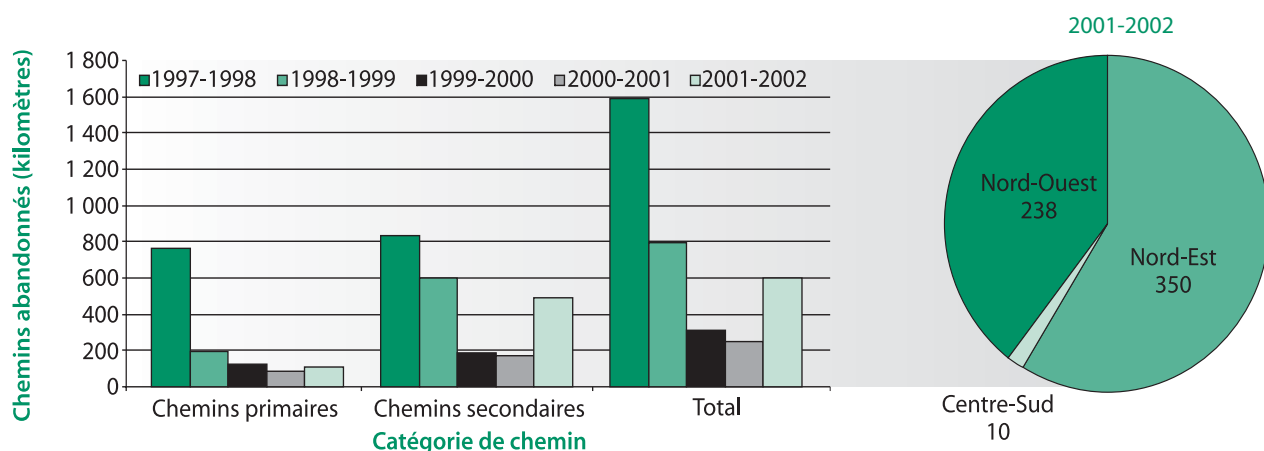
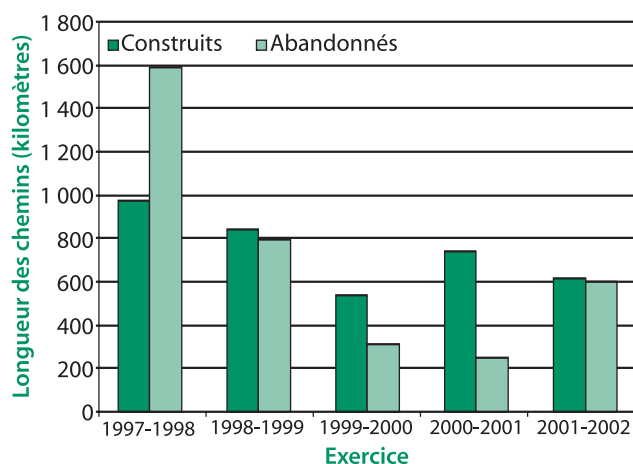


Figure 5d Chemins abandonnés, par catégorie de chemin et région du MRN



La figure 5e consiste en une comparaison sur les cinq dernières années du nombre total de kilomètres de chemins forestiers construits dans la province par rapport au nombre total de kilomètres de chemins abandonnés. Pendant cette période, 3 711 kilomètres de chemins forestiers ont été construits et 3 553 kilomètres abandonnés.

Figure 5e Chemins construits et abandonnés



CONTRÔLE DE L'USAGE D'UN CHEMIN

La fermeture d'un chemin au grand public ou la restriction de l'usage d'un chemin à des utilisations bien précises, pendant une période donnée.

ABANDON D'UN CHEMIN

Mesures prises lorsqu'un chemin a rempli la fonction pour laquelle il a été construit et qu'il n'est plus requis, ou lorsqu'on ne peut en justifier les dépenses d'entretien.

CHEMIN LAISSÉ À LA NATURE

La dégradation naturelle d'un chemin non entretenu. On a cessé d'entretenir le chemin et on ne prend pas de mesures pour bloquer le chemin aux véhicules au moyen d'un obstacle physique.

CHEMIN ABANDONNÉ AU MOYEN D'UN OBSTACLE PHYSIQUE

Une mesure que l'on prend pour rendre un chemin inutilisable aux véhicules (en posant une barrière, en creusant un fossé, en enlevant un pont ou un ponceau, etc.).

Chapitre 6

Récolte et perturbation du milieu forestier

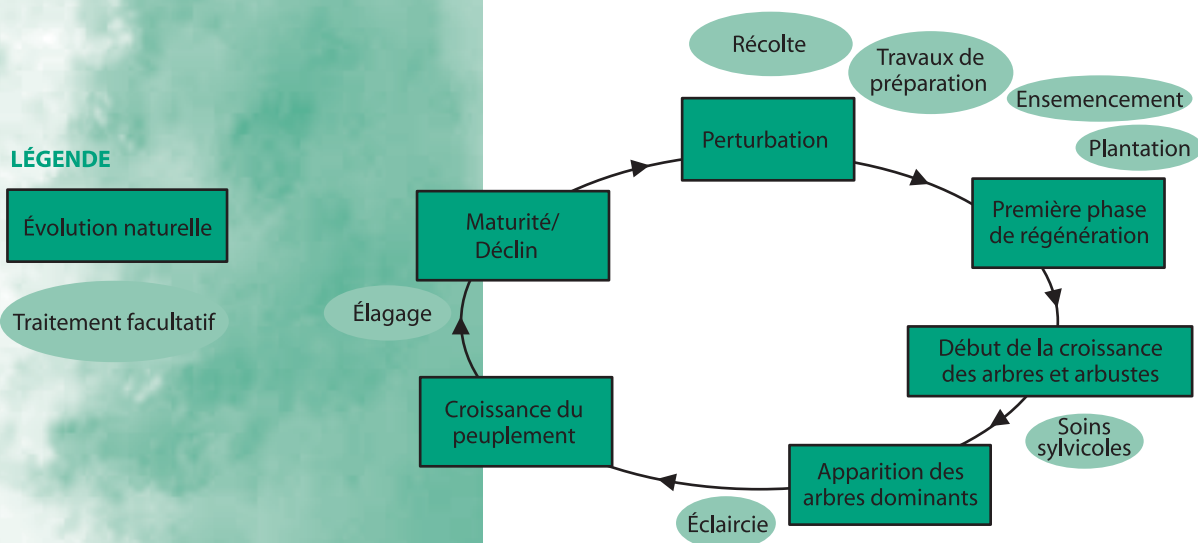
Les perturbations d'origine naturelle (insectes, maladies, fortes perturbations atmosphériques et incendies de forêt) se produisent tout au long du cycle biologique de la forêt, comme l'illustre la figure 6a.

On mesure le degré de perturbation (à l'exception des maladies) en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes) de bois détruit, endommagé ou récolté. Les pertes imputables aux maladies des arbres sont généralement chroniques et sont estimées en calculant la perte moyenne annuelle du volume pour toutes les maladies chroniques. Les secteurs touchés par les maladies chroniques ne sont pas enregistrés.

Toutes les estimations des secteurs perturbés, tant pour la province que pour la zone d'aménagement forestier, portent sur l'ensemble des terres forestières, y compris les forêts de la Couronne, les forêts privées et celles appartenant au gouvernement fédéral, et les parcs fédéraux et provinciaux. Toutefois, les estimations du volume perturbé dans la zone d'aménagement sont uniquement calculées à partir des forêts productives de la Couronne.

Les descriptions des inventaires forestiers sont modifiées lorsque les peuplements sont touchés par une perturbation. Le seuil de perturbation d'un peuplement à partir duquel on en révisera l'inventaire est une décision subjective. Les perturbations les plus importantes sont déclarées pendant l'automne qui suit la perturbation. De nombreuses perturbations notées dans le présent rapport (2001-2002) ont en fait eu lieu en 2000-2001. Le délai est nécessaire pour que les aménagistes aient le temps de représenter sur une carte et d'inventorier toutes les zones qui ont subi des perturbations pendant l'année visée.

Figure 6a Cycle biologique de la forêt





Perturbations naturelles

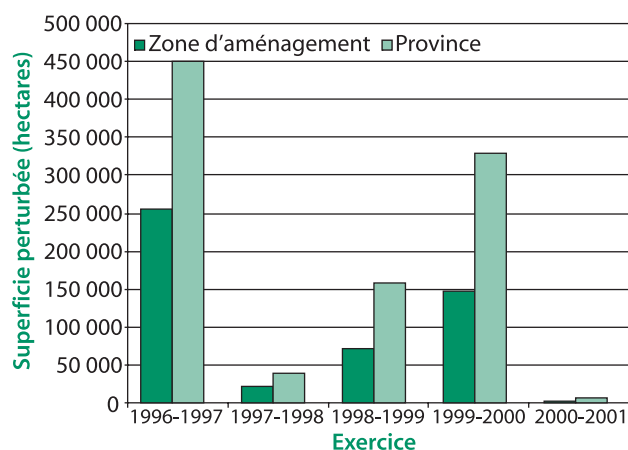
On entend par « perturbations naturelles » les incendies de forêt et les dégâts causés par les insectes, les maladies et de graves perturbations météorologiques. Leur intensité varie d'une année à l'autre.

Incendies de forêt

Le MRN enregistre toutes les zones forestières dégradées par le feu, où que ce soit en Ontario.

Superficie Le nombre et l'étendue des incendies varient énormément d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Ces variations sont évidentes dans la figure 6b, qui illustre les cinq dernières années de perturbations liées à des incendies de forêts dans la province. De 1996-1997 à 2000-2001, les perturbations les plus élevées dans ce domaine ont été enregistrées en 1996-1997, où ont brûlé quelque 450 000 hectares de forêt. Cette année-là, 256 000 hectares ont brûlé dans la zone d'aménagement. C'est en 2000-2001 que les incendies ont le moins perturbé les forêts (seulement 6 647 hectares dans toute la province et 1 712 hectares dans la zone d'aménagement forestier).

Figure 6b Superficie perturbée par des incendies



Volume de bois dans la zone d'aménagement forestier

Le tableau 6a montre le volume estimé de bois que l'on a perdu en raison d'incendies de forêt dans la zone d'aménagement de 1996-1997 à 2000-2001. La tendance observée dans ce tableau est semblable à celle constatée relativement à la superficie brûlée. Pendant cette période, le volume le plus élevé de bois perdu en raison des incendies dans la zone d'aménagement a été enregistré en 1996-1997 (plus de 41 millions de mètres cubes) et le volume le plus faible l'a été en 2000-2001 (413 000 mètres cubes).

Tableau 6a Volumes estimatifs des pertes de bois liées à des incendies de forêt dans la zone d'aménagement

Genre de perturbation	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Incendie	41 605 140	1 804 050	7 310 830	12 790 670	413 050

Lorsque les dégâts causés par le feu ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer les arbres morts ou endommagés dans les zones touchées. Ces activités sont déclarées comme des travaux de récolte dans les rapports et sont décrites plus loin dans le présent chapitre.

Insectes, maladies et graves perturbations météorologiques

Les estimations de la superficie perturbée et du volume de bois détruit par des insectes, des maladies et de graves perturbations météorologiques pour la période allant de 1996-1997 à 2000-2001 sont établies d'après des études réalisées par le partenariat de surveillance de la santé des forêts (Service canadien des forêts et MRN). Lorsque les dégâts attribuables à ces perturbations ne sont pas trop graves, il est souvent possible d'effectuer des coupes de récupération dans les zones touchées et de réduire ainsi les pertes économiques et les risques d'incendie.

Insectes

La superficie dégradée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles sont établis d'après une esti-

mation des peuplements où la défoliation est d'au moins 30 p. 100. Pour occasionner la mort d'un arbre, il faut habituellement plusieurs années consécutives de défoliation, et la mort survient plus ou moins rapidement selon l'insecte, l'essence d'arbre et d'autres facteurs. La défoliation peut être liée à plusieurs insectes. Les zones où l'on a déclaré une défoliation peuvent connaître des degrés de défoliation variés.

Superficie La superficie totale infestée par des insectes forestiers où l'on a enregistré un retard de croissance ou une mortalité des arbres pendant les cinq dernières années est illustrée à la figure 6c. C'est en 2000-2001 que la superficie de la zone d'aménagement infestée par des insectes où un retard de croissance a été enregistré a été la plus élevée (près de 7,3 millions d'hectares). Dans la zone d'aménagement, la zone infestée où une mortalité des arbres a été constatée est demeurée relativement stable pendant cette période, se situant à environ 8 millions d'hectares par an. La zone totale infestée dans la province a baissé à 11,4 millions d'hectares en 1997-1998, mais a atteint son

niveau le plus élevé en 2000-2001, avec près de 16,4 millions d'hectares.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Les insectes qui causent des dégâts assez considérables en Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un certain nombre d'insectes qui dégradent chroniquement le peuplier et le bouleau blanc. Le tableau 6b illustre les volumes estimatifs perdus dans la zone d'aménagement de 1996-1997 à 2000-2001 en raison des retards de croissance et de la mortalité liés aux dégâts causés par ces insectes. La tordeuse des bourgeons de l'épinette est à l'origine des plus grandes pertes de volume au cours des cinq dernières années, mais les pertes causées par cet insecte ont sensiblement baissé depuis 1996-1997, jusqu'à 4,2 millions de mètres cubes en 2000-2001. Les pertes liées aux dégâts causés par la livrée des forêts ont toutefois augmenté dans la zone d'aménagement depuis 1996-1997 et ont atteint près de 1,7 million de mètres cubes en 2000-2001.

Figure 6c Superficie infestée par des insectes forestiers

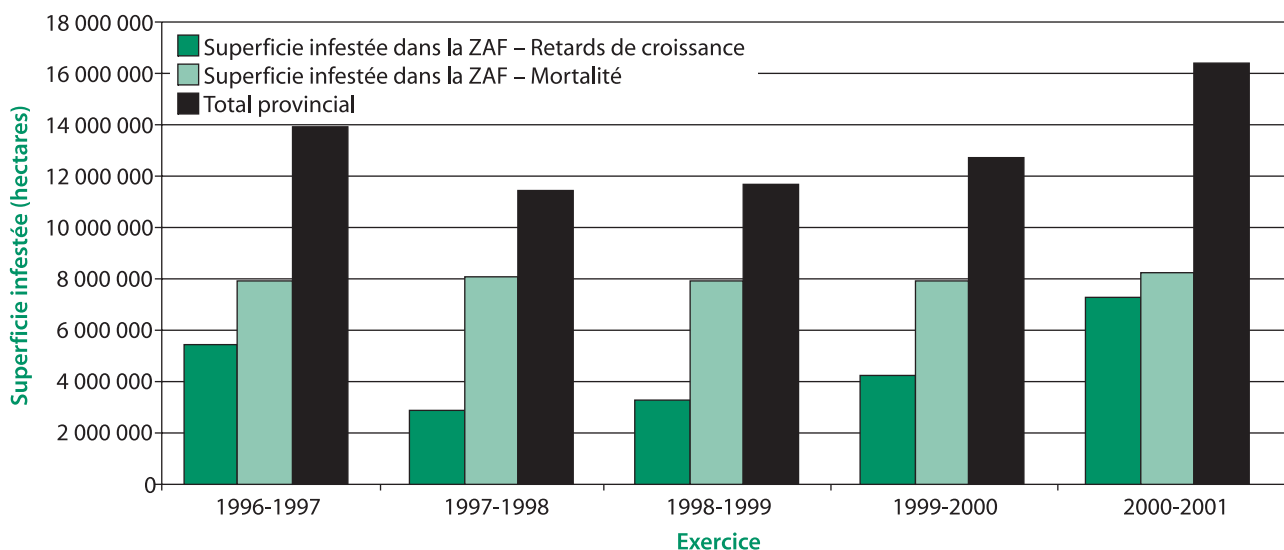


Tableau 6b Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes dans la zone d'aménagement forestier

Insecte	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Tordeuse des bourgeons de l'épinette	9 871 627	7 177 639	5 208 468	3 921 618	4 215 458
Tordeuse du pin gris	53 815	25 205	0	0	0
Livrée des forêts	251 579	421 976	564 622	848 682	1 693 114
Spongieuse	400	0	0	21	0
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau	402 931	110 557	40 847	168 394	15 860
Autres insectes	0	0	0	284	0
Total	10 580 353	7 735 378	5 813 937	4 938 999	5 924 431

Les insectes peuvent provoquer des pertes de volume liées à un retard de croissance ou à la mortalité des arbres. La figure 6d illustre les pertes estimatives de volume liées au retard de croissance et à la mortalité des arbres imputables aux dégâts causés par les insectes forestiers dans la zone d'aménagement. De 1996-1997 à 2000-2001, les pertes de bois liées au retard de croissance ont augmenté, passant d'un peu plus de 550 000 mètres cubes en 1997-1998 à 1,7 million de mètres cubes en 2000-2001. Par contraste, le volume perdu en raison de la mortalité des arbres a baissé à 3,9 millions de mètres cubes en 1999-2000, après avoir atteint un sommet de 9,8 millions de mètres cubes en 1996-1997, et a ensuite remonté légèrement à 4,2 millions de mètres cubes en 2000-2001.

Les superficies infestées par les insectes où l'on a constaté un retard de croissance et les volumes perdus en raison d'un retard de croissance semblent être à la hausse dans la zone d'aménagement forestier depuis 1997-1998.

Maladies

La diminution du volume et de la superficie d'un peuplement qui est attribuable à la mort naturelle d'un certain nombre d'arbres chaque année n'est habituellement pas assez importante pour qu'on la note et qu'on en tienne compte quand on actualise l'inventaire. À titre d'exemple, une maladie chronique comme le pourridié des racines peut tuer seulement quelques arbres parsemés dans le peuplement. Dans un tel cas, on n'enregistre généralement pas de perte de superficie consécutive à la maladie. On enregistre plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le volume approximatif de la perte associée à un retard de croissance chez les arbres vivants. Le volume approximatif des pertes causées par des maladies chroniques est calculé à partir du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des troncs d'arbre et au dépérissement du feuillage.

Volume provincial Le volume estimatif des pertes liées à des maladies (retard de croissance et mortalité des arbres) pendant les cinq dernières années est présenté à la

Figure 6d Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes forestiers dans la zone d'aménagement forestier

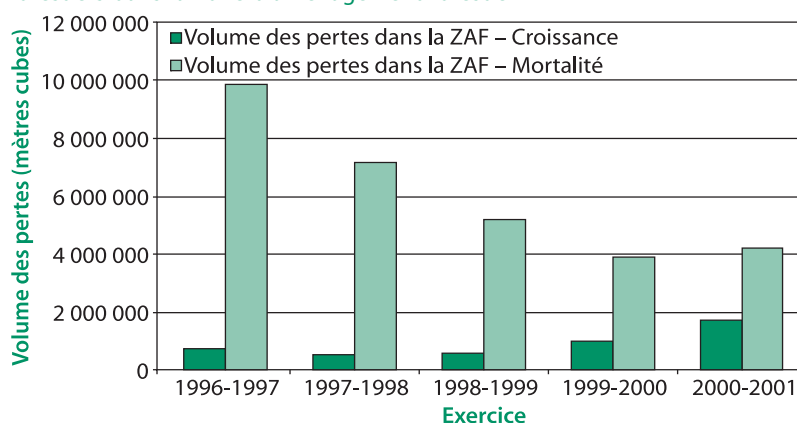


Figure 6e Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies des arbres dans la province

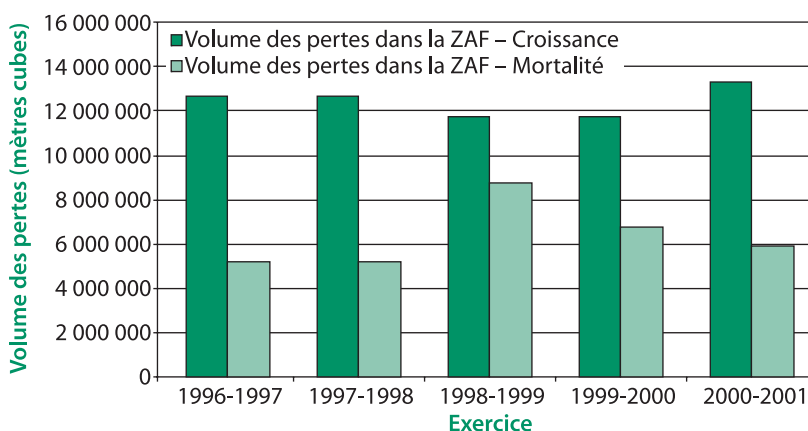


figure 6e. À l'échelle provinciale, les retards de croissance imputables à des maladies des arbres pendant cette période ont été relativement stables, les pertes annuelles s'élevant à quelque 12 ou 13 millions de mètres cubes. Les pertes de volume causées par la mortalité des arbres dues aux maladies ont varié davantage, atteignant un pic de près de 8,8 millions de mètres cubes perdus en 1998-1999.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Comme l'illustre le tableau 6c, les volumes estimatifs des pertes annuelles liées à des maladies dans la zone d'aménagement en 2000-2001 se sont chiffrés à environ 13,3 millions de mètres cubes. Le retard de croissance lié à la pourriture a provoqué des pertes de plus de 5 millions de mètres cubes dans la même année, alors que la mortalité due au pourridié des racines a dépassé les 4,3 millions de mètres cubes. On a également constaté des retards de croissance importants liés au chancre à hypoxylon (2,1 millions de mètres cubes) et au dépérissement (1,5 million de mètres cubes) en 2000-2001.

Tableau 6c Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier

Genre de maladie	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Volume des pertes – Croissance					
Pourriture	5 251 036	5 251 036	4 298 096	4 298 096	5 028 122
Dépérissement	1 559 038	1 559 038	1 457 322	1 457 322	1 547 164
Hypoxylon	2 001 272	2 001 272	2 032 607	2 032 607	2 093 934
Pourridié des racines	301 425	301 425	266 519	266 519	235 040
Dépérissement du peuplier faux-tremble	0	0	0	48 623	32 954
Volume des pertes – Mortalité					
Pourridié des racines	3 764 586	3 764 586	4 742 753	4 742 753	4 318 832
Syndrome de Stillwell	0	0	1 711 531	0	0
Volume total des pertes	12 877 358	12 877 358	14 508 828	12 845 920	13 256 046

Graves perturbations météorologiques

Les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis »), les sécheresses et les dommages infligés par le froid (glace, neige ou froid intense) sont les perturbations météorologiques les plus courantes qui occasionnent la mort d'arbres et des pertes de volume. Les tempêtes de vent ont lieu périodiquement, mais elles doivent dégrader une superficie assez vaste pour que leurs dégâts soient déclarés. Les estimations des dégâts causés par des tempêtes sont déclarées par chaque UGF et ne sont pas incluses aux estimations fournies par le partenariat de surveillance de la santé des forêts

Superficie La figure 6f montre la superficie qui a été dégradée par de graves perturbations météorologiques de 1996-1997 à 2000-2001. La superficie totale dégradée en 2000-2001 dans la province ne représentait que 111 000 hectares, soit bien moins que le total de près

de 6,3 millions d'hectares (pour la plupart imputables aux sécheresses) enregistré en 1998-1999.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Le volume estimatif des pertes dues à de graves perturbations météorologiques enregistré dans la zone d'aménagement forestier, environ 350 000 mètres cubes en 2000-2001 (tableau 6d), était relativement faible comparativement à la perte estimée de plus de 13 millions de mètres cubes en 1999-2000. Les pertes de volume les plus graves en 1999-2000 étaient principalement dues aux dégâts causés par des tempêtes, qui provoquent en général des pertes de volume bien plus élevées par unité de surface que les autres genres de perturbations météorologiques. Les dommages causés par la tempête de verglas dans l'est de l'Ontario en janvier 1998 ne sont pas pris en compte ici en raison de la difficulté de quantifier les pertes de volume liées à ce phénomène météorologique hors du commun.

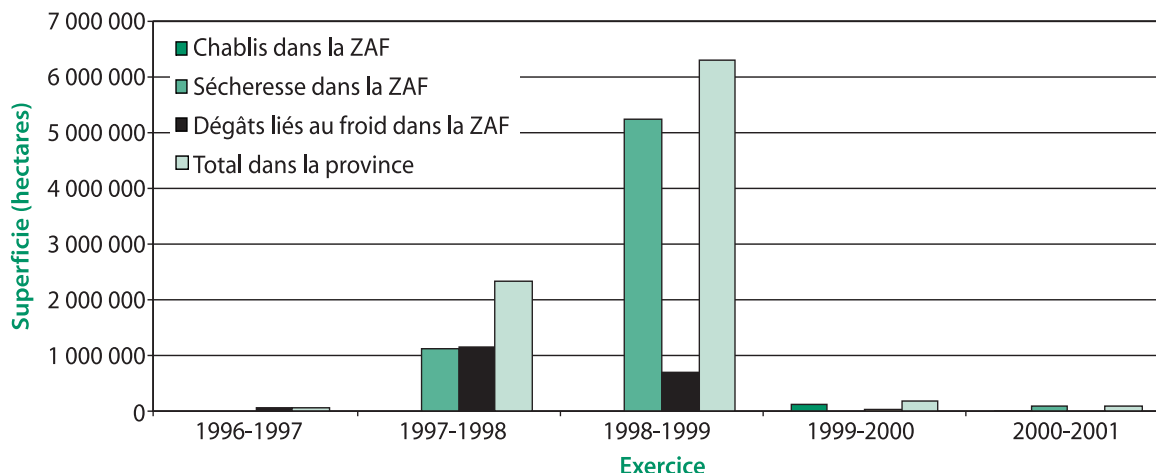
Figure 6f Superficie dégradée par de graves perturbations météorologiques

Tableau 6d Volume estimatif des pertes de bois imputables à de graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier

Genre de perturbation	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Chablis	0	0	0	13 242 128	286 022
Sécheresse	0	1 363 545	224 020	0	62 593
Dégâts liés au froid	5 491	118 116	47 191	68 626	0
Total	5 491	1 481 662	271 210	13 310 753	348 615

Pertes combinées imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques

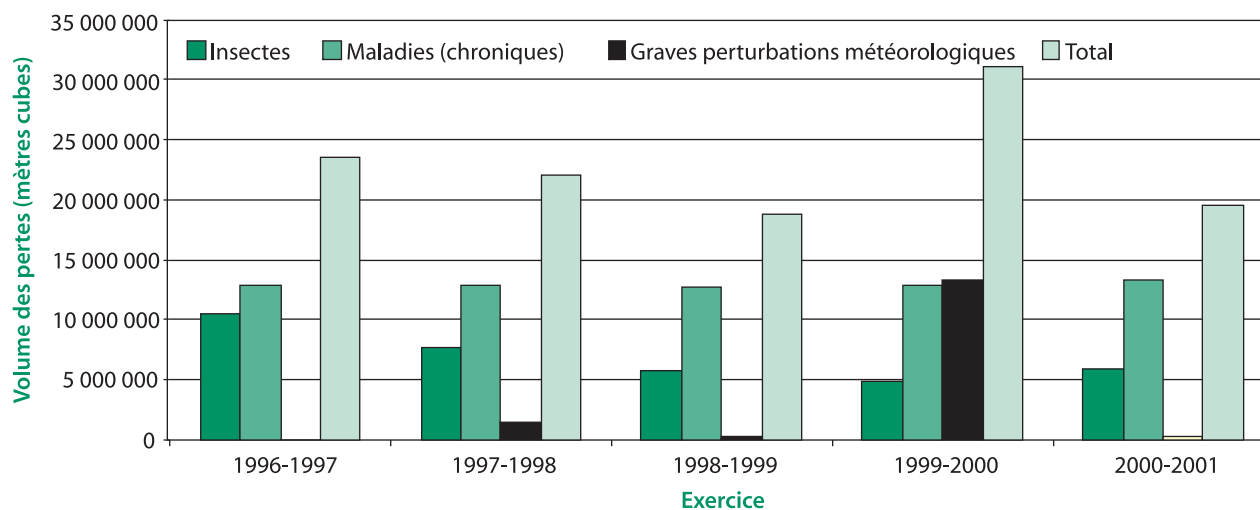
Volume dans la zone d'aménagement forestier

Le volume estimatif des pertes totales de bois imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement de 1996-1997 à 2000-2001 est indiqué à la figure 6g. Cette figure montre que les pertes combinées étaient à leur niveau le plus bas en 1998-1999 (moins de 19 millions de mètres cubes) et à leur niveau le plus élevé en 1999-2000 (plus de 31 millions de mètres cubes).

conformément au plan d'aménagement forestier approuvé. Dans ce plan sont établis les zones où la récolte est permise et le volume de bois que l'on peut y récolter. Le contrôle du volume de bois récolté se fait toutefois par zone.

Simulation des perturbations naturelles

Le principe fondamental régissant la simulation des perturbations naturelles consiste en l'exploitation et la régénération des forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, en faisant en sorte que les besoins des espèces sauvages soient satisfaits et que des écosystèmes salubres et divers, et leurs nombreux avantages,

Figure 6g Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier

Exploitation forestière

Le volume de bois qui peut être récolté dans une unité de gestion forestière est établi par le processus de planification de l'aménagement forestier. Le MRN exige que la récolte autorisée pour chaque unité soit fixée à un niveau garantissant la pérennité de la forêt à long terme. La récolte dans chaque UGF est contrôlée et surveillée

soient transmis aux générations à venir. En application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et par la publication ultérieure du guide intitulé *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* (guide NDPE) en 2001, l'Ontario a entrepris de modifier ses pratiques forestières de manière à ce que la biodiversité forestière et les processus naturels soient activement protégés. Elle y parvient notamment en simulant le plus

possible les configurations paysagères (c.-à-d. les variations de taille et de forme) produites par les incendies de forêt, en particulier pendant la mise en œuvre du régime sylvicole de la coupe à blanc dans la forêt boréale. Parallèlement, le MRN est conscient du fait que la récolte ne simule pas tous les effets des incendies de forêt.

Même s'il n'est pas possible d'imiter parfaitement les perturbations naturelles, on peut, en utilisant les prescriptions du guide NDPE, favoriser des méthodes de récolte imitant d'assez près l'éventail et les configurations naturelles des perturbations par le feu, grandes et petites. On peut ainsi créer un habitat propice aux espèces fauniques. Les petites perturbations favorisent la création d'un habitat pour des espèces telles que l'orignal, l'ours noir et la gélinotte huppée, car elles créent un grand nombre d'endroits où convergent différents aspects de la forêt (différentes classes d'âge, différentes caractéristiques, différents genres de peuplement, etc.). Les plus grandes perturbations créent, au bout d'un certain temps, un habitat pour des espèces qui préfèrent une grande forêt uniforme. C'est le cas entre autres de la martre d'Amérique, du caribou des forêts et de la chouette lapone. Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers qui ont été largement sculptés par les feux de forêt, il est avantageux, pour la plus grande variété possible d'espèces, de tenter d'imiter le large éventail des perturbations naturelles.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

L'exploitation forestière en Ontario regroupe plusieurs interventions qui, combinées avec d'autres mesures d'entretien et de régénération des forêts (soins sylvicoles, protection, etc.), forment un régime sylvicole. Ces régimes sont classés selon la méthode de récolte. On utilise en Ontario trois régimes sylvicoles : la coupe de jardinage, la coupe progressive et la coupe à blanc.

Coupe de jardinage

Le cycle biologique de la forêt enlève de façon continue, individuellement ou par petits groupes, dans tout un peuplement, les arbres arrivés à maturité, les arbres malades et les arbres indésirables. Cette méthode, appelée « méthode d'aménagement inéquienne », donne des peuplements aux arbres d'âges différents.

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en plusieurs étapes pour faciliter la croissance et la régénération

naturelle en dessous ou près des arbres rémanents. Cette intervention peut être effectuée en coupant uniformément la surface du peuplement ou en coupant par groupes ou bandes étroites. Cette méthode donne des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe à blanc

On récolte généralement en une seule opération la totalité des arbres marchands d'un peuplement. Quelques arbres de la zone exploitée ou des parties du peuplement sont conservés à des fins sylvicoles (p. ex., semenciers) ou pour protéger les ressources de la forêt (p. ex., habitat de la marte). La régénération peut être naturelle ou artificielle (p. ex., plantation) ou encore une combinaison de ces deux démarches. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont la plupart des arbres ont à peu près le même âge. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Superficies moyenne et maximale des coupes à blanc

La Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne exige l'application de « pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous les effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales ». Selon la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées et ne doivent pas dépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole justifient une superficie accrue. Les efforts pour parvenir à des coupes de dimensions variées se traduisent parfois par une superficie des coupes à blanc prévues dépassant les 260 hectares, des raisons pertinentes étant dans ces cas données dans les plans d'aménagement forestier.

La forme, les dimensions et la distribution des coupes sont planifiées conformément aux guides de gestion forestière applicables, en fonction des conditions naturelles, des perturbations observées dans le passé, des caractéristiques du paysage, des genres de peuplements, des caractéristiques sylvicoles des essences et, enfin, des besoins des habitats du poisson et de la faune. Quand cela est approprié, on modifie encore davantage les travaux forestiers entrepris dans des parcelles de coupe ou on les interdit carrément afin de protéger des valeurs ou

ressources forestières recensées à un endroit précis. Les guides recommandent à cette fin diverses mesures allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Les aménagistes forestiers s'aident du guide NDPE pour concevoir des zones de récolte qui ressemblent assez étroitement aux zones ayant subi des perturbations naturelles. Ils laissent ainsi un peu partout dans les zones exploitées davantage d'arbres sur pied, que ce soit des arbres seuls et des îlots d'arbres de forme irrégulière. Le guide donne également des conseils pour mesurer la superficie de la coupe à blanc. L'application des prescriptions du guide à chaque UGF se fera progressivement, sur cinq ans, à mesure que sont préparés les nouveaux plans d'aménagement forestier, en commençant par ceux approuvés pour 2003.

Dans le présent rapport, les données sur les superficies moyenne et maximale des coupes à blanc se rapportent habituellement aux zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans qu'il soit tenu compte des récoltes des années antérieures ni des coupes à blanc qui ont eu lieu tout près. L'usage d'une méthode uniforme de mesure et de déclaration des coupes à blanc, qui tient notamment compte des récoltes contiguës d'une année sur l'autre, s'améliorera dans les rapports à venir au fur et à mesure de la mise en œuvre du guide NDPE. Dans l'intervalle, les comparaisons des superficies moyenne et maximale entre différentes UGF pourraient ne pas être valides tant que la mesure et la déclaration des coupes à blanc ne se feront pas uniformément et conformément au guide NDPE dans toute la province.

Forêt boréale Pour décider de la superficie et de la forme à donner aux coupes à blanc entreprises dans la forêt boréale, les aménagistes se fondent sur deux autres documents importants : *Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat* et *Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach*.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent notamment sur la gestion du territoire de l'orignal et sur l'intendance de ressources et valeurs particulières, telles que les aires d'alimentation aquatiques. Dans le Nord-Ouest de la province, où l'on trouve d'importantes populations de caribous des forêts, les lignes directrices sur la protection de l'habitat du caribou l'emportent sur les lignes directrices relatives à l'habitat de l'orignal lorsqu'on détermine la superficie des coupes à blanc.

En 2000-2001, les coupes à blanc entreprises dans 44 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 14 à 1 935 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes s'est située entre 55 et 3 063 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent La planification des récoltes dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent doit tenir compte des régimes traditionnels de perturbation naturelle, des caractéristiques du couvert forestier, des configurations du paysage et des modes de gestion des habitats fauniques. On croit que l'on pourra préserver l'habitat nécessaire à la plupart des espèces si l'on maintient dans le cadre de la gestion forestière un paysage renfermant un ensemble d'écosites et de classes d'âge semblable à celui qui existait naturellement dans la forêt avant les travaux d'aménagement forestier. Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, le vent et les incendies sont les principaux agents de perturbation naturelle qui ont au fil du temps causé le remplacement des peuplements primaires.

En adoptant au niveau des paysages une méthode d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi à préserver les caractéristiques nécessaires à certaines espèces en particulier. Certaines espèces, comme le grand pic, sont sensibles aux variations de leur habitat et ont besoin d'un vaste territoire forestier. D'autres espèces, tel le cerf de Virginie, préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal, ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces en matière d'habitat, il faut donc prévoir lors de la planification de l'exploitation forestière des coupes de dimensions variées.

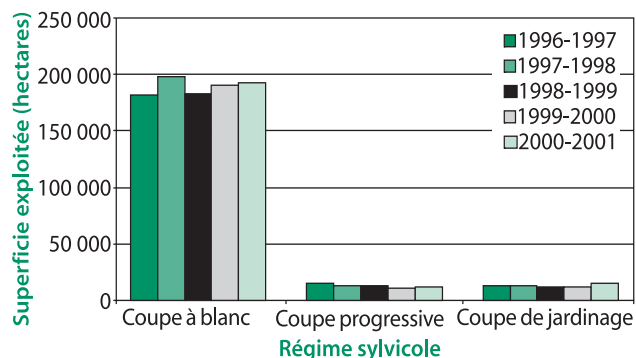
Au cours des cinq dernières années, dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la coupe de jardinage a été utilisée pour quelque 45 p. 100 de la zone exploitée, comparativement à environ 35 p. 100 pour la coupe progressive et à 20 p. 100 pour la coupe à blanc.

En 2000-2001, les coupes à blanc enregistrées dans 12 UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne allant de 4 à 40 hectares. La superficie maximale déclarée se situait entre 18 et 258 hectares.

Superficie exploitée

La figure 6h illustre la superficie exploitée annuellement selon chacun des trois régimes sylvicoles, de 1996-1997 à 2000-2001. La superficie totale exploitée au moyen de la coupe à blanc a augmenté d'environ 2 210 hectares (1,2 p. 100) par rapport à l'an dernier, alors que l'exploitation par la coupe progressive et la coupe de jardinage s'est accrue d'environ 1 620 hectares (15,4 p. 100) et 3 310 hectares (28,3 p. 100) respectivement.

Figure 6h Superficie exploitée par régime sylvicole



La figure 6i illustre la superficie totale exploitée dans la province de 1996-1997 à 2000-2001, avec un résumé par région du MRN pour 2000-2001. La superficie totale exploitée a augmenté d'environ 3 p. 100 de 1999-2000 à 2000-2001 et a atteint 220 400 hectares. De 1996-1997 à 2000-2001, la zone exploitée a varié de 208 000 à 224 000 hectares. Ces variations s'expliquent par l'évolution de facteurs comme la conjoncture du marché, l'utilisation et l'accès aux forêts. En 2000-2001, la plus vaste superficie exploitée se trouvait dans la région du Nord-Est (101 402 hectares), qui représente 46 p. 100 du total provincial, alors que la région du Nord-Ouest se classait au deuxième rang avec 97 951 hectares, soit 44,4 p. 100 du total. La région du Centre-Sud, qui se caractérise par une zone forestière bien plus réduite, avait la plus petite superficie exploitée (21 047 hectares ou 9,6 p. 100 du total).

La figure 6j illustre la superficie totale exploitée de 1996-1997 à 2000-2001 comparée à la superficie provinciale perturbée par les incendies pendant la même période. Au cours des cinq dernières années, la superficie

Figure 6i Superficie exploitée par exercice et par région du MRN

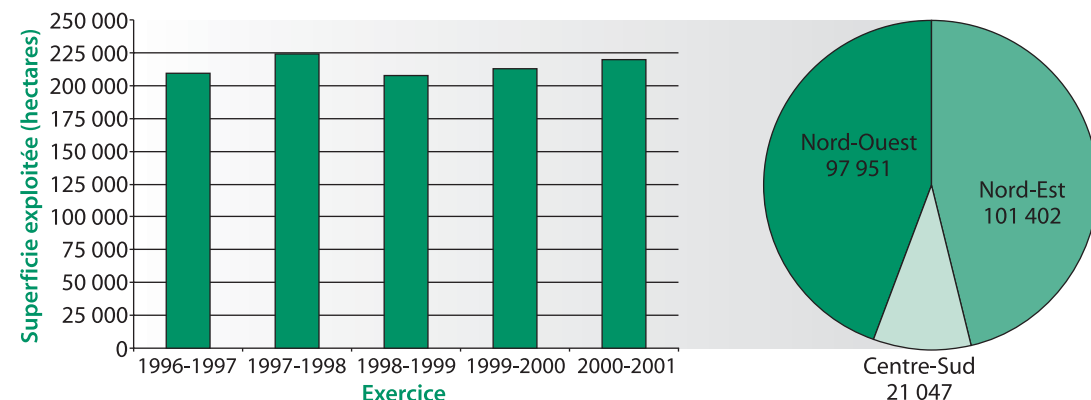
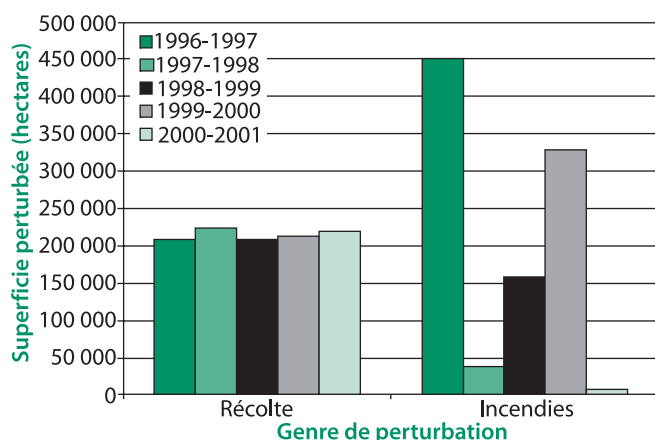
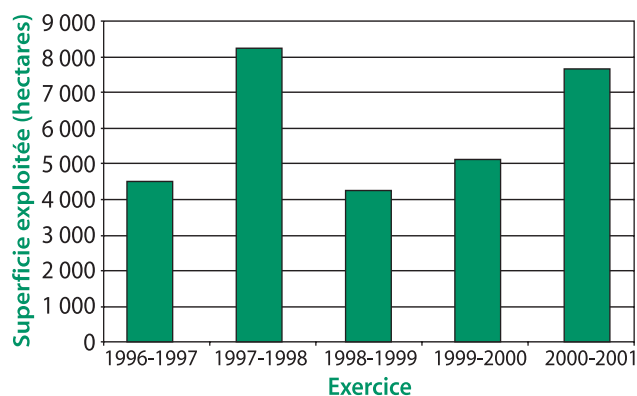


Figure 6j Superficie de toutes les forêts de la Couronne perturbée par les récoltes et les incendies



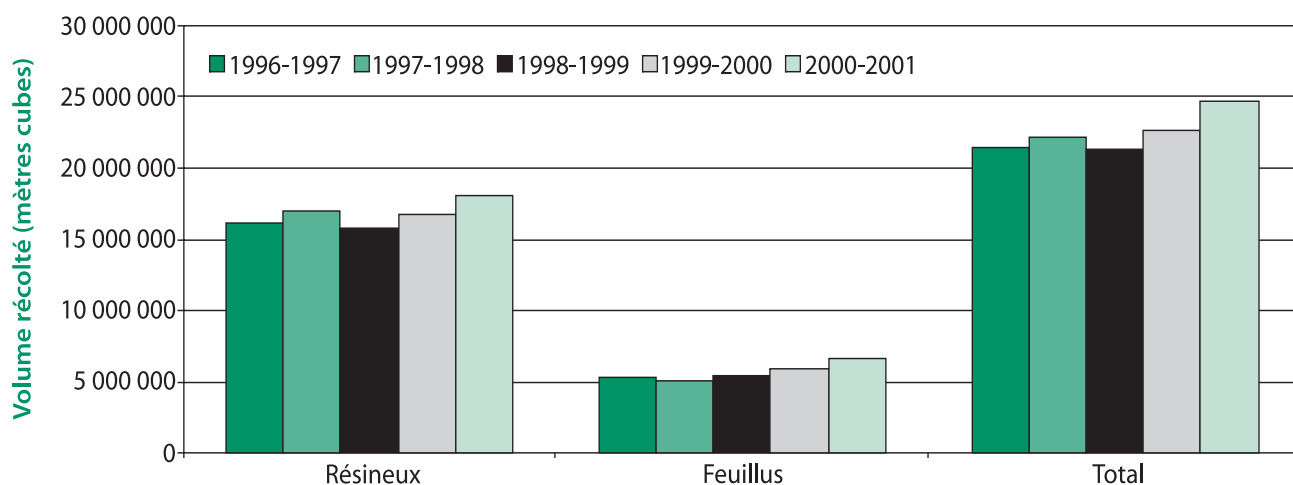
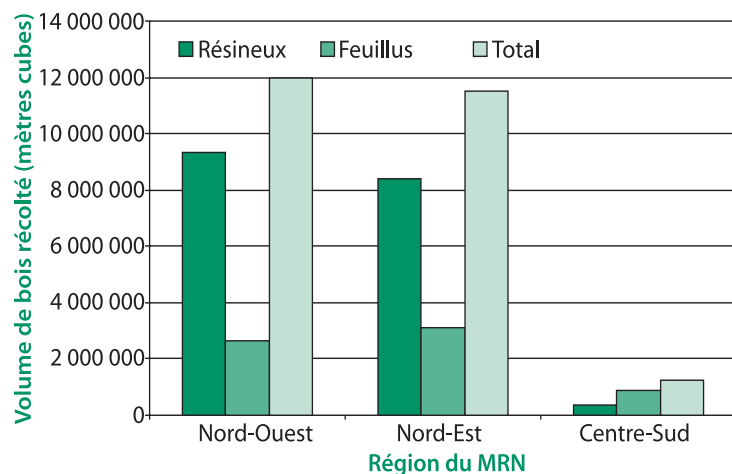
exploitée a varié de 207 671 à 224 360 hectares, alors que la zone perturbée par les incendies variait considérablement, de 6 647 hectares seulement en 2000-2001 à un pic de 449 982 hectares en 1996-1997.

Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, par des vents violents ou par des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent certains des arbres morts et des arbres endommagés. Ces récoltes de récupération ont généralement lieu un ou deux ans après la perturbation initiale. La figure 6k montre la superficie des coupes de récupération au cours des cinq dernières années. En 2000-2001, quelque 7 670 hectares ont ainsi été récupérés comparativement à 5 120 hectares en 1999-2000.

Figure 6k Superficie exploitée au moyen d'activités de récupération

Volume récolté

Le volume de résineux et de feuillus récoltés dans la province de 1996-1997 à 2000-2001 est illustré à la figure 6l. En 2000-2001, le volume total récolté dans la province était d'environ 24,7 millions de mètres cubes, soit une hausse de quelque 15 p. 100 par rapport à la récolte de 1996-1997. Au cours des deux derniers exercices, le volume de bois collecté a augmenté plus rapidement que la superficie exploitée, probablement en raison des changements enregistrés au niveau du genre de peuplements exploités, des délais dans la livraison aux scieries du bois entreposé dans les buissons, de l'utilisation accrue et de l'évolution de la conjoncture du marché.

Figure 6l Volume de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne**Figure 6m** Volume de bois récolté par région du MRN et catégorie d'essence

La figure 6m donne le volume de bois récolté en 2000-2001 dans les trois régions administratives du MRN. Ces volumes se répartissaient ainsi : 12,0 millions de mètres cubes (soit 48,5 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Nord-Ouest; 11,5 millions de mètres cubes (soit 46,6 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Nord-Est; 1,2 million de mètres cubes (soit 4,9 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Centre-Sud. Avec plus de 18 millions de mètres cubes, les essences de résineux représentaient 73 p. 100 du volume total récolté. Il s'agit d'une hausse de 8 p. 100 par rapport à la récolte de 1999-2000. La récolte de feuillus (près de 6,7 millions de mètres cubes) représentait 27 p. 100 de la récolte provinciale

totale. Il s'agit là d'une augmentation de 13 p. 100 par rapport au volume de feuillus récolté en 1999-2000.

Les volumes récoltés par essence de 1996-1997 à 2000-2001 sont indiqués dans le tableau 6e. En 2000-2001, la récolte forestière en Ontario a augmenté de quelque 9,5 p. 100 par rapport à l'année précédente, en raison principalement de la hausse de la récolte d'épinettes (en particulier l'épinette noire), de pins gris et de peupliers, même si la plupart des essences (à l'exception du pin blanc et du cèdre) ont elles aussi connu une augmentation de la récolte pendant cette période. Les fluctuations des volumes récoltés de chaque espèce d'une année sur l'autre sont essentiellement attribuables à l'évolution de la demande sur le marché et aux variations des essences trouvées dans les zones exploitables.

Comparaison du volume récolté par rapport aux autres perturbations

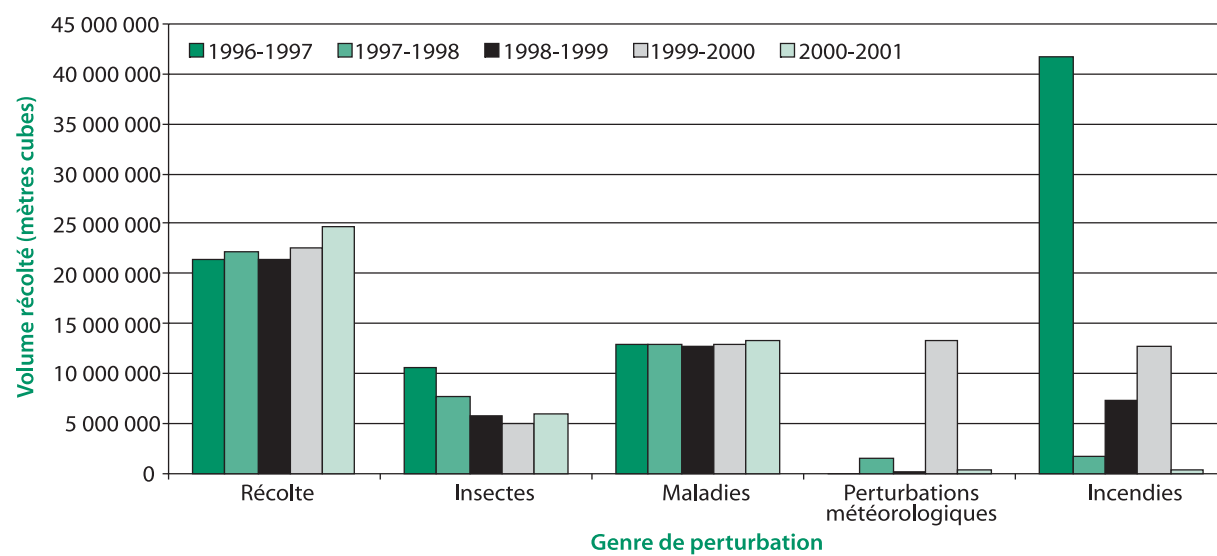
La figure 6n compare les volumes de bois touchés par les diverses perturbations naturelles et humaines des forêts (y compris les insectes, les maladies, les phénomènes météorologiques, les incendies et la récolte) de 1996-1997 à 2000-2001. Pendant cette période, les effets des événements météorologiques et des incendies ont été très variables, alors que les pertes de bois imputables aux maladies ont été relativement constantes. Les pertes de volume liées aux incendies étaient à leur niveau le plus élevé en 1996-1997 (près de 42 millions de mètres cubes) et à leur niveau annuel le plus bas en 2000-2001 (où seulement 413 000 mètres cubes ont brûlé). On constate pendant cette période de cinq ans une tendance à la hausse du volume récolté et une diminution globale des pertes liées aux insectes.

Tableau 6e Volume récolté par essence de 1996-1997 à 2000-2001 (mètres cubes)

Essences de résineux	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Pin blanc	408 440	400 378	428 476	487 382	447 107
Pin rouge	202 250	212 210	228 838	210 434	227 590
Pin gris	6 439 813	6 249 545	5 967 239	5 742 312	6 317 096
Épinette	8 561 823	9 311 204	8 632 913	9 630 317	10 346 407
Pruche	9 075	11 845	15 874	19 540	26 485
Sapin baumier	526 122	642 314	524 967	581 037	669 494
Thuya	4 124	5 950	11 541	26 348	25 015
Mélèze	8 536	15 108	24 940	23 211	26 502
Autres résineux	4 918	194 308	2 193	0	134
Total des résineux	16 165 101	17 042 862	15 836 981	16 720 581	18 085,830
Essences de feuillus	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Érable	493 242	544 081	432 590	465 364	585 161
Bouleau jaune	41 228	51 754	35 137	30 138	47 807
Bouleau blanc	209 387	238 855	265 682	269 613	392 409
Chêne	18 638	22 950	39 224	31 709	38 597
Hêtre	30 280	34 264	30 730	26 802	36 121
Peuplier	4 399 774	4 168 609	4 635 851	5 033 829	5 532 833
Tilleul	12 999	13 730	12 981	12 327	18 638
Frêne	3 680	3 297	3 134	3 306	5 491
Autres feuillus*	62 807	65 568	45 150	1 155	1 580
Total des feuillus	5 272 035	5 143 108	5 500 479	5 874 243	6 658 637
Récolte provinciale	21 437 136	22 185 970	21 337 460	22 594 824	24 744 466

* Les volumes du cerisier noir, du bois de fer, du noyer cendré et de l'orme sont trop faibles pour être indiqués séparément. Ils sont regroupés dans la catégorie « Autres feuillus »

Figure 6n Volumes de bois récoltés et touchés par les autres genres de perturbations dans la zone d'aménagement forestier



Chapitre 7

Régénération et entretien des forêts

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), les aménagistes doivent entièrement reconstituer les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent veiller à ce que les zones exploitées soient reconstituées conformément aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier. Les travaux d'entretien forestier contribuent également à la santé à long terme des forêts. Ces travaux comprennent les soins sylvicoles, qui ont pour but d'améliorer les chances de survie, d'accélérer la croissance ou d'accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution, et les activités de protection entreprises pour gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers.

Régénération forestière

En Ontario, les plans d'aménagement forestier approuvés prescrivent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer efficacement les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée, et ces travaux sont décrits dans des rapports annuels.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en récipient. Les semis en récipient représentent près de 99 p. 100 du matériel utilisé dans les programmes de plantation en Ontario en 2001-2002. L'ensemencement peut être effectué par voie aérienne, au moyen d'un aéronef, ou au sol, au moyen d'un semoir centrifuge. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation (mécanique, chimique, ou par la technique du brûlage dirigé) des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles. Le temps écoulé entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement peut atteindre cinq ans. C'est ce qu'on appelle communément la « période de régénération ».

De nombreuses essences peuvent se reconstituer naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle peut se faire par le dépôt de graines provenant d'une forêt voisine ou de cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte, par bourgeonnement à partir de souches ou de racines, et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés. On peut favoriser la régénération naturelle par un choix judicieux du régime sylvicole et de la méthode de récolte (voir le chapitre 6).

On n'insistait pas, auparavant, sur l'importance de la présentation de comptes rendus annuels de la régénération naturelle au moment de la récolte, parce que certains aménagistes forestiers préféraient remettre leur rapport périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Conjugué à la période de régénération, ce délai dans la présentation des rapports de régénération était la raison pour laquelle les taux de régénération annuels déclarés étaient considérablement moins élevés que les taux de récolte annuels déclarés. Depuis l'adoption en 1996 de nouvelles règles concernant la présentation des rapports, il est obligatoire de faire un bilan de la régénération naturelle dès la fin des travaux de récolte.

Le tableau 7a fait le bilan des travaux de régénération entrepris sur les terres de la Couronne en 2001-2002, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. La superficie des peuplements renouvelés en 2001-2002 comprend les zones exploitées et les zones décimées naturellement en 2000-2001 ou antérieurement.

Le choix du régime sylvicole ou de la méthode de récolte utilisée dépend en grande partie des exigences biologiques des différentes essences (voir le chapitre 6, Récolte et perturbation du milieu forestier). La régénération selon la méthode de coupe de jardinage inéquienne, illustrée au tableau 7a, est réalisée dans les peuplements de feuillus tolérants de la région du Centre-Sud et, dans une certaine mesure, de la région du Nord-Est. La

Tableau 7a Travaux de régénération, 2001-2002¹

Régénération	Nord-Ouest	Nord-Est	Centre-Sud	Total
AMÉNAGEMENT INÉQUIENNE				
Coupe de jardinage (hectares)		4 549	7 569	12 118
Superficie totale (aménagement inéquienne)		4 549	7 569	12 118
AMÉNAGEMENT ÉQUIENNE				
Régénération naturelle (hectares)				
Coupe à blanc	25 872	71 222	1 133	98 227
Coupe par bandes	63		6.0	68
Coupe avec réserve de semenciers	3 331	2 906	31	6 268
Coupe progressive		6 252	1 919	8 171
Total partiel (régénération naturelle)	29 266	80 380	3 089	112 735
Régénération artificielle				
Plantation (hectares)	49 503	46 135	2 232	97 869
Arbres (milliers)				
Semis à racines nues	1 312	74	594	1 980
Semis en récipient	70 859	71 148	1 415	143 423
Ensemencement (hectares)				
Direct	10 668	3 491		14 159
Avec préparation de terrain	3 023	2 060		5 082
Scarifiage (hectares)	94	225	136	455
Total partiel (régénération artificielle, en hectares)	63 287	51 911	2 367	117 566
Superficie totale (aménagement équienne, en hectares)	92 554	132 291	5 456	230 300
RÉGÉNÉRATION TOTALE (hectares)	92 554	136 840	13 025	242 418
PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)				
Traitement mécanique	44 598	25 421	1 324	71 343
Traitement chimique	2 333	3 117	126	5 576
Brûlage dirigé	271	80		351
SUPERFICIE TOTALE DES TRAVAUX DE PRÉPARATION (hectares)	47 202	28 618	1 450	77 270

¹ Ce tableau comprend les données de 2000-2001 communiquées pour les 6 UGF suivantes : Brightsand, Caribou, English River, Nakina-Nord, Pic River Ojibway et Wabigoon. Les données concernant 2001-2002 n'ont pas été présentées à temps par ces six UGF pour la production du présent rapport.

superficie régénérée selon ce régime en 2001-2002 était inférieure d'environ 13 p. 100 à celle déclarée en 2000-2001.

Le régime sylvicole de la coupe à blanc est le principal régime utilisé dans la forêt boréale des régions du Nord-Est et du Nord-Ouest, essentiellement dans les peuplements contenant des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs. La superficie régénérée en 2001-2002 selon le régime de la coupe à blanc était supérieure d'environ 1 p. 100 à celle déclarée en 2000-2001.

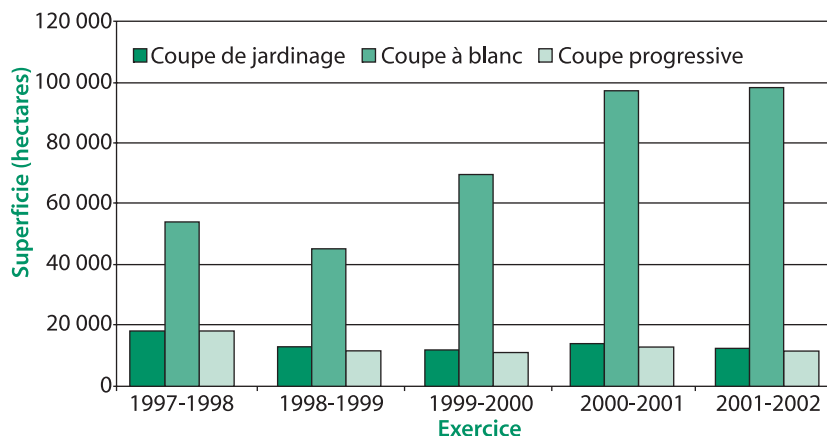
La régénération axée sur la méthode de coupe par bandes est une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Elle repose sur l'enlèvement du peuplement par bandes ou par groupes en plusieurs activités. La méthode de coupe par bandes est prescrite pour encourager la régénération naturelle, pour protéger l'habitat faunique et les lieux vulnérables ou à des fins esthétiques. Le mode de régénération par coupe avec réserve de semenciers est lui aussi une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Il consiste en l'enlèvement de tous les arbres commerciaux, à l'exception d'un petit nombre de semenciers laissés seuls ou en petits groupes aux fins de régénération. Cette méthode est principalement utilisée dans les peuplements de pins blancs et de pins rouges dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est.

La régénération naturelle axée sur la coupe progressive s'applique principalement dans les peuplements de pins blancs et de feuillus tolérants des régions du Nord-Est et du Centre-Sud. La superficie déclarée régénérée selon ce régime en 2001-2002 était inférieure d'environ 25 p. 100 à celle déclarée en 2000-2001.

La superficie déclarée régénérée au moyen de la coupe de jardinage en 2001-2002 était plutôt moyenne lorsqu'on la compare aux trois années précédentes, tout en étant inférieure de plus de 30 p. 100 à celle de 1997-1998. La superficie déclarée régénérée naturellement au moyen de la coupe progressive en 2001-2002 suit une tendance semblable : elle était légèrement inférieure à la moyenne des trois années précédentes, tout en étant inférieure de plus de 50 p. 100 par rapport à 1997-1998. La superficie déclarée régénérée naturellement au moyen de la coupe à blanc a augmenté de 82 p. 100 depuis 1997-1998 (figure 7a).

Comme il a été indiqué précédemment, l'augmentation de la superficie que l'on a déclarée régénérée naturellement en vertu du régime de coupe à blanc

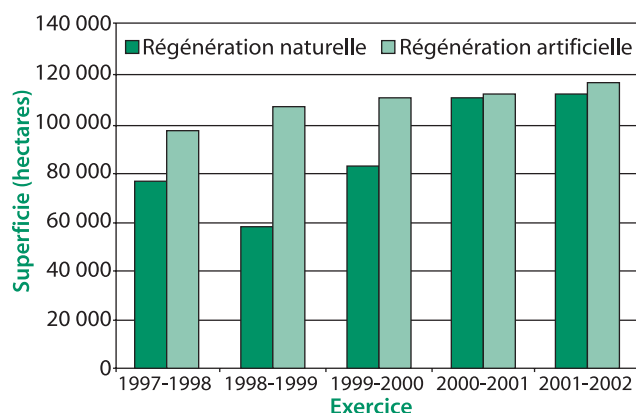
Figure 7a Superficie régénérée, par régime sylvicole



s'explique partiellement par la réduction du délai de production des rapports sur ce genre de régénération. La forte augmentation de la superficie que l'on a déclaré régénérée naturellement en vertu du régime de coupe à blanc dans la région du Nord-Est est également liée au recours accru aux pratiques de coupe écologique autour des vieux peuplements dans cette région. La coupe écologique est une méthode opérationnelle consistant à enlever l'étage dominant, tout en protégeant le sous-étage de régénération préétablie, ce qui mènera à la régénération en un peuplement équiennne. Une autre méthode, la « coupe avec protection de la régénération », n'est applicable qu'aux peuplements inéquiennes d'épinettes noires poussant à basse altitude. Elle consiste à protéger les tiges d'un diamètre inférieur à un certain seuil et à laisser, après la coupe, un peuplement inéquiennne de dimensions irrégulières.

La superficie totale de régénération naturelle déclarée pour l'ensemble des catégories de forêts faisant l'objet d'un aménagement équiennne était sensiblement plus élevée en 2000-2001 et en 2001-2002 que lors des années précédentes; elle a augmenté de 46 p. 100 depuis 1997-1998 (figure 7b). Cette hausse de la régénération naturelle était principalement liée à l'augmentation de la superficie que l'on déclare avoir été régénérée naturellement au moyen d'un régime de coupes à blanc.

Les activités de régénération artificielle ont augmenté de 4 p. 100 de 2000-2001 à 2001-2002 et de 20 p. 100 depuis 1997-1998 (figure 7b). Au total, on a planté 145 millions de semis en 2001-2002, soit une hausse de plus de 18 p. 100 par rapport à 2000-2001 et de près de 34 p. 100 depuis 1997-1998 (figure 7c). L'usage de semis à racines nues a diminué encore plus nettement en 2001-2002 : ils n'ont représenté qu'un peu plus de 1 p. 100 des semis plantés en Ontario. Les semis en récipient ont

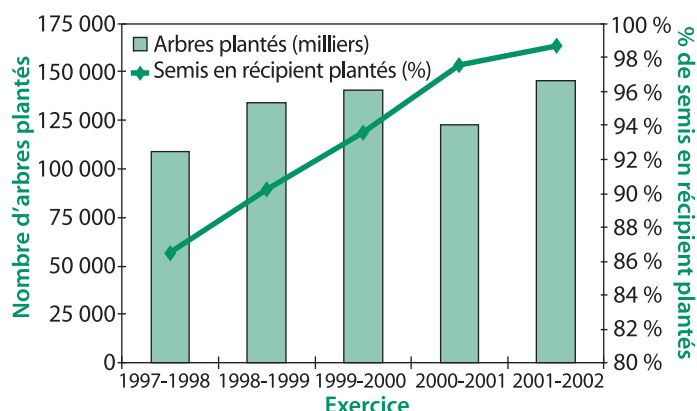
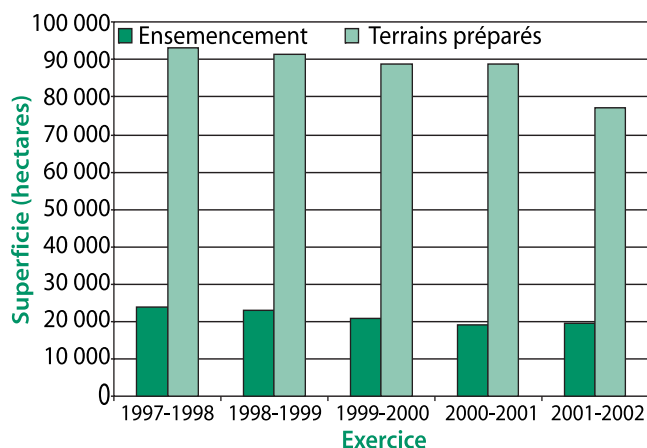
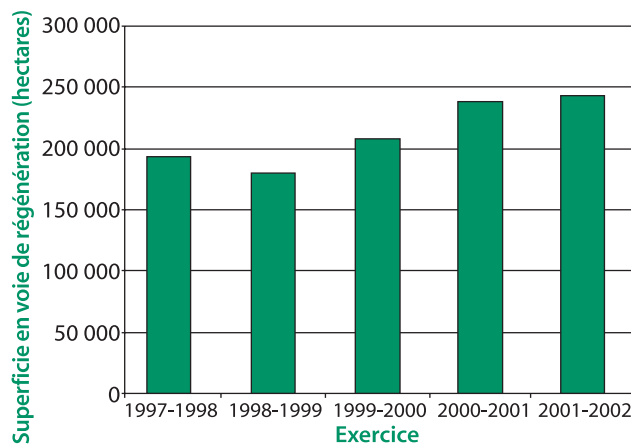
Figure 7b Superficie régénérée naturellement et artificiellement

représenté les 99 p. 100 restants du programme. Cela concorde avec la préférence que l'industrie accorde de plus en plus à la plantation au moyen de semis en récipient pour satisfaire les exigences liées à la plantation.

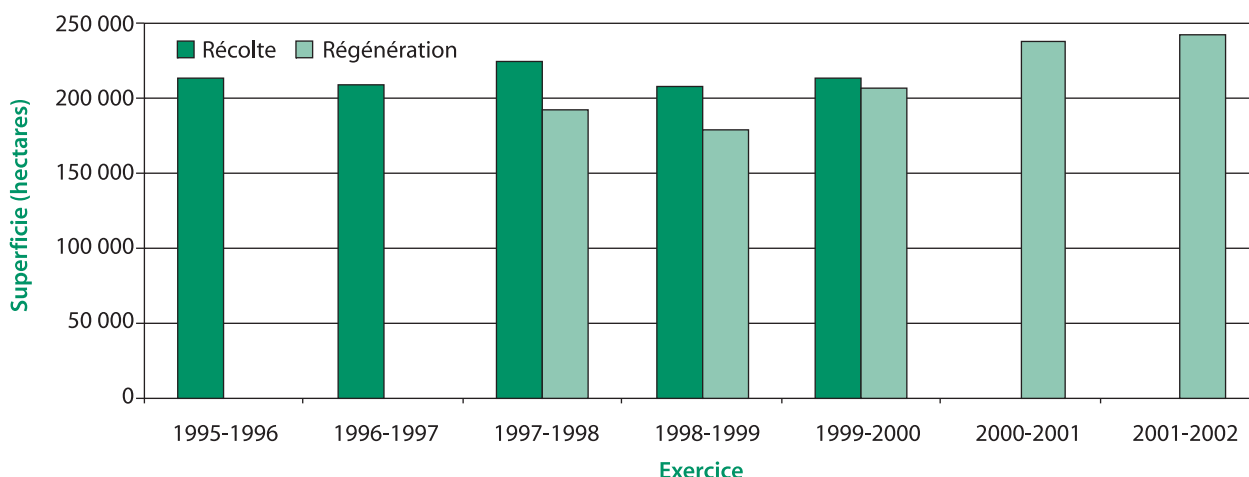
Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, une activité qui a eu lieu principalement dans la région du Nord-Ouest. La superficie totale ensemencée en 2001-2002 était supérieure de 3 p. 100 à celle de 2000-2001, mais inférieure de plus de 18 p. 100 à celle de 1997-1998. Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans les trois régions pour rendre les terrains propices à la régénération. Viennent ensuite le traitement chimique et le brûlage dirigé. À l'échelle provinciale, la superficie traitée par les trois méthodes de préparation a diminué de 13 p. 100 entre 2000-2001 et 2001-2002 et de 17 p. 100 par rapport à 1997-1998 (figure 7d).

En 2001-2002, la superficie totale reconstituée par régénération naturelle et artificielle a augmenté de 2 p. 100 par rapport à 2000-2001 et de près de 26 p. 100 par rapport à 1997-1998 (figure 7e). Les taux de régénération sont souvent étroitement associés aux fluctuations du taux de récolte et, dans une moindre mesure, à la dégradation des forêts attribuable à des causes naturelles comme les incendies de forêt et le pullulement d'insectes. La superficie en voie de régénération atteinte en 2001-2002 (242 418 hectares) est la plus élevée enregistrée au cours des cinq dernières années.

En raison de la période de régénération et du délai dans la production des rapports, il n'est pas pertinent de comparer annuellement les taux de récolte avec les taux de régénération. Il est préférable d'établir la comparaison sur une période de cinq ans. De 1995-1996 à 1999-2000, la superficie provinciale moyenne des zones récoltées a été d'environ 213 600 hectares. Pendant la période de 1997-1998 à 2001-2002, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 211 600 hectares, soit

Figure 7c Nombre d'arbres et de semis en récipient plantés**Figure 7d** Superficie ensemencée et terrains préparés**Figure 7e** Superficie des zones provinciales en voie de régénération

environ 1 p. 100 de moins seulement que la superficie exploitée moyenne. Grâce à des prescriptions plus complètes en matière de rapports, les taux de régénération se sont rapprochés des taux de récolte au cours des dernières années et les ont même dépassés dans certains cas (figure 7f).

Figure 7f Taux de récolte et de régénération sur cinq ans en Ontario


Entretien forestier

Soins sylvicoles

Les soins sylvicoles consistent à désherber, à nettoyer, à éclaircir, à espacer et à cultiver. Ils ont pour but d'améliorer les chances de survie, d'accélérer la croissance des peuplements ou d'accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution. On peut les prodiguer au bénéfice d'un jeune peuplement, pour l'aider à atteindre le stade de peuplement établi, ou d'un peuplement inéquienne pour maintenir la distribution des classes d'âge et le volume de bois aux proportions désirées.

Le tableau 7b fait le bilan des soins sylvicoles entrepris sur les terres de la Couronne en 2001-2002, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. Le taux déclaré des soins sylvicoles a diminué de 4 p. 100 de 2000-2001 à 2001-2002.

La superficie totale ayant subi des soins sylvicoles a diminué de 3 p. 100 depuis 1997-1998. Les travaux de dégagement manuel et chimique ont diminué de près de 20 p. 100 de 1997-1998 à 2001-2002, après avoir atteint un sommet en 1998-1999 (figure 7g).

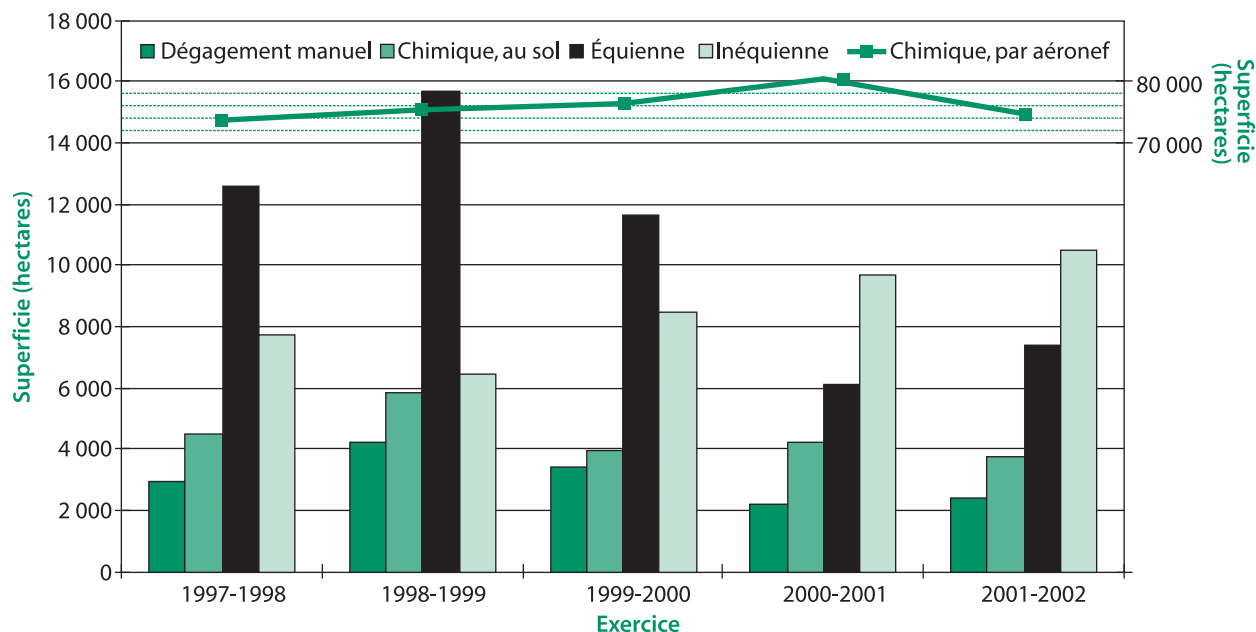
Pendant la période de cinq ans, on a constaté une réduction d'environ 40 p. 100 des soins sylvicoles équiennes (espacement, éclaircie précommerciale et coupe d'amélioration), essentiellement dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Sud. Cette baisse a été compensée par la hausse de plus de 35 p. 100 des travaux d'amélioration de peuplements inéquiennes pendant la même période (notamment dans la région du Nord-Est). Les travaux de dégagement chimique effectué par aéronef sont demeurés relativement stables pendant cette période, car ils ont augmenté de moins de 2 p. 100 de 1997-1998 à 2001-2002.

Tableau 7b Soins sylvicoles, 2001-2002¹

Soins sylvicoles (hectares)	Nord-Ouest	Nord-Est	Centre-Sud	Total
Dégagement				
Manuel	650	952	777	2 378
Chimique (au sol)	1 570	1 255	898	3 723
Chimique (par aéronef)	30 664	43 175	943	74 782
Mécanique				0
Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration				
Peuplements équiennes	4 562	2 498	336	7 396
Peuplements inéquiennes		4 649	5 865	10 514
Superficie totale des soins sylvicoles	37 446	52 529	8 818	98 793

¹ Ce tableau comprend les données de 2000-2001 communiquées pour les 6 UGF suivantes : Brightsand, Caribou, English River, Nakina-Nord, Pic River Ojibway et Wabigoon. Les données concernant 2001-2002 n'ont pas été présentées à temps par ces six UGF pour la production du présent rapport.

Figure 7g Soins sylvicoles



SEMIS À RACINES NUES

Semis que l'on a fait pousser dans une pépinière, à l'extérieur, dans des récipients. On les enlève du récipient où ils ont grandi et on débarrasse leurs racines de la terre qui s'y est attachée avant de les expédier à l'endroit où ils seront replantés.

SEMIS EN RÉCIPIENT

Semis que l'on fait habituellement pousser dans un milieu surveillé (p. ex., une serre), dans un récipient. On n'enlève pas la terre qui entoure leurs racines lorsqu'on les expédie à l'endroit où ils seront replantés.

PRÉPARATION DE TERRAIN

Perturbation du tapis forestier, ainsi que de la végétation et des horizons pédologiques supérieurs, afin de créer un milieu favorable à la régénération artificielle par des moyens mécaniques, des moyens chimiques ou un brûlage dirigé.

SCARIFIAGE

Préparation mécanique d'un terrain pour y favoriser la régénération naturelle.

BRÛLAGE DIRIGÉ

Brûlage intentionnel, confiné à une étendue prédéterminée, effectué pour atteindre des objectifs de gestion des ressources bien précis.

DÉGAGEMENT

Travaux manuels, mécaniques ou chimiques effectués dans un jeune peuplement pour réduire, éliminer ou mettre hors d'état de nuire la végétation concurrente indésirable. Le dégagement favorise la survie et la croissance d'arbres intéressants par l'élimination d'arbres de même âge qui sont susceptibles de les dominer.

COUPE D'AMÉLIORATION

Coupe effectuée dans un peuplement (habituellement un peuplement mixte et inéquienne) pour en améliorer la composition et l'état par l'enlèvement des sujets moins intéressants.

ÉCLAIRCIE

Coupe réalisée dans un peuplement qui n'est pas arrivé à maturité, pour accélérer la croissance des arbres restants. L'objectif est de favoriser une croissance de qualité et un milieu sain.

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

Enlèvement d'arbres d'un jeune peuplement pour que les arbres restants aient plus d'espace pour croître. On récupère les arbres morts ou moribonds et ces travaux procurent un bénéfice net.

ÉLAGAGE

Enlèvement de branches mortes ou vivantes d'un arbre sur pied pour améliorer la qualité du bois.

Protection

Les travaux de protection visent à prévenir ou à gérer les dégâts causés par des insectes et des maladies. Aucune activité de protection de la forêt n'a été déclarée en 2001-2002.

Financement de la régénération et de l'entretien des forêts

Les modes de financement que prescrit la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, (voir le chapitre 4) garantissent qu'il y aura toujours des fonds pour reconstituer et entretenir les forêts exploitées.

Les titulaires d'un PAFD versent les redevances applicables à la régénération dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds ne peuvent être affectés qu'à des travaux sylvicoles approuvés, qui sont effectués sur la zone visée par le permis et pour laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte.

Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles effectués dans des UGF où des travaux de récolte et d'autres travaux forestiers sont entrepris sur des terres de la Couronne par des entreprises non titulaires d'un PAFD.

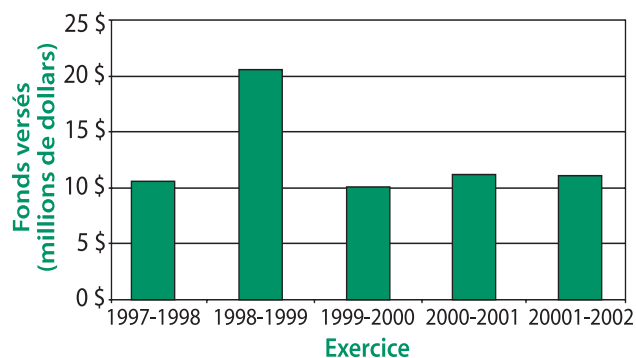
Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. Comme dans le cas plus général du Fonds de reboisement, chaque forêt ou chaque UGF est pourvue de son propre compte, dont les fonds couvrent exclusivement le coût des travaux de régénération et des soins sylvicoles s'y rapportant.

Une partie des redevances que tous les titulaires remettent à la Couronne est versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier, qui reçoit également les sanctions pécuniaires imposées conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Ce fonds est géré par un comité indépendant, créé par la Couronne, et sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole. Ils doivent être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter aux activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies;

aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion⁷.

La figure 7h présente le montant des redevances versées annuellement dans le Fonds de réserve forestier depuis 1997-1998. Environ 11,1 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds en 2001-2002.

Figure 7h Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier



Le MRN a au départ versé des « fonds de transition » dans le Fonds de reboisement et le compte spécial du Fonds. Il l'a fait pour garantir un montant suffisant en capitaux de démarrage et pour assurer une certaine marge de solvabilité des comptes. Ces fonds se sont chiffrés à 8,4 millions de dollars en 1998-1999.

Outre les fonds de fiducie et le compte spécial, le MRN appuie des travaux de régénération, par l'exploitation de l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario, ainsi que des travaux d'amélioration d'arbres forestiers.

Au total, près de 105 millions de dollars ont été consacrés à la régénération et à l'entretien des forêts en 2001-2002. Les sources de ces dépenses sont présentées au tableau 7c. Pour ce qui est de 2001-2002, le mécanisme de compte rendu des dépenses liées à la régénération et à l'entretien et imputées au Fonds de réserve forestier a été modifié. Le total de ces dépenses se limite dorénavant aux décaissements liés aux projets. Dans les rapports annuels précédents, d'autres sorties de fonds étaient comptabilisées dans le total déclaré, y compris les dépenses consacrées aux vérifications indépendantes et aux inventaires des ressources forestières et les frais de conversion.

⁷ Les frais de conversion servent à aider les nouveaux titulaires de petits PAFD à assumer les coûts liés à l'établissement d'un tel permis (p. ex., inventaire).

Tableau 7c Dépenses liées à la régénération forestière, 2001-2002

Source	Dépenses (millions de dollars)
Fonds de reboisement	93,5 \$
Fonds de réserve forestier	8,3 ¹ \$
Comptes spéciaux	1,7 \$
Dépenses directes du MRN	1,3 \$
Total des dépenses en régénération	104,7 \$

¹ En 2001-2002, le total de ces dépenses se limite aux décaissements liés aux projets. Dans les rapports annuels précédents, d'autres sorties de fonds étaient comptabilisées dans le total déclaré, y compris les dépenses consacrées aux vérifications indépendantes et aux inventaires des ressources forestières et les frais de conversion.

En 2001-2002, on a modifié les redevances de régénération applicables à chacune des UGF pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution et aux soins sylvicoles visant plusieurs essences et pour réduire l'excédent budgétaire dans certains comptes du Fonds de reboisement. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir des niveaux de financement satisfaisants. L'annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2001-2002 dans chaque UGF.



Chapitre 8

Surveillance, conformité et vérification

L'aménagement et les travaux forestiers réalisés en Ontario font l'objet d'activités de surveillance et de vérification pour voir s'ils sont entrepris conformément aux prescriptions sylvicoles et pour déterminer les progrès et les résultats. La surveillance porte sur trois domaines : efficacité, répercussions et conformité. Les données recueillies et analysées afin de mesurer le degré d'efficacité permettent d'évaluer l'évolution de la forêt et l'atteinte des résultats escomptés des travaux d'aménagement. La surveillance des répercussions consiste à déterminer par des études à long terme les effets que les travaux forestiers ont sur divers aspects de l'écosystème forestier. Enfin, la surveillance relative à la conformité vise à déterminer si le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux plans, aux normes et aux règlements prescrits.

Conformément à la loi, les travaux d'aménagement forestier font aussi l'objet de vérifications de la part de vérificateurs indépendants, qui publient tous les cinq ans des rapports sur les UGF de toute la province. La certification forestière, qui est un processus séparé mais connexe, est un moyen volontaire axé sur le marché de promouvoir la gestion durable des forêts. À cet effet, un tiers indépendant évalue les régimes d'aménagement forestier selon certaines normes ou certaines exigences de certification préétablies.

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement pour l'exercice où ils sont effectués. On détermine le degré de succès de ces travaux du point de vue de la régénération en utilisant des méthodes d'évaluation particulières, plusieurs années (habituellement de 5 à 15 ans) après l'achèvement des travaux.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et d'obtenir l'information nécessaire aux projections concernant l'état futur des forêts. On emploie plusieurs techniques, dont le mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, des relevés aériens et la télédétection. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de plus vastes blocs, qu'ils examinent à quelques années d'intervalle. Cela a occasionné un arriéré de zones à examiner. Le Fonds de reboisement destine maintenant des fonds à la réalisation

de ces études quand elles sont effectuées dans une zone visée par un PAFD. De nombreux exploitants forestiers ont donc entrepris d'examiner les zones en souffrance, en plus des zones inscrites sur leur calendrier d'examen annuel.

À la figure 8a est résumée la superficie des peuplements évalués et de ceux déclarés établis en 2001-2002, par région du MRN, dans les 35 UGF pour lesquelles un rapport a été présenté. Au total, 70 p. 100 de la superficie examinée a été approuvée comme ayant atteint la norme relative aux peuplements établis dans les délais fixés. Le pourcentage varie d'une région à l'autre : 78 p. 100 dans la région du Nord-Ouest, 71 p. 100 dans la région du Nord-Est et 46 p. 100 dans la région du Centre-Sud.

La figure 8b résume la superficie évaluée et approuvée à titre de peuplements établis de 1997-1998 à 2001-2002. Après quatre ans de baisse de la superficie évaluée et approuvée, on a constaté une augmentation de la superficie

moyenne de peuplements déclarés établis dans la province en 2001-2002.

Le pourcentage des zones évaluées qui ont été déclarées établies a continué de baisser en 2001-2002 (figure 8c). Les raisons de cette diminution varient d'une région à l'autre. Le taux d'approbation le plus faible a été constaté dans la région du Centre-Sud, qui enregistre habituellement des taux inférieurs à ceux des deux régions du Nord. Cette faiblesse s'explique principalement par l'incapacité à réaliser les traitements de suivi nécessaires sur les peuplements reconstitués au début des années 1990, ce qui a empêché que la régénération des peuplements se fasse par les espèces visées. Les relevés ont été bien plus vastes en 2000-2001 et 2001-2002 dans la région du Centre-Sud, ce qui a contribué à abaisser la moyenne provinciale. Le taux d'approbation pour la région du Nord-Est a lui aussi baissé en 2001-2002, mais il demeure dans la gamme des variations annuelles récentes.

Figure 8a Résumé de la superficie déclarée établie, par région du MRN

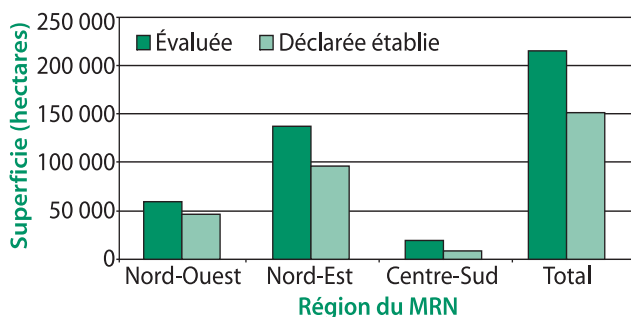


Figure 8b Résumé de la superficie déclarée établie, par exercice

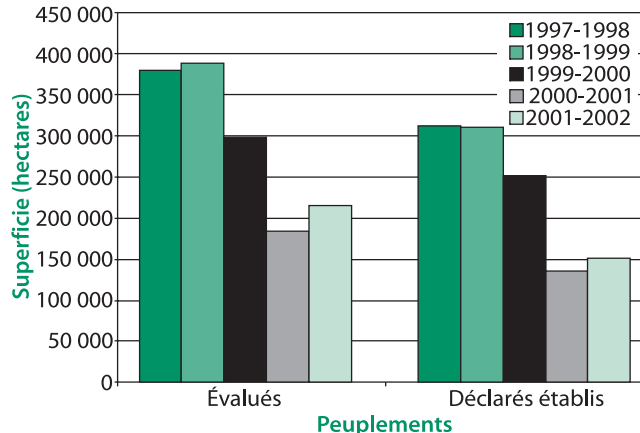
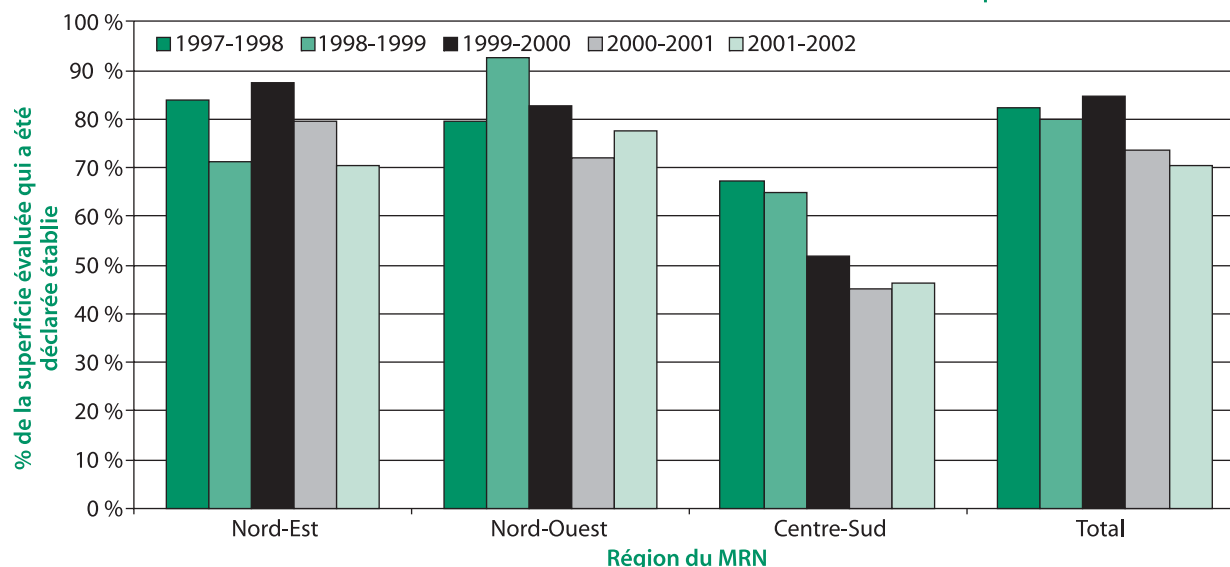


Figure 8c Pourcentage de la superficie évaluée qui a été déclarée établie, par région du MRN



Les zones déclarées en voie de régénération en 2001-2002 ont été récoltées et traitées plusieurs années auparavant (habituellement, dans les cinq à quinze années passées), avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) et la mise en place des fonds s'y rattachant (le Fonds de reboisement et le Fonds de réserve forestier).

Une hausse des taux de succès devrait se dégager dans les prochains rapports en raison de ces changements de nature juridique et financière à l'échelle de la province. L'aide financière fournie par l'entremise du Fonds de réserve forestier et du Fonds de reboisement permet aux aménagistes de faire en sorte que les zones exploitées subissent les traitements nécessaires à leur régénération. Tous les secteurs récoltés doivent être régénérés avec succès. Certains peuplements non classés à ce moment-ci dans la catégorie des peuplements établis devront subir un nouveau traitement. Certains nécessiteront des soins sylvicoles (élimination de la végétation concurrente, comme les broussailles et les graminées). D'autres n'auront besoin que d'un peu de temps pour que les arbres atteignent la hauteur standard fixée pour les règlements établis.

Surveillance des répercussions

La surveillance des répercussions consiste en l'évaluation à long terme des répercussions possibles de l'aménagement sur l'écosystème de la forêt. Dans le cadre des pratiques de gestion adaptée du MRN, les résultats des études de surveillance des répercussions servent à actualiser les politiques et les guides existants en matière de gestion forestière et à en préparer de nouveaux. Le chapitre 10 du présent rapport donne un résumé des travaux de recherche et des études scientifiques réalisés en 2001-2002 sur les répercussions des pratiques et des travaux forestiers.

Surveillance relative à la conformité

Le système de surveillance concernant la conformité des travaux forestiers en Ontario est conçu pour que le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux lois en vigueur, aux plans approuvés (aménagement, incendies, conformité) et aux normes d'exploitation forestière.

À l'échelle de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection relativement aux travaux de récolte, aux chemins forestiers et aux travaux de régénération, d'entretien et de protection des peuplements. Les rapports aident les aménagistes à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il le faut, le programme de surveillance.

Avant l'exercice 1998-1999, le MRN était la seule entité chargée de faire observer les prescriptions sylvicoles en Ontario. Depuis le 1^{er} avril 1998, les titulaires d'un PAFD doivent pour conserver leur permis assumer la responsabilité de l'exécution d'un plan portant sur tous les aspects de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à la production de rapports, à la formation et à la sensibilisation. Depuis lors, le MRN n'a plus pour tâche de faire des inspections complètes. Son rôle se limite à effectuer des activités de surveillance et de vérification, à réaliser des inspections ponctuelles des activités des exploitants, à enquêter et à faire appliquer la loi. Le MRN n'est directement responsable de l'exécution de tous les aspects du programme de surveillance de l'observation des prescriptions que dans les quelques unités d'aménagement (unités de la Couronne) où il effectue toujours des travaux forestiers.

Le rapport de 2001-2002 est le quatrième rapport annuel où sont présentés les résultats provinciaux du programme d'autosurveillance et de déclaration de l'industrie forestière. La plupart des données proviennent de rapports d'inspection « normalisés », remis par voie électronique. Depuis le 1^{er} avril 1998, il est obligatoire pour le personnel du MRN d'utiliser le logiciel FOCIS (« Forest Operations Compliance Information System ») quand il inspecte les unités d'aménagement gérées par la Couronne et qu'il se livre à des vérifications ou des inspections ponctuelles relatives à un PAFD. Le personnel du MRN doit ensuite verser toutes les données ainsi obtenues dans la base de données provinciale, le CIS (« Compliance Information System »). L'industrie forestière prépare et présente ses rapports conformément aux exigences et aux normes techniques énoncées dans le *Manuel relatif à l'information forestière*.

L'interprétation des données recueillies au moyen des logiciels FOCIS et CIS nécessite une bonne connaissance des systèmes informatiques et des attributions exercées dans le cadre du partenariat entre le MRN et l'industrie forestière. On prévoit qu'il faudra encore plusieurs années de collecte de données par voie électronique dans ces systèmes avant que l'on puisse présenter de l'information

statistiquement fiable et uniforme pour les besoins de l'analyse et de la présentation de rapports. Le rapport annuel 2001-2002 comprend les comptes rendus de 50 UGF.

L'industrie forestière (les titulaires d'un PAFD) doit déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions dans l'UGF visée par le permis, dont les infractions commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis complémentaire, des actionnaires ou des particuliers qui enfreignent la LDFC (les infractions commises par ces derniers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD). Les titulaires d'un PAFD ne sont pas tenus, cependant, de déterminer la gravité de l'infraction. Cette tâche incombe uniquement au MRN.

Le MRN est l'organisme provincial chargé de faire respecter les prescriptions sylvicoles. Il examine tous les cas d'inobservation que lui déclarent les exploitants forestiers. Par conséquent, le MRN produit au moins un rapport d'inspection pour chaque cas d'inobservation déclaré par un exploitant. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille activement les activités connexes de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Il arrive que ce travail le mène à présenter d'autres rapports d'inobservation. Par ailleurs, le MRN fait des inspections et des vérifications annoncées et non annoncées des travaux forestiers. Il relève ainsi parfois des infractions qu'un exploitant n'a pas déclarées parce que l'exploitant et l'inspecteur du MRN n'ont pas interprété les règles de la même façon. Il faut aussi noter que, dans certains cas, en particulier lors d'inobservations d'ordre secondaire, l'exploitant règle le problème et ne déclare pas l'infraction parce qu'elle est selon lui trop insignifiante pour nécessiter un rapport. Certaines entreprises peuvent enregistrer une infraction avec la mention « conforme aux commentaires ». Cette catégorie englobe les problèmes d'ordre secondaire consistant en des écarts réduits liés aux conditions ou aux pratiques d'exploitation. L'entreprise reconnaît toutefois qu'il existe une petite infraction généralement corrigable et qu'elle peut améliorer dans une certaine mesure ses pratiques opérationnelles.

En résumé, les différences fondamentales entre le rôle du MRN, qui est un rôle de vérification, et celui de l'industrie forestière, qui est un rôle d'inspection, expliquent que le nombre de rapports de non-conformité produits par le MRN est généralement plus élevé que le nombre de rapports de non-conformité présentés par l'industrie forestière.

La formation continue des personnes chargées des inspections sur le terrain permettra de réduire l'écart im-

table à des différences de jugement. Un programme de perfectionnement à l'intention de tous les inspecteurs de conformité du MRN et de l'industrie forestière a été lancé cette année afin de renforcer les compétences et aptitudes générales de ces personnes en évaluation de la conformité et en présentation de rapports. En 2001-2002, 71 représentants du secteur forestier et 67 employés du MRN ont assisté à ces séances. Ces cours mènent à l'homologation des compétences et se poursuivront jusqu'à ce que tous les inspecteurs de la conformité des travaux forestiers du MRN aient obtenu cet agrément.

L'adoption prochaine de changements proposés au système de présentation de rapports permettra de faire clairement la distinction entre les divers rapports du MRN et de l'industrie consacrés aux mêmes travaux. Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au tableau 8a (les rangées au bas de ce tableau donnent à des fins de comparaison les totaux issus des rapports de 1998-1999 à 2000-2001).

Il est clair que le secteur forestier a pris l'initiative de l'inspection de la conformité et de la présentation de rapports connexes conformément aux termes des ententes relatives aux PAFD. Dans l'ensemble, le nombre d'inspections des travaux forestiers n'a jamais été aussi élevé, en particulier pour ce qui a trait aux grands travaux liés aux chemins d'accès ou à la récolte. De plus, selon les données communiquées par le secteur forestier, le taux de conformité est demeuré relativement constant, aux alentours de 95 p. 100. Les 5 p. 100 restants se rapportent essentiellement à des infractions mineures et pourraient être qualifiés d'acceptables, compte tenu de l'ampleur des inspections et de la superficie totale exploitée dans les 50 UGF. Le MRN concentre ses activités de vérification et d'inspection ponctuelle sur les travaux qui sont le plus susceptibles de mener à des infractions et d'avoir des répercussions sur l'environnement.

Inspections menées conjointement par le MRN et l'exploitant

Des 8 870 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 1 062 ont été menées conjointement par le MRN et le personnel de l'exploitant forestier. Le MRN encourage cette pratique afin d'uniformiser les méthodes d'inspection et de présentation de rapports dans les cas de nouveaux PAFD, et d'alimenter les communications pour étalonner la conformité ou lorsque des problèmes d'interprétation doivent être réglés. Les rapports concluant à la conformité doivent être échangés entre les parties dans un délai

Tableau 8a Résumé des rapports sur les inspections concernant la conformité des travaux forestiers, 2001-2002

Genre de travaux	INDUSTRIE			MRN					
	N ^{bre} total de rapports	N ^{bre} total de rapports de conformité	N ^{bre} total de rapports de non-conformité	N ^{bre} total de vérifications	N ^{bre} total de rapports de conformité	N ^{bre} total de rapports de non-conformité	Importance des rapports de non-conformité		
							Minime	Moy.	Élevée
Chemins forestiers	1 620	1 533	87	582	430	152	117	31	4
Récolte	4 120	3 873	247	1 379	1 050	329	229	72	28
Régénération	764	753	11	119	109	10	4	6	0
Soins sylvicoles	238	229	9	31	29	2	2	0	0
Protection	11	11	0	6	3	3	3	0	0
N^{BRE} TOTAL DE RAPPORTS									
2001-2002*	6 753	6 399	354	2 117	1 621	496	355	109	32
2000-2001	6 161	5 877	284	2 280	1 797	483	336	121	26
1999-2000	4 859	4 538	321	2 298	1 733	565	388	124	53
1998-1999	3 166	2 904	262	2 440	1 906	534	383	111	40

Remarque : En raison du rapport étroit entre les travaux forestiers, les données relatives à chaque genre de travaux ne doivent pas être examinées séparément. Une inspection est dite complète quand elle porte sur toutes les activités connexes ou toutes les sous-activités. La protection (p.ex., inspections de prévention des incendies) est une activité intégrée à chaque grande catégorie de travaux.

* CIS, 4 novembre 2003

de 10 jours ouvrables après leur rédaction. Les exploitants forestiers doivent déclarer par voie électronique les infractions au plus tard cinq jours ouvrables après les avoir constatées. Toutefois, si l'infraction est susceptible d'occasionner de graves répercussions, elle doit être déclarée au plus tard 24 heures après avoir été relevée. Si c'est le MRN qui détecte une anomalie, il doit le mentionner au titulaire du permis dans les mêmes délais, par voie électronique.

Chemins inondés et ponts emportés par les eaux

Conformément à l'annexe 20 de la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN doit faire un compte rendu annuel des chemins inondés. Trente-huit débordements d'eau ont été déclarés dans le cadre des inspections concernant la conformité des ouvrages de franchissement des cours d'eau en 2001-2002 (13 par des exploitants forestiers et 25 par le MRN). Les débordements peuvent avoir des causes naturelles (inondations printanières, pluies torrentielles ou prolongées, blocage causé par l'activité des castors, etc.) ou être attribuables à de mauvaises techniques de construction routière.

Mesures correctrices

Conformément au nouveau modèle de partenariat d'auto-surveillance et de déclaration de la conformité, les exploitants forestiers doivent déclarer les infractions au MRN, et celui-ci en déterminera ensuite l'importance et prescrira les mesures correctrices que doit prendre l'exploitant ou, s'il le faut, les actions coercitives devant être prises à son endroit.

Dans de nombreux cas où l'infraction est mineure, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctrices requises et aucune action coercitive ne se justifie. Les mesures correctrices et coercitives que prévoit la LDFC s'appliquent principalement aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la LDFC. Quarante chefs d'accusation ont été portés à l'endroit de particuliers qui n'étaient pas autorisés à effectuer des travaux forestiers dans une forêt de la Couronne (tableau 8b).

Même si les cas de non-conformité sont tous déclarés pendant l'exercice où ils sont constatés, les mesures correctrices et les actions coercitives s'y rattachant ne sont pas toujours prises cette même année (les affaires peuvent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites en justice). Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus. En 2001-2002, le nombre total de

Tableau 8b Mesures correctrices et actions coercitives, 2001-2002

Méthode	Nombre	Montant de l'amende
Sanctions administratives ^a	31	97 164,44 \$
Infractions imputées ^b	40	23 905,00 \$
Ordonnances de suspension des travaux	1	n.d.
Ordonnances de réparation	6	n.d.
Ordonnances d'exécution	11	n.d.
Avertissements	24	n.d.
Total des mesures et actions en 2001-2002	113	121 069,44 \$
Enquêtes (aucun chef d'accusation ne se justifiait)	1	n.d.
Total des mesures et actions en 2000-2001	156	292 595,77 \$
Total des mesures et actions en 1999-2000	145	234 019,18 \$
Total des mesures et actions en 1998-1999	131	206 665,97 \$

^a Versées au Fonds de réserve forestier^b Versées au compte du Trésor (recettes générales)

Source : SIIOL (Système d'information sur les infractions et l'observation des lois) et OTAR (Ontario Timber Account Receivable), septembre 2003

mesures correctrices et d'actions coercitives et les amendes ou les peines qui en ont découlé ont diminué comparativement à 2000-2001.

Examen du programme

Conformément à ses principes d'amélioration permanente, le MRN a amorcé un examen du programme relatif à la conformité des travaux forestiers exécuté par les districts du MRN et les titulaires d'un PAFD. Cet examen vise à juger si le programme repose sur des bases solides et à évaluer dans quelle mesure les changements apportés aux attributions du MRN et de l'industrie forestière ont été mis en œuvre efficacement. Les résultats de cet examen figureront dans le rapport annuel 2002-2003.

Vérifications indépendantes des forêts

Les vérifications indépendantes sont une prescription de la LDFC et des conditions n^{os} 86 et 87 associées à la décision concernant l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne. Elles sont aussi une des conditions associées à la délivrance des permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Toutes les UGF, qu'elles soient gérées par la Couronne ou en vertu d'un PAFD, sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine les

travaux d'aménagement forestier réalisés et les activités d'aménagement forestier exécutées au cours des cinq années précédentes.

La vérification est un procédé méthodique, étayé par des documents, qui vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan d'aménagement forestier et au processus de planification. Elle évalue également l'interprétation et l'application des lois provinciales, des manuels, des politiques et des guides de gestion forestière à l'échelle de l'UGF. Les vérificateurs indépendants déterminent jusqu'à quel point les objectifs fixés ont été atteints et évaluent la pérennité des forêts de l'UGF. Enfin, une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires de PAFD remplissent les obligations afférentes à leur permis.

Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel sur le protocole et le processus de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs : engagement, participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des engagements contractuels. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères précis qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le mandat de la vérification est le même pour toutes les vérifications indépendantes, y compris les exigences applicables au personnel des équipes de vérification. Chaque équipe est composée d'un vérificateur principal, qui est formé aux méthodes de vérification et qui possède de l'expérience à ce sujet. Il est aidé d'une équipe comptant au moins deux personnes ayant de l'expérience en aménagement forestier et en exploitation forestière, d'un membre formé en écologie forestière ou en biologie faunique et d'une personne ayant de l'expérience dans les domaines suivants : analyse de données socio-économiques; consultation du public; participation des Premières nations aux travaux de planification de l'aménagement forestier.

Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente et pertinente relativement à des genres de peuplements forestiers semblables à ceux vérifiés. Ils ne doivent pas être liés aux travaux qu'ils vérifient et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification

doit comprendre un forestier professionnel inscrit. En 2001, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport sur leurs travaux. Les rapports de vérification indépendante sont présentés à l'Assemblée législative. On peut en obtenir un exemplaire sur demande.

Le titulaire du PAFD et le district du MRN affecté à l'UGF en question doivent préparer conjointement un plan d'action en réponse à chaque rapport de vérification. Pour chaque recommandation que renferme le rapport de vérification, le plan d'action doit énoncer les mesures requises, nommer l'organisme et le particulier qui seront chargés de leur exécution, établir les dates limites et décrire la méthode utilisée pour mesurer les progrès réalisés. Un rapport d'étape doit être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du plan d'action afin que l'on puisse déterminer si les progrès sont conformes aux prescriptions du plan.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2001

En 2001, des vérifications indépendantes ont été effectuées sur 20 UGF et ont mené à la préparation de 19 rapports de vérification. Deux UGF qui avaient fusionné le 1^{er} avril 2001 ont fait l'objet d'un même rapport. Pendant la période de vérification de cinq ans, sept des unités de gestion étaient gérées en vertu d'un PAFD, alors que la Couronne en gérait quatre, et neuf unités ont connu une transition où la gestion a été successivement assurée par la Couronne et par le titulaire du PAFD. Des consultants de l'extérieur, sans lien avec les titulaires de permis ou le MRN, ont réalisé les vérifications. Le tableau 8c donne la liste complète des rapports de vérification réalisés en 2001, en indiquant pour chacun l'exploitant forestier et le vérificateur indépendant.

Dans 18 des 19 rapports de vérification présentés en 2001, les vérificateurs ont conclu que les travaux d'aménagement forestier avaient généralement été effectués conformément aux lois, aux règlements et aux politiques qui étaient en vigueur pendant la période en question. Dans un cas (décrit plus en détail ci-après), ils ont indiqué que l'UGF Kiashke River ne pouvait être qualifiée de durable. Les risques graves pour la pérennité des forêts à venir ont été mentionnés par les vérificateurs dans leurs rapports et sont recensés au tableau 8d ainsi que dans les résumés des vérifications qui suivent. En ce qui concerne les 16 unités gérées en vertu d'un PAFD, le

renouvellement du permis a été recommandé dans chaque cas. Voir le tableau 8e pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Forêt Algoma : Le rapport de vérification avance cinq recommandations concernant des améliorations possibles et relève une pratique exemplaire dans la gestion de la forêt. Les recommandations sont les suivantes :

- le MRN doit veiller à la satisfaction des exigences applicables aux Premières nations qui sont stipulées dans le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario* (MPGF);
- le titulaire du PAFD doit harmoniser son objectif d'amélioration des conifères avec les cibles de régénération établies dans le PAF de 2000-2005 pour ces essences;
- il faudrait améliorer les pratiques en matière de récolte et de construction de chemins afin de mieux protéger la qualité de l'eau;
- le titulaire du PAFD doit étendre le recours aux techniques de préparation de terrain et de soins sylvicoles afin d'aider la croissance du bouleau jaune, du chêne rouge et de la pruche dans les zones non boréales;
- le MRN et le titulaire du PAFD doivent mettre sur pied un programme de collecte de données conforme aux prescriptions du *Manuel relatif à l'information forestière* et aux modes d'application des sciences et de la technologie.

Une pratique exemplaire à relever est la construction et la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau pour minimiser les dégâts sur les lieux et pour faciliter le déclassement des chemins.

Forêt Armstrong : Le rapport de vérification avance 20 recommandations concernant des améliorations possibles à la gestion de la forêt.

Trois recommandations visaient à améliorer la planification de l'aménagement forestier :

- le MRN devrait réétudier son usage du modèle d'incidence socio-économique (MISE) comme outil de planification;
- les attributions de terres aux zones d'habitat faunique ne devraient pas être retirées ou reportées au cours du calcul de la superficie exploitable;
- la démarche utilisée pour analyser les autres modes de gestion devrait être révisée pour rendre l'analyse moins arbitraire.

Le rapport renferme également les recommandations suivantes : le MRN doit collaborer avec les collectivités

Tableau 8c Vérifications indépendantes réalisées en 2001

Rapport – forêt(s)	Titulaire du permis – gestionnaire de la forêt	Vérificateur indépendant
Forêt Algoma	Clergue Forest Management Inc. et district du MRN de Sault Ste. Marie	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Armstrong	Domtar Inc. et district du MRN de Thunder Bay	Callaghan & Associates Inc.
Forêts Auden et du lac Nipigon	Domtar Inc. et district du MRN de Nipigon	Callaghan & Associates Inc.
UGF Bancroft	District du MRN de Bancroft	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Black River	Great West Timber Limited	Arbex Forest Resource Consultants Ltd.
Forêt Black Sturgeon	Bowater Pulp and Paper Canada Inc.	Callaghan & Associates Inc.
Forêt French-Severn	Westwind Forest Stewardship Inc. et district du MRN de Parry Sound	KBM Forestry Consultants Inc.
UGF Kiashke River	District du MRN de Thunder Bay	Callaghan & Associates Inc.
Forêt du lac Seul	McKenzie Forest Products Inc.	AuditFor Inc.
Forêt Magpie	Dubreuil Forest Products Limited	Arbex Forest Resource Consultants Ltd
UGF Minden	District du MRN de Bancroft	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Nipissing	Nipissing Forest Resource Management Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Pic River Ojibway	Great West Timber Limited et district du MRN de Nipigon	Arbex Forest Resource Consultants Ltd
Forêt ShiningTree	Shining Tree Forest Inc. et district du MRN de Timmins	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Sioux Lookout	McKenzie Forest Products Inc. et district du MRN de Sioux Lookout	AuditFor Inc.
Forêt Spruce River	Abitibi Consolidated Inc.	Callaghan & Associates Inc.
Forêt Sudbury	Vermilion Forest Management Company Ltd. et district du MRN de Sudbury	ArborVitae Environmental Services Ltd.
UGF Temagami	District du MRN de North Bay	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Wawa	Clergue Forest Management Inc. et district du MRN de Wawa	KBM Forestry Consultants Inc.

autochtones afin d'améliorer la consultation des Autochtones de la région ainsi que les processus de collecte des données sur les valeurs et ressources autochtones, et ce, de manière à satisfaire aux besoins uniques de cette forêt; le titulaire du PAFD devrait continuer de travailler avec la bande de Whitesand afin d'établir un échéancier pour la remise en état des chemins; le MRN et le titulaire du PAFD doivent surveiller l'évolution des peuplements de conifères dans les zones où le public s'oppose à l'usage des herbicides; le MRN devrait veiller à ce que les valeurs soient cartographiées correctement dans le PAF et dans les plans annuels des travaux forestiers; le titulaire du PAFD doit

mettre en place des procédures opérationnelles afin de minimiser les dommages dans les peuplements d'épinettes noires des terres basses; les tas de rémanents devraient être éliminés ou réduits; des améliorations devraient être apportées à la gestion des ouvrages de franchissement des cours d'eau; les ponts devraient être annoncés par les panneaux pertinents; la responsabilité de l'entretien des ouvrages de franchissement les plus anciens doit être précisée; la surveillance des ouvrages devrait être renforcée; le titulaire du PAFD devrait faciliter la formation des exploitants afin de garantir le respect des lois, des règlements et des politiques; le titulaire du PAFD devrait

Tableau 8d Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2001

UGF	Conforme ¹	Gérée de façon durable	Renouvellement recommandé du PAFD ²
Forêt Algoma	oui	oui	oui
Forêt Armstrong	oui	oui	oui
Forêts Auden et du lac Nipigon	oui	oui ³	oui
UGF Bancroft	oui	oui	n.d.
Forêt Black River	oui	oui	oui
Forêt Black Sturgeon	oui	oui	oui
Forêt French-Severn	oui	oui	oui
UGF Kiashke River	non	non	n.d.
Forêt du lac Seul	oui	oui ³	oui
Forêt Magpie	oui	oui	oui
UGF Minden	oui	oui	n.d.
Forêt Nipissing	oui	oui ³	oui
Forêt Pic River Ojibway	oui	oui	oui
Forêt ShiningTree	oui	oui	oui
Forêt Sioux Lookout	oui	oui ³	oui
Forêt Spruce River	oui	oui ³	oui
Forêt Sudbury	oui	oui	oui
UGF Temagami	oui	oui ³	n.d.
Forêt Wawa	oui	oui	oui

¹ Gérée conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification

² Colonne applicable uniquement aux UGF gérées en vertu d'un PAFD

³ Ces rapports ont relevé un risque à l'égard de la durabilité ou un besoin de données supplémentaires pour confirmer les résultats.

améliorer ces activités de surveillance en suivant la régénération avant qu'un relevé officiel des peuplements établis soit effectué et en expliquant dans les rapports annuels les écarts par rapport aux activités de surveillance prévues; le MRN doit modifier l'engagement pris relatif au boulevau pour la forêt; le titulaire du PAFD devrait mettre tous les peupliers désignés à la disposition des titulaires d'engagements spécifiés.

Forêts Auden et du lac Nipigon : Le rapport de vérification avance 27 recommandations visant à améliorer la gestion des forêts. Selon le vérificateur, il semble que la nature fondamentale et la composition de la forêt n'ont pas subi de changements radicaux et que le titulaire du PAFD déploie des efforts raisonnables pour gérer la forêt de manière durable. Le vérificateur indique toutefois que des données supplémentaires, en particulier des relevés des peuplements établis, sont nécessaires pour confirmer ces résultats.

Le rapport de vérification comprend les recommandations suivantes : le MRN doit intensifier ses efforts

pour réunir de l'information sur les valeurs et ressources autochtones avec les collectivités des Premières nations désignées; le MRN et le titulaire du PAFD devraient continuer d'envisager d'autres possibilités économiques avec les collectivités autochtones; les statistiques concernant le territoire qui figurent dans plusieurs tableaux du PAF doivent illustrer fidèlement l'état de la forêt au début de la période de planification et devraient être facilement comparables d'un tableau à l'autre; le MRN devrait réétudier son usage du MISE comme outil de planification; les attributions de terres aux zones d'habitat faunique ne devraient pas être retirées ou reportées au cours du calcul de la superficie exploitable; le MRN devrait faire en sorte que sa base de données sur les ressources naturelles (Natural Resource Values Information System) soit à jour et dispose d'un soutien suffisant, et qu'on continue d'y recueillir et d'y interpréter les données sur le cari-

bou qui étayeront la mise en œuvre du guide sur le caribou des forêts; le titulaire du PAFD devrait améliorer la localisation des affluents qui ne sont pas encore indiqués sur les cartes et veiller à l'application des prescriptions pertinentes à leur proximité; le titulaire du PAFD et le MRN devraient coopérer afin de mieux gérer les rémanents et améliorer la démarche employée pour mesurer et rechercher les dégâts possibles sur les chantiers; le titulaire du PAFD devrait estimer la qualité marchande des peupliers non utilisés et entassés sur le bord des chemins à trois endroits différents et s'en débarrasser; le titulaire du PAFD doit améliorer les ouvrages de franchissement des cours d'eau et l'entretien des chemins, en veillant à ce que tous les ponts soient annoncés par les panneaux pertinents; dans les zones où on ne sait pas avec certitude si la régénération a atteint la norme des peuplements établis, des méthodes de recensement plus intensives devraient être appliquées; la vérification de l'observation des prescriptions dans ces forêts doit être améliorée; le titulaire du PAFD devrait examiner les zones stériles et éparpillées dans le nouvel inventaire des ressources forestières afin

d'établir les besoins en matière de présentation de rapports et d'évaluation complémentaire; le titulaire du PAFD doit tenir des réunions annuelles à l'intention des utilisateurs des feuillus de ces deux forêts afin de rationaliser le débit du bois et de faire en sorte que les engagements liés aux permis soient respectés.

Au 1^{er} avril 2001, ces deux forêts ont fusionné et portent désormais le nom de « forêt du lac Nipigon ».

UGF Bancroft : Le rapport de vérification avance sept recommandations visant à améliorer la gestion de l'unité :

- une stratégie est nécessaire du fait de la proportion élevée des volumes attribués qui n'ont pas été exploités;
- les possibilités de financement des activités de régénération devraient être mieux mises à profit;
- la perturbation devrait être minimisée sur les chantiers;
- les travaux sylvicoles devraient être améliorés afin de permettre la gestion des espèces mi-tolérantes et de manière à fournir des prescriptions relatives aux travaux forestiers pour toutes les classes de diamètre des feuillus tolérants;
- les prescriptions relatives aux travaux forestiers devraient correspondre aux règles sylvicoles de base applicables;
- le MRN doit élaborer des méthodes efficaces de recensement des peuplements établis convenant au pin blanc dans la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Forêt Black River : Le rapport de vérification avance 11 recommandations visant à améliorer la gestion de la forêt. Ces recommandations indiquent notamment que le MRN devrait :

- prévoir des affectations budgétaires à la mesure des besoins en matière de relevés saisonniers afin de faciliter la collecte et l'usage de l'information sur les valeurs et ressources;
- rencontrer les exploitants d'entreprises touristiques dans des régions isolées afin de chercher des moyens d'accroître leur participation aux processus de consultation publique;
- élaborer un moyen plus efficace et plus efficient de recueillir et de tenir à jour de l'information sur les valeurs non ligneuses;
- veiller à l'achèvement opportun du projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier afin que soient réglées les questions concernant

la complexité de cette planification et le temps nécessaire à cet égard;

- partager son orientation concernant la mise en œuvre de la condition n° 77 avec l'industrie forestière et les collectivités autochtones.

Le rapport indique par ailleurs que le titulaire du PAFD devrait :

- évaluer de façon plus réaliste les contraintes opérationnelles pesant sur les activités d'aménagement forestier lors de l'établissement des objectifs du PAF en matière de récolte et de régénération;
- localiser et recenser par écrit dès que possible les zones traditionnellement épargnées;
- établir dès que possible le tracé d'un chemin forestier dans le secteur du ruisseau Swede ou supprimer ce secteur du territoire forestier productif;
- éliminer d'ici deux ans le retard lié aux recensements des peuplements établis.

Forêt Black Sturgeon : Le rapport de vérification avance 31 recommandations visant à améliorer la gestion de la forêt. Il conseille notamment au MRN :

- d'intégrer au PAF, avant son approbation, le recensement et la protection des valeurs et ressources et la planification des parcelles;
- d'élaborer une démarche plus uniforme et bien financée afin de recenser les valeurs et ressources culturelles autochtones et élaborer pour la mise en œuvre de la condition n° 77 une directive qui tienne compte de l'avis des Premières nations et de l'industrie forestière;
- de poursuivre les efforts amorcés pour fournir à la population de la baie Gull des occasions de consultation locale;
- de réétudier son usage du MISE comme outil de planification.

Le rapport conclut aussi que, dans les PAF à venir, la superficie forestière exploitable devrait tenir compte de l'état courant de la forêt et l'information concernant le territoire qui figure dans les tableaux devrait être facilement comparable. Par ailleurs, les attributions de terres aux zones d'habitat faunique ne devraient pas être retirées ou reportées au cours du calcul de la superficie exploitable. Une modification permettant de rectifier les lacunes constatées dans le PAF de 2001 devrait être préparée d'ici le 1^{er} avril 2002.

Le rapport indique également que le titulaire du PAFD devrait :

- veiller à ce que seuls des opérateurs qualifiés travaillent dans la forêt;
- donner aux titulaires d'engagements accès au placage de peuplier;
- accroître l'utilisation de la récolte planifiée;
- collaborer avec l'entrepreneur pour renforcer la qualité des travaux dans la parcelle de North Sturgeon;
- remettre en état les aires entourant les déchiqueteuses et les dépôts de rémanents afin de réduire les pertes de terres productives.

Le vérificateur recommande également l'élimination par l'entrepreneur des déchets industriels accumulés. Des améliorations aux chemins et aux ouvrages de franchissement des cours d'eau sont par ailleurs nécessaires : les vieux ponts en bois non traités devraient être inspectés chaque année; les pratiques de terrassement des chemins et d'entretien des ponts doivent être améliorées; tous les ponts doivent être annoncés par les panneaux pertinents.

Le MRN pourrait mieux administrer la forêt en uniformisant ses pratiques et en dotant un poste vacant important. La surveillance et la vérification de la conformité par le titulaire du PAFD et le MRN devraient également être améliorées.

Forêt French-Severn : Le rapport de vérification avance 11 recommandations d'améliorations et relève trois pratiques exemplaires liées à la gestion de la forêt. Voici quelques-unes de ces recommandations :

- le MRN et le titulaire du PAFD doivent améliorer la planification opérationnelle et rationaliser le processus de modification afin de limiter les retards;
- le titulaire du PAFD doit disposer d'une démarche lui permettant de suivre et de traiter les peuplements non utilisés;
- le prochain PAF devrait contenir une stratégie détaillée de gestion de l'usage des chemins;
- le titulaire du PAFD, les titulaires de permis complémentaires et le MRN devraient continuer de se rencontrer pour examiner l'application des pratiques d'aménagement forestier sur le terrain;
- le titulaire du PAFD devrait veiller à ce que le prochain PAF comprenne des objectifs quantifiés pour les divers modes d'aménagement possibles et devrait exécuter le Modèle d'aménagement forestier stratégique à partir des niveaux d'utilisation historiques (afin de pouvoir les comparer aux volumes totaux de récolte);

- les rapports des travaux forestiers antérieurs doivent satisfaire aux exigences du MPGF, être conformes aux rapports annuels et expliquer tout écart existant.

Le titulaire du PAFD doit également mettre en œuvre la stratégie de gestion des données d'ici le 1^{er} mai 2002 afin d'établir l'état et la durabilité de l'unité forestière de pins blancs. Le titulaire du PAFD devrait conclure un accord portant sur l'approvisionnement en fibres de peuplier avec la société Grant Forest Products, comme l'exige l'annexe E du PAFD.

Parmi les pratiques exemplaires relevées, mentionnons le programme de sensibilisation du public préparé par le titulaire du PAFD et intitulé *Your Forest, Your Choice*, ainsi que la diligence du MRN relativement à la surveillance de l'infestation par les insectes.

UGF Kiashke River : Le rapport de vérification indique que l'unité est « ...mal gérée et ne respecte pas les prescriptions de la LDFC, des manuels concernant sa mise en œuvre et du protocole de vérification » pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2001.

L'UGF Kiashke River est un cas unique. Elle a été créée en 1973, bien avant l'élaboration de la LDFC, afin de favoriser la création de possibilités forestières pour les Autochtones. Avec l'adoption des nouvelles prescriptions de la LDFC, cette unité de 9 136 hectares est devenue trop petite pour être viable en tant qu'UGF. Le rapport de vérification exige sans ambages du ministère qu'il prenne d'ici le 1^{er} avril 2003 les mesures nécessaires pour que l'UGF soit conforme à la loi, ce qui est déjà fait. Les gestionnaires du ministère prévoyaient que l'unité devrait faire l'objet de mesures correctrices et la vérification a fourni une évaluation objective et des recommandations pour résoudre les questions en suspens. En conséquence, le ministère a retiré à ce territoire son statut d'unité de gestion forestière à compter du 1^{er} avril 2002, se conformant ainsi à la loi. Un plan d'action dressé pour donner suite aux autres recommandations issues de la vérification expose les mesures nécessaires pour rectifier les problèmes relevés dans cette unité de gestion hors du commun.

Malgré les nombreuses infractions constatées dans l'UGF, l'équipe de vérification n'a fait que 13 recommandations, la plupart de portée assez vaste. En particulier, le MRN doit :

- rendre l'unité conforme à la LDFC et à la *Loi sur les évaluations environnementales* d'ici le 1^{er} avril 2003 et préciser d'ici le 1^{er} septembre 2002 ses intentions

quant à la délivrance future de permis de travaux forestiers dans l'unité;

- amorcer et diriger des discussions entre les parties concernées qui ont un intérêt dans l'unité;
- enlever les déchets accumulés sur les lieux de récolte et remettre en état les zones où sont entassés les rémanents.

Les relevés sur la régénération devraient être achevés sur tous les lieux qui n'ont pas encore été déclarés « peuplements établis » afin de déterminer les traitements nécessaires. Les travaux sylvicoles prescrits devraient être réalisés d'ici le 30 septembre 2003. Le MRN devrait présenter pour l'unité, d'ici le 30 septembre 2002, un rapport des travaux forestiers antérieurs traitant de toutes les activités d'aménagement depuis 1988. Le vérificateur a pris acte de l'engagement du MRN à l'égard « ...du processus de vérification indépendante et d'une prise de décision ouverte et publique, comme l'illustre la réalisation de cette vérification plutôt inhabituelle ».

Forêt du lac Seul : Le rapport de vérification avance neuf recommandations en vue d'améliorations et relève cinq pratiques exemplaires concernant la gestion de la forêt. Les vérificateurs ont conclu que la forêt était gérée de façon durable pendant la période visée par la vérification. Toutefois, deux points pourraient mener à une réduction de la récolte possible dans la forêt s'ils n'étaient pas gérés progressivement. Il s'agit du mauvais accès à la série n° 3 et du manque de marchés pour les feuillus. Mentionnons les recommandations suivantes :

- le comité consultatif du lac Seul devrait compter au moins un membre de l'industrie forestière pour que s'améliorent les communications avec les intervenants de la forêt;
- le titulaire du PAFD devrait effectuer des travaux de récolte et de régénération à certains endroits de la zone tampon du littoral du lac Seul;
- le MRN et le titulaire du PAFD devraient poursuivre leurs négociations avec la Première nation de Slate Falls concernant la construction de chemins et les activités d'aménagement forestier pour la série n° 3, au nord.

Les registres d'inventaire forestier de la forêt nouvellement fusionnée du lac Seul devraient être actualisés par le titulaire du PAFD pour y incorporer tous les documents accumulés de longue date. Le titulaire du PAFD devrait établir par écrit le processus qu'il emploie pour évaluer les lieux et pour formuler les prescriptions relatives aux soins sylvicoles et il devrait continuer de chercher à établir

des ententes à long terme menant à des marchés viables pour les feuillus. Voici quelques-unes des pratiques exemplaires citées dans le rapport : la procédure adoptée par le titulaire du PAFD pour aider les exploitants à définir et à modifier au besoin les travaux de récolte et de régénération sur des genres précis d'écosites, et son programme d'évaluation, de surveillance et d'entretien des ponceaux.

Forêt Magpie : Le rapport de vérification avance trois recommandations visant à améliorer la gestion de la forêt. L'entreprise Dubreuil Forest Products devrait revoir ses techniques de terrassement des chemins afin d'améliorer le drainage de surface. Le MRN devrait rencontrer des exploitants d'entreprises touristiques dans des régions isolées afin de chercher des moyens d'accroître leur participation aux processus de consultation publique. Finalement, le MRN devrait prévoir des affectations budgétaires correspondant aux besoins en relevés saisonniers et facilitant la collecte et l'usage de l'information sur les valeurs et ressources.

UGF Minden : Le rapport de vérification avance sept recommandations visant à améliorer la gestion de l'unité : l'amélioration des activités sylvicoles en vue de permettre la gestion des espèces mi-tolérantes et de fournir des prescriptions applicables aux travaux forestiers pour toutes les classes de diamètre de feuillus tolérants; la réalisation des travaux en conformité avec les prescriptions applicables aux travaux forestiers et les règles sylvicoles de base; l'amélioration du stockage par le MRN de l'information touchant l'inventaire de la faune et les valeurs et ressources; la surveillance efficace de l'observation des prescriptions et l'établissement de registres sur les inspections; l'élaboration par le MRN de méthodes appropriées de relevé des peuplements établis de pins blancs dans la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent; l'assurance par le MRN que les relevés de peuplements établis sont effectués selon les besoins.

Forêt Nipissing : Le rapport de vérification avance 18 recommandations visant à améliorer la gestion de l'unité. Le vérificateur a conclu que la gestion de la forêt était conforme aux principes généraux de gestion durable des forêts. Toutefois, la gestion de feuillus de faible qualité constitue un enjeu essentiel auquel les aménagistes continueront d'être confrontés. Les recommandations indiquent notamment que le MRN devrait :

- aider le comité local de citoyens (CLC) à améliorer ses communications avec le public et la présentation des progrès accomplis;
- modifier le processus d'élaboration du PAF afin que des modes de gestion plus pertinents soient évalués;
- améliorer la communication de l'information issue des enquêtes sur les poissons et les espèces sauvages.

Il est également recommandé qu'une stratégie de gestion des feuillus de faible qualité soit mise sur pied et incorporée au PAF de 2004. Le titulaire du PAFD devrait établir des démarches permettant de gérer les rémanents de feuillus et de réduire la formation d'ornières. Il doit aborder l'usage des chemins tertiaires dans le PAF de 2004, et le MRN devrait revoir ses exigences relatives aux chemins forestiers afin de reconnaître le rôle et la nature des chemins tertiaires dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le titulaire du PAFD doit aussi veiller à ce que les travaux de construction et d'entretien des routes et des ouvrages de franchissement des cours d'eau tiennent bien compte des normes de construction et des préoccupations concernant l'environnement. Il est très important que le MRN et le titulaire du PAFD continuent de progresser vers une compréhension commune des questions liées à la conformité et d'établir une fréquence de surveillance judicieuse pour la forêt. Des efforts de renforcement des capacités (p. ex., de la formation) sont nécessaires de manière à ce que les exploitants qui travaillent dans la forêt puissent éviter les infractions et vérifier efficacement l'observation des prescriptions. Il faut veiller particulièrement à surveiller la conformité des activités de Goulard Lumber (1971). Le vérificateur recommande également que le titulaire du PAFD analyse les résultats des recensements des peuplements établis pour évaluer l'efficacité des traitements sylvicoles et qu'il s'inspire de ces résultats pour préparer le PAF de 2004.

Le vérificateur félicite les aménagistes de la forêt pour plusieurs points, dont la vaste gamme de traitements sylvicoles utilisés et leurs efforts pour restaurer des éléments de la forêt traditionnelle.

Forêt Pic River Ojibway : Le rapport de vérification avance neuf recommandations visant à améliorer la gestion de la forêt. Le vérificateur demandait notamment au MRN :

- de rencontrer des exploitants d'entreprises touristiques dans des régions isolées afin de chercher des moyens d'accroître leur participation aux processus de consultation publique;

- de veiller à ce que le personnel participant au processus lié au PAF suive la formation lui permettant de réaliser les travaux nécessaires;
- d'achever en temps opportun le projet d'amélioration de la planification de l'aménagement forestier afin que soient réglées les questions concernant la complexité de cette planification et le temps nécessaire à cet égard;
- partager son orientation concernant la mise en œuvre de la condition n° 77 avec l'industrie forestière et les collectivités autochtones.

Pendant l'élaboration du plan, le titulaire du PAFD devrait évaluer de façon plus réaliste les contraintes opérationnelles pesant sur les activités d'aménagement forestier. Les guides de gestion forestière appuient la protection des valeurs et ressources là où elles ont été recensées; le titulaire du PAFD et le MRN devraient cependant poursuivre leurs efforts pour améliorer la qualité, la quantité et la tenue à jour de l'information sur les zones sensibles. Le titulaire du PAFD doit recenser par écrit dès que possible les zones traditionnellement épargnées et éliminer d'ici deux ans les recensements des peuplements établis en attente.

Forêt ShiningTree : Le rapport de vérification avance trois recommandations sur des points à améliorer et relève quatre pratiques exemplaires concernant la gestion de la forêt. Plus important, le MRN doit examiner le fonctionnement du comité local de citoyens et étudier les options qui permettraient d'accroître son efficacité. Voici quelques autres recommandations :

- le titulaire du PAFD devrait élaborer et mettre en œuvre un programme de gestion des rémanents;
- le MRN devrait actualiser l'information sur l'unité et les actionnaires dans le PAFD.

Le vérificateur mentionne notamment les pratiques exemplaires suivantes : la démarche employée pour incorporer au PAF de 1996 une stratégie en matière de biodiversité et l'excellent usage des données issues du relevé des peuplements établis pour faire des projections sur l'état futur de la forêt.

Forêt Sioux Lookout : Le rapport de vérification avance neuf recommandations concernant des points à améliorer et relève deux pratiques exemplaires relatives à la gestion de la forêt. Les vérificateurs concluent que la forêt a été gérée de manière durable pendant la période de vérification. Toutefois, la pérennité de la forêt pourrait être menacée si l'on omettait de traiter progressivement les

peuplements régressifs de sapins baumiers. Les vérificateurs font les recommandations suivantes :

- le comité consultatif du lac Seul devrait compter au moins un membre de l'industrie forestière pour que s'améliorent les communications avec les intervenants de la forêt;
- le titulaire du PAFD devrait effectuer des travaux de récolte et de régénération à certains endroits de la zone tampon du littoral du lac Seul;
- les registres d'inventaire forestier de la forêt nouvellement fusionnée du lac Seul devraient être actualisés de façon à y incorporer tous les documents accumulés de longue date;
- des procédures officielles devraient être établies pour évaluer les lieux en fonction des exigences liées aux soins sylvicoles et pour élaborer des prescriptions adéquates.

Le titulaire du PAFD doit continuer d'élaborer et de rechercher de nouveaux marchés pour les feuillus. Il faudrait également adopter des méthodes sylvicoles et obtenir les fonds nécessaires à la reconstitution des peuplements de sapins baumiers endommagés par la tordeuse.

Un exemple de pratique exemplaire cité est le programme d'évaluation, de surveillance et d'entretien des ponceaux élaboré par le titulaire du PAFD.

Forêt Spruce River : Le rapport de vérification avance 25 recommandations visant à améliorer la gestion de la forêt. Le vérificateur a confirmé que la forêt était effectivement soutenue sous la direction de la société Abitibi; toutefois, il est également d'avis que ce soutien est compromis par les activités minières. Le rapport de vérification indique que le MRN devrait améliorer la détermination des valeurs avant la récolte ainsi que la base de données sur les ressources naturelles (Natural Resources Values Information System), de manière à ce que l'ajout des données soit plus efficient. Voici quelques-unes des autres recommandations : la qualité du rapport d'information sur le patrimoine autochtone doit être améliorée; le MRN devrait élaborer pour la mise en œuvre de la condition n° 77 une directive qui tienne compte de l'avis des Premières nations et de l'industrie forestière; le titulaire du PAFD doit améliorer ses comptes rendus sur les zones épargnées et les zones de régénération naturelle; le MRN devrait réviser les engagements liés aux peupliers pour la forêt; les engagements relatifs au placage de peuplier devraient être respectés; les pratiques d'entretien des chemins devraient être améliorées.

Trois recommandations sont axées sur des améliorations de la planification de l'aménagement forestier : le MRN devrait réétudier son usage du MISE comme outil de planification; les attributions de terres aux zones d'habitat faunique ne devraient pas être retirées ou reportées au cours du calcul de la superficie exploitable; des liens clairs devraient être établis entre les niveaux de réserves prévus et planifiés afin de faciliter la modélisation et l'analyse.

Pour garantir la conformité, il est recommandé que le titulaire du PAFD offre des activités de formation à tous les opérateurs. Plusieurs mesures peuvent être prises afin de renforcer la surveillance de la conformité. On peut par exemple négocier un calendrier réaliste pour la signature officielle attestant l'achèvement de l'exploitation des zones visées, effectuer des inspections trimestrielles conjointes des activités des titulaires de permis complémentaires, améliorer le système de vérification de l'observation des prescriptions sylvicoles et établir des registres régionaux sur la conformité concernant tous les opérateurs.

Afin de rendre la surveillance plus efficace, des rapports annuels devraient décrire les différences entre les activités prévues et réelles. Le gouvernement de l'Ontario, l'industrie minière et la collectivité de la prospection devraient réduire les dommages infligés aux forêts de la Couronne par les activités minières entreprises sans restriction.

Forêt Sudbury : Le rapport de vérification avance 16 recommandations visant à améliorer la gestion de l'unité. Il indique notamment que le MRN devrait :

- déterminer les besoins du comité local de citoyens en matière de formation et y répondre avant d'amorcer le cycle de planification du PAF de 2005;
- faire en sorte que l'équipe de planification ait toutes les connaissances exigées par le MPGF;
- modifier le processus d'élaboration du PAF de manière à pouvoir évaluer davantage de modes de gestion pertinents;
- collaborer avec le titulaire du PAFD afin de préparer une stratégie complète pour les vieux peuplements dans la forêt de Sudbury;
- améliorer la communication de l'information issue d'enquêtes sur les ressources halieutiques et fauniques;
- passer en revue l'effectif et ses attributions pour garantir qu'il a les compétences correspondant à ses responsabilités en matière d'aménagement forestier.

De plus, une stratégie de gestion des feuillus de faible qualité devrait être mise sur pied et incorporée au PAF

de 2004. Le titulaire du PAFD doit aborder dans ce plan l'usage des chemins tertiaires, et le MRN devrait revoir ses exigences relatives aux chemins forestiers afin de reconnaître le rôle et la nature des chemins tertiaires dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Il est recommandé que le titulaire du PAFD continue d'offrir à tous les opérateurs des activités de formation liées à l'observation des prescriptions et d'assurer un encadrement suffisant. Il faut veiller particulièrement à surveiller la conformité des activités de Goulard Lumber (1971). Le titulaire du PAFD devrait accélérer l'exécution de son programme de relevé des peuplements établis et utiliser les résultats obtenus dans le prochain PAF. Le MRN et le titulaire du PAFD doivent par ailleurs veiller à ce que des mécanismes adéquats soient en place pour inscrire en bonne et due forme les dépenses liées au Fonds de reboisement.

Le vérificateur félicite également les aménagistes de la forêt à propos de plusieurs points, en particulier leurs relations de travail avec les Premières nations.

UGF Temagami : Le rapport de vérification avance 22 recommandations sur des points à améliorer et relève quatre pratiques exemplaires concernant la gestion de l'UGF. Le vérificateur indique que l'unité était gérée de manière durable, mais souligne par ailleurs l'existence de deux menaces graves pour la durabilité : l'inefficacité des mesures de contrôle de l'accès, qui pose un risque à court terme, et l'absence prolongée de perturbations notables (naturelles ou humaines), qui représente un risque à long terme.

Le MRN devrait continuer de travailler avec le CLC à un modèle décisionnel qui optimise la contribution du comité. Pour accroître la participation du public à l'élaboration du PAF de 2004 :

- le MRN doit améliorer la tenue de ses registres à chaque étape du processus de consultation publique;
- le chevauchement devrait être minime entre l'équipe de planification et l'équipe chargée de l'examen du plan;
- le MRN devrait veiller à ce que les Premières nations se voient accorder une priorité élevée dans les décisions liées à l'attribution des récoltes à venir.

Il est par ailleurs recommandé que le MRN :

- révisé le PAF de 1999 ainsi que les cartes de l'inventaire des ressources forestières et corrige les erreurs détectées;
- améliore la communication de l'information issue des enquêtes sur les poissons et les espèces sauvages;

- modifie l'établissement de profils socio-économiques afin d'y ajouter de l'information à jour provenant des collectivités situées dans l'UGF et de celles où le bois est livré, ainsi que les observations des agents de développement économique locaux et régionaux;
- améliore la gestion des zones d'amélioration des arbres et actualise les processus de collecte des semis;
- conserve un régime adéquat de surveillance sylvicole;
- avec tous les autres intervenants compétents, examine les procédures de contrôle de l'accès afin d'accroître leur efficacité;
- augmente le nombre d'employés affectés à la zone de Temagami, jusqu'à un niveau supérieur au modèle de dotation standard;
- prenne des mesures pour garantir l'application systématique de normes opérationnelles de haute qualité.

Il faut veiller particulièrement à surveiller la conformité des activités de Goulard Lumber (1971).

En ce qui concerne les pratiques exemplaires, le vérificateur est très impressionné par trois aspects de la gestion : l'usage du plan d'aménagement de Temagami comme fondement de la planification de l'aménagement forestier; l'établissement d'objectifs quantitatifs pour les valeurs non ligneuses; les activités de planification et de mise en œuvre des consultations concernant les préoccupations liées aux « points de vue ». En conclusion, l'équipe de vérification indique notamment qu'« ...un travail très constructif est accompli dans l'unité, le personnel du MRN est très motivé et consciencieux ». Le vérificateur a également fait savoir que « ...la plupart des éléments sont en place pour que la gestion de la forêt de Temagami devienne un modèle d'excellence... ».

Forêt Wawa : Le rapport de vérification avance 13 recommandations sur des points à améliorer et relève deux pratiques exemplaires concernant la gestion de la forêt. Les améliorations recommandées sont les suivantes : révision par le MRN des politiques et stratégies forestières pertinentes pour encourager une meilleure utilisation et une meilleure gestion de la forêt dans les secteurs dominés par le bouleau blanc; amélioration par le MRN de la tenue des registres se rapportant à la correspondance avec les Premières nations, et incorporation au rapport annuel d'une description fidèle des activités liées à la condition n° 77 qui ont été réalisées l'année précédente; renforcement par le titulaire du PAFD de l'exactitude des registres cartographiques relatifs aux peuplements établis

et de la pertinence des règles sylvicoles de base; efforts du MRN pour assurer que toutes les modifications sont annexées au plan de gestion forestière de 1995-2000 et que tous les éléments exigés par le MPPG sont inclus au prochain PAF; adoption par le titulaire du PAFD de procédures limitant les dégâts sur les chantiers et permettant de conserver efficacement les chicots.

Il faut améliorer les pratiques de construction de chemins pour protéger davantage la qualité de l'eau. Le MRN et le titulaire du PAFD devraient mettre sur pied un programme de collecte de données conforme aux prescriptions du *Manuel relatif à l'information forestière* et aux modes d'application des sciences et de la technologie.

Les pratiques exemplaires suivantes ont été relevées : les mesures prises pour encourager l'utilisation et l'amélioration des peuplements dégradés à faible volume, ainsi que la coopération en vue de l'exécution d'un programme efficace d'enlèvement des ponts et de stabilisation des rives des cours d'eau.

Résumé des rapports de vérification préparés de 1996 à 2001

Le tableau 8e résume les résultats des vérifications réalisées au cours des six années écoulées depuis l'amorce du programme, en 1996, jusqu'en 2001. Compte tenu des

vérifications terminées en 2001, toutes les UGF ont fait au moins une fois l'objet d'une vérification et cinq d'entre elles ont été vérifiées deux fois. Ces 66 rapports indiquent que la plupart des UGF (86 p. 100) ont été gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification. Seulement deux de ces rapports (soit 3 p. 100) relèvent des inquiétudes majeures en matière de conformité. Le programme de vérification atteint donc son objectif. Les rapports de vérification définissent des domaines à améliorer, auxquels le MRN et les titulaires des PAFD continuent de répondre en mettant en œuvre des solutions décrites dans des plans d'action obligatoires élaborés une fois les rapports de vérification achevés. Lorsque des lacunes plus graves sont détectées, les vérificateurs en tiennent compte dans leurs conclusions concernant la durabilité et le renouvellement des permis.

Activités de vérification à venir

Neuf vérifications indépendantes sont prévues en 2002 concernant les forêts suivantes : parc Algonquin, Crossroute, Hearst, Nagagami, Northshore, Pineland-Martel, Romeo Malette, Sapawe et Supérieur. Les résultats seront publiés une fois les vérifications terminées. Toutes ces forêts seront ainsi vérifiées pour la deuxième fois dans le cadre du programme de vérification indépendante.

Tableau 8e Résumé des rapports de vérification de 1996 à 2001

Année de la vérification	N ^{bre} de rapports de vérification	En conformité ¹	En conformité avec des conditions ou des exceptions notables	Gestionnaire de la forêt			Renouvellement recommandé du PAFD ² (non applicable aux unités gérées par la Couronne)
				Couronne	Transition	PAFD	
1996	4	4	-	-	-	4	4
1997	10	10	-	2	-	8 ³	8
1998	6	6	-	3	-	3	3
1999	11	8	2	2	4	5	9 ⁴
2000	16	11	5	3	3	10	13 ⁵
2001	19	18	-	4	9	6	15
Total	66	57	7	14	16	36	52

¹ Gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification

² Renouvellement du PAFD recommandé s'il y a lieu ou obligations découlant de permis satisfaites pendant la période de courte durée de détention du permis

³ Ce chiffre tient compte de l'entente conclue avec l'Agence de foresterie du parc Algonquin.

⁴ Trois des rapports de vérification de 1999 ont atteint une conclusion conditionnelle quant à la satisfaction des obligations par le titulaire du permis ou au renouvellement du permis.

⁵ Trois des rapports de vérification de 2000 recommandaient le renouvellement du permis à condition que le titulaire du permis accomplisse des progrès pour résoudre des problèmes ou pour mettre en œuvre les recommandations dont il est directement responsable.

Examen exhaustif du processus de vérification indépendante

En 2000-2001, le MRN a fait réaliser un examen externe exhaustif du processus de vérification indépendante des forêts. Il voulait ainsi obtenir confirmation des éléments du processus qui fonctionnaient bien et déterminer les domaines qu'il conviendrait d'améliorer. L'équipe de consultants externes était formée de six membres spécialisés dans l'aménagement forestier, dans la vérification de la gestion des forêts et de l'environnement, en biologie ou en écologie, dans la consultation du public et dans l'évaluation des programmes. Cet examen exhaustif s'appuyait sur des consultations approfondies auprès des intervenants, du public et des parties intéressées, réalisées par divers moyens (questionnaires distribués à grande échelle, ateliers, entrevues, présentations écrites, etc.). L'examen a été réalisé de décembre 2000 à avril 2001 et s'est achevé par la présentation d'un rapport au MRN.

Dans l'ensemble, l'équipe de consultants a conclu que les vérifications indépendantes constituaient un programme de haute qualité reposant sur des bases solides et marqué par cinq années d'exécution réussie. Elle a également indiqué que la plupart des éléments du processus de vérification fonctionnaient bien et qu'aucun changement ne se justifiait dans ces domaines. Pour d'autres parties du processus, l'équipe a conclu que certaines améliorations pourraient être utiles. Dans ces cas, des options ont été formulées.

Le comité directeur du projet du MRN s'est servi des résultats de cette consultation et de cet examen pour formuler des recommandations, en y incorporant les options présentées dans le rapport des consultants. Les recommandations mèneront à plusieurs changements touchant l'administration du programme de vérification indépendante. Le moment de l'examen a été choisi de manière à ce que les changements essentiels en découlant puissent être mis en œuvre avant la tenue des vérifications de 2002.

En décembre 2001, le MRN a publié sur le site de la *Charte des droits environnementaux* un avis énumérant une série de changements prévus, dont voici les points saillants :

- accroissement de l'efficacité de la vérification en ce qui concerne l'évaluation globale de la durabilité;
- renforcement de l'indépendance pour ce qui touche à l'administration du programme de vérification annuelle;

- diffusion plus rapide des rapports de vérification au public;
- sensibilisation accrue et meilleur accès du public au processus de vérification;
- poursuite de l'examen et de la mise à jour du processus et du protocole de vérification indépendante.

À l'avenir, un examen permanent du programme de vérification indépendante permettra de continuer de surveiller et de prévoir les changements qui surviendront dans les secteurs forestiers provinciaux et nationaux, de manière à ce que le processus de vérification demeure pertinent et actualisé.

Certification forestière

La certification forestière est un régime volontaire axé sur le marché qui consiste à évaluer les travaux ou les régimes d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales, cette évaluation étant validée par un tiers indépendant (le certifieur). En vertu de ce processus, les candidats doivent démontrer qu'ils respectent les normes de certification ou qu'ils font des progrès à cet égard. Conformément aux limites du mandat du gouvernement provincial, le MRN prodigue des conseils techniques et stratégiques pendant l'élaboration des régimes de certification et à l'intention des entreprises forestières qui désirent faire certifier des terres boisées en Ontario.

Outre la norme globale ISO 14001 (relative au système de management environnemental) de l'Organisation internationale de normalisation, les entreprises forestières de l'Ontario ont le choix entre trois normes de certification forestière. Il s'agit des principes et critères internationaux d'aménagement forestier du Forest Stewardship Council, de la Norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (approuvée par le Conseil canadien des normes) et de l'initiative de foresterie durable de la American Forest and Paper Association.

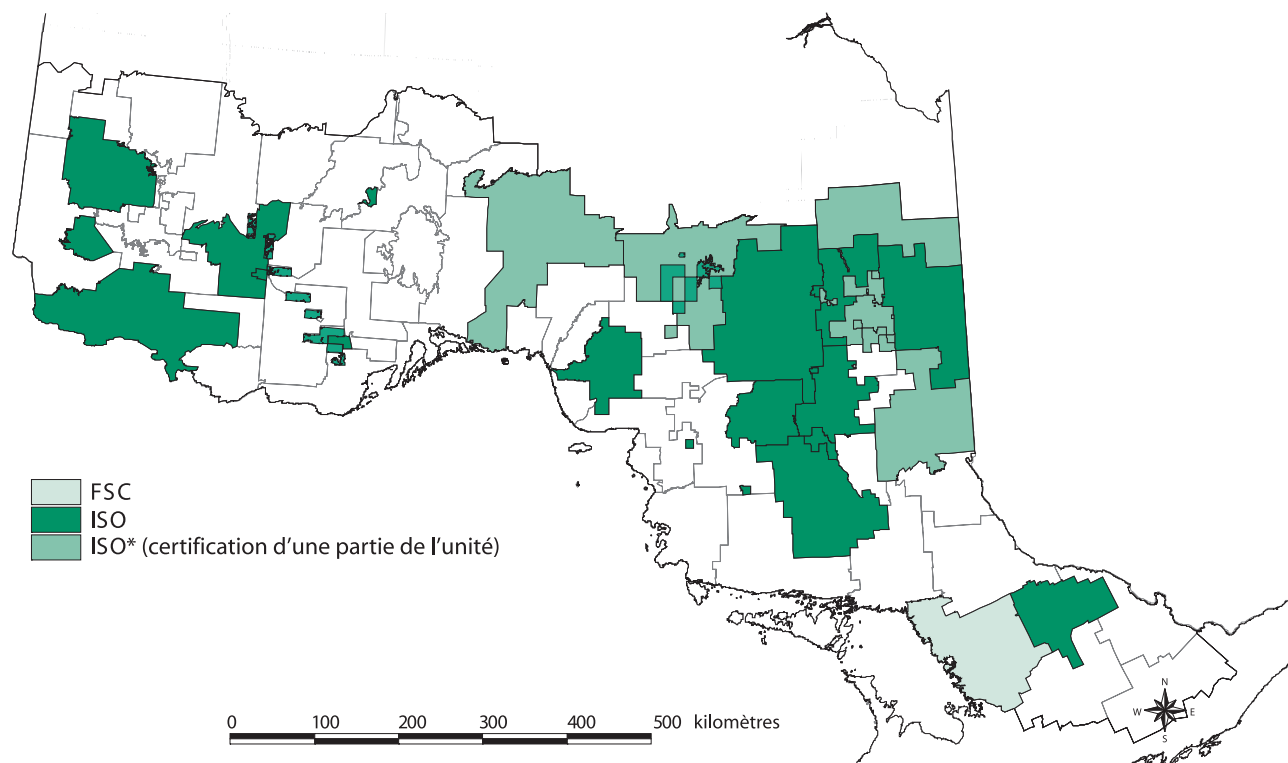
En Ontario, dix titulaires de PAFD, le titulaire d'un accord semblable au PAFD, huit titulaires d'un permis complémentaire et trois gestionnaires de forêts privées ont obtenu pour leurs activités la certification ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation. Le nombre de ces inscriptions devrait augmenter continuellement au cours des 12 à 24 prochains mois, car de nombreuses entreprises déploient beaucoup d'efforts pour obtenir l'inscription ou la certification forestière. Par ailleurs,

l'entreprise Westwind Forest Stewardship Inc. (titulaire d'un PAFD), trois forêts appartenant à des intérêts privés et une forêt municipale ont reçu une attestation d'un certifieur homologué par le Forest Stewardship Council. La figure 8d illustre la situation relative à l'inscription ou la certification forestière au 31 mars 2002.

Le MRN garantit la gestion durable des forêts de la Couronne au moyen d'un cadre strict de politique et de réglementation. Les entreprises forestières actives en On-

tario doivent observer une planification à long terme de l'aménagement forestier fondée sur les écosystèmes. Le renouvellement des permis d'exploitation forestière est assujéti à l'obtention de résultats favorables à l'issue d'une vérification indépendante obligatoire. Les normes d'aménagement forestier de l'Ontario sont modernes et exigeantes. Les entreprises forestières sont bien placées pour satisfaire aux normes de tout régime d'inscription ou de certification forestière.

Figure 8d Certification forestière en Ontario au 31 mars 2002





Chapitre 9

Collectivités autochtones

Condition n° 77

Conformément à la condition n° 77 associée à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN doit mener des pourparlers avec les collectivités autochtones à l'échelon local dans le but de favoriser une participation plus égalitaire des Autochtones aux activités touchant la forêt. La condition n° 77 désigne par le terme « collectivités autochtones » les communautés, les particuliers, les entreprises et les organismes autochtones. Voici le libellé de la condition n° 77 :

« Pendant la durée de l'ÉEPG que la Commission a approuvée, les chefs de district du MRN doivent entamer des négociations avec les collectivités autochtones établies dans les unités d'aménagement forestier de l'Ontario, le but des négociations étant de trouver des façons pour les collectivités autochtones de jouir plus équitablement des avantages que procure l'aménagement forestier. Les négociations porteront sur les sujets suivants, sans nécessairement en exclure d'autres :

- a) *fournir des occasions d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones;*
- b) *approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, qui sont situées dans le territoire des collectivités autochtones;*
- c) *faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones en ce qui concerne l'attribution de travaux en sous-traitance ou l'attribution de permis de coupe complémentaires;*
- d) *autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve;*
- e) *concevoir des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour que des personnes autochtones puissent obtenir une formation en aménagement forestier et tirer un revenu de la forêt;*
- f) *relever d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans d'aménagement forestier, conformément à la condition n° 23(c). »*

Observation de la condition n° 77

Le champ d'application de la condition n° 77 étant très vaste, l'observation de la condition est déterminée à l'échelon local. Les arrangements et les accords convenus entre les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones sont hétérogènes, parce que les parties cherchent à concilier les capacités, les situations et les besoins particuliers de chaque collectivité autochtone avec les possibilités offertes localement.

L'observation de la condition n° 77 peut faire intervenir des collectivités autochtones particulières ou un groupe de collectivités ayant des intérêts communs et établies dans une même zone géographique.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a prescrit au MRN de miser sur les activités qu'il poursuivait déjà et d'offrir de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones pour qu'elles puissent profiter des activités forestières entreprises près de chez elles.

Le MRN a publié, en janvier 1996, des lignes directrices intitulées *Implementation Guidelines for Term and Condition #77 of the Class Environmental Assessment*. Ce document a pour objectifs :

- d'établir à l'intention des chefs de district du MRN un cadre cohérent pour favoriser l'observation de la condition n° 77 par la poursuite d'activités en cours ou la conception de nouvelles initiatives;
- de fournir aux collectivités autochtones et aux entreprises forestières l'information que les chefs de district du MRN utiliseront pour observer la condition n° 77.

Le MRN met à exécution la condition n° 77 conformément aux prescriptions de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, qui l'habilite à prendre les mesures requises pour assurer la gestion et le développement durable des ressources de la forêt. La LDFC lui a permis de se doter d'outils pouvant favoriser l'observation de la condition n° 77.

Les responsabilités relatives à l'observation de la condition n° 77 incombent au MRN, mais la Commission des évaluations environnementales a reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont les Premières nations et d'autres collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Ressources naturelles Canada).

La participation autochtone à l'aménagement forestier et au développement économique est résumée plus bas, selon quatre champs d'activité : accès aux ressources; rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier; possibilités offertes relativement aux travaux sylvicoles; formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les Autochtones ont souvent la possibilité de travailler comme bûcherons. Bien que la quasi-totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires des PAFD, le MRN aide l'industrie forestière et les collectivités autochtones à négocier plusieurs genres d'accès aux ressources en bois. À titre d'exemple, des permis complémentaires ont été octroyés à des collectivités autochtones, et les Premières nations ont un « droit de préemption » pour devenir des exploitants indépendants quand des occasions se présentent.

Rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier

Les districts du MRN ont cherché pour les collectivités autochtones des tribunes efficaces leur permettant de contribuer davantage à la planification et à la gestion des ressources forestières situées près de leur territoire. Les PAF doivent comprendre un rapport d'information sur le patrimoine autochtone ainsi qu'une carte des ressources et valeurs autochtones. Les bureaux de district fournissent une aide financière à certaines collectivités pour qu'elles puissent s'occuper elles-mêmes du rapport et des cartes, ou retenir les services d'un archéologue.

Dans certains districts, avec l'industrie forestière et le gouvernement, les Premières nations sont directement représentées au sein de l'équipe d'aménagement responsable des décisions liées à la planification pour chaque plan quinquennal.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière nécessite de nombreux travaux : il faut favoriser la croissance des arbres, planter des semis, s'occuper des soins sylvicoles, éclaircir les peuplements, appliquer des traitements, préparer les terrains, etc. De nombreuses collectivités autochtones s'y connaissent en sylviculture ou dans certains de ses aspects, et les chefs de district du MRN ont œuvré à des ententes entre ces collectivités et l'industrie afin d'établir le genre et la portée

des travaux forestiers que les exploitants peuvent offrir par concours aux Premières nations. Tout cela peut favoriser l'exécution d'un bon programme de développement économique.

Formation et perfectionnement

La formation n'entre pas dans la sphère d'attribution du MRN, mais les chefs de district ont aidé à coordonner les programmes provinciaux et fédéraux existants afin que les collectivités autochtones acquièrent plus facilement les compétences requises pour participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district fournissent depuis de nombreuses années une formation pratique par l'entremise du programme des stagiaires autochtones et du programme de formation de techniciens en ressources offert aux Autochtones par le Collège Sault.

Dans certains districts, l'industrie forestière fournit aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation, du soutien en matière de recrutement et d'embauchage et des occasions d'affaires. Le MRN est parfois le protagoniste, procurant bâtiment, matériel et leadership pour que des collectivités autochtones disposent d'un centre de formation.

Dans tous les districts, il y a déjà bien des années que le MRN et les Premières nations réalisent ensemble des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès au sein des districts

Le MRN doit rendre compte des progrès des négociations menées en application de la condition n° 77 dans chacun des districts. Cinq des 26 districts du MRN se trouvent hors de la zone d'aménagement forestier (Aylmer, Aurora, Cambridge, Midhurst et Peterborough). On trouvera ci-après une description détaillée des possibilités dont ont bénéficié les collectivités autochtones dans chaque district du MRN en 2001-2002.

Parc Algonquin

Unité de gestion forestière : forêt du parc Algonquin

Il n'y a pas de Première nation ni d'autres collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin. Toutefois, le parc fait partie du territoire ancestral de plusieurs

collectivités algonquines établies aux alentours (dont Mattawa-North Bay, Pikwakanagan [anciennement Golden Lake] et Whitney). En outre, des parties du parc empiètent sur deux territoires visés par les traités Robinson-Huron et Williams.

De vastes consultations ont été menées avec les collectivités algonquines, en particulier les Algonquins de Pikwakanagan, de Mattawa-North Bay et de Whitney, en vertu d'un protocole d'entente (PE). Une réunion consacrée à l'examen du plan annuel des travaux forestiers dirigée par l'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA) s'est tenue le 19 mars 2001 afin de déterminer les possibilités et de discuter des progrès réalisés dans l'exécution du protocole d'entente. Les discussions ont porté sur les possibilités associées aux travaux de récolte, de soins sylvicoles, d'entretien et de construction de chemins forestiers.

En vertu du protocole d'entente, les collectivités autochtones ont chacune obtenu une attribution annuelle de 7 000 mètres cubes de bois et, au total, 47 000 mètres cubes ont été récoltés en 2001-2002. En outre, des entrepreneurs autochtones ont effectué pendant cette même année des travaux de marquage d'arbres sur 5 146 hectares et l'on a acheté 49 000 semis de la pépinière de Corry Lake (une entreprise de la Makwa Economic Development Corporation), en vue de leur plantation au printemps de 2001. La valeur totale des contrats adjugés aux collectivités algonquines en 2001-2002 était de 2,1 millions de dollars.

Vingt-cinq Algonquins travaillent dans la foresterie. L'Agence de foresterie continue de conclure des contrats de sous-traitance (soins sylvicoles et collecte de données) avec des Algonquins et des entreprises de développement économique communautaire.

L'Agence de foresterie du parc Algonquin et le MRN ont offert de parrainer, dans chaque collectivité, des particuliers qui suivraient des cours en foresterie. L'Agence offre également des séances de formation sur le tas concernant des sujets comme la construction d'ouvrages de franchissement des cours d'eau, le marquage d'arbres et la coupe écologique, auxquelles assistent des entrepreneurs autochtones. Tous les entrepreneurs ont suivi de la formation sur le système de gestion de l'environnement de l'Agence. Ces cours sont également offerts aux particuliers intéressés de chaque collectivité.

Trois sièges au sein de l'équipe de planification de l'aménagement forestier ont été attribués aux Premières nations.

District de Bancroft

Unités de gestion forestière : Bancroft-Minden et certaines parties de Mazinaw-Lanark

Aucune Première nation n'est présente dans le district de Bancroft, mais des collectivités algonquines sont établies autour des zones de Bancroft, de Sharbot Lake et de Whitney, et la Première nation de Pikwakanagan à Golden Lake a un intérêt dans le district.

La société Bancroft Minden Forest Company Inc., plusieurs Premières nations et des Autochtones ont entamé des pourparlers sur les débouchés possibles. Environ sept Algonquins ont un emploi associé à l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles, et un nombre indéterminé travaille dans les scieries de la région. Un porte-parole des collectivités autochtones siège au CLC de l'UGF Mazinaw-Lanark.

Des contrats portant sur le marquage d'arbres et la délimitation des terrains sur une superficie de 255 hectares ont été adjugés à une entreprise des Premières nations. Ces travaux englobent notamment quelque 35 heures de délimitation des terrains et 20 heures de marquage d'arbres.

Les Algonquins de Whitney font partie des sous-traitants indépendants autorisés à exploiter le PAFD de l'UGF de Bancroft-Minden. Ils ont négocié une entente les autorisant à exploiter 100 hectares par année.

La Première nation de Pikwakanagan et les Algonquins de Sharbot Lake ont préparé des rapports d'information sur le patrimoine autochtone de leur région. La Première nation de Pikwakanagan a également présenté une proposition d'initiative de formation appuyée par une entreprise forestière locale.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : forêt Supérieur et forêt Pineland-Martel

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Chapleau : Brunswick House, les Cris de Chapleau, les Ojibways de Chapleau et Michipicoten. En outre, les Cris de Missanabie, la Première nation Mississauga et la Première nation Sagamok Anishnabek utilisent depuis longtemps certaines terres du district pour des activités traditionnelles.

Le MRN a participé à 13 réunions avec la Première nation des Cris de Missanabie et Weyerhaeuser afin de sonder l'intérêt initial à l'égard de l'établissement d'une entente

tripartite sur les ressources forestières. Ces travaux d'orientation ont mené à une première ébauche de l'entente, qui aborde des questions liées au développement économique, à la formation, à la consultation, à l'infrastructure communautaire, etc.

L'entreprise de camionnage White Eagle Logging and Trucking Company de la Première nation Brunswick House s'est vue allouer 50 000 mètres cubes de fibre dans la forêt Pineland-Martel gérée par Domtar Inc. Pour ce projet, Domtar Inc. a apporté un appui notable à cette entreprise de camionnage, qui s'est également chargée de travaux de construction de chemins et d'ouvrages de franchissement des cours d'eau sous l'égide de Domtar Inc. Le MRN a offert un bureau et du soutien informatique à l'agent de développement économique de la Première nation Brunswick House, afin de préparer une proposition de financement à l'appui du projet et de la présenter à Ressources naturelles Canada.

Un membre de la Première nation Brunswick House a ouvert une petite scierie qui transforme actuellement des résineux d'un grand diamètre et des essences sous-utilisées. Weyerhaeuser a promis de fournir cette année à la scierie 1 500 mètres cubes d'épinette, de pin et de sapin.

Le MRN a animé des discussions avec la collectivité afin de trouver une source d'approvisionnement en bois pour la scierie et d'obtenir un permis pour les installations.

Sept Premières nations du district de Chapleau ont ratifié un protocole de communication négocié l'an passé pour résoudre des questions liées à l'accès aux emplois tributaires des ressources. Il s'agit des Premières nations suivantes : Ojibways de Chapleau, Cris de Chapleau, Brunswick House, Cris de Missanabie, Michipicoten, Mississauga et Sagamok Anishnabek.

Le district de Chapleau a organisé une séance de formation interculturelle d'une journée à laquelle ont assisté des membres des Premières nations de la région, des gestionnaires du MRN et des cadres de l'industrie forestière. Des membres des Premières nations et des représentants du MRN ont également participé à quatre réunions consacrées aux questions suivantes : régie par les Premières nations; structure organisationnelle du MRN; interprétation des politiques du MRN et possibilités d'expansion de la pépinière de Chapleau.

Le district de Chapleau étudiera avec les Premières nations l'élaboration d'une stratégie autochtone qui répondrait aux préoccupations mutuelles, en particulier les possibilités liées à la condition n° 77.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : unité Cochrane, forêt Driftwood, forêt Iroquois Falls, UGF Moose River, forêt Smooth Rock Falls

Sept Premières nations sont présentes dans le district de Cochrane : Attawapiskat, Fort Albany, Fort Severn, Kashechewan, Cris de Moose, Taykwa Tagamou (auparavant appelée New Post) et Weenusk (Peawanuk). Le conseil Mcrebec est également établi dans le district. Taykwa Tagamou est la seule Première nation du district de Cochrane située dans la zone d'aménagement forestier. Le territoire traditionnel des Cris de Moose s'étend au sud dans la zone d'aménagement, alors que celui de la Première nation Wahgoshig s'étend au nord, depuis le district de Kirkland Lake jusqu'au district de Cochrane. Cette Première nation participe activement aux discussions sur l'aménagement forestier dans le district.

Les pourparlers se poursuivent entre l'industrie forestière et les Premières nations des Cris de Moose, Taykwa Tagamou et Wahgoshig, et sont axés sur le développement de possibilités dans le domaine sylvicole (et notamment l'acquisition de capacités de récolte, de régénération et de planification). Ces trois Premières nations participent également à des équipes de planification de l'aménagement (forêt Cochrane-Moose River et forêt Nighthawk), à des comités consultatifs locaux des Premières nations et à des négociations avec le MRN et Tembec Industries Inc. relativement à l'établissement d'un PAFD en coopération dans les UGF de Cochrane et de Moose River.

Les pourparlers se sont poursuivis entre le MRN et la Première nation des Cris de Moose concernant une entente mutuelle d'aménagement du territoire axé sur la collectivité dans le cadre de l'Initiative boréale nord. Le MRN a alloué des fonds dans ce domaine pour faciliter les travaux d'inventaire et la tenue d'études de faisabilité. Une entente entre la Première nation Wahgoshig, Abitibi-Consolidated Inc. et le MRN est en vigueur pour répondre aux préoccupations sociales, culturelles et économiques (forêt Iroquois Falls). Des réunions semestrielles se tiennent avec les chefs des Premières nations des Cris de Moose, Taykwa Tagamou et Wahgoshig concernant les problèmes, les débouchés et les marchés. Tembec Industries Inc. a conclu avec les Premières nations des Cris de Moose et Taykwa Tagamou un protocole d'entente afin de collaborer à l'établissement de liens commerciaux et

sociaux mutuellement avantageux. Tembec Industries Inc. a également parrainé un voyage en Saskatchewan qui a permis à certains de ses employés et à des représentants de la Première nation des Cris de Moose d'étudier la participation de la Première nation à tous les aspects de l'industrie forestière locale.

Norboard Industries a collaboré avec la Première nation Taykwa Tagamou pour offrir des possibilités de récolte dans la forêt Driftwood. Tembec Industries Inc. et Abitibi-Consolidated Inc. ont passé avec les Premières nations Wahgoshig et Taykwa Tagamou des contrats sylvicoles qui ont donné de bons résultats. Tembec Industries Inc. a attribué des volumes de bois à la Première nation des Cris de Moose (deux parcelles) et à la Première nation Taykwa Tagamou (57 305 mètres cubes dans l'UGF Cochrane et 47 000 mètres cubes dans la forêt Smooth Rock Falls). La Première nation Wahgoshig a négocié avec succès des permis tripartites visant la forêt Iroquois Falls dans le cadre d'un accord avec Abitibi-Consolidated Inc. La Première nation Taykwa Tagamou s'est vu attribuer un contrat pour la construction de 3,6 kilomètres de chemins forestiers dans la forêt Smooth Rock Falls. Tembec Industries Inc. et la Première nation Taykwa Tagamou ont étudié la viabilité d'une usine de fabrication de panneaux assemblés par entures à partir des tombées.

Norbord Inc. a recruté un membre de la Première nation Taykwa Tagamou dans sa scierie à Cochrane. Un membre de la Première nation des Cris de Moose engagé pour l'été a travaillé six mois dans l'UGF de Moose River et un membre de la Première nation Taykwa Tagamou a travaillé quatre mois dans la forêt Smooth Rock Falls pendant l'été. Tembec Industries Inc. et le MRN ont financé conjointement des postes d'agent de liaison au sein des Premières nations Taykwa Tagamou et Wahgoshig. La Taykwa Tagamou Economic Development Corporation a réalisé par contrat des travaux de récolte pour Tembec Industries Inc. et Norboard Industries.

La Première nation Wahgoshig et Abitibi-Consolidated Inc. coopèrent pour réaliser une enquête sur les essences sous-utilisées dans la forêt Iroquois Falls et collaborent avec le MRN à la cartographie des valeurs dans la forêt Iroquois Falls. Les Premières nations Wahgoshig, des Cris de Moose et Taykwa Tagamou, le MRN et Tembec Industries Inc. coopèrent à la cartographie et à la vérification des valeurs et ressources dans les UGF de Moose River et de Cochrane. Abitibi-Consolidated Inc. a mis des ordinateurs et des logiciels à la disposition de la Première nation Wahgoshig pour ses activités d'aménagement forestier.

Une entente de partenariat de travail entre la Première nation Wahgoshig et Abitibi-Consolidated Inc. établit des objectifs relatifs aux activités de formation, avec notamment des fonds pour la formation, l'information, le développement des jeunes, l'amélioration de l'accès et la mise en œuvre de l'entente. Un projet de partenariat entre la Première nation des Cris de Moose et Abitibi-Consolidated Inc. permettra de financer des activités de formation, d'aborder des questions liées au piégeage, à l'information et au développement des jeunes et d'accroître la participation à la planification de l'aménagement forestier. Abitibi-Consolidated Inc. a contribué financièrement à plusieurs activités sociales des collectivités autochtones. Tembec Industries Inc. a un programme de bourses d'études pour les Premières nations et a parrainé la participation d'un membre de la Première nation Taykwa Tagamou à un programme de formation de techniciens en ressources offert aux Autochtones par le Collège Sault.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : forêts Dryden, Wabigoon et English River

Deux Premières nations sont présentes dans le district de Dryden : la Première nation du lac Eagle et la Première nation ojibway de Wabigoon. Les Premières nations de Grassy Narrows, du lac Seul, de Saugeen, Wabauskang et de la baie Whitefish s'intéressent ou participent elles aussi aux activités dans le district.

Le président des autochtones de Wabigoon a occupé les fonctions de président par intérim du comité local de citoyens en 2001-2002.

Pendant cette même année, la Première nation du lac Eagle a collecté 5 887 mètres cubes de bois sur 52,1 hectares de la forêt Dryden. Wabigoon Metis, une entreprise appartenant à des Métis et faisant partie de la collectivité autochtone de Wabigoon, a collecté 4 526 mètres cubes de bois sur 59,7 hectares dans cette forêt. Noopimiing Anokeewin Inc., une entreprise autochtone qui emploie plusieurs Autochtones, y a récolté 2 470 mètres cubes de bois sur 76,9 hectares. Les volumes récoltés n'ont toutefois pas atteint les prévisions établies pour la superficie exploitée en raison de taux de rendement par hectare inférieurs à ceux prévus et de retards dans la livraison du bois à la scierie.

Dans son résumé du PAF de 2001-2021, la société Dryden Forest Management Company Ltd. indique que « 7,4 p. 100 des attributions de bois (établies par les

intérêts majoritaires dans l'entreprise) sont détenues par des Autochtones ou des partenariats autochtones » dans le cadre du PAFD, auxquels s'ajoute une proportion de 13,11 p. 100 des attributions qui sont détenues par les Autochtones au moyen de permis complémentaires. Les chiffres précis concernant le volume récolté et les soins sylvicoles n'ont pas été communiqués pour 2001-2002. Comme par le passé, le MRN s'efforce d'informer la Première nation du lac Eagle, la collectivité autochtone de Wabigoon et Noopimiing Anokeewin Inc. des possibilités offertes par l'adhésion au PAFD.

La société Dryden Forest Management Company Ltd. a conclu un accord visant l'achat de 40 p. 100 des semis de pépinière dont elle a besoin chaque année auprès de la pépinière de la Première nation de Wabigoon.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : forêts Sapawe, Highrock, Fort Frances-Flanders

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district : Big Grassy, île Big, Couchiching, lac la Croix, Naicatchewenin, Nicickousemenecaning, rivière à la Pluie, rivière Seine et Stanjikoming. Les Premières nations de Whitefish Bay et d'Onegaming sont établies hors du district, mais une partie de leur territoire ancestral se trouve dans le district. La Première nation du lac Des Mille Lacs a une réserve inhabitée près de la forêt Sapawe.

La nouvelle forêt Crossroute a fait l'objet de consultations liées à l'aménagement forestier, auxquelles ont participé la majorité des 11 collectivités des Premières nations établies à l'intérieur ou près de l'UGF, qui ont toutes été invitées. Les collectivités participantes ont été mises au courant de l'option du processus de consultation des Autochtones et de la nécessité de recenser les valeurs et ressources du patrimoine autochtone. Les Autochtones établis près de la forêt Sapawe n'ont pas manifesté d'intérêt relativement à la récolte de bois ou à d'autres débouchés en foresterie.

Dans l'UGF Fort Frances-Flanders, huit permis de récolte ont été attribués; ensemble, ils représentent une attribution totale de 104 811 mètres cubes de bois (2 929,5 hectares). En outre, plusieurs contrats ont été conclus avec la Première nation Naicatchewenin pour la préparation mécanique de terrains, la construction de chemins et l'aménagement forestier. Une personne de rivière à la Pluie s'est vue adjuger un contrat pour des travaux d'éclaircie. La Première nation de la rivière Seine a obtenu des contrats de construction de chemins et

d'éclaircie. Des contrats de camionnage ont été passés avec des particuliers des Premières nations de Couchiching et de lac la Croix. Les estimations sur l'emploi dans la forêt Fort Frances-Flanders indiquent que quelque 62 membres des Premières nations travaillent dans les activités susmentionnées. Par ailleurs, un nombre indéterminé d'Autochtones sont employés par la société Manitou Lumber. La Première nation de rivière à la Pluie est copropriétaire de la scierie partiellement établie sur le territoire de la collectivité. Un accord conclu avec la direction de cette scierie procure des occasions d'emploi aux membres de la Première nation.

L'exercice 2001-2002 était la quatrième année d'un protocole d'entente signé entre le MRN et la Première nation Naicatchewenin concernant des préoccupations mutuelles liées à la gestion des ressources naturelles dans la région Loonhaunt. Le Comité Gamong'i'ikok de la Première nation Naicatchewenin a rédigé l'ébauche d'un cadre de référence renfermant notamment de l'information sur l'aménagement forestier dans la zone. Au milieu de 2001, une restructuration de la Première nation Naicatchewenin a eu lieu et la collectivité n'a pas encore informé le MRN de la suite qu'elle entend donner à l'entente.

Trois entrepreneurs en exploitation forestière des Premières nations travaillent dans la forêt Highrock à partir d'une attribution totale de 51 000 mètres cubes de bois. Par ailleurs, un permis a été délivré à un constructeur autochtone de maisons en bois rond, Turtle Island Log Homes. Parmi les autres contrats passés avec Abitibi-Consolidated, mentionnons deux contrats pour des travaux d'éclaircie et un contrat d'entretien des chemins d'une valeur de 250 000 \$. L'entrepreneur sylvicole de la société Abitibi emploie lui aussi des Autochtones pour la collecte des cônes. Au total, environ 95 membres des Premières nations sont employés à des travaux d'exploitation et de scierie dans la forêt Highrock.

District de Hearst

Unités de gestion forestière : forêt Gordon Cosens et forêt Hearst

Une seule Première nation (lac Constance) est présente dans le district, mais les Premières nations de Hornepayne, des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou y ont également des intérêts.

Des négociations en vue d'une entente de coexistence entre la Première nation du lac Constance, l'industrie forestière et les gouvernements fédéral et de l'Ontario se

poursuivent depuis 1997. L'entente n'a pas encore été signée et de nouveaux pourparlers hors du cadre de l'entente sont prévus pour l'automne 2003 avec l'industrie forestière et la Première nation du lac Constance. Bien que l'accord n'ait pas encore été signé, des progrès ont déjà été accomplis vis-à-vis de certaines réalisations qui y sont prévues.

Les initiatives suivantes soulignent les principaux efforts visant à stimuler les possibilités de développement économique qui s'offrent aux Autochtones dans le district de Hearst.

L'entreprise autochtone Mammatawa Inc. se consacre à l'exploitation forestière et s'est récemment associée à une grande entreprise de la région, Villeneuve Construction Co. Ltd., pour progresser dans l'atteinte de ses objectifs de planification commerciale. Elle emploie environ 20 Autochtones à temps plein et à temps partiel dans la forêt Hearst, auxquels s'ajoutent cinq autres personnes travaillant dans la forêt Gordon Cosens. La Première nation du lac Constance, par l'entremise de Mammatawa Inc., a obtenu une attribution annuelle de 13 030 mètres cubes de bois dans la forêt Hearst. Mammatawa a également récolté quelque 87 000 mètres cubes de bois en 2001-2002. L'entreprise First Nations Timber Ltd., de Kapuskasing, a récolté environ 60 000 mètres cubes en 2001-2002 pour Spruce Falls (Tembec Industries Inc.).

La société Hearst Forest Management Inc. a informé la Première nation du lac Constance des débouchés en matière d'aménagement forestier. Cette entreprise et Spruce Falls ont offert de la formation et des possibilités de récolte dans les forêts Hearst et Gordon Cosens. En 2001, la Première nation du lac Constance avait un contrat pour la plantation de 750 000 arbres. Des membres de la Première nation du lac Constance ont également réalisé la majorité de la collecte de cônes en 2001, et d'autres ont été recrutés pour le brûlage des dépôts de rémanents, l'inventaire forestier et d'autres travaux d'aménagement.

Le MRN et Hearst Forest Management Inc. continuent d'investir dans un programme de bourses d'études qui aide les étudiants des Premières nations à se lancer dans une carrière en gestion des ressources.

Des pourparlers sur la coexistence et d'autres débats en comités sont en cours en vue d'accroître les possibilités d'emploi dans la foresterie et dans d'autres secteurs économiques. Les Autochtones représentent environ la moitié (soit 65 employés) de la main-d'œuvre qu'emploie la scierie locale de Lecours Lumber. Deux autres scieries

de la région ont pris des initiatives pour engager du personnel autochtone. En outre, le MRN emploie deux étudiants autochtones pendant l'été et recrute des employés contractuels pour la direction de projets divers.

Le MRN a soutenu par des discussions avec la Première nation du lac Constance l'établissement dans la réserve d'un bureau des valeurs autochtones, dans des locaux appartenant à la Première nation, et le MRN a recruté plusieurs Autochtones pour l'aider avec l'Initiative boréale nord, la planification de l'aménagement forestier et la stratégie *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Les partenariats établis pour la création de la région caractéristique de Nagagamisis ont débouché sur de nouvelles occasions de développement économique pour la Première nation du lac Constance. Le centre historique d'Eagle's Earth, qui se veut une destination touristique de calibre mondial, sera construite le long de la route 11, près de la rivière Shekak, dans la forêt Hearst. Le MRN, le ministère du Développement du Nord et des Mines et le gouvernement fédéral se sont associés pour aider le conseil d'administration d'Eagle's Earth à mettre sur pied le centre touristique de la Première nation, qui représente un investissement en capital de 10 millions de dollars et créera 30 emplois. Le plan d'affaires prévoit la création de possibilités de recettes (un centre des congrès, un terrain de caravaning, des cabines pour touristes, un terrain pour les pow-wow, une galerie d'art, un restaurant, etc.). Il sera construit en 2004 et ouvrira en 2005. La valeur de la culture des Premières nations est un thème important qui pourrait mener à d'autres occasions d'enrichir les connaissances et les valeurs culturelles du secteur. Un inventaire culturel de la région caractéristique de Nagagamisis, achevé en 2002, complète les connaissances traditionnelles et retrace 7 000 ans d'histoire.

District de Kemptville

Unité de gestion forestière : certaines parties de la forêt Mazinaw-Lanark

Le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et les Algonquins d'Ottawa et de Sharbot Lake tiennent des pourparlers réguliers au sujet des possibilités de travail en aménagement forestier. Un porte-parole des collectivités algonquines siège au CLC. Le district continue d'encourager et de soutenir ces efforts visant à accroître la participation dans l'industrie forestière.

Il n'y a pas eu de contrats, ni de permis, ni d'attributions de bois accordés dans le district de Kemptville en 2001-2002.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : forêt de Kenora et forêt Whiskey Jack

Douze Premières nations sont présentes dans le district de Kenora : Dalles, Grassy Narrows, Northwest Angle (réserve n° 33), Northwest Angle (réserve n° 37), Ojibways d'Onegaming, Iskutewisakaygun, lac Shoal (réserve n° 40), Wabaseemoong, Wabauskang, baie Washagamis, Wauzhushk Onigum et baie Whitefish. La Première nation Big Grassy et celle de l'île Big sont établies dans le district de Fort Frances, mais ont des réserves dans le district de Kenora et s'intéressent à la gestion des ressources dans ce district.

Un membre des Premières nations siège au comité local de citoyens. Les pourparlers entre les Premières nations, le MRN et Weyerhaeuser se poursuivent sur des sujets divers, en particulier la délivrance d'un PAFD à Weyerhaeuser pour l'UGF de Kenora. Weyerhaeuser a organisé un grand nombre de réunions et de consultations avec les Premières nations du Traité n° 3 et a négocié des accords et des protocoles d'entente.

Trois Premières nations ont accès à des permis d'exploitation des ressources forestières (PERF); toutefois, une d'entre elles, Shoal (réserve n° 40), n'a pas exercé ce droit au cours des dernières années. La Première nation Iskutewisakaygun (Shoal - réserve n° 39) est titulaire d'un permis pour la récolte de 2 407 mètres cubes de conifères par an. La Nation indépendante Wabaseemoong a obtenu une attribution annuelle de 7 221 mètres cubes de conifères. Par ailleurs, plusieurs Autochtones ont été engagés pour la construction de la nouvelle usine de Trus Joint et y sont employés depuis l'ouverture de la scierie.

Des contrats ont été adjugés dans l'UGF de Kenora afin que soient réalisés des travaux d'éclaircie précommerciale et de désherbage mécanique, qui ont représenté un total de 170 jours-personnes d'emploi pour des membres des Premières nations. De plus, des contrats visant la plantation d'arbres (90 jours-personnes) et le brûlage de dépôts de rémanents (12 jours-personnes) ont chacun permis d'employer une équipe composée respectivement de 25 p. 100 et de 50 p. 100 d'Autochtones.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : forêt Timiskaming, une partie de la forêt Iroquois Falls

Deux Premières nations, Wahgoshig et Matachewan, sont présentes dans le district de Kirkland Lake, de même qu'une collectivité autochtone (Beaverhouse). Les Premières nations Temagami et Mattagami sont établies hors du district, mais s'intéressent à la gestion des ressources.

Des pourparlers portant principalement sur des travaux sylvicoles qui pourraient aboutir à des contrats de récolte se poursuivent entre l'industrie et les Premières nations. La Première nation Wahgoshig continue de négocier avec la société Timiskaming Forest Alliance Inc. et le MRN une entente sur les possibilités économiques liées à tous les aspects de la planification et de la gestion forestières. Des discussions axées sur le renforcement des capacités de récolte, de régénération et de plantation d'arbres sont en cours entre la Première nation Wahgoshig et l'entreprise Abitibi Consolidated Inc. La Première nation Matachewan amorce des pourparlers avec la société Timiskaming Forest Alliance Inc. en vue de l'établissement d'une entente à long terme pour des activités d'exploitation forestière avec chevaux dans la forêt Timiskaming, alors que la Première nation Temagami s'entretient actuellement des possibilités de plantation d'arbres avec certains actionnaires de l'Alliance. La collectivité autochtone Beaverhouse amorce elle aussi des pourparlers avec Abitibi Consolidated Inc. concernant l'amélioration des possibilités offertes, en particulier dans le domaine sylvicole. Comme suite à une stratégie de district (intitulée *Management of Crown Timber on Patented Lands*), des progrès considérables ont été réalisés dans l'établissement entre les Premières nations de la région et l'industrie forestière de partenariats pour la récolte de « tous les arbres réservés » sur des terres privées.

La Première nation Wahgoshig, Abitibi Consolidated Inc. et le MRN ont un accord en vigueur portant sur les préoccupations sociales, culturelles et économiques relatives à la forêt Iroquois Falls. La Première nation Wahgoshig et Tembec Industries Inc. ont en place un protocole d'entente dans le but de collaborer et d'établir des relations commerciales et sociales mutuellement avantageuses. Le MRN collabore avec certains actionnaires de la Timiskaming Forest Alliance Inc. afin de définir les possibilités de coopération avec les Premières nations de la région.

La Première nation Matachewan a obtenu un permis complémentaire pour des travaux de récolte de 720 mètres cubes (d'une valeur de 17 266 \$) avec des chevaux dans la forêt Timiskaming. La Première nation a négocié des permis d'exploitation en sous-traitance de la forêt Iroquois Falls dans le cadre de son entente avec la société Abitibi Consolidated Inc. Treize membres de la Première nation Matachewan et 13 personnes de la Première nation Wahgoshig ont été recrutés par la Timiskaming Forest Alliance Inc. pour la plantation d'arbres, tandis que sept membres de la Première nation Matachewan et dix personnes de la Première nation Wahgoshig ont été engagés pour des travaux d'éclaircie. Un chauffeur de poids lourd accrédité de la Première nation Matachewan transporte à contrat le bois pour un actionnaire de l'Alliance. La société Timiskaming Forest Alliance Inc. a adjugé des contrats d'éclaircie précommerciale à la Première nation Wahgoshig pour 502 hectares et à la Première nation Matachewan pour 250 hectares, ainsi que des contrats de plantation d'arbres à la Première nation Wahgoshig pour 249 704 arbres et à la Première nation Matachewan pour 247 224 arbres.

Le personnel du MRN a tenu des réunions avec chaque Première nation pour passer en revue les cartes du plan annuel des travaux forestiers visant le PAF de Timiskaming et pour définir la protection concernant toute valeur ou ressource touchée. La Première nation Wahgoshig et Abitibi-Consolidated Inc. collaborent à une enquête sur les essences sous-utilisées dans la forêt Iroquois Falls, alors que le MRN coopère avec ces deux parties à la cartographie des valeurs et ressources dans cette même forêt. Le MRN, Timiskaming Forest Alliance Inc. et la collectivité autochtone Beaverhouse ont exécuté un projet de vérification des valeurs et numérisent progressivement l'information dans ce domaine. La Première nation Matachewan et Timiskaming Forest Alliance Inc. travaillent conjointement à la vérification sur le terrain de l'information concernant les valeurs. Le MRN fournit de l'aide à la Première nation Matachewan en vue de l'établissement d'archives communautaires à ce sujet. L'agent de liaison de la Première nation Matachewan a participé à tous les aspects de la collecte, du compte rendu et de la protection des valeurs.

Le MRN collabore avec la société Timiskaming Forest Alliance Inc. à l'étude des possibilités d'exécution d'une formation pratique sur le Système d'information géographique (SIG) à l'intention de membres des Premières nations de la région, et ce, afin d'améliorer leur capacité à interpréter les cartes et leur compréhension du processus

de planification de l'aménagement forestier. Le MRN a parrainé une séance de formation sur le SIG à laquelle ont participé des membres des Premières nations Matachewan et Wahgoshig et de la collectivité autochtone Beaverhouse. Il a aidé financièrement des Autochtones à assister à une séance de formation du MRN sur le brûlage des dépôts de rémanents. La société Timiskaming Forest Alliance Inc. a parrainé la participation d'un membre de la Première nation Matachewan au programme de formation de techniciens en ressources offert aux Autochtones par le Collège Sault. Une entente de partenariat de travail entre la Première nation Wahgoshig et Abitibi-Consolidated Inc. établit des objectifs en matière d'activités de formation, avec notamment le financement de la formation, l'information, le développement des jeunes, l'amélioration de l'accès et la mise en œuvre de l'entente. Abitibi-Consolidated Inc. a mis des ordinateurs et des logiciels à la disposition de la Première nation Wahgoshig pour ses activités d'aménagement forestier.

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : forêt du lac Nipigon, forêt Nakina-Nord, forêt Kenogami, forêt Ogoki, forêt Pic River Ojibway, certaines parties de la forêt Black Sturgeon et de la forêt Lakehead

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district de Nipigon : Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, Aroland, Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek, Eabametoong, Ginoogaming, lac Kasabonika, lac Long (réserve n° 58), Marten Falls, Neskantaga (que l'on appelait auparavant Landsdowne House), Nibinamik, Ojibways de la rivière Pic, Pays Plat, Red Rock, Sand Point, Wawakapewin et Webequie. Toutefois, les Premières nations du lac Kasabonika, Nibinamik, Neskantaga, Wawakapewin et Webequie sont établies au nord de la zone d'aménagement forestier. Les Premières nations du lac Constance, de Fort William, de la baie Gull et de Whitesand ont des terres ancestrales dans le district.

La Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek a continué de participer à l'équipe chargée de la planification de l'aménagement de la forêt du lac Nipigon, et un de ses membres continue de contribuer activement au CLC du secteur Nipigon-Est. Un PERF a été délivré pour la forêt du lac Nipigon à la Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, avec un engagement annuel de 14 530 mètres cubes dans le PAF de 2001. Outre ce

permis de récolte régulière, la Première nation a participé à la coupe de récupération qui a suivi l'incendie de 1999 à Beardmore (51 935 mètres cubes). Elle s'est également chargée de travaux de plantation d'arbres ainsi que de soins sylvicoles et de travaux d'éclaircie.

Les Premières nations d'Aroland, de Marten Falls et d'Eabametoong participent à des pourparlers déjà bien avancés se rapportant à des travaux de récolte, de plantation et de préparation de terrains prévus dans les forêts Nakina-Nord et Ogoki. Les trois Premières nations sont chacune représentées au conseil d'administration de la société Three Nations Management Inc. Cette organisation soutient le développement d'entreprises d'exploitation forestière des Premières nations en établissant des plans d'affaires, en déterminant les possibilités de financement et en offrant un programme important de formation aux travaux de récolte pour les employés existants et possibles. Le directeur général de Three Nations Management Inc. représente les Premières nations au sein de l'équipe chargée de la planification de l'aménagement de la forêt Ogoki (2003). Les trois collectivités ont accepté de participer au processus de consultation des Autochtones en vue de l'élaboration du PAF de la forêt Ogoki pour la période 2003-2023. Chaque collectivité a tenu une première séance d'information sur le PAF de 2003 pour la forêt Ogoki. Un aîné de la Première nation d'Aroland participe à la collecte de données sur les valeurs et ressources des Premières nations pour la forêt Kenogami. La Première nation d'Aroland a obtenu un permis l'autorisant à récolter 42 445 mètres cubes dans la forêt Nakina-Nord en 2001-2002. La Première nation Eabametoong bénéficie d'un permis visant la récolte de 63 014 mètres cubes dans la forêt Ogoki, alors que la Première nation de Marten Falls a reçu un permis lui permettant de récolter 40 357 mètres cubes dans la même forêt. Le volet consacré aux Autochtones du programme à l'intention des entrepreneurs chargés de la préparation de terrain qui a été amorcé en 1999-2000 pour la forêt de Nakina-Nord/Ogoki s'est poursuivi en 2001-2002. Des progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne l'éveil de l'intérêt de la collectivité dans les travaux de plantation par l'entremise des entrepreneurs choisis par Long Lake Forest Products pour réaliser la plantation printanière.

La Première nation Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek était représentée au sein de l'équipe chargée de la planification de l'aménagement de la forêt Black Sturgeon. La Première nation a eu des discussions avec le MRN concernant les possibilités de permis d'exploitation forestière dans la forêt. Après avoir conclu un protocole

de coopération avec Domtar Inc., elle a continué de négocier afin d'établir un protocole d'entente à long terme. La Première nation a également un protocole d'entente avec Bowater Inc. concernant la récolte de 60 000 mètres cubes par an dans la forêt Black Sturgeon, mais aucun permis autorisant la récolte n'a encore été négocié. Un PERF a été délivré pour la forêt du lac Nipigon à la Première nation Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek, le PAF de 2001 prévoyant des droits de récolte annuels prévus de 58 860 mètres cubes. Outre ce permis de récolte régulière, la Première nation a participé à la coupe de récupération qui a suivi l'incendie de 1999 à Beardmore (28 833 mètres cubes). Elle s'est également chargée de travaux de plantation d'arbres ainsi que de soins sylvicoles et de travaux d'espacement et d'éclaircie. La Première nation a de plus exécuté un programme de formation lié à l'équipement lourd. Un entrepreneur de la collectivité a achevé un contrat de travaux d'espacement dans la forêt Black Sturgeon.

La Première nation du lac Constance réalise des travaux de récolte dans la forêt Kenogami pour le compte de Kimberly Clark Inc. En 2001-2002, cette Première nation bénéficiait d'une attribution de 75 000 mètres cubes.

Un consultant représente la Première nation de Fort William au sein de l'équipe d'aménagistes de Lakehead.

Des membres de la Première nation Ginoogaming ont continué de travailler à la scierie Long Lake Forest Products Mill, et un certain nombre de ses membres travaillent toujours dans les forêts de Kimberly Clark Inc. La collectivité Ginoogaming participe au recensement des valeurs et ressources de la Première nation que renferme la forêt Kenogami.

La Première nation de la baie Gull a un permis complémentaire dans la forêt Black Sturgeon, avec une attribution de 108 788 mètres cubes en 2001-2002. Des entrepreneurs de la Première nation ont des contrats avec Bowater Inc. pour des travaux de plantation d'arbres et d'éclaircie précommerciale, qui sont accomplis par des membres de la collectivité. De plus, la Première nation a elle-même obtenu un contrat de plantation.

Des membres de la Première nation du lac Long (réserve n° 58) participent au recensement des valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Kenogami. Certains résidents travaillent pour Kimberly Clark Inc.

La Première nation ojibway de la rivière Pic est propriétaire d'une société de développement économique (Pic River Development Corporation), dont le directeur de l'exploitation fait partie de l'équipe de planification de

l'aménagement et du CLC associés à la forêt Pic River Ojibway. La Corporation, qui est titulaire d'un PERF complémentaire, continuent des pourparlers déjà bien avancés avec la société Great West Timber Limited en ce qui concerne l'approvisionnement en bois, la sylviculture, l'attribution des volumes de bois et la création d'emplois. Le volume de bois attribué se chiffrait à 52 291 mètres cubes en 2001-2002. En outre, la Première nation ojibway de la rivière Pic a dix équipes de lutte contre les incendies de 2^e catégorie qui ont été recrutés par le MRN pour l'extinction des feux de forêt et qui ont fait preuve d'efficacité.

Un membre de la Première nation de Pays Plat participe à l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Kenogami.

Un membre de la Première nation de Red Rock siège au CLC du secteur est du lac Nipigon et continue de participer aux travaux de l'équipe chargée du plan d'aménagement de la forêt du lac Nipigon (2001). Un consultant représente la Première nation au sein de l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Lakehead, et les négociations se poursuivent dans le but de délimiter les zones exploitables. Un PERF a été octroyé à la Première nation de Red Rock pour l'exploitation de la forêt du lac Nipigon, avec un engagement annuel de 69 790 mètres cubes dans le PAF de 2001. Outre ce permis de récolte régulière, la Première nation a participé à la coupe de récupération qui a suivi l'incendie de 1999 à Beardmore (12 759 mètres cubes). Les négociations se poursuivent avec la société Greenmantle Forest Inc. en ce qui concerne l'obtention d'un permis qui permettrait à la Première nation d'exploiter 25 hectares dans la forêt Lakehead.

La Première nation de Sand Point a tenu des pourparlers préliminaires avec Domtar Inc. sur les occasions qui pourraient se présenter.

La Première nation de Whitesand a réalisé des travaux de plantation d'arbres et d'espacement de peuplements dans la forêt Black Sturgeon, dans le cadre de premiers contrats avec Bowater Inc. La Première nation était également en pourparlers avec la société Bowater Inc. concernant l'obtention d'un permis d'exploitation forestière.

Niigaani Enterprises est une entreprise forestière autochtone, qui emploie des Autochtones. Elle a récolté 230 hectares de bois vert et 2 764 hectares de bois récupéré dans la forêt Black Sturgeon en vertu d'un PERF complémentaire.

Les entreprises Kimberly Clark Inc., Longlac Wood Industries Inc., Columbia Forest Products et Lecours Lum-

ber Co. Ltd ont offert aux Premières nations des contrats pour des travaux sylvicoles dans la forêt Kenogami (éclaircies, plantation d'arbres, recensement des peuplements établis, espacement, production de semis et collecte de cônes). Kimberly Clark Inc. emploie directement un certain nombre d'Autochtones. Domtar Inc. offre aux Premières nations d'autres contrats pour des travaux sylvicoles dans la forêt du lac Nipigon et dans la forêt Auden.

District de North Bay

Unités de gestion forestière : forêt Nipissing, Temagami

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de North Bay : Algonquins d'Antoine, Dokis, Algonquins de Mattawa-North Bay, Nipissing et Temagami. Elles continuent de siéger au groupe de travail autochtone du district.

Les quatre séances du groupe de travail autochtone du district qui ont eu lieu en 2001-2002 étaient consacrées aux ressources, aux questions économiques et aux besoins de formation. Le titulaire du PAFD, Nipissing Forest Resource Management Inc., a collaboré régulièrement avec le groupe de travail. Les pourparlers sur les possibilités associées aux forêts (auxquelles s'intéressent les cinq Premières nations) en sont à un stade avancé. Les Premières nations ont participé à plusieurs réunions avec des membres de l'industrie forestière et le MRN concernant les possibilités de participation au secteur forestier. Les discussions se sont centrées sur les occasions d'emploi liées aux contrats de travaux sylvicoles et sur les possibilités de récolte dans des secteurs régis par des permis octroyés à l'industrie.

En 2001-2002, la Première nation Nipissing a achevé le premier PAF (2001-2021) pour la réserve Nipissing. Elle a demandé à la société Cutter Forestry Consulting d'élaborer et d'exécuter un programme de foresterie à l'intérieur et hors de la réserve. La Première nation Nipissing est copropriétaire de l'entreprise Nibisiing Forestry Inc., qui est titulaire du PERF initialement délivré à Beaucage and Sons. La Première nation a récolté une grande partie du volume de bois qui lui avait été attribué : elle a obtenu 11 654 mètres cubes de bois en faisant appel à un entrepreneur de l'extérieur, qui a recruté des membres de la Première nation pour l'exploitation du matériel de récolte. La société Nibisiing Forestry Inc. supervise elle aussi des travaux de récolte dans la réserve.

La Première nation Temagami est un membre actif de l'équipe de planification de l'aménagement associée à

l'UGF de la Couronne Temagami et à la forêt Nipissing. Dans la dernière année d'un contrat de trois ans passé en vertu du Fonds de réserve forestier, elle s'est chargée de travaux sylvicoles manuels (311,8 hectares) d'une valeur de 107 102 \$ et de travaux d'éclaircie précommerciale (404,6 hectares) d'une valeur de 182 070 \$. Des travaux sylvicoles manuels ont également été réalisés pour la société Grant Forest Products. L'entreprise privée Temagami Cedar, établie sur la réserve de la Première nation Temagami, compte deux emplois à plein temps et une attribution de 3 000 mètres cubes de cèdre pour les besoins de la coupe sur mesure.

La Première nation de Dokis a obtenu en 2001-2002 un PERF complémentaire de quatre ans. Ses efforts ont principalement porté sur l'approbation de l'installation d'un pont qui donnerait accès aux zones exploitables. Pendant cette même année, elle a employé 12 personnes et a récolté 1 950 mètres cubes de bois. Une entente sur l'achat de bois a été conclue pour fournir à la scierie de la société Tembec Industries Inc. établie à Mattawa du bois récolté à partir de l'attribution de la Couronne de la Première nation de Dokis. Cette dernière a consacré au cours des deux dernières années des efforts considérables pour préparer un PAF aidant à réglementer la récolte sur ses terres de réserve. Elle a institué un moratoire sur toutes les activités d'exploitation forestière sur la réserve jusqu'à l'approbation du plan.

Les Algonquins de Mattawa-North Bay ont, à titre de propriétaires de la Madajiwan Economic Development Corporation, poursuivi leurs travaux dans le cadre du PERF complémentaire et récolté 15 735 mètres cubes. Une quinzaine de personnes autochtones ont pris part aux travaux forestiers.

La Première nation algonquine d'Antoine a collaboré étroitement avec le MRN, Tembec Industries Inc. et Nipissing Forest Resource Management Inc. pour mettre en place une érablière dans la région de Mattawa.

Les Premières nations et le MRN ont continué d'étudier l'ouverture possible d'une serre pour la production de semis destinés à la forêt Nipissing. Les cinq Premières nations ont pris part à une visite de deux jours, financée par le MRN, dans des pépinières du Nord de l'Ontario afin d'en découvrir les débouchés économiques. Le projet d'amélioration de trois ans visant le peuplement du quartier d'hivernage des cervidés de Loring, dans la forêt Nipissing, a pour principal objet de fournir 25 emplois à des Autochtones, dans plusieurs collectivités, dont la Première nation Temagami. Avec le concours de la société Nipissing Forest Resource Management Inc.,

qui s'est chargée de la coordination, le MRN a offert à 25 Autochtones des activités d'agrément concernant l'emploi de scies d'éclaircissage et de formation au maniement des scies à chaînes, afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires au projet du quartier d'hivernage des cervidés de Loring.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : forêt French-Severn

Six Premières nations sont présentes dans le district de Parry Sound : bras Henvey, Magnetawan, pointe Moose Deer, Shawanaga, Mohawks de Wahta et Wasauksing. La Première nation de Dokis, qui est établie près de la forêt French-Severn, participe aussi à l'aménagement forestier dans le district.

Un agent de liaison autochtone du district communique régulièrement avec les collectivités autochtones concernant des sujets divers, dont les possibilités en foresterie. Les Premières nations ont été contactées par le district dans le cadre de l'examen du plan annuel des travaux forestiers. La société Westwind Forest Stewardship Inc. organise également une réunion annuelle avec les Premières nations de la région. Peu de possibilités sont offertes aux Autochtones du district, en raison des ressources limitées de la Couronne, des revendications territoriales non résolues et du fait que tout le volume de bois est déjà attribué aux titulaires d'un permis.

Des négociations ont été amorcées pour que les Premières nations obtiennent un petit excédent de bois. Une partie de cet excédent a été remise à la Première nation de Dokis (sans toutefois qu'aucun permis ne soit délivré). Les Premières nations de Dokis, du bras Henvey et Magnetawan ont obtenu du titulaire du PAFD des contrats pour entreprendre des travaux sylvicoles au moyen de scies d'éclaircissage (formation fournie).

Les Premières nations de Dokis, du bras Henvey, Magnetawan et Shawanaga ont achevé leurs rapports d'information sur le patrimoine autochtone.

Un technicien forestier de la Première nation du bras Henvey recueille actuellement des données sur les valeurs et ressources autochtones et aide la société Westwind Forest Stewardship Inc. dans l'observation des prescriptions. Il siège également au sein de l'équipe de planification de l'aménagement et bénéficie grâce à cette entreprise d'activités de formation et de perfectionnement.

La Première nation Shawanaga est représentée par un de ses membres au CLC. Un de ses techniciens aide le MRN à recenser la population d'ours.

Une personne de la Première nation Wahta a reçu une formation au bureau de district du MRN par l'entremise du programme de formation de techniciens offert aux Autochtones par le Collège Sault.

Les discussions se poursuivent dans le but de relever les possibilités à venir dans le secteur forestier (notamment la formation et le développement économique) pour les Premières nations du district.

District de Pembroke

Unité de gestion forestière : forêt de la vallée de l'Outaouais

Plusieurs collectivités algonquines sont établies dans le district de Pembroke. Les Algonquins de Pikwakanagan, à Golden Lake, est la seule réserve indienne désignée en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, il existe dans le district plusieurs collectivités algonquines hors réserves. Elles se situent dans des localités établies comme Killaloe, Petawawa et Renfrew. Malgré l'existence de plusieurs collectivités hors réserves dans le district de Pembroke, seuls les Algonquins de Pikwakanagan participent, par l'entremise de la Makwa Community Development Corporation Inc., aux activités forestières. Le district de Pembroke collabore également avec les Algonquins de Mattawa-North Bay, une collectivité algonquine hors réserve établie dans le district de North Bay, mais qui participe aux activités d'aménagement forestier dans le district de Pembroke.

Le district poursuit ses pourparlers avec les Algonquins de Pikwakanagan et les Algonquins de Mattawa-North Bay. Ces discussions ont permis d'achever les cartes et les rapports d'information sur les valeurs et ressources du patrimoine autochtone de trois collectivités, et de définir certaines questions et certaines possibilités.

Par l'entremise d'une entreprise affiliée (Makwa Community Development Corporation Inc.), les Algonquins de Pikwakanagan sont titulaires d'un PERF complémentaire et sont associés au titulaire du PAFD depuis 1996. Les négociations ont donné lieu à des contrats sylvicoles visant à vérifier la conformité avec les prescriptions sylvicoles, à délimiter les stations, à marquer des arbres, à améliorer des peuplements (soins sylvicoles, élagage, etc.), à recueillir des données et à produire du matériel de pépinière. Ces contrats présentent en outre l'avantage d'avoir procuré des emplois à des Autochtones de la région de Greater

Golden Lake. Les Algonquins de Pikwakanagan ont récolté 582 mètres cubes de bois. Pendant cette période, il a fallu reporter les plans de récolte en raison de problèmes d'accès à une parcelle allouée pour la récolte hivernale.

Randy Commanda Forestry Services et Kakina Forestry and Consulting Services sont deux entreprises autochtones qui ont participé aux travaux forestiers entrepris dans la forêt de la vallée de l'Outaouais. Randy Commanda Forestry Services a récolté aux termes d'un contrat 2 610 mètres cubes de bois sur une parcelle de récolte de 45 hectares et a effectué des travaux de marquage d'arbres sur une superficie de 150 hectares, en partenariat avec Reserve Forestry and Guiding. Kakina Forestry and Consulting Services a obtenu un contrat pour le marquage d'arbres sur 198 hectares et a également effectué des relevés de postrécolte et des évaluations du degré de régénération au sein d'une dernière zone de 155 hectares pour un contrat portant sur 8 000 hectares. On estime que 25 travailleurs autochtones étaient employés directement dans le secteur forestier du district de Pembroke.

La société Ottawa Valley Forest Inc. a poursuivi des négociations avec des collectivités autochtones, négociations qui sont rendues à un stade avancé. Les pourparlers ont permis de cerner des possibilités, par exemple de contrats sylvicoles visant à vérifier la conformité avec les prescriptions sylvicoles, à délimiter les stations, à marquer des arbres, à améliorer des peuplements (soins sylvicoles, élagage, etc.), à recueillir des données et à produire du matériel de pépinière. Trois réunions tenues en 2001-2002 ont débouché sur des contrats pour des travaux de marquage d'arbres, d'amélioration de peuplements et de vérification des prescriptions sylvicoles relativement au permis complémentaire.

La société Ottawa Valley Forest Inc. a achevé, avec le concours des collectivités algonquines, un protocole pour l'identification et le soutien de la collecte de cèdres et d'écorce de bouleau. Elle a donné de la formation pratique en marquage d'arbres à des Autochtones. Deux travailleurs forestiers algonquins ont assisté à l'atelier de formation sur l'observation des prescriptions offert par cette société. Ottawa Valley Forest Inc. a également offert de collaborer avec les collectivités locales à l'élaboration de plans de formation et à la création d'occasions d'emploi visant à renforcer la compréhension et les capacités.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : forêt Trout Lake, forêt Red Lake, forêt Whiskey Jack (Le district de Kenora est chargé de superviser l'aménagement de la forêt Whiskey Jack.)

Sept Premières nations sont présentes dans le district de Red Lake : lac Deer, Kee Way Win, lac MacDowell, lac North Spirit, Pikangikum, Poplar Hill et lac Sandy. Elles sont toutes isolées (et accessibles en hiver seulement) et ne font pas partie des UGF désignées du district. Cependant, les Premières nations du lac Cat, Pikangikum, Wabauskang, de Slate Falls, Grassy Narrows et du lac Seul, ainsi que les Autochtones vivant hors réserve dans les collectivités de Red Lake et Ear Falls, entreprennent aussi des travaux forestiers sur leur territoire ancestral situé dans le district.

La Première nation Pikangikum a tenu des rencontres régulières avec le MRN et les entreprises forestières locales, dans le but d'examiner les changements proposés pour l'UGF de la forêt Red Lake. Les discussions se poursuivent en ce qui concerne l'établissement d'un PAFD pour cette Première nation dans le cadre de l'Initiative boréale nord.

La société Weyerhaeuser est en contact régulier avec la Première nation du lac Seul concernant des contrats de travaux sylvicoles et l'achat de bois associés à la forêt Wabigoon. Des travaux sylvicoles ont aussi été offerts à d'autres collectivités locales autochtones.

L'entreprise Red Lake Forest Management Company a une offre permanente officielle avec la Première nation Pikangikum pour des travaux sylvicoles (plantation d'arbres, collecte de cônes, éclaircie, etc.). Un contrat a également été conclu avec le Native Trappers Council pour l'enlèvement des castors qui constituent une nuisance, contrat qui fournit un emploi à trois ou quatre Autochtones. Les Premières nations de la région ont rempli un contrat concernant la collecte d'information sur les valeurs et ressources du patrimoine autochtone dans la forêt de Red Lake. Une cinquantaine d'Autochtones travaillent dans les scieries et les chantiers forestiers du district de Red Lake.

Des étudiants de la Première nation Pikangikum ont participé à la collecte de données dans le cadre de l'Initiative boréale nord. La Red Lake Forest Management Company a offert aux Premières nations de la formation concernant les travaux de récolte, de construction de chemins et de scierie.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion forestière : forêt Algoma, certaines parties de la forêt Northshore

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de Sault Ste. Marie : rivière Garden, Mississauga, Ojibways de Batchewana, Serpent River et Thessalon. Le North Shore Tribal Council participe également aux travaux dans le district.

Des représentants de huit collectivités autochtones ont participé à un atelier sur l'écorce du bouleau blanc organisé par la Première nation de la rivière Serpent en partenariat avec Rejean Cyr Logging. Cette activité de deux jours était le premier atelier annuel sur les produits forestiers non ligneux. Les collectivités autochtones du district ont également fait part de leur intérêt envers des ateliers et des activités de formation de nature diverse (formation en dendrométrie, incendies, ouvrages de franchissement des cours d'eau, habitat du poisson, SIG/GPS, cours de certification des terres du MRN, gestion des parcs, etc.).

La société Robinson-Huron Forestry Company a obtenu deux PERF pour la récolte de 733 hectares dans le secteur de Sault Ste. Marie de la forêt Northshore. Le MRN a rencontré un représentant de la Première nation de la rivière Garden pour discuter de l'attribution de 10 000 mètres cubes de feuillus de qualité inférieure, sous réserve de la présentation d'un plan d'affaires acceptable.

En ce qui concerne la forêt Northshore (secteurs de Sault Ste. Marie et de Sudbury), des contrats d'une valeur totale de 215 000 \$ ont été négociés pour la plantation d'arbres, le dégagement manuel, la collecte de cônes et l'établissement du degré de régénération. Dans le district de Sault Ste. Marie, le North Shore Tribal Council a obtenu un contrat l'autorisant à récolter 277 hectolitres de cônes et un autre pour déterminer le degré de régénération d'une zone de 1 000 hectares. La Première nation Mississauga a obtenu un contrat pour dégager manuellement 61 hectares et un autre pour planter 84 000 arbres.

Le MRN a aidé la Première nation Mississauga à concevoir un programme d'agents autochtones de protection de la nature et a formé deux agents adjoints de protection de la nature provenant des collectivités autochtones locales. Le MRN a aussi fourni de nombreuses cartes aux Premières nations Birch Island, Sagamok, rivière Serpent, Mississauga, Thessalon, rivière Garden et Batchewana ainsi qu'à la coopérative Mitigaawaki Forestry Co-operative Inc.

Un stagiaire du programme de formation de techniciens en ressources que le Collège Sault offre aux Autochtones a travaillé pendant quatre mois pour la société Clergue Forest Management Inc. et au bureau du district de Sault Ste. Marie. Le district de Sault Ste. Marie a employé pendant six mois un agent de liaison des Premières nations qui était chargé de collaborer avec ces dernières pour améliorer la communication et pour déterminer les possibilités mutuellement avantageuses au sein du district.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : forêts Caribou et Lac Seul

Quatorze Premières nations sont présentes dans le district de Sioux Lookout. Seules trois d'entre elles (lac Seul, New Slate Falls et Ojibways de Saugeen) sont établies dans la zone d'aménagement forestier. Par ailleurs, certaines des terres ancestrales des Premières nations Mishkeegogamang (Osnaburgh) et du lac Cat sont situées dans ces UGF.

La planification des travaux forestiers associés aux forêts Lac Seul se poursuit. Y participent les Premières nations de New Slate Falls, du lac Cat et du lac Seul. Des rapports d'information sur le patrimoine autochtone ont été fournis à ces trois collectivités. Les négociations se poursuivent entre la Première nation de New Slate Falls et la société McKenzie Forest Products Inc. à propos de travaux prévus près de la collectivité et pour parvenir à une entente commerciale de nature opérationnelle portant notamment sur des travaux de récolte et de construction de chemins près de la collectivité.

La Première nation du lac Seul a depuis de nombreuses années un contrat en vigueur avec la société McKenzie Forest Products Inc. pour la récolte dans la forêt Lac Seul, mais le volume de bois récolté est généralement faible. La Première nation et McKenzie Forest Products Inc. continuent de négocier une entente de travaux forestiers. Une soixantaine d'Autochtones travaillent soit à la scierie de cette entreprise, soit sur ses chantiers forestiers.

La planification des travaux forestiers associés à la forêt Caribou se poursuit avec une participation variable de la Première nation Mishkeegogamang et de la Première nation ojibway de Saugeen. La Première nation Mishkeegogamang est représentée au sein de l'équipe de planification de l'aménagement. Le MRN et la Première nation Mishkeegogamang ont conclu une entente selon laquelle le MRN finance la collecte et le résumé des valeurs et ressources du patrimoine autochtone dans la forêt Caribou. De nombreuses réunions ont eu lieu concernant le

PAF et les préoccupations de la collectivité entre le MRN et la Première nation Mishkeegogamang. La Première nation de Saugeen a indiqué au MRN qu'elle ne reconnaissait pas le processus associé au PAF et qu'elle ne participerait donc pas à l'élaboration du PAF de 2002-2003 pour la forêt Caribou. Elle prévoit élaborer et présenter son propre plan de gestion des ressources.

L'entreprise Bowater Pulp and Paper Ltd. a tenu plusieurs réunions sur le renforcement des capacités avec la Première nation Mishkeegogamang, de même que plusieurs rencontres avec la Première nation ojibway de Saugeen concernant les occasions en aménagement forestier. Cette société a également poursuivi son programme de jeunes gardes forestiers autochtones, auquel ont participé des membres des Premières nations ojibway de Saugeen et Mishkeegogamang.

District de Sudbury

Unités de gestion forestière : forêt Spanish, forêt de Sudbury, une partie de la forêt Northshore

Dix Premières nations sont présentes dans le district de Sudbury : Zhiibaahaasing, Sagamok Anishnawbek, Sheguiandah, Sheshegwaning, Ojibways du ruisseau Sucker, Wahnapiatae, M'Chigeeng, lac Whitefish, Wauwauskinga et Wikwemikong. Les Premières nations du bras Henvey et de Dokis sont établies près du district et participent aux activités qui s'y déroulent.

Les titulaires d'un PAFD dans le district de Sudbury – Vermilion Forest Management Company Ltd. (forêt de Sudbury), Northshore Forest Inc. (forêt Northshore) et Domtar Inc. (forêt Spanish) – continuent de rencontrer des particuliers et des collectivités des Premières nations afin de cerner et de négocier les possibilités et les avantages liés aux activités d'aménagement forestier.

La Première nation Sagamok Anishnawbek a obtenu un PERF d'une durée de quatre ans qui lui donne une attribution annuelle de 45 900 mètres cubes de bois. Elle a aussi un permis de 12 mois lui attribuant 10 100 mètres cubes dans la forêt Northshore. Les dix Premières nations présentes dans le district ont obtenu un PERF d'une durée de quatre ans, leur garantissant un volume annuel de 55 400 mètres cubes de bois dans la forêt Northshore. Un PERF complémentaire a été délivré à N'Swakamok, une coalition de cinq Premières nations (Wahnapiatae, Wikwemikong, lac Whitefish, bras Henvey et Dokis),

autorisant la récolte de 48 300 mètres cubes de bois par an.

La Première nation Sagamok Anishnawbek a obtenu des contrats pour dégager manuellement une zone de 40 hectares, effectuer des travaux d'éclaircie pré-commerciale sur une zone de 83 hectares, se charger manuellement de soins sylvicoles chimiques sur 30 hectares et planter 453 000 arbres dans la forêt Northshore. La Première nation Dokis a obtenu un contrat pour effectuer des travaux de soins manuels sur 10,5 hectares et appliquer un traitement chimique sur 35,4 hectares dans la forêt de Sudbury. La Première nation Wikwemikong a achevé le marquage d'arbres sur 569,3 hectares dans la forêt de Sudbury. Domtar Inc. a passé un contrat avec un entrepreneur de cette Première nation pour des travaux d'éclaircie précommerciale sur 350 hectares dans la forêt Spanish. L'entreprise Vermilion Forest Management Company Ltd. a conclu avec une société de la Première nation Wikwemikong un contrat portant sur 1 421 302 arbres dans la forêt de Sudbury.

La société Domtar Inc. a recruté un étudiant en foresterie de la Première nation Wikwemikong pour une durée de neuf mois. Elle a également offert deux possibilités de jumelage relatives au SIG à des personnes de cette Première nation. L'entreprise Vermilion Forest Management Company Ltd. a appuyé l'accréditation de sept travailleurs de la Première nation Dokis comme formateurs de techniciens en usage des pesticides, et elle a également offert à la Première nation du lac Whitefish une affectation de 37 jours d'apprentissage coopératif dans le cadre d'un programme de techniciens autochtones en ressources.

La Première nation M'Chigeeng, le United Chiefs and Councils of Manitoulin et le MRN ont uni leurs efforts pour localiser les herbes médicinales traditionnelles dans un secteur de la forêt Northshore et pour faciliter leur collecte.

Le district de Sudbury a réalisé une vérification sur le terrain en vue de la certification en marquage d'arbres de deux membres de la Première nation Wikwemikong et a employé, durant 28 semaines, un technicien autochtone de la Première nation Wahnapiatae. Le district a aussi procuré un emploi de courte durée à deux personnes de la Première nation M'Chigeeng et une formation de deux semaines en SIG a été offerte à deux personnes de la Première nation Wikwemikong. Un biologiste du MRN a été mis au service des dix Premières nations pendant cinq mois.

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : forêts Armstrong, Brightsand et Dog River-Matawin, UGF de Kiashke River, forêts Lakehead et Spruce River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Thunder Bay : Fort William, Whitesand, lac des Mille Lacs et baie Gull. De plus, un organisme métis et plusieurs collectivités autochtones, dont la Première nation de Red Rock, la collectivité de Collins et le Thunder Bay Council of the Metis Nation of Ontario, ont aussi participé à l'aménagement forestier au sein du district.

La Première nation de Whitesand est représentée au sein de l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Armstrong. De nombreuses réunions publiques ont eu lieu avec la Première nation de Whitesand dans le cadre du processus de consultation des Autochtones. La Première nation de Whitesand et le MRN ont signé en décembre 2000 un protocole d'entente en vue de favoriser la protection des valeurs et ressources et la création de possibilités et de débouchés (récolte de bois, travaux sylvicoles, formation). En vertu de ce protocole, la Première nation de Whitesand a participé à l'élaboration de prescriptions visant à protéger les valeurs et ressources du patrimoine autochtone, a élaboré un dossier de présentation conjoint sur la formation en foresterie, a reçu une attribution de 550 000 mètres cubes pour la forêt Armstrong en vertu d'un permis complémentaire applicable à la période 2000-2005, et a obtenu auprès de la société Buchanan Forest Products un contrat portant sur un volume de 70 000 mètres cubes par an.

La Première nation de Red Rock et la Première nation de Fort William sont représentées au sein de l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Lakehead. Un membre de la Première nation de Red Rock s'est joint au CLC du secteur ouest du lac Nipigon en mai 2001. Les Premières nations de Fort William et de Red Rock poursuivent leurs pourparlers avec la société Greenmantle Forest Inc. au sujet de la participation à Superior North Loggers Inc.

Un membre de la Première nation du lac Des Mille Lacs siège au CLC de la forêt Dog River-Matawin.

Comme suite à la participation de la collectivité de Collins à l'élaboration du PAF de la forêt Armstrong, le MRN et Domtar continuent de discuter des débouchés

économiques qui s'offrent aux membres de la collectivité. Un mandat a été élaboré pour la tenue de consultations régulières plus approfondies avec la collectivité de Collins.

En 2001-2002, la Première nation de Whitesand a récolté 39 100 mètres cubes de résineux et 9 300 mètres cubes de feuillus à partir du volume qui lui avait été attribué. Le reste du bois récolté en 2001-2002 sera transporté en 2002-2003.

En décembre 2001, la Première nation de Red Rock a refusé d'adhérer à Superior North Loggers Inc., tout en acceptant d'exploiter une parcelle de 145 hectares devant être incluse au PAF de Lakehead. En 2001, la Première nation de Red Rock avait un contrat prévoyant la récolte d'environ 1 140 mètres cubes sur 4,1 hectares afin d'éclaircir le terrain nécessaire à un trémis de granulat du ministère des Transports.

Dans la forêt de Dog River-Matawin, une superficie de 150 hectares a été réservée pour être récoltée par la Première nation du lac Des Mille Lacs.

La société Niigaani Entreprises (Première nation de la baie Gull) a obtenu un volume de bois de 18 534 mètres cubes dans la forêt Spruce River.

Whitesand Forestry emploie 16 résidents de la région pour la construction de chemins, la récolte, la transformation, la délimitation des terrains et le soutien dans les bureaux. Cette société a obtenu de nombreux contrats de travaux de régénération et de soins sylvicoles, y compris pour préparer des terrains, effectuer des soins manuels, faire des travaux d'éclaircie précommerciale et déterminer les taux de régénération.

Un membre de la Première nation de Red Rock a achevé un rapport d'information sur le patrimoine autochtone et une carte sur les valeurs et ressources connexes pour le PAF de la forêt Lakehead.

En avril 2001, Bowater Pulp and Paper Canada Inc. a obtenu un permis pour une installation de transformation des ressources forestières, qui l'autorise à construire une scierie sur le territoire de la Première nation de Fort William.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : forêt Romeo Malette, forêt ShiningTree, forêt de Timmins, UGF de Timmins et certaines parties des forêts Pineland et Spanish

Seule la Première nation de Mattagami est présente dans le district de Timmins. La réserve de Flying Post se trouve

à l'intérieur des limites du district, mais toute sa population habite hors de la réserve, principalement à Nipigon. Les Premières nations Matachewan, des Cris de Moose, Wahgoshig, Wahnapiatae, White Fish, Sagamok et Taykwa Tagamou s'intéressent aux activités entreprises dans le district de Timmins.

Plusieurs collectivités autochtones ont participé à l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Nighthawk, dont les Premières nations Mattagami, Matachewan, Taykwa Tagamou, Wahgoshig et celle des Cris de Moose. Un comité consultatif des Premières nations a été établi pour accroître la représentation au sein de l'équipe d'aménagistes plutôt que la contribution au CLC. Ce comité constitue une tribune où les Premières nations peuvent débattre des problèmes et des préoccupations et faire des suggestions en vue d'améliorations et de modifications au processus de planification.

Le conseil de bande de Matachewan a élaboré, en conjonction avec le MRN, une stratégie sur l'emploi d'herbicides dans la forêt Timmins. Des représentants et des aînés de Matachewan ont recensé les valeurs et ressources possibles et ont confirmé l'emplacement des valeurs et ressources existantes dans la forêt Timmins.

Les entreprises Shining Tree Forest Inc., Tembec et Domtar ont poursuivi des pourparlers avec la Première nation de Mattagami concernant des possibilités de travaux forestiers dans les forêts Shining Tree, Romeo Malette, Spanish et Pineland. Les sociétés Domtar et Tembec ont remis une lettre d'appui à la Première nation de Mattagami, en lui promettant l'attribution future d'un volume de bois, pour qu'elle obtienne des fonds destinés à former du personnel forestier en vertu de la condition n° 77. En 2001-2002, la Première nation de Mattagami avait un contrat l'autorisant à récolter 26 000 mètres cubes dans la forêt Shining Tree. Selon le district de Timmins, 38 travailleurs autochtones étaient employés dans les scieries de Little John Enterprises et d'Ostrum.

Le bureau du MRN dans le secteur de Gogama a coparrainé un stage d'enseignement coopératif pour trois personnes inscrites au programme de formation de techniciens offerts aux Autochtones par le Collège Sault, et il a recruté pour l'été trois techniciens forestiers de la Première nation de Mattagami. Domtar Inc. et le bureau du MRN à Gogama ont également participé à une journée de perfectionnement professionnel qui a eu lieu sur le territoire de la Première nation de Mattagami. Des membres de cette nation et des employés du district de Timmins ont assisté à une séance interculturelle offerte dans la réserve Mattagami. Les ateliers étaient centrés sur

la sensibilisation culturelle, l'établissement de liens et l'histoire.

Les travaux se poursuivent avec la Première nation de Mattagami en vue de numériser les valeurs et ressources répertoriées et d'en consigner les caractéristiques dans la base de données sur les ressources naturelles (Natural Resource Values Information System) du MRN.

Les pourparlers continuent avec la Première nation de Mattagami relativement à d'autres ressources pertinentes, dont la gestion des lignes de piégeage, les castors qui constituent une nuisance et la création d'un conseil de trappeurs.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : forêts Big Pic, Black River, Magpie, Nagagami, Wawa, White River

Trois Premières nations sont présentes dans le district de Wawa : Hornepayne, Michipicoten et Pic Mobert. Les Premières nations de Pic River, Ginoogaming et des Cris de Missanabie ont des terres ancestrales dans le district et sont intéressés par les travaux forestiers qui y sont réalisés.

La Première nation Michipicoten a organisé un atelier sur les produits forestiers non ligneux en 2001. Elle est également en pourparlers avec l'entreprise Wawa Forest Products concernant l'appui à un projet de scierie de feuillus.

Des journées portes ouvertes consacrées au PAF de la forêt Big Pic ont eu lieu dans les réserves Pic River, Pic Mobert et Ginoogaming en octobre 2001. D'autres journées portes ouvertes sur le PAF de White River se sont tenues dans les réserves Pic River et Pic Mobert en décembre 2001.

La Première nation Pic Mobert a obtenu des contrats avec Domtar pour la plantation de 201 577 arbres et l'éclaircie de 400 hectares dans la forêt White River. La Première nation s'est également déclarée intéressée par la culture des bleuets et la collecte d'huiles essentielles, mais aucun plan d'affaires n'a été présenté. Sept membres de cette Première nation sont employés dans le secteur forestier (scieries et travaux forestiers).

La Première nation Pic River a également un permis complémentaire l'autorisant à récolter 16 850 mètres cubes par an dans la forêt Black River, une attribution supplémentaire de 16 850 mètres cubes dans la forêt Big Pic et une autre de 30 000 mètres cubes dans la forêt White River. La Première nation Pic

River compte 28 membres employés dans le secteur forestier.

Deux membres du conseil de bande de la Première nation des Cris de Missanabie ont assisté à l'atelier d'initiation à la planification de l'aménagement forestier.

Des employés de la société Marathon Pulp Inc. ont reçu de la formation en sensibilisation culturelle.

La Première nation Hornepayne estime avoir environ 36 membres employés dans le secteur forestier.



Chapitre 10

Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques

Face à l'élargissement constant de la base de connaissances sur l'aménagement durable des forêts, le MRN continue de se tenir à jour par des travaux de recherche, des études scientifiques et des programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques. Ces études et ces programmes portent sur un large éventail de sujets : enrichissement des sources de données et d'information; élaboration et mise à exécution de politiques, de lignes directrices et de marches à suivre relativement à la planification de l'aménagement forestier (que l'on appelle désormais « guides de gestion forestière »); conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier; études scientifiques et programmes de surveillance de longue durée.

Le chapitre 10 présente les progrès que le MRN a réalisés jusqu'à la fin de 2001-2002, en coopération avec ses collaborateurs, dans les domaines scientifiques et techniques et relativement à la conception de politiques.

Enrichissement des sources de données et d'information

Efficacité des travaux sylvicoles (condition n° 96)

Un programme complet et uniforme de surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles est essentiel pour la durabilité des ressources forestières de l'Ontario. Il constitue le fondement des mesures et de la collecte, de l'analyse et de la communication de l'information sur la régénération et l'état des forêts publiques de l'Ontario, qu'elles aient été dégradées par la récolte ou de manière naturelle. Cette information est nécessaire aux personnes et aux entreprises qui gèrent la forêt, mais aussi aux propriétaires de la forêt, c'est-à-dire le public.

En 2001-2002, le MRN a publié le manuel intitulé *Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario*. Ce document vise à décrire le programme ontarien de surveillance de l'efficacité des régimes sylvicoles, en renforçant l'uniformité du traitement et de la communication de cette information importante. Grâce à l'uniformisation des définitions et des normes, il sera possible de comparer les résultats associés aux travaux d'aménagement forestier entrepris sur des terrains qui présentent des caractéristiques forestières semblables. On pourra ainsi comparer les résultats obtenus dans les peuplements et les UGF de toute la province.

Le manuel met en relief les aspects du processus actuel de planification de l'aménagement forestier liés à la surveillance de l'efficacité des régimes sylvicoles et il explique les liens entre chacun de ces éléments. Il décrit de façon générale le programme ontarien de surveillance de l'efficacité des régimes sylvicoles, qui se compose de l'établissement des objectifs (section 2), des normes et des méthodes d'évaluation (section 3), de la compilation et de la communication des données (section 4) ainsi que de leur analyse et leur évaluation (section 5).

On a aussi continué les travaux consacrés aux méthodes utilisées pour recueillir des données sur le degré d'efficacité des régimes sylvicoles, en particulier les activités se rapportant au logiciel STARS (Silvicultural Treatment, Assessment and Reporting System), un logiciel de collecte et d'analyse de données qui permet de simplifier le contrôle de l'efficacité des travaux sylvicoles. On a aussi continué de parfaire le manuel intitulé *Free Growing Regeneration Assessment Manual*, qui fournit des directives pour déterminer le taux de régénération de toutes les essences et de tous les peuplements exploités au moyen du régime sylvicole de la coupe à blanc. Lorsque ces systèmes seront tout à fait au point, le MRN les utilisera pour étayer ses vérifications ponctuelles et les vérificateurs indépendants s'en serviront pour déterminer sur le terrain les taux de régénération.

Classification des écosystèmes forestiers (condition n° 97)

Les travaux associés à la classification des écosystèmes forestiers en Ontario ont été intégrés au programme provincial général de classification écologique des terres (CÉT), qui a pour objet d'établir une méthode provinciale uniforme et détaillée pour décrire et inventorier les écosystèmes et interpréter les données s'y rattachant. Le programme CÉT est nécessaire en Ontario pour examiner les écosystèmes, tant à l'échelle du site ou de la collectivité qu'à l'échelon régional. Pour atteindre ses objectifs relatifs à la gestion écologiquement durable des ressources, il est essentiel que le MRN dispose d'un système de classification uniforme et d'outils de recensement axés sur les écosystèmes. Le programme CÉT est conçu pour uniformiser la terminologie et les modes de gestion de l'information employés pour l'aménagement, la gestion et la surveillance des forêts. Le mandat actuel du programme est issu de prescriptions juridiques de la décision concernant l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, ainsi que du besoin d'une planification et d'une

communication à fondement écologique réalisées à des échelons divers.

L'inventaire traditionnel des forêts porte sur les essences marchandes, mais ne les situe pas dans leur contexte écologique. Les travaux actuellement réalisés dans le cadre du programme CÉT cherchent à favoriser une méthode d'inventaire complète, fondée sur les divers aspects écologiques de la forêt, à laquelle on pourrait intégrer l'information des inventaires forestiers traditionnels.

En 2001-2002, on a poursuivi les travaux d'échantillonnage de CÉT dans la partie sud de la province. Au bout de cette quatrième année, ces efforts intenses de collecte avaient permis d'accumuler des données détaillées sur quelque 1 400 parcelles du territoire sud.

On a également continué à recueillir des données dans le Grand Nord de l'Ontario. Outre des travaux de reconnaissance et de collecte de données préliminaires supplémentaires, des parcelles d'échantillonnage détaillées de CÉT ont été établies près de la rivière Pikangikum-Berens, des lacs Goose, de la moraine Aguta et des lacs Windigo. La collecte de données dans le Grand Nord se poursuivra pendant le reste de la saison 2003 et sera axée sur les écosystèmes forestiers.

Partout en Ontario, des travaux sont en cours pour intégrer davantage la collecte de données sur le rendement et la croissance des forêts à la méthode de CÉT. Des normes communes de collecte des données ont été préparées et les parcelles de croissance sont désormais décrites au moyen de désignations appropriées pour ce qui est du sol, du genre de végétation et de l'écosite. Des travaux conjoints ont également débuté relativement au programme d'Inventaire forestier national.

Les premières données approximatives de CÉT sur les parcelles du sud de la province ont été publiées il y a deux ans, et ont été republiées deux fois tant elles étaient en demande.

Des cours de formation sur la CÉT ont été offerts partout en Ontario à un large éventail de spécialistes des ressources naturelles, d'organisations non gouvernementales, de Premières nations, d'entreprises forestières et d'organismes partenaires. On a préparé un manuel de formation et un cours sur CD-ROM complets pour la CÉT dans le sud de l'Ontario. La formation a été offerte par le personnel responsable de l'Inventaire forestier national.

Les travaux se poursuivent relativement à divers aspects des méthodes d'inventaire intégré. On a publié à cet effet un manuel de formation complet pour les personnes qui analysent les photos et répertorient les données de CÉT se rapportant au Nord-Ouest de la province. On continue

de cartographier de vastes parties du Nord-Ouest de l'Ontario.

Utilisant les méthodes de classification écologique des terres et le nouvel inventaire CÉT, le MRN a rédigé l'ébauche de nouvelles caractérisations pour l'état des vieux peuplements de l'Ontario et l'a fait circuler pour un examen technique. Ces caractérisations ont été publiées officiellement et sont affichées sur le site Web du MRN.

On continue d'élaborer de nouvelles interprétations CÉT pour les produits forestiers non ligneux, l'aménagement forestier intensif et la planification des travaux d'aménagement forestier.

En 1999-2000, les aspects conceptuels et techniques du programme CÉT ont fait l'objet d'un examen exhaustif. On a terminé en 2000-2001 les travaux de révision de l'architecture de classification et des normes techniques. L'architecture révisée a été présentée lors d'un atelier multipartite en janvier 2001. Il a été décidé à cet atelier que l'on achèverait les travaux. Sous réserve de l'approbation et de l'allocation de fonds, les prochains travaux viseront à achever des produits de classification de base d'après la nouvelle architecture de classification provinciale, à concevoir des techniques spatiales pour inventorier les écosystèmes à des échelles variées et, enfin, à trouver dans le domaine de la gestion des applications pratiques du programme CÉT pour les processus d'aménagement, par la création d'outils d'interprétation.

Zones d'intérêt naturel et scientifique (condition n° 99)

Les zones d'intérêt naturel et scientifique se distinguent par des caractéristiques ou des paysages naturels (terres et eaux) qui, selon le MRN, nécessitent une protection particulière pour des raisons d'appréciation du patrimoine naturel, de recherche scientifique ou d'éducation. Ces zones sont classées suivant leur importance du point de vue des sciences biologiques ou des sciences de la terre, ou parfois des deux, et elles sont protégées pendant la planification de l'aménagement forestier par le processus de protection des « zones sensibles ».

En 2001-2002, les activités liées aux zones protégées ont continué de se concentrer sur la mise en œuvre du plan *Patrimoine vital de l'Ontario*. Toutefois, des efforts considérables ont également été consacrés à l'élaboration de méthodes pour la mise en œuvre des éléments « Espace de croissance » de l'*Accord sur les forêts de l'Ontario*. Ces travaux visaient notamment l'établissement d'un consensus sur les lacunes restantes entre les trois signataires de

l'Accord, ainsi que l'élaboration d'une démarche visant à projeter les lacunes détectées par le MRN et le Partenariat pour des terres publiques dans un seul produit cartographique. Ils comprennent également l'établissement d'une méthode qui intègre les valeurs du secteur forestier, du secteur de l'énergie hydroélectrique et du secteur minéral, certaines considérations des Premières nations, le régime foncier et d'autres valeurs liées à la conservation.

On a également continué d'élaborer des démarches pour satisfaire les exigences en matière de représentation au nord de la zone d'aménagement forestier.

Sciences de la vie

Des recensements préliminaires et détaillés des ressources liées aux sciences de la vie ont été effectués dans plusieurs autres nouvelles zones protégées établies en vertu du processus de planification *Patrimoine vital de l'Ontario* (PVO), ainsi que dans plusieurs zones protégées en place depuis plus longtemps. Ces travaux ont été effectués en préparation de l'élaboration ou de la révision de plans pour ces zones. Des consultations ont également eu lieu concernant une délimitation plus précise, en vue de l'élaboration de règlements, des zones protégées en vertu du PVO.

On a continué de faire l'acquisition de terres de conservation, en coopération avec la Société canadienne pour la conservation de la nature. On a utilisé à cet effet divers modes d'acquisition (achat, dons et servitudes du patrimoine). Ces terres se trouvent principalement dans le sud de l'Ontario.

Le MRN a continué de participer, en coopération avec des collaborateurs du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, du Manitoba et de l'Ontario, à un projet d'aménagement écorégional pour la forêt mixte Supérieur (en Ontario, les écorégions 4W et 5S). Le personnel du ministère a également pris part à un autre projet de conservation transfrontalier, l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, avec pour partenaires le Québec, l'État de New York, la Pennsylvanie et l'Ohio. Sa participation à cette initiative était centrée sur la région de conservation des oiseaux 13 (formée principalement des écorégions 6E et 7E).

Sciences de la terre

En 2001-2002, les travaux de conservation associés aux sciences de la terre ont continué de porter sur la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. On a recensé de façon détaillée les ressources

liées aux sciences de la terre dans les nouvelles zones protégées établies conformément à ce plan. On a par ailleurs achevé des listes de vérification préliminaire sur ces ressources pour la plupart des zones protégées restantes créées en vertu du plan PVO. Ces listes ont permis de recueillir de l'information de référence utile pour les travaux d'aménagement et pour la création par voie de règlement des nouvelles zones. Plusieurs de ces documents ont aussi alimenté la planification de l'aménagement dans les parcs provinciaux existants qui ont été agrandis par les ajouts réalisés en vertu du plan.

Des travaux se sont également poursuivis pour déterminer les caractéristiques importantes du point de vue des sciences de la vie dans la région caractéristique du littoral protégé des Grands Lacs. On a de plus terminé de définir plus précisément les zones protégées qui pourraient être retenues en vertu de l'initiative Espace de croissance dans la région du lac Nipigon.

Études sur la croissance et le rendement des forêts (condition n° 100)

La croissance et le rendement des forêts forment une branche empirique des sciences de la forêt qui tente de comprendre et de prévoir la croissance, la composition et la productivité des peuplements forestiers au fil du temps. Les aménagistes forestiers ont besoin d'information exacte sur la croissance et le rendement comme condition préalable à la gestion durable des forêts. Le Programme de croissance et de rendement forestiers a été créé en 1991 pour que les aménagistes de l'Ontario obtiennent de meilleures données sur la croissance et l'évolution des forêts ontariennes en fonction du site, de la structure forestière, des traitements sylvicoles et des modifications naturelles.

Une méthode précise et efficace pour déterminer la croissance et le rendement consiste à employer des parcelles d'échantillonnage permanentes (PÉP). La croissance de la forêt peut être estimée directement en prenant des mesures répétées sur divers éléments des écosystèmes. On a commencé en 1992 à établir un réseau provincial de parcelles d'échantillonnage permanentes, représentatives d'un large éventail de sites forestiers et de conditions d'aménagement. Les aménagistes et les chercheurs ont ainsi obtenu toutes sortes de données sur les conditions du sol, la composition des communautés végétales, la croissance des arbres, la régénération des peuplements, le taux de mortalité des arbres et les caractéristiques des habitats de la faune dans les

forêts ontariennes. Le réseau comprend actuellement quelque 1 100 PÉP. On a commencé en 1999 à privilégier les parcelles de croissance permanentes (PCP), qui sont plus faciles et moins coûteuses à établir que les PÉP, tout en fournissant les données de base répondant aux besoins de l'industrie forestière. Même si elles ne sont pas aussi complètes, les PCP contribuent également au réseau des parcelles permanentes du MRN.

En 2001-2002, le Programme de croissance et de rendement forestiers s'est concentré sur trois grands domaines : l'établissement de nouvelles PCP; le repérage, l'entretien et le remesurage de parcelles déjà établies; la poursuite des travaux de modélisation forestière.

Établissement de nouvelles parcelles En 2001-2002, les efforts pour établir de nouvelles PCP d'un seul jour se sont poursuivis en coopération avec l'industrie forestière. On utilise ces parcelles de 400 mètres carrés pour déterminer le taux de croissance des fibres ligneuses et être mieux en mesure de répondre aux besoins liés à la planification de l'aménagement forestier. Elles sont différentes des PÉP, car elles n'ont que le tiers de leur superficie, elles fournissent peu de données sur le taux de mortalité et elles ne servent pas à surveiller tous les éléments non ligneux comme les débris ligneux grossiers. On a établi en 2001-2002 533 nouvelles PCP.

Un autre projet financé grâce au Partenariat pour la recherche forestière (Tembec Industries Inc., le MRN, le Service canadien des forêts et le Centre écologique du Canada) a mené à la création d'un réseau de parcelles permettant d'évaluer l'effet du mode de jardinage par arbre dans des peuplements de feuillus tolérants. Il s'agit de parcelles de croissance permanentes semblables aux PCP, à la différence qu'elles ont une superficie de 1 000 mètres carrés au lieu de la superficie standard de 400 mètres carrés. On a rédigé un manuel pour en uniformiser l'examen. En 2001-2002, 85 de ces parcelles ont été établies dans des conditions de prérécolte, et les premiers recensements de postrécolte ont été réalisés dans 22 parcelles.

On a établi 12 nouvelles PÉP et 23 PCP au nord de la zone d'aménagement forestier, dans le cadre de l'Initiative boréale nord.

Repérage, entretien et remesurage des parcelles déjà établies On s'est efforcé d'entretenir et de remesurer autant de PÉP provinciales que le permettait le budget. On a remesuré 30 PÉP en 2001-2002; presque toutes les parcelles établies en 1992 ont été remesurées.

On a aussi fait des efforts concertés pour retrouver d'anciennes parcelles et les données s'y rattachant. Dans la plupart des cas, ces PCP avaient été établies par l'industrie forestière dans les années 50, pour être ensuite abandonnées. Dans d'autres cas, on s'est attaché à retrouver des PCP que le MRN avait établies il y a de nombreuses années pour d'autres raisons. Le repérage et le remesurage de ces anciennes parcelles d'échantillonnage, et la récupération des données connexes, permettent d'obtenir des estimations concernant les taux de croissance et de rendement qu'on ne peut pas obtenir de l'actuel réseau ontarien de PÉP. On a remesuré, en 2001-2002, 94 vieilles PÉP qui avaient été abandonnées.

Dans le cadre du Programme de croissance et de rendement forestiers, se sont poursuivis la restructuration, la mise à niveau et le nettoyage de la base de données provinciale sur la croissance et le rendement, ainsi que l'élaboration de feuillets d'information sur les PÉP à l'intention des clients.

Modélisation Le personnel affecté au Programme de croissance et de rendement forestiers a poursuivi ses travaux de recherche et de développement consacrés à l'outil de modélisation des taux de croissance et de rendement appelé « FVS^{ONTARIO} ». Il s'est joint au Partenariat pour la recherche forestière (MRN, Tembec Inc., SCF) afin de valider le modèle utilisé pour les types de peuplements communs dans la région boréale. Les prochains travaux consisteront à appliquer ce modèle aux types forestiers que l'on trouve dans la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Les responsables du Programme de croissance et de rendement forestiers ont poursuivi le développement du logiciel de diagramme d'aménagement de la densité de peuplement et les activités de transfert connexes, en établissant notamment de nouveaux coefficients pour le peuplier faux-tremble, l'épinette blanche et le sapin baumier.

Le personnel du Programme de croissance et de rendement forestier s'est également associé avec l'industrie forestière pour poursuivre la création de nouvelles courbes de rendement de référence que l'on pourra utiliser en aménagement forestier. Les nouvelles courbes sont établies au moyen des méthodes analytiques les plus modernes et des meilleures données existantes. On pourra ainsi améliorer l'information relative aux unités forestières standard utilisées avec le Modèle d'aménagement forestier stratégique de la province.

Nouvelles politiques, marches à suivre et lignes directrices

Restrictions relatives aux coupes à blanc (condition n° 27(c))

Conformément au *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario* du MRN, les exploitants forestiers doivent déclarer toutes les coupes à blanc prévues par catégorie de dimensions et exposer dans chaque cas les raisons pour lesquelles ils font des coupes à blanc d'une superficie supérieure à 260 hectares. Ces nouvelles prescriptions sont en vigueur depuis l'année de récolte 1996-1997 (les données ayant été déclarées dans les rapports annuels des UGF de l'année suivante). Les données applicables à toute la province ont été présentées pour la première fois dans le rapport annuel de 1998-1999. Les résultats de ces comptes rendus ont été incorporés au *Rapport sur l'état des forêts, 2001* (Indicateur 1.1.3).

Critères relatifs à l'enlèvement des ouvrages de franchissement des cours d'eau (condition n° 52(e))

Un comité d'experts techniques du MRN, de l'industrie forestière et du ministère de l'Environnement et de l'Énergie a élaboré un ensemble de critères sur lesquels doivent s'appuyer les décisions relatives à l'enlèvement des ouvrages de franchissement des cours d'eau construits sur des chemins que l'on projette d'abandonner. Les critères portent sur quatre aspects : biologie, génie, qualité de l'eau et sûreté. Ils sont exposés dans un rapport publié en octobre 1997, intitulé *Criteria for the Removal of Water Crossings of Abandoned Roads*.

Lignes directrices relatives à l'environnement (condition n° 94(b))

Conformément à la décision prise par la Commission des évaluations environnementales au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN a dû rédiger pour la mise en œuvre des lignes directrices réunies dans un manuel intitulé *Environmental Guideline for Timber Management Activities*. Les lignes directrices devaient traiter de la forme des zones destinées à la récolte (ainsi que de la superficie des coupes à blanc) et exposer les mesures à prendre pour protéger le milieu physique dans le cadre

des travaux de récolte, de régénération forestière et d'entretien sylvicole.

Pour observer cette prescription, le MRN a rédigé un manuel de mise en œuvre publié en deux parties : une se rapporte à la protection du milieu physique et l'autre, à la forme des zones destinées à la récolte et à la superficie des coupes à blanc.

La première partie du manuel (protection du milieu physique) a été publiée en décembre 1997. Elle s'intitule *Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment*.

En ce qui concerne la deuxième partie (forme et superficie des coupes à blanc), le MRN a effectué une analyse de fond des tendances relatives aux perturbations naturelles. En raison d'une des conditions que le ministère de l'Environnement a avancées pour le rejet d'une demande d'évaluation environnementale distincte concernant le plan d'aménagement de Temagami (novembre 1999), le MRN s'est vu contraint par le ministère de l'Environnement de rédiger au plus tard le 30 septembre 2000 une première ébauche des lignes directrices sur la simulation des perturbations par le feu (*Forest Management Guidelines for the Emulation of Fire Disturbance Patterns*) et d'en achever la version définitive au plus tard le 31 mai 2001. La date limite de présentation du document final a été reportée au 30 novembre 2001. Comme c'est le cas pour les autres guides de gestion forestière, le Comité provincial des techniques forestières (un comité consultatif public) a fait part de ses conseils lors de l'élaboration des lignes directrices. Le MRN a mis sur pied, en décembre 1999, une équipe de rédacteurs multidisciplinaires (MRN, industrie forestière et orga-

nismes de défense de l'environnement) pour entreprendre la rédaction des lignes directrices.

Une fois achevés, en automne 2000, la première ébauche des lignes directrices et un examen public de 60 jours, un atelier de deux jours a eu lieu en février 2001 pour recueillir d'autres points de vue de représentants du MRN, de l'industrie forestière, des Autochtones, des écologistes, des pêcheurs et des chasseurs, des exploitants d'entreprises touristiques, des trappeurs et des prospecteurs. L'équipe chargée de la rédaction a ensuite préparé la version finale du document, rebaptisée *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*. Le 31 août 2001, ce document a été inscrit au Registre électronique associé à la *Charte des droits environnementaux* pour une période de consultation publique de 60 jours. Comme pour la première ébauche, le MRN a reçu quelque 1 500 points de vue, qui ont été étudiés et, lorsque cela a été possible, incorporés à la version finale parue le 28 novembre 2001. L'application du nouveau guide par le personnel du MRN et de l'industrie financière a débuté immédiatement et s'est poursuivie pendant le reste de l'année.

Lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de la martre d'Amérique et de l'habitat du grand pic (condition n° 94(c))

Conformément à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN devait rédiger des lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre d'Amérique et sur la protection de l'habitat du grand pic dans le cadre de l'aménagement forestier. Comme il a déjà été mentionné, ces deux guides ont été achevés en mai 1996.

Caractérisation des terres humides du Nord de l'Ontario (condition n° 98)

Tel que l'indiquait le rapport annuel de 1995-1996, le MRN a conçu une méthode pour caractériser les terres humides du Nord de l'Ontario. La méthode permet de classer les terres humides selon leur importance relative, en attribuant un certain nombre de points aux caractéristiques biologiques, physiques et sociales des terres humides. Les terres humides classées au haut de l'échelle sont dites « d'importance à l'échelon provincial » et sont protégées en conséquence. Une méthode semblable est utilisée dans le Sud de l'Ontario depuis 1984. On l'a modifiée pour

SIMULATION DES PERTURBATIONS NATURELLES

Avec la publication du Guide NDPE (*Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*), l'Ontario améliore ses pratiques forestières de manière à ce que les processus naturels et la biodiversité des forêts soient mieux conservés. Pour ce faire, elle simule aussi étroitement que possible les conditions forestières produites par les incendies de forêt.

Le principe fondamental régissant la simulation des perturbations naturelles consiste en la régénération des forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, en faisant en sorte que les besoins des espèces sauvages soient satisfaits et que des écosystèmes sains et divers, de même que leurs nombreux avantages, soient transmis aux générations à venir.

l'adapter aux caractéristiques particulières du Nord de l'Ontario. Le MRN a publié, en mars 1993, le manuel intitulé *The Ontario Wetland Evaluation System : Northern Manual*, dont une version révisée a paru en mai 1994.

Dans le Nord ontarien, le personnel de district du MRN détermine si des travaux forestiers prévus risquent de dégrader des terres humides. Il décide ensuite s'il y a lieu d'évaluer et de classer ces terres humides. S'il détermine qu'un milieu humide donné est important à l'échelon provincial, celui-ci sera considéré comme une « valeur » au cours de la planification de l'aménagement forestier. Les travaux forestiers dans les milieux humides doivent être planifiés conformément aux directives gouvernant l'aménagement forestier près des zones sensibles. Le manuel mentionné plus haut et les notes techniques publiées en 1995 et en 1996 ont amélioré l'utilisation de la méthode de caractérisation. Ces outils ont en effet permis aux équipes d'aménagistes forestiers de recenser les terres humides en fonction de leurs caractéristiques, de leur valeur et de leurs fonctions écologiques.

Le manuel (*The Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual*) sera mis à jour par des travaux entrepris dans le cadre du programme de classification écologique des terres (condition n° 97), et il continuera d'être utilisé pour l'aménagement forestier.

Stratégies de conservation des vieux peuplements (condition n° 103(a))

Le plan de conservation des vieux peuplements doit garantir la sauvegarde au sein du paysage ontarien de ces forêts, présentement et à l'avenir.

Comme il a été indiqué ci-avant, le MRN a publié en 1997 l'ébauche d'un plan de conservation des écosystèmes des vieux peuplements sur les terres de la Couronne (*A Conservation Strategy for Old Growth Forest Ecosystems on Crown Lands in Ontario*). Il voulait ainsi recueillir les points de vue du public. Il a remis ce projet à plus tard, car il a dû concentrer ses ressources sur l'établissement des nouveaux parcs et zones protégées dans le cadre de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Dans l'intervalle, une équipe représentative de tout le MRN a été mise sur pied pour formuler les définitions liées aux « vieux peuplements » dans le contexte des forêts ontariennes. Ses constatations ont été réunies dans un rapport technique provisoire qui devrait être publié au printemps 2002.

En 2001, le MRN a achevé les définitions et les a regroupées dans un rapport intitulé *Draft Old*

Growth Forest Definitions for Ontario - a work in progress.

Le 28 mars 2002, l'ébauche de rapport contenant les définitions a été publiée par l'entremise du Registre électronique associé à la *Charte des droits environnementaux* pour recueillir les points de vue du public. Cette ébauche décrit les vieux peuplements en fonction des collectivités forestières et des essences des quatre coins de la province. Les descriptions définissent les vieux peuplements selon l'âge et la durée de survie des arbres les plus anciens.

Les définitions sont organisées selon un système provincial de classification des terres qui permet de comprendre les caractéristiques du sol et des lieux, la diversité des groupements végétaux, etc. Elles sont nécessaires pour faire progresser l'ébauche de politique sur les vieux peuplements de 1997.

En 2001, le MRN a repris ses travaux consacrés au projet de politique sur les vieux peuplements. Le rapport contenant les définitions devait être terminé une fois la politique achevée, au printemps 2003.

Les aménagistes et les gestionnaires des ressources s'appuieront sur la politique relative aux vieux peuplements et sur le rapport contenant les définitions pour soutenir les efforts continus de l'Ontario en vue de préserver ces peuplements dans les régions forestières de la Couronne, partout dans la province.

Politique sur les zones de nature sauvage sans chemin (condition n° 106)

Le MRN a publié, en mai 1997, la première version d'une politique sur les zones de nature sauvage sans chemin. Intitulée *Ontario's Approach To Wilderness*, la politique est requise conformément à la condition n° 106. Elle établit que les valeurs et ressources des milieux sauvages seront prises en compte dans les processus d'aménagement du territoire et de gestion des ressources, dont le procédé d'aménagement *Des terres pour la vie* (rebaptisé *Patrimoine vital de l'Ontario*) du MRN et par des politiques, des lois, des règlements et des programmes visant à favoriser la gestion durable des ressources naturelles de l'Ontario. Cette politique stipule que le MRN entreprendra trois initiatives précises. Pour remplir ses obligations à cet égard, le MRN poursuit les travaux décrits ci-après.

Localiser et établir des parcs sauvages et des zones de nature sauvage remarquables Comme il est noté dans la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*, le MRN a déclaré que les objectifs associés aux catégories de parcs ont été atteints autant que possible dans

la zone d'aménagement. On continuera de tenir compte de ces objectifs lorsqu'on planifiera l'aménagement des parties des écorégions et des écodistricts qui se trouvent hors du territoire visé par la Stratégie. Un procédé de planification et de consultation sera établi pour examiner les suggestions qui seront faites relativement aux zones susceptibles d'améliorer la représentation des caractéristiques du patrimoine naturel. Les zones que l'on proposera de protéger feront l'objet d'une vaste consultation dans le cadre d'un processus de planification officiel. Les zones de nature sauvage situées dans les limites d'un parc seront établies par le procédé de planification de la gestion des parcs.

Continuer de travailler avec les collaborateurs et les clients afin de protéger les valeurs et ressources des aires de nature sauvage du Sud de l'Ontario Les travaux se poursuivent dans le Sud de l'Ontario et seront achevés conformément aux prescriptions du document intitulé *Nature's Best, Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan*. À titre d'exemple, le Programme d'acquisition de terres (anciennement le programme Héritage 2000) de Parcs Ontario et de la Société canadienne de conservation de la nature, le Programme communautaire de protection de la nature (MRN et Société canadienne de conservation de la nature) et le Programme de protection des zones naturelles favorisent toujours beaucoup la sauvegarde d'importantes ressources du patrimoine naturel. Les initiatives encourageant l'intendance des terres privées, tel le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées, contribuent également à la protection de ces ressources importantes.

Déterminer la contribution des programmes mis en œuvre sur les paysages terrestres et aquatiques adjacents à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des milieux sauvages Le MRN a mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'examiner les questions associées à la gestion des caractéristiques des milieux sauvages que renferment les paysages adjacents situés hors des parcs et d'autres zones protégées, et d'établir si des changements doivent être apportés aux guides existants de gestion des ressources et de planification opérationnelle. Le groupe de travail, qui comprend des fonctionnaires du MRN, a rédigé l'ébauche d'un document de travail portant sur la contribution des programmes associés à la gestion des

paysages terrestres et aquatiques adjacents à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des milieux sauvages. Le MRN examine actuellement l'ébauche du document.

Lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire (condition n° 110)

Le MRN a publié, en juillet 1999, la version approuvée de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Lorsque les lignes directrices de 1983 relatives à l'aménagement du territoire (*District Land Use Guidelines*) abordent les mêmes sujets que la stratégie d'aménagement, c'est cette dernière qui prescrit la marche à suivre. Les lignes directrices de 1983 continueront de guider, de façon détaillée, les activités liées à l'aménagement et à la gestion des ressources au sein des districts.

Le MRN a amorcé, au début de 2001, un grand projet afin de consolider en un seul ouvrage les diverses directives locales liées à l'utilisation des terres de la Couronne que renferment la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*, les lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire et d'autres plans concernant des zones particulières. Les travaux se sont poursuivis dans le cadre de ce projet pendant tout l'exercice 2001-2002. Cet ouvrage, qui sera imprimé et affiché sur Internet, s'intitulera *Crown Land Use Policy Atlas*.

L'Atlas a été présenté en avant-première à une tribune publique de premier plan qui s'est tenue en novembre 2001. Une fois qu'il aura été publié dans son intégralité, il remplacera les directives locales en matière d'aménagement, en particulier les lignes directrices de 1983 relatives à l'aménagement du territoire. Les changements qui seront apportés aux politiques locales d'utilisation des sols se concrétiseront par une modification de l'Atlas, après consultation en bonne et due forme du public.

En 2001-2002, aucune révision n'a été officiellement proposée aux lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire, et seule une modification d'ordre secondaire a été apportée à la stratégie d'aménagement.

Nouveaux outils, modèles et méthodes d'aménagement forestier

Programmes de soins sylvicoles et d'amélioration de la protection (condition n° 102)

Le MRN poursuit actuellement plusieurs projets associés à la lutte antiparasitaire (insectes et maladies) et à la gestion de la végétation. Seul ou en coopération avec d'autres provinces et le secteur privé, le MRN a subventionné un certain nombre de travaux de recherche dans ces deux domaines.

Lutte antiparasitaire

Le MRN aide le SCF à mettre à l'épreuve un insecticide végétal, le neem, pour combattre les insectes ravageurs des arbres. L'insecticide est efficace contre des insectes, tels que la tenthrède (« mouche à scie »), qu'on ne peut pas combattre par *Bacillus thuringiensis* (B.t.), un insecticide biologique très couramment utilisé.

En particulier, le MRN a soutenu des études consacrées aux effets possibles du neem sur les écosystèmes aquatiques. Il a aussi subventionné la conception de méthodes de vaporisation aérienne du neem. Les travaux sont effectués avec la collaboration du SCF, du comté de Simcoe et des provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

Voici d'autres travaux de lutte antiparasitaire entrepris conformément à la condition n° 102 :

- le MRN a collaboré à une étude entreprise par le SCF en coopération avec le ministère de la Défense nationale et le comté de Simcoe, qui porte sur les répercussions et l'écologie du pamphile introduit du pin et sur les méthodes de lutte contre cet insecte.
- Le MRN a mis à l'essai le logiciel évolué de modélisation multidimensionnelle intégrée (Advanced Integrated Multidimensional Modeling Software 2 - AIMMS 20). Le logiciel analyse les paramètres météorologiques du couvert forestier pour modifier l'orientation des rampes de pulvérisation par aéronef. On peut ainsi réduire au minimum la dérive des gouttelettes et optimiser le traitement uniforme des peuplements ciblés (en coopération avec le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la société Forest Protection Limited).

- Le MRN a soutenu la mise à l'essai par le SCF d'un virus d'origine naturelle pour lutter contre le diprion importé du pin et le pamphile introduit du pin.
- Le MRN a mis à l'essai de nouveaux insecticides utilisant B.t. pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (en coopération avec le SCF et avec l'aide financière des fabricants de produits antiparasitaires).
- Les travaux se poursuivent afin de perfectionner la phéromone en vue de son utilisation pour déceler la présence de la tordeuse de pin gris et, possiblement, pour lutter contre cet insecte (en coopération avec l'Université Simon Fraser, le SCF et le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick).
- Le MRN aide le SCF dans ses travaux de recherche visant à concevoir des plans d'intervention précoce pour réduire les populations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou du moins pour en ralentir la croissance
- Le MRN aide l'Université de Toronto à examiner le rôle que jouent les prédateurs naturels de la tordeuse européenne des pousses du pin, un insecte introduit récemment en Ontario.
- Le MRN aide le SCF à mettre au point un système de classification des risques associés au grand hylésine des pins.
- Le MRN aide le SCF à mettre à l'essai sur le terrain de nouveaux leurres pour prendre au piège le grand hylésine des pins. Ces travaux sont menés en coopération avec le U.S. Forest Service.
- Le MRN aide l'Université de Toronto à réaliser une étude sur les répercussions que les méthodes de préparation des terrains ont sur la biodiversité de l'entomofaune (avec la collaboration de la société Domtar Inc.).
- Le MRN a fait une étude consacrée aux effets sur les pins indigènes du pamphile introduit du pin.
- Le MRN a subventionné avec l'Université de Toronto une étude réalisée par un étudiant diplômé pour déterminer les répercussions que la tempête de verglas de 1998 a eues sur le scolyte.
- Le MRN subventionne les travaux que le SCF réalise pour rédiger un guide de poche sur les insectes qui parasitent les conifères et les feuillus de l'Ontario.
- Le MRN a participé et a apporté une aide financière à une étude du SCF sur les espèces concurrentes du pin blanc et de l'épinette blanche;

- Le MRN a financé une étude du SCF sur les interactions entre la défoliation causée par la livrée des forêts et le piégeage du carbone dans les tremblais.

Nouvelle gestion de la végétation

Depuis 1991, le Programme de nouvelle gestion de la végétation cherche à réduire l'emploi de produits herbicides dans les forêts ontariennes par la conception de méthodes de substitution efficaces, sûres et viables sur le plan économique, et par l'approfondissement des connaissances sur les écosystèmes forestiers. Les travaux de recherche fondamentale et appliquée, l'éducation et des travaux en forêt en sont les champs d'activité. En voici un bilan :

- Le MRN a entretenu des partenariats avec Ressources naturelles Canada, des établissements d'études supérieures (Université Lakehead, Université de Guelph et Collège Sault), l'industrie forestière (Abitibi-Consolidated Inc., Bowater Pulp and Paper Canada Inc., Clergue Forest Management Inc., Domtar Inc., Grant Forest Products Inc., Mackenzie Forest Products Inc., Tembec Industries Inc., Weyerhaeuser Canada Ltd. et Westwind Forest Stewardship Inc.) et des organisations non gouvernementales (Upper Lakes Environmental Research Network [ULERN] et l'Institut canadien de recherches en foresterie [ICRF]) pour garantir la poursuite d'essais en cours et l'amorce de nouveaux essais.
- Grâce à une aide financière du Fonds du patrimoine vital, les travaux se sont poursuivis dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement qui a été entreprise en 1995, près de Parry Sound. On a continué à recueillir des données, fait deux explorations sur le terrain et publié un rapport provisoire. L'étude se rapporte à l'examen des effets que le mode de régénération par coupes progressives et quatre techniques de préparation de terrain pourraient avoir sur divers aspects des écosystèmes du pin blanc : l'étage dominant (santé, production de graines); la régénération du pin blanc (établissement, écophysiologie, réaction à la végétation concurrente); les éléments de l'écosystème (diversité et succession des communautés végétales; populations du carabe et de la salamandre; débris ligneux reposant au sol; éléments nutritifs).
- On a réexaminé sept études sur les traitements de la végétation (dégagement de plantation à Nipigon, Mattawa, South River, plantation expérimentale du lac Cartier, plantation expérimentale de Foleyet, aménagement forestier intensif de Domtar, étude sur la préparation chimique de terrain).
- On a réexaminé quatre études sur la concurrence végétale (périodes critiques interspécifiques, pin blanc de Wharnccliffe, Arboretum et tolérance de l'épinette noire, du pin gris et du pin blanc à la concurrence).
- Le MRN a donné son appui au SCF et à la société Tembec Industries Inc. pour un projet visant à mieux comprendre à quel moment et de quelle façon il convient de gérer la végétation de manière à maximiser le rendement et la qualité des peuplements de pins blancs.
- Le MRN a reçu de l'argent du Fonds du patrimoine vital afin d'établir le partenariat scientifique en GFI : le réseau de peuplements NEBIE (perturbation naturelle, extensif, de base, intensif et élite), qui vise la sélection et l'évaluation de quatre emplacements dans la forêt boréale. Cette étude portera notamment sur les traitements sylvicoles naturels, extensifs, de base, intensifs et d'élite et comprendra des évaluations des sols, de la biodiversité, de la production de fibre et des facteurs économiques.
- Le MRN a élaboré la version bêta d'un système expert qui aidera les aménagistes à utiliser le brûlage dirigé pour la gestion du chêne rouge.
- Le MRN a élaboré un modèle de traitement relatif à la croissance en hauteur, à partir de l'étude de l'Arboretum.
- Le MRN a fourni à des aménagistes des conseils en matière de gestion de la végétation.
- Le MRN a offert de la formation en gestion manuelle de la végétation aux Premières nations de Parry Sound et du district de Temagami.
- Le MRN a aidé des titulaires de Permis d'aménagement forestier durable à évaluer l'efficacité de la vaporisation aérienne des herbicides vis-à-vis de la régénération des pins blancs à la suite de coupes progressives, avec le concours de Tembec Industries Inc.
- Le MRN a présenté les résultats de recherches aux conférences de la Ontario Vegetation Management Association et du Comité d'experts de la malherbologie.
- Le MRN a publié les résultats de ses recherches dans le bulletin de l'Institut de recherche forestière de l'Ontario.
- Le MRN a publié trois articles dans le *Journal canadien de recherche forestière* sur les effets de la nouvelle

gestion de la végétation constatés lors du Projet de l'écosystème Fallingsnow, deux articles concernant les répercussions de la concurrence des plantes boréales sur le pin gris (à partir de l'étude de l'Arboretum) et une note dans la publication *Phytopathology* à propos des effets concurrentiels de l'aster.

- Le MRN a rédigé les chapitres consacrés à la préparation de terrain et au dégagement dans le recueil intitulé *Regenerating the Canadian Forest*.
- On a rédigé un rapport d'information sur les effets de l'usage de moutons dans le Nord-Est de l'Ontario.
- On a poursuivi les travaux sur deux ouvrages : le *Guide to Opportunities* (un ensemble de notes sur la nouvelle gestion de la végétation) et le *Plant Autecology Guide*.
- Le MRN a achevé, sous l'égide de Ressources naturelles Canada, une publication sur la gestion de la végétation destinée à être affichée sur le Web.

Analyse socio-économique (condition n° 104)

Comme il a été noté dans le rapport annuel de 1995-1996, le MRN a conçu un modèle des incidences socio-économiques (MISE) pour relever les répercussions sociales et économiques associées aux ressources et valeurs non ligneuses et pour définir d'autres modes d'aménagement forestier pouvant être employés pendant la planification.

La formation sur le modèle à l'intention des équipes de planification de l'aménagement se poursuit. Le MISE est actualisé suivant les besoins, et notamment à mesure que Statistique Canada révisé les données d'entrée et de sortie sous-jacentes et publie les résultats du dernier recensement de la population. La toute dernière version (MISE 2000) mesure les incidences en fonction des écorégions, du territoire des districts du MRN et du recensement de la population réalisé en 1996.

L'analyse des incidences socio-économiques fait partie intégrante du processus de planification des activités d'aménagement forestier. Chaque fois que l'on rédige un plan d'aménagement forestier, on examine, au moyen du logiciel MISE, le pour et le contre des modes d'aménagement proposés.

Le MRN a parrainé et facilité la tenue de diverses initiatives de recherche sur des techniques de détermination des valeurs non marchandes et leur applicabilité en Ontario. Ces travaux prenaient comme point de départ une série de rapports réalisés et publiés dans le cadre du projet du MRN sur les valeurs du patrimoine forestier. Les

chercheurs ont examiné toute une gamme de méthodes et de sujets, dont les effets de la congestion sur une « expérience » récréative, les retombées économiques nettes du canotage en Ontario, les valeurs sociales attachées aux zones de nature sauvage et la valeur économique de la chasse au gros gibier.

Soulignons enfin que le MRN a mené des enquêtes internes et mis au point une méthode pour relever, au moyen de documents administratifs, les valeurs autres que le bois marchand. Il s'est appuyé sur les résultats de cette enquête pour prendre des décisions relatives à l'aménagement du territoire, tel le soutien accordé à l'élaboration de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Modèle d'aménagement forestier stratégique

Le Modèle d'aménagement forestier stratégique (MAFS) est utilisé en Ontario pour examiner des stratégies et des options d'aménagement, et pour déterminer les avantages que pourraient procurer les ressources, dont l'approvisionnement en bois existant, les zones pouvant renfermer des habitats fauniques et les mesures de la biodiversité des forêts. Le MRN emploie cet outil pour modéliser et projeter dans l'avenir l'évolution des forêts ontariennes, suivant la dynamique d'évolution naturelle des forêts et l'effet des interventions humaines. On peut utiliser le MAFS pour projeter, sur une période de 150 à 200 ans, l'état des forêts, la dynamique des forêts, les réserves de bois, les habitats possibles de la faune et la biodiversité forestière.

Le MAFS est largement utilisé par le MRN et d'autres organisations associées aux ressources forestières, en particulier des experts-conseils et des exploitants forestiers. Il est le principal outil qu'emploient les équipes de planification pour concevoir des options en matière d'aménagement forestier, y compris la zone de récolte exploitable. Ce modèle est aussi utilisé dans d'autres domaines, dont la planification de l'utilisation des sols et les stratégies régionales d'approvisionnement en bois.

Le MRN poursuit les travaux de développement et d'enrichissement du MAFS en réponse aux besoins des utilisateurs en matière d'analyse. L'an passé, la version 2.1 a été lancée; elle comporte des améliorations du point de vue de l'analyse de sensibilité, du pesage des termes, du groupement par classes d'âge et de la communication des

résultats. Un soutien est offert aux utilisateurs du MAFS par l'entremise d'un site Web et des cours de formation.

Recensement de la biodiversité, aménagement des paysages et modélisation de la disponibilité des habitats de la faune (condition n° 107)

Conformément à la condition n° 107, le MRN doit étudier les méthodes de modélisation de la disponibilité des habitats de la faune ainsi que les modes d'aménagement des paysages, qui pourraient permettre de répondre aux préoccupations concernant la biodiversité. La Commission des évaluations environnementales a reconnu les progrès rapides accomplis du point de vue des méthodes et des capacités de modélisation informatique qui pourraient permettre de résoudre les préoccupations liées à la biodiversité.

Écologie des paysages

Le programme provincial d'écologie des paysages forestiers continue d'être utilisé pour déterminer les effets des changements naturels et des activités humaines sur la biodiversité et la pérennité des forêts à l'échelle du paysage. Voici ce qui a été réalisé dans le cadre du programme en 2001-2002 :

Simulation des forces exercées sur le paysage de la forêt boréale (BFOLDS) Les travaux de développement du logiciel BFOLDS (Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator) se sont poursuivis. Il s'agit d'un outil de modélisation stochastique, à caractérisation explicitement spatiale et à données rastrées, que l'on utilise pour prédire les régimes d'inflammabilité au niveau du paysage et les changements subséquents du couvert forestier sur de très longues périodes (plus de 200 ans) et de vastes territoires (plus de 3 000 000 d'hectares). Les bases de données spatiales qui étaient nécessaires à la mise en œuvre de BFOLDS ont été constituées; elles portent notamment sur le couvert forestier, le sol, le terrain, le climat et les perturbations historiques. La version 1.0 de BFOLDS a été mise à l'essai au moyen de cette base de données dans deux vastes zones d'étude de la forêt boréale du Nord de l'Ontario (d'une superficie de plus de 3 millions d'hectares chacune). Les résultats des études en simulation ont été transmis au Comité provincial des techniques forestières dans le but d'alimenter l'élaboration pour le district de lignes directrices relatives aux modèles des perturbations naturelles utilisés

pour les besoins des PAF. Ces résultats ont également été présentés à la réunion de l'Association internationale pour l'écologie des paysages et à la rencontre annuelle de la Ecological Society of America. Le logiciel BFOLDS a par ailleurs servi dans une étude de cas à illustrer l'usage de la démarche de modélisation en simulation pour mieux comprendre les possibilités liées aux vieilles forêts dans les régions du Nord. Ces mêmes résultats ont été présentés au colloque national sur les forêts anciennes dans une communication sollicitée.

Matrice de transition de la végétation boréale (MTVB) Les travaux de développement de la première version 1.0 du logiciel MTVB se sont poursuivis. Il s'agit d'un outil de modélisation stochastique, à caractérisation explicitement spatiale et à données rastrées, que l'on utilise pour prédire la succession forestière dans la forêt boréale à l'échelle du paysage (dans le cadre de BFOLDS). Trois projets sont en cours en vue d'améliorer le MTVB : l'élaboration d'un module spatial de dissémination des semis et de recrutement précoce des essences; la création d'un module de biais spatial afin d'éliminer le bruit aléatoire dans les prédictions; la compilation d'une base de données spatiales sur la chronoséquence du couvert forestier. Deux rapports de recherche et deux travaux destinés à des revues ont été publiés sur ce modèle.

Simulation des perturbations forestières naturelles Un colloque scientifique international devait se tenir en mai 2002, avec des exposés sur divers aspects des concepts et des applications par plus de 60 scientifiques canadiens et étrangers. L'objectif est d'établir un fondement scientifique vaste et rigoureux qui étayera les directives concernant la simulation des perturbations forestières énoncées dans la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les actes de ce colloque donneront également de l'information sur le guide de gestion forestière à l'échelle des paysages, qui est en voie de préparation à la Section des politiques forestières.

Détermination spatiale de la faisabilité de l'aménagement forestier intensif sur des terres forestières exploitées par la société Tembec Industries Inc. Une évaluation des possibilités de GFI (sur plus de huit millions d'hectares) a été réalisée dans le cadre du Partenariat pour la recherche forestière, composé du MRN, du SCF, du Centre écologique du Canada et de Tembec Inc. Cette étude vise à déterminer la faisabilité, à

l'échelle spatiale, de travaux d'aménagement forestier intensif dans le contexte des politiques et des lignes directrices se rattachant à la forêt et à d'autres utilisations du territoire, ainsi que des facteurs écologiques comme les perturbations de nature biotique, le géoclimat et les incendies. Les résultats ont été présentés au cours de plusieurs ateliers, devant des auditoires variés : personnel de la société Tembec (opérations, planification et direction), employés du MRN (politique, planification et sciences) et membres de la Great Lakes Forest Alliance.

Système de détermination de la productivité primaire nette (SDPPN) L'élaboration et la mise à l'essai du SDPPN se poursuivent. L'objet de ces travaux est de fournir une méthode permettant de suivre de façon rapide et économique la productivité primaire nette à l'échelle sous-régionale, à l'appui du processus de planification de l'aménagement forestier du MRN. Un séminaire de formation et un atelier à l'intention des utilisateurs ont été offerts, et une présentation a été faite au cours de la rencontre annuelle de la Ecological Society of America.

Analyse de la disponibilité des habitats de la faune Les travaux de recherche et de développement consacrés à la modélisation de la disponibilité des habitats de la faune se poursuivent. Un modèle de la disponibilité des habitats a été élaboré. Le logiciel de modélisation spatiale baptisé OWHAM (Ontario Wildlife Habitat Assessment Model) comprend des modèles spatiaux de l'habitat de l'orignal, du chevreuil, du grand pic et de la buse à épaulettes rousses dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et celui de la martre dans la forêt boréale est et la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. On s'en sert pour faciliter l'observation des directives sur la protection de l'habitat du grand pic et de la martre dans ces mêmes forêts. Les travaux se poursuivent pour mettre au point le logiciel d'analyse de l'habitat de la martre (Marten Analyst), que l'on pourra utiliser pour faire observer les directives sur l'habitat de la martre dans la région forestière boréale ouest. Le MRN a acquis un modèle associant habitat et population, qu'il met actuellement à l'essai et dont il pourrait se servir un jour pour examiner et réviser les directives sur la protection de l'habitat de la martre.

Le MRN est en train de concevoir et d'évaluer un modèle de distribution spatiale (STANLEY) que l'on utilisera avec le MAFS. Du fait de l'accès accru à des données empiriques, le MRN a entrepris de réviser les modèles de distribution non spatiale des habitats fauniques

(utilisés avec le MAFS) des régions de la forêt boréale est et de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le MRN est en train de mettre au point des logiciels de modélisation capables de dessiner la répartition dans l'espace, à plusieurs échelles, des habitats de l'orignal, du caribou et des oiseaux chanteurs des forêts. Ces logiciels reposent sur le tout nouveau langage de modélisation spatiale LSL. Ce langage sera également utilisé pour déterminer les tendances liées aux perturbations naturelles, afin que l'on puisse s'inspirer davantage des configurations paysagères attribuables aux perturbations naturelles pour concevoir celles qui découleront de la récolte de bois. Les travaux de recherche permettront de définir les « signatures spatiales » représentant différentes sortes de perturbations naturelles.

Des études expérimentales sont présentement effectuées sur les classifications des habitats forestiers autres que les « unités d'habitat ». Ces autres possibilités comprennent le regroupement d'écosites selon des groupes de végétaux, ainsi que les « unités forestières normalisées », qui sont classées par stade biotique. Ces travaux sont entrepris conformément à la condition n° 80 (analyse des paysages de l'habitat faunique). Les études portent sur les forêts de Cochrane et Iroquois Falls (oiseaux des forêts), dans le Nord-Est de l'Ontario, et sur les forêts Black Sturgeon et Spruce River (oiseaux des forêts), Wabigoon (orignal) et du lac Seul (caribou), dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

Systèmes d'information géographique (condition n° 108)

Les Systèmes d'information géographique (SIG) sont conçus pour faciliter la saisie, le stockage, l'organisation, l'analyse et la présentation de données géographiques complexes au moyen de systèmes informatiques. Ils sont essentiels pour concevoir des méthodes, des modèles et des outils modernes de gestion des ressources.

Le MRN a choisi, en 1994, un logiciel standard de géomatique qu'emploient désormais tous les bureaux de district et de secteur. Il a aussi installé des SIG dans les bureaux régionaux, les unités scientifiques, de recherche et les unités de conception de systèmes. Le personnel a obtenu une formation technique (systèmes, logiciel, etc.).

Le MRN demeure à l'avant-garde et est reconnu comme l'organisme ontarien responsable de l'information à référence spatiale et des SIG. Il dirige l'établissement et la coordination des centres de service géomatique à

l'échelle du Groupement pour les terres et les ressources. Le ministère a mis sur pied le programme Information sur les terres de l'Ontario, qui fait preuve de leadership, pour l'ensemble des fournisseurs et des utilisateurs de données géospatiales de la province, afin que ces données deviennent accessibles et intégrables à un prix abordable. Ce programme renforce l'efficacité en recueillant les données une fois et en les utilisant très souvent. Le programme Information sur les terres de l'Ontario incitera le gouvernement, les principaux fournisseurs de données, les secteurs commerciaux et la puissante industrie ontarienne de géomatique à assumer le rôle de leaders dans la gestion de l'information géospatiale et dans l'élaboration d'outils de soutien décisionnel.

En avril 2001, le *Manuel relatif à l'information forestière* a été adopté par voie de règlement. Ce manuel stipule les renseignements et les produits d'information exigés par le ministre et les titulaires des Permis d'aménagement forestier durable concernant la gestion et la conservation des forêts de la Couronne en Ontario, conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et aux règlements qui s'y rattachent. Le *Manuel relatif à l'information forestière* prévoit la fourniture obligatoire de données spatiales à l'intention et en provenance de l'industrie forestière.

Programmes de surveillance et études scientifiques de longue durée

Surveillance de la faune (condition n° 81)

La mise à exécution de la condition n° 81, qui est associée à la décision que la Commission des évaluations environnementales a prise au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, a commencé en 1995 par des partenariats avec d'autres organismes de surveillance de la faune. Le MRN a créé en 1996 le Programme d'évaluation de la faune et a mis sur pied cette année-là trois unités de surveillance (North Bay, Timmins et Thunder Bay). Conformément aux lignes directrices du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario, le MRN a poursuivi ses partenariats avec des groupes de l'extérieur et a continué d'appliquer sa démarche de surveillance dans la zone d'aménagement forestier en 2001-2002.

Parmi les activités de partenariat pour l'évaluation de la faune, mentionnons le soutien continu d'Études d'Oiseaux Canada pour recueillir des données sur la migration des oiseaux forestiers, les hiboux et les buses à épaulettes rousses. Le MRN a aussi aidé l'Université de Guelph à surveiller à long terme les populations de petits mammifères du parc Algonquin. Le partenariat avec le Service canadien des forêts pour le recensement des oiseaux forestiers s'est lui aussi poursuivi et le personnel du Programme d'évaluation de la faune a amorcé sa contribution au deuxième Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario en siégeant au comité technique et en recueillant des données sous une forme compatible avec l'Atlas. Le Programme d'évaluation de la faune a permis d'augmenter le nombre de parcelles établies et de commencer la surveillance initiale des populations de petits mammifères, d'oiseaux forestiers et d'amphibiens dans un réseau de 116 sites d'échantillonnage permanents, choisis aléatoirement et répartis dans l'espace géographique, qui représentent bien les principaux types forestiers. Un protocole décrivant des méthodes d'échantillonnage uniformisées pour le recensement des salamandres a été publié, et la surveillance de la répartition et de l'abondance relative des animaux à fourrure au moyen d'un questionnaire envoyé aux trappeurs par la poste s'est poursuivie. Le Programme d'évaluation de la faune a mis sur pied, par l'entremise du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario, une base de données centrale où entreposer ses données.

Études scientifiques de longue durée (condition n° 80)

Étude des répercussions sur le tourisme

Cette étude est entreprise pour déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection des ressources touristiques, pour relever les répercussions sur ces ressources des activités associées à l'aménagement forestier et pour recommander des améliorations aux lignes directrices. La principale initiative réalisée dans le cadre de cette étude en 2001-2002 est décrite ci-après.

Les travaux sur l'étude comparative des retombées économiques du tourisme associé aux ressources se sont poursuivis. Ce projet s'appuie sur des données comparatives pour déterminer l'incidence (s'il y en a une) que les pratiques actuelles d'exploitation forestière peuvent avoir sur les revenus des entreprises touristiques.

Les deux principales composantes du projet pendant l'exercice ont été l'élaboration d'un modèle de prévision pour le tourisme axé sur la pêche sauvage et la collecte de données sur le tourisme accessible par les chemins.

Le modèle de prévision évalue l'importance que les caractéristiques liées à l'environnement et aux installations ont sur les prix fixés par les établissements de tourisme axés sur la pêche sauvage. Il fait ainsi la preuve des effets probables que l'exploitation forestière et les incendies de forêt ont sur les tarifs établis par les exploitants d'entreprises touristiques pour un forfait de pêche sauvage.

Des efforts considérables ont également été déployés pour recenser les lieux touristiques accessibles par des chemins, pour élaborer une base de données des caractéristiques de ces lieux liées à l'environnement et aux installations et pour enquêter auprès des exploitants d'entreprises touristiques. De telles données sont nécessaires pour élaborer un modèle hédonistique des prix applicable au tourisme accessible par des chemins.

Examen des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal

Cette étude vise à déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal (*Ontario's Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat*). On veut ainsi établir les répercussions que les pratiques actuelles d'aménagement forestier ont sur l'habitat de l'orignal et celui d'autres animaux sauvages, puis recommander des améliorations aux lignes directrices. Voici un résumé des activités entreprises en 2001-2002 :

- On a acquis des images prises par le satellite Landsat 7 pour la zone visée par l'examen des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal pendant la période allant de 1995 à 2000. Des images mosaïques ont été créées et géoréférencées pour chaque année du projet. La classification spectrale des images satellitaires pluriannuelles est achevée. Des catégories spectrales ont été assignées aux catégories de couverture des terres (p. ex., des parterres de coupe) et des analyses de détection des changements ont été réalisées pour localiser les nouveaux parterres de coupe chaque année. Des données appropriées d'inventaire des ressources forestières ont été compilées pour la zone à l'étude.
- Des données de localisation en provenance des colliers à interface GPS fixés sur 128 orignaux femelles de janvier 1995 à janvier 2001 ont fait l'objet de corrections différentielles afin d'obtenir une marge

d'exactitude de 3 à 7 m, à partir de fichiers GPS des stations de base rassemblés et convertis dans des formats appropriés en 2000-2001.

- Le MRN a participé à la création de protocoles d'analyse des données de biotélémétrie, qui facilitent la manipulation, le regroupement et l'analyse de données. Ces travaux sont effectués par l'entremise de la Chaire de biotélémétrie de l'Université de Waterloo, de concert avec Lotek Engineering Inc.
- Les travaux consacrés au logiciel d'analyse des données sur le domaine vital de l'orignal se sont poursuivis, et le logiciel existant a été révisé afin de permettre l'importation directe des fichiers de données provenant des nouveaux colliers à interface GPS Lotek.
- Certaines parties des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal ont été révisées en fonction d'études antérieures sur les aires de mise bas et les aires d'alimentation aquatique de l'orignal réalisées dans le cadre de l'examen des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal.
- On a poursuivi l'analyse de données sur l'orignal (mensurations, résultats de l'évaluation de l'état de santé, mesure par ultrasons de l'épaisseur du lard dorsal, échantillons de sang, de poils et de matières fécales) en conjonction avec la préparation d'une thèse de maîtrise ès sciences sur le rapport entre l'état de santé de l'orignal et l'usage de son habitat. Les résultats de cette analyse devaient être présentés à la Faculté de biologie de l'Université Lakehead.
- Un étudiant diplômé de la Faculté de biologie de l'Université Lakehead a entrepris une étude des aires d'alimentation aquatique de l'orignal dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Répercussions sur le paysage de l'habitat d'animaux sauvages

Cette étude examine les répercussions sur les populations et les habitats fauniques qu'occasionnent l'observation des lignes directrices sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal et d'autres pratiques forestières. Elle se limitait initialement à l'orignal, mais, du fait de sa mise en rapport avec la condition n° 107, elle s'est élargie aux effets des configurations spatiales créées par les coupes par blocs (lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal) par comparaison aux effets associés aux coupes à blanc (lignes directrices sur la simulation des perturbations par le feu).

L'étude vise principalement à caractériser les effets de l'exploitation forestière sur les dimensions et le contour de l'habitat et à concevoir des modèles pour prévoir l'influence des changements du paysage sur la qualité de l'habitat. L'étude comprend un autre élément important : comparer les configurations paysagères créées par l'exploitation forestière avec celles qui sont dues à des perturbations naturelles.

On est en train de concevoir un outil de modélisation (LSL/CPAT) multiéchelle visant à faciliter la modélisation de l'habitat dans l'espace et l'évaluation d'autres objectifs spatiaux, conformément aux prescriptions des plans d'aménagement forestier. Lorsqu'il aura été achevé et mis à l'essai, cet outil informatique pourrait faciliter l'observation des nouvelles directives associées aux lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal et sur la simulation des perturbations par le feu.

Les travaux associés à la conception et à l'essai des modèles d'habitat spatial en sont à leur troisième année et se concentrent présentement sur la mise à l'essai de modèles élaborés à partir des données recueillies au cours des deux premières années. Un des objectifs consiste à créer un modèle d'habitat spatial se rapportant à la répartition des oiseaux nicheurs. Les travaux d'échantillonnage sont donc laborieux.

On a choisi deux zones d'étude : 1) les forêts Cochrane et Iroquois Falls (Nord-Est de l'Ontario); 2) les forêts Black Sturgeon et Spruce River (Nord-Ouest de l'Ontario). Des microphones CVX sont utilisés pour recueillir rapidement des données sur la biodiversité des oiseaux chanteurs. Cette étude est entreprise en coopération avec l'équipe du Programme d'évaluation de la faune et jouit du soutien non financier de l'équipe du programme de gestion des incendies et du bureau de district de Cochrane.

Deux autres études importantes de nature collaborative ont débuté dans le cadre de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Une étude, entreprise dans la forêt Red Lake, se rapporte aux oiseaux nicheurs. Elle vise à évaluer si les lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre donneront une orientation suffisante pour protéger les oiseaux chanteurs du domaine forestier. L'autre étude se rapporte aux effets que l'aménagement forestier peut avoir sur les oiseaux nicheurs du Nord de l'Ontario. On utilise pour les deux études des microphones CVX, et on observe des protocoles semblables relativement à la collecte des données, l'objectif étant de favoriser la mise en commun des données entre les programmes de recherche.

Répercussions sur le milieu aquatique

Ces études scientifiques de longue durée sont entreprises pour déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices sur la gestion du bois et la protection de l'habitat du poisson. Elles consistent surtout à quantifier et à modéliser les effets que l'utilisation des sols peut avoir sur les écosystèmes aquatiques du Nord de l'Ontario. À ce jour, ces études sont associées à deux travaux de recherche intégrés : l'étude expérimentale des répercussions de l'exploitation forestière sur des lacs à eaux froides et l'étude comparative des répercussions sur le milieu aquatique.

L'étude des lacs à eaux froides a été entreprise en 1990, dans un secteur situé au nord-ouest d'Atikokan. Elle vise à déterminer les effets de l'exploitation forestière sur les écosystèmes lacustres et à fournir des données sur l'efficacité des zones tampons établies près des rives pour prévenir ces effets. Une surveillance intensive de prérécolte d'une durée de cinq ans (1991-1995) a été suivie d'une coupe expérimentale extensive en 1996 (vastes coupes) et en 1998 (coupes complémentaires). On a commencé en 1997 une surveillance de postrécolte d'une durée de quatre ans (1997-2001). On a observé, aux trois lacs touchés par les coupes de bois, des effets mineurs et des effets moyens sur le milieu aquatique, semblables à ceux causés par les incendies. Ces effets sont principalement liés à l'accroissement de l'apport des eaux souterraines après le déboisement. Ils se traduisent principalement par une augmentation temporaire de la teneur en azote, en potassium et en carbone organique dissous dans l'eau des lacs, augmentation qui occasionne temporairement une diminution de la clarté de l'eau et un accroissement de la productivité du plan d'eau.

L'étude comparative des effets sur le milieu aquatique a commencé en 1995. Elle vise deux objectifs : déterminer les répercussions que les travaux d'aménagement forestier ont sur les écosystèmes aquatiques de la forêt boréale de l'Ontario; déterminer si les guides d'aménagement forestier en vigueur réussissent à prévenir ou à atténuer ces répercussions. À ce jour, les chercheurs ont principalement tenté de déterminer les effets que la récolte du bois occasionne sur les cours d'eau à eaux froides, étant donné que le biote et l'habitat de ces cours d'eau sont probablement assez vulnérables aux perturbations que subit son milieu environnant. Les chercheurs explorent plusieurs questions, dont les principales variables associées à l'habitat aquatique que l'on examine pour déterminer les effets de l'exploitation

forestière, l'échelle spatiale des répercussions de la récolte sur les écosystèmes aquatiques, l'emploi de zones tampons pour empêcher le lessivage de sédiments et leur dépôt dans les lacs et les cours d'eau, les obstacles que les chemins forestiers peuvent créer pour la migration des poissons, et l'usage d'outils SIG pour prédire l'emplacement de petits cours d'eau, non illustrés sur des cartes, qui pourraient offrir un habitat à des poissons.

Ces résultats et d'autres résultats préliminaires (dont un grand nombre ont paru dans des publications scientifiques de premier plan) laissent entendre que l'usage généralisé de réserves riveraines, dicté par les lignes directrices de 1988 sur la gestion du bois et la protection de l'habitat du poisson et les politiques y afférentes, pourrait être à certains égards exagérément prudent, dans la mesure où les chemins forestiers et les pontons sont planifiés et construits correctement. On pourrait probablement récolter et régénérer certaines réserves forestières du littoral sans dégrader ni l'habitat du poisson ni la qualité des eaux, si les travaux forestiers étaient entrepris conformément à un plan intégrant les perturbations de la forêt à l'échelle du paysage. Le MRN, l'industrie forestière et des universitaires ont entrepris en collaboration des travaux de recherche approfondis pour surveiller la gestion des zones forestières du littoral, pour confirmer la fiabilité des résultats d'études précédentes et pour voir si ces derniers seraient applicables à d'autres zones du Nord de l'Ontario.

Exploitation par arbres entiers et productivité des terrains à long terme (condition n° 101)

Cette étude a été entreprise en 1993 pour quantifier les répercussions de l'exploitation par arbres entiers et du déchetage d'arbres entiers sur les procédés écosystémiques, qui peuvent influencer à leur tour sur la productivité des terrains au sein d'un large éventail d'écosites dominés par l'épinette noire. Une étude connexe dirigée par le SCF est actuellement consacrée au pin gris. Neuf sites de base ont été établis pour les besoins des récoltes expérimentales effectuées dans le cadre du projet du MRN sur l'épinette noire. Trois de ces sites ont été récoltés en 1994 et six l'ont été en 1995.

En 2001-2002, les travaux réalisés sur le terrain et en laboratoire étaient concentrés sur le remesurage, pour la huitième année, de trois des sites de récolte expérimentale. Les six autres sites seront mesurés pendant la saison de récolte 2002-2003. Ces mesures visent à quantifier les changements que subissent les propriétés physiques (p. ex., densité apparente, porosité), chimiques (pH, réserves en carbone et en macro-éléments fertilisants) et biologiques (p. ex., biomasse microbienne) du sol en raison des travaux forestiers effectués sur la gamme de sites à l'étude. Les chercheurs ont également mesuré la croissance des semis (total de la hauteur et de l'accroissement, diamètre des collets, etc.) et des facteurs liés à la nutrition (p. ex., composition chimique du feuillage) pour étudier les tendances liées au rendement précoce des semis.

L'équipe de projet a publié en 2001 un rapport sur l'implantation du projet (Duckert et Morris, 2001 : *CNFER Technical Report TR-008*) qui résume les travaux réalisés à ce jour dans le cadre du projet.

Appendices

- Annexe 1 Index des UGF (1^{er} avril 2001). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)
- Annexe 2 Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données (données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières)
- Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2001 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2002, en 2003 et en 2004
- Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario
- Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2001-2002
- Annexe 6 Liste des acronymes et des formes abrégées utilisés dans le rapport

Annexe 1 Index des UGF (1^{er} avril 2001). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)

Région du MRN	N° de l'UGF	Nom de l'UGF	Gestion ¹
Nord-Est	448	Forêt Algoma	PAFD
	067	Forêt Big Pic	PAFD
	370	Forêt Black River	PAFD
	520	Cochrane	C
	410	Forêt Driftwood	PAFD
	438	Forêt Gordon Cosens	PAFD
	601	Forêt Hearst	PAFD
	012	Forêt Iroquois Fall	PAFD
	565	Forêt Magpie	PAFD
	738	Forêt Moose	C
	390	Forêt Nagagami	PAFD
	754	Forêt Nipissing	PAFD
	680	Forêt Northshore	PAFD
	765	Forêt Pineland-Martel	PAFD
	930	Forêt Romeo Malette	PAFD
	868	Forêt ShiningTree	PAFD
	040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD
	210	Forêt Spanish	PAFD
	889	Forêt Sudbury	PAFD
	508	Forêt Supérieur	PAFD
	898	Temagami	C
	610	Forêt Timiskaming	PAFD
	900	Timmins	PAFD
	400	Forêt Timmins	PAFD
	949	Forêt Wawa	PAFD
	060	Forêt White Forest	PAFD
Nord-Ouest	444	Forêt Armstrong	PAFD
	178	Forêt Black Sturgeon	PAFD
	173	Forêt Brightsand	PAFD
	175	Forêt Caribou	PAFD
	177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD
	535	Forêt Dryden	PAFD
	174	Forêt English River	PAFD
	827	Forêt Fort Frances-Flanders	PAFD
	290	Forêt Highrock	PAFD
	350	Forêt Kenogami	PAFD
	644	Kenora	C
	651	Forêt Kiashke	C
	702	Forêt du lac Seul	PAFD
	260	Forêt du lac Nipigon	PAFD
	796	Forêt Lakehead	PAFD
	240	Forêt Nakina-Nord	PAFD
	241	Forêt Ogoki	PAFD
	851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD
	840	Forêt Red Lake	PAFD
	853	Forêt Sapawe	PAFD
	030	Forêt Spruce River	PAFD
	120	Forêt Trout Lake	PAFD
	130	Forêt Wabigoon	PAFD
	490	Forêt Whiskey Jack	PAFD
Centre-Sud	451	Forêt du parc Algonquin	AFPA
	220	Forêt Bancroft-Minden	PAFD
	360	Forêt French-Severn	PAFD
	140	Forêt Mazinaw-Lanark	C
	780	Forêt de l'Ontaouais	PAFD
	990	Sud de l'Ontario ²	C

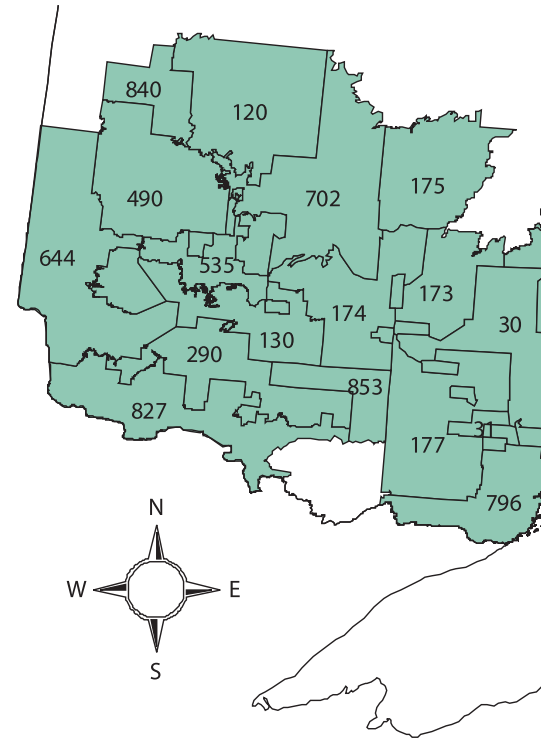
¹ Gestion Responsabilité de la planification de l'aménagement forestier

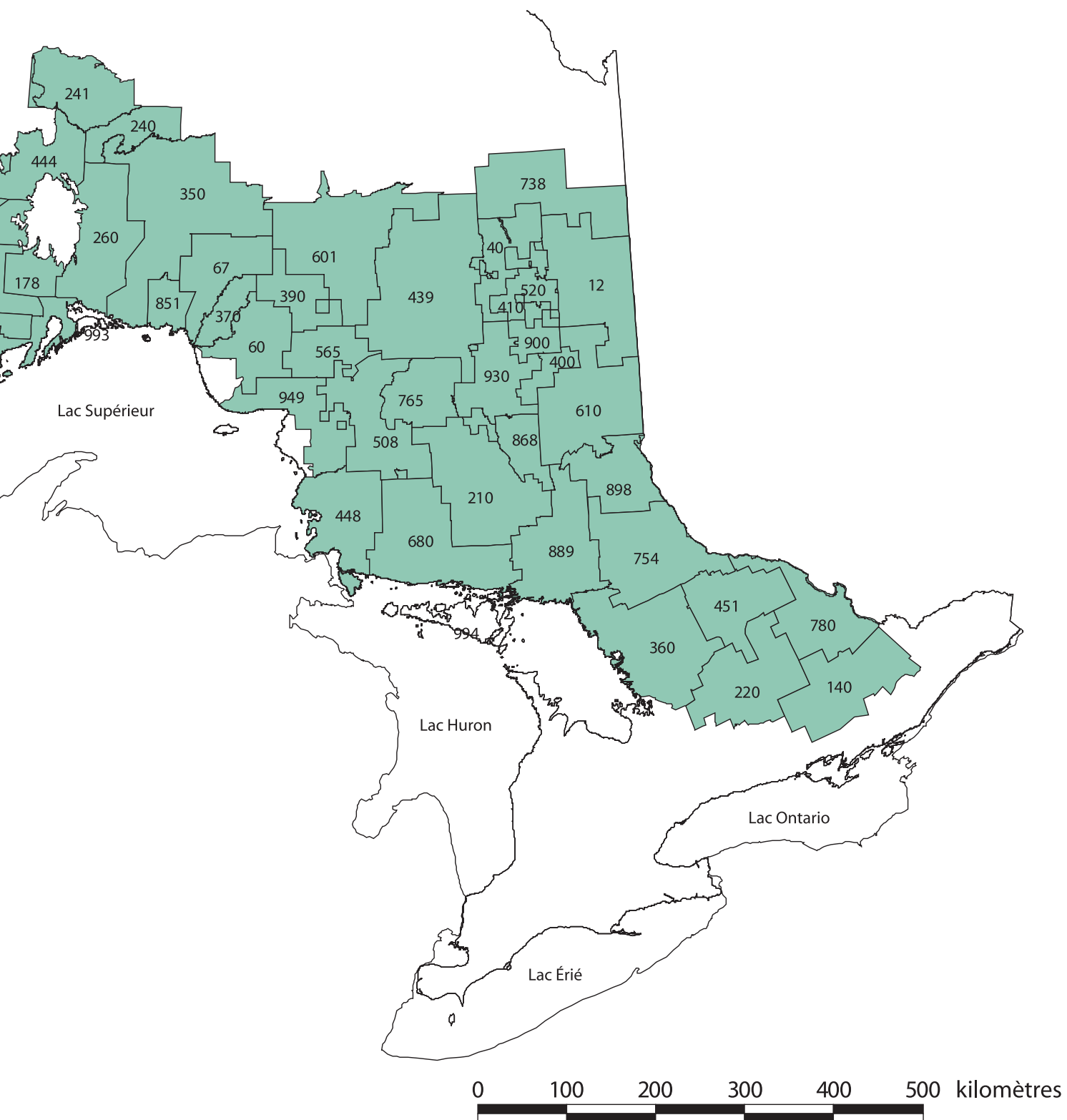
PAFD Titulaire d'un permis d'aménagement forestier durable

C Forêt de la Couronne

AFPA Agence de foresterie du parc Algonquin

² Le Sud de l'Ontario (UGF n° 990) désigne le territoire au sud de la zone d'aménagement.





Préparé par la Section de l'évaluation et des normes relatives aux forêts de la Direction de la gestion forestière

Annexe 2 Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données (données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières)
superficies indiquées en milliers d'hectares

Catégorie de terrain	Superficie totale (données satellitaires)				Territoire recensé (IRF)				Total - Zone d'aménagement (IRF)			
	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total
Terrains boisés												
Forêt productive	44 401,4	4 962,8	6 371,8	55 736	30 010,2	4 109,9	6 071,2	40 191,3	25 582,5	3 941,4	4 159,1	33 683,0
Terrains boisés non productifs												
Terres humides, muskeg dégagé ¹	9 693,0	1 398,9	70,8	11 162,7	885,9	149,4	246,8	1 282,1	785,6	139,5	180,9	1 106,0
Muskeg arboré ²	13 360,1	1 001,6	393,8	14 755,5	2 229,8	270,9	99,1	2 599,9	1 161,7	223,6	80,0	1 465,3
Toundra	25,7	33,0	0,0	58,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Broussailles et aulnes ³	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	903,3	99,1	237,0	1 239,4	727,1	92,8	164,9	984,9
Roche	294,6	98,4	127,8	520,8	266,9	118,9	100,9	486,7	228,2	118,0	91,7	437,9
Total partiel de boisés non productifs	23 373,3	2 531,9	592,4	26 497,7	4 286,0	638,3	683,8	5 608,1	2 902,8	573,9	517,4	3 994,1
Terrains non boisés												
Terrains agricoles aménagés	8,3	3,5	4 454,0	4 465,8	14,7	1,1	3 925,8	3 941,7	2,8	0,3	418,2	421,4
Prairies et prés	121,0	3,3	1 268,3	1 392,6	13,1	1,3	858,9	873,3	6,1	0,4	222,1	228,6
Terrains non classés	129,2	9,0	438,6	576,8	366,2	25,3	938,2	1 329,7	359,2	21,5	249,6	630,3
Total partiel	258,4	15,8	6 161,0	6 435,2	394,0	27,7	5 722,8	6 144,6	368,1	22,3	889,9	1 280,3
Eaux	8 199,7	1 476,8	359,3	10 035,9	6 755,3	924,4	21,6	7 701,3	5 433,4	888,1	20,7	6 342,3
Grands Lacs	8 886,9	0,0	0,0	8 886,9	1 082,0	45,5	2,4	1 129,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des eaux	17 086,6	1 476,8	359,3	18 922,8	7 837,3	969,9	24,0	8 831,3	5 433,4	888,1	20,7	6 342,3
Total	85 119,8	8 987,3	13 484,5	107 591,7	42 527,6	5 745,8	12 501,9	60 775,3	34 286,8	5 425,7	5 587,2	45 299,7

¹ Comprend la catégorie satellitaire « terres humides »

² Comprend les catégories satellitaires « tourbières arborées et basses » et « marécages »

³ Ces données ne sont pas disponibles en tant que catégorie satellitaire

Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2001 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2002, en 2003 et en 2004

Plans approuvés en vue de leur exécution en 2001

Nom de l'UGF	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Bancroft-Minden	220	Bancroft	Fusion des forêts Bancroft et Minden
Forêt Black River	370	Wawa	
Forêt Black Sturgeon	178	Nipigon	
Forêt Dryden	535	Dryden	Renouvellement du plan un an plus tôt que prévu
Kenora	644	Kenora	
Forêt du lac Seul	702	Sioux Lookout	Fusion des forêts du lac Seul et Sioux Lookout
Forêt du lac Nipigon	260	Nipigon	Fusion des forêts du lac Nipigon et Auden
Forêt Mazinaw-Lanark	140	Bancroft	Fusion des forêts Mazinaw et Lanark
Forêt Nagagami	390	Wawa	Renouvellement du plan un an plus tôt que prévu
Forêt de l'Outaouais	780	Pembroke	Anciennement appelée Pembroke
Forêt Pic River Ojibway	851	Nipigon	Anciennement appelée Steel River
Forêt Pineland-Martel	765	Chapleau	Renouvellement du plan un an plus tôt que prévu. Fusion des forêts J. E. Martel et Pineland
Forêt ShiningTree	868	Timmins	
Forêt Spruce River	030	Thunder Bay	
Forêt Supérieur	508	Chapleau	Renouvellement du plan un an plus tôt que prévu
Forêt Timiskaming	610	Kirkland Lake	Fusion des forêts Elk Lake, Timiskaming et Watabeag
Forêt Timmins	900	Timmins	

Plans approuvés en vue de leur approbation et de leur exécution en 2002

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Big Pic	067	Wawa	
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	
Forêt Crossroute	290/827	Fort Frances	Les forêts Highrock et Fort Frances-Flanders seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 405).
Forêt Hearst	601	Hearst	Le plan sera approuvé au début de 2001 et mis à exécution en 2002.
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	Le plan sera approuvé au début de 2001 et mis à exécution en 2002.

Plans approuvés en vue de leur approbation et de leur exécution en 2003

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Cochrane-Moose River	520/738	Cochrane	Les forêts Cochrane (520) et Moose River (738) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 375).
Forêt Nighthawk	410/400/900	Timmins	La forêt Driftwood (410), la forêt Timmins (400) et Timmins (900) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 150).
Forêt Ogoki	240/241	Nipigon	Les forêts Nakina-Nord (240) et Ogoki (241) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 415).
Forêt Red Lake	840	Red Lake	
Forêt Wabigoon	130	Dryden	
Forêt White River	060	Wawa	

Plans dont les préparatifs commenceront en 2002 en vue de leur approbation et de leur exécution en 2004

Nom de l'UGF (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt English River	173/174	Dryden	Février 2002. Les forêts English River (174) et Brightsand (173) seront fusionnées.
Forêt French-Severn	360	Parry Sound	Mars 2002
Forêt Magpie	565	Wawa	Mars 2002
Forêt Nipissing	754	North Bay	Mars 2002
Temagami	898	North Bay	Mars 2002
Forêt Trout Lake	120	Red Lake	Mars 2002
Forêt Whiskey Jack	490	Kenora	Janvier 2002

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées par ordre d'importance, selon le pourcentage de la population active que représente la main-d'œuvre forestière)

Subdivision de recensement	Genre de subd.	Population en 2001	Population active	Main-d'œuvre forestière	Pourcentage
Dubreuilville	Canton	967	620	375	60,5 %
James	Canton	467	235	120	51,1 %
Terrace Bay	Canton	1 950	1 035	475	45,9 %
White River	Canton	993	555	250	45,1 %
Red Rock	Canton	1 233	560	230	41,1 %
Dorion	Canton	442	220	80	36,4 %
Nipigon	Canton	1 964	1 010	365	36,1 %
Aroland (83)	Réserve	346	120	40	33,3 %
Smooth Rock Falls	Petite ville	1 830	910	290	31,9 %
Ear Falls	Canton	1 150	635	180	28,4 %
Greenstone	Petite ville	5 662	3 020	805	26,7 %
Opasatika	Canton	325	135	35	25,9 %
Brudenell, Lyndoch et Raglan	Canton	1 565	650	155	23,9 %
Atikokan	Canton	3 632	1 790	425	23,7 %
Hearst	Petite ville	5 825	3 260	770	23,6 %
Dryden	Ville	8 198	4 390	1 000	22,8 %
Chapleau	Canton	2 832	1 455	330	22,7 %
Espanola	Petite ville	5 449	2 575	575	22,3 %
Rainy River (sans organisation municipale)	Sans organisation municipale	1 605	865	185	21,4 %
Mattice-Val Cote	Canton	891	380	80	21,1 %
Conmee	Canton	748	435	90	20,7 %
Val Rita-Harty	Canton	1 022	485	100	20,6 %
Fauquier-Strickland	Canton	678	245	50	20,4 %
Chapple	Canton	910	515	105	20,4 %
Baldwin	Canton	624	295	60	20,3 %
Matachewan	Canton	308	100	20	20,0 %
Charlton	Petite ville	276	100	20	20,0 %
Gillies	Canton	522	200	40	20,0 %

Source : Statistique Canada (recensement de 2001)

Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2001-2002 (\$ par mètre cube)

Région du MRN	UGF	Redevances perçues selon l'essence d'arbre ou le groupe d'essences						
		Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pins blancs et rouges, catégorie 2	Pruches et thuyas	Autres conifères	Peupliers et bouleaux blancs	Feuillus, catégorie 1	Feuillus, catégorie 2
Nord-Ouest	Forêt Armstrong	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Black Sturgeon	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	7,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Brightsand	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Caribou	11,00 \$	11,00 \$	5,50 \$	5,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Dog River Matawin							
	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2001	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Du 1 ^{er} juin 2001 au 31 mars 2002	11,00 \$	11,00 \$	6,50 \$	6,50 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Dryden	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	1,50 \$	1,50 \$
	Forêt English River	11,00 \$	11,00 \$	5,50 \$	6,00 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Fort Frances - Flanders	11,00 \$	11,00 \$	\$0.00	5,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt High Rock	11,00 \$	11,00 \$	\$0.00	5,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Kenogami	11,00 \$	11,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	0,70 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Kenora	5,00 \$	5,00 \$	3,00 \$	3,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Kiashke River	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt du lac Seul	11,00 \$	11,00 \$	6,50 \$	3,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt du lac Nipigon	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Lakehead	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Nakina-Nord	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Ogoki	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Pic River Ojibway							
	Du 1 ^{er} avril au 31 août 2001	11,00 \$	11,00 \$	4,50 \$	4,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Du 1 ^{er} sept. 2001 au 31 mars 2002	11,00 \$	11,00 \$	4,50 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Red Lake	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	3,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Sapawe	6,00 \$	6,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Spruce River	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Trout Lake	11,00 \$	11,00 \$	4,50 \$	2,00 \$	0,70 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Wabigoon	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,70 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Whiskey Jack	11,00 \$	11,00 \$	5,00 \$	6,00 \$	0,70 \$	8,00 \$	1,50 \$
Nord-Est	Forêt Algoma	5,00 \$	5,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	6,25 \$	1,00 \$
	Forêt Big Pic	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Black River	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Cochrane	11,00 \$	11,00 \$	5,50 \$	5,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Driftwood	11,00 \$	11,00 \$	4,95 \$	4,95 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Gordon Cosens	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	3,70 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Hearst	11,00 \$	11,00 \$	2,75 \$	2,75 \$	0,40 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Iroquois Falls	11,00 \$	11,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Magpie	11,00 \$	11,00 \$	5,50 \$	5,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Moose River	11,00 \$	11,00 \$	3,00 \$	3,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Nagagami	11,00 \$	11,00 \$	6,41 \$	6,41 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Nipissing	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Northshore	1,81 \$	1,81 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,50 \$	2,00 \$	0,50 \$
	Forêt Pineland-Martel	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	1,00 \$	0,60 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Romeo Mallette	6,00 \$	6,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	0,55 \$	8,00 \$	1,50 \$
	ShiningTree	1,83 \$	1,83 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,08 \$	1,33 \$	0,25 \$
	Smooth Rock Falls	11,00 \$	11,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Spanish	6,50 \$	6,50 \$	1,00 \$	1,50 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Sudbury	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Supérieur	11,00 \$	11,00 \$	4,50 \$	6,27 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Temagami	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Timiskaming	11,00 \$	11,00 \$	1,20 \$	1,20 \$	0,10 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Timmins	11,00 \$	11,00 \$	7,20 \$	7,20 \$	0,60 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Timmins	11,00 \$	11,00 \$	7,10 \$	7,10 \$	0,75 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt Wawa	11,00 \$	11,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt White River	11,00 \$	11,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
Centre-Sud	Forêt du parc Algonquin	4,75 \$	4,75 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	4,75 \$	0,10 \$
	Forêt Bancroft-Minden	11,50 \$	1,50 \$	2,00 \$	2,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt French-Severn	11,00 \$	1,50 \$	2,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	0,50 \$
	Forêt Mazinaw-Lanark	11,50 \$	1,50 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Forêt de l'Outaouais	11,00 \$	1,50 \$	6,00 \$	6,00 \$	0,50 \$	8,00 \$	1,50 \$
	Sud de l'Ontario	12,50 \$	1,50 \$	6,00 \$	6,00 \$	1,50 \$	8,00 \$	1,50 \$

Annexe 6 Liste des acronymes et des formes abrégées utilisés dans le rapport

AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin
BFOLDS	Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator
B.t.	<i>Bacillus thuringiensis</i>
CÉT	Classification écologique des terres
CLC	Comité local de citoyens
Condition	Condition imposée en vertu de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne
Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	Décision sur l'évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (<i>Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario</i>)
ÉE	Évaluation environnementale
EIR	Entente d'intendance des ressources
Espace de croissance	<i>Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord</i>
FOCIS	Forest Operations Compliance Information System
GFI	Gestion forestière intensive
Guide NDPE	<i>Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation</i>
IRF	Inventaire des ressources forestières
LDFC	<i>Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</i>
MAFS	Modèle d'aménagement forestier stratégique
MISE	Modèle d'incidence socio-économique
MPGF	<i>Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario</i>
MRN	Ministère des Richesses naturelles
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
PCP	Parcelle de croissance permanente
PE	Protocole d'entente
PEFFA	Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées
PÉP	Parcelle d'échantillonnage permanente
PERF	Permis d'exploitation des ressources forestières
PVO	<i>Patrimoine vital de l'Ontario</i>
SCF	Service canadien des forêts
SIG	Système d'information géographique
UGF	Unité de gestion forestière
ZAF	Zone d'aménagement forestier

51114-1
(1 k, 04 06 14)
ISSN 1485-7448
ISBN 0-7794-5993-8



Imprimé sur
du papier recyclé